



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général
Mission interministérielle

Cohésion des territoires



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Cohésion des territoires	9
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	21
PROGRAMME 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	27
Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	31
1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables	31
2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables	33
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	34
Justification au premier euro	38
Éléments transversaux au programme	38
Dépenses pluriannuelles	39
Justification par action	40
11 – Prévention de l'exclusion	40
12 – Hébergement et logement adapté	42
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	49
PROGRAMME 109 : Aide à l'accès au logement	51
Présentation stratégique du projet annuel de performances	52
Objectifs et indicateurs de performance	55
1 – Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement	55
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	58
Justification au premier euro	61
Éléments transversaux au programme	61
Dépenses pluriannuelles	62
Justification par action	63
01 – Aides personnelles	63
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	66
PROGRAMME 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	69
Présentation stratégique du projet annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	74
1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles	74
2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre	79
3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé	81
4 – Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction	84
5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires	88
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	94
Justification au premier euro	104
Éléments transversaux au programme	104
Dépenses pluriannuelles	105
01 – Construction locative et amélioration du parc	108

02 – Soutien à l'accession à la propriété	110
03 – Lutte contre l'habitat indigne	112
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	114
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	117
07 – Urbanisme et aménagement	122
09 – Crédits Relance Cohésion	128
10 – Crédits Relance Écologie	129
Opérateurs	131
ANAH - Agence nationale de l'habitat	131
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	132
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	137
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	141
PROGRAMME 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	143
Présentation stratégique du projet annuel de performances	144
Objectifs et indicateurs de performance	147
1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires	147
2 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale	148
3 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires	151
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	153
Justification au premier euro	161
Éléments transversaux au programme	161
Dépenses pluriannuelles	165
Justification par action	169
11 – FNADT section locale	169
12 – FNADT section générale	171
13 – Soutien aux Opérateurs	173
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	175
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	176
Opérateurs	178
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires	178
PROGRAMME 147 : Politique de la ville	185
Présentation stratégique du projet annuel de performances	186
Objectifs et indicateurs de performance	189
1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires	189
2 – Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté	190
3 – Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV	191
4 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine	193
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	195
Justification au premier euro	201
Éléments transversaux au programme	201
Dépenses pluriannuelles	204
Justification par action	205
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	205
02 – Revitalisation économique et emploi	213
03 – Stratégie, ressources et évaluation	215
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	215
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	217

PROGRAMME 162 : Interventions territoriales de l'État	219
Présentation stratégique du projet annuel de performances	220
Objectifs et indicateurs de performance	222
1 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne	222
2 – Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse	223
3 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone	224
4 – Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise	226
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	227
Justification au premier euro	230
<i>Éléments transversaux au programme</i>	230
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	231
<i>Justification par action</i>	233
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	233
04 – Plans d'investissement pour la Corse	234
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	236
09 – Plan littoral 21	238
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	241
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	246
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	249
13 – Plan Sargasses II	250

MISSION
Cohésion des territoires

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « *Cohésion des territoires* » met en œuvre la stratégie du Gouvernement à travers des politiques intégratrices qui sont au cœur des préoccupations des Français : le logement, l'hébergement et l'insertion des personnes vulnérables, l'aménagement des territoires et la rénovation énergétique.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées est mise en œuvre à travers la stratégie du Logement d'abord, qui constitue le cadre d'action stratégique du Gouvernement pour lutter contre le sans-abrisme.

Soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », elle vise à améliorer l'accès et le maintien dans le logement, et la fluidité des dispositifs d'hébergement vers le logement, pour les personnes à faibles ressources ou en difficulté sociale, au moyen d'un accompagnement adapté.

Cette stratégie doit permettre également de garantir une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins, dans un contexte où la demande de mise à l'abri exprimée demeure très élevée en raison de l'intensité des flux migratoires observés jusque-là et attendus. La mise en œuvre de cette politique s'appuie, depuis 2021, sur le regroupement des missions relatives à l'hébergement et à l'accompagnement vers le logement au sein d'une même administration centrale, la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (Dihal). Le Dihal exerce désormais les fonctions de responsable du programme 177, avec pour objectif de donner à l'État les capacités d'une mise en œuvre plus intégrée, plus fluide et plus efficiente de cette politique publique. Cette réorganisation s'est accompagnée du lancement de plusieurs chantiers stratégiques d'amélioration du pilotage et de la performance de la politique publique. Les efforts d'animation territoriale et de mise en réseau des acteurs poursuivent collectivement la recherche d'une plus grande performance sociale au service des personnes les plus démunies.

En 2024, dans le cadre du deuxième plan Logement d'abord (2023-2027), le développement du logement adapté reste une priorité, avec une hausse des crédits dédiés à l'intermédiation locative et aux pensions de famille, ainsi qu'un investissement renforcé dans les dispositifs de veille sociale (SIAO, accueils de jour, maraudes). Pour répondre aux situations de détresse, le parc d'hébergement généraliste sera maintenu à un niveau haut de 203 000 places, qui intégreront 1 000 nouvelles places dédiées aux femmes victimes de violences intrafamiliales ainsi que le maintien des places dédiées aux femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution.

Aide à l'accès au logement

La politique du logement s'appuie prioritairement sur la sécurisation et l'amélioration de l'accès au logement. En 2024, près de 14 Md€ de crédits budgétaires devraient ainsi être consacrés aux aides au logement. Ciblées sur les ménages aux ressources modestes, ces aides ont pour effet de réduire leur reste à charge sur leurs dépenses de logement. Elles bénéficient aux locataires du parc privé ou social ainsi qu'aux accédants à la propriété dans les départements et régions d'outre-mer (et en métropole pour les prêts contractés jusqu'au 31 décembre 2017).

En 2023, le Gouvernement a continué à faire évoluer les conditions d'octroi des APL pour permettre l'ouverture au conventionnement APL des logements-foyers dans les départements et régions d'outre-mer, et en supprimant la limite spécifique à l'outre-mer de six personnes à charge pouvant être prises en compte dans le calcul du droit.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023, la non-décence énergétique peut entraîner la conservation des APL versée aux bailleurs par les organismes payeurs. Le Gouvernement a ainsi doté la CNAF de crédits afin de permettre aux CAF de mieux lutter contre la non-décence des logements au travers du mécanisme de conservation des aides.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Ce projet de loi de finances pour 2024 acte le net renforcement dans la stratégie gouvernementale en matière de logement et d'aménagement de la prise en compte de la transition écologique, et en particulier de son volet énergétique.

La politique de rénovation de l'habitat est portée, dans le parc privé, par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), qui distribue aux ménages éligibles des subventions pour améliorer leur logement afin de lutter contre la précarité énergétique, la perte d'autonomie et l'habitat indigne et de permettre le traitement des copropriétés dégradées. Une refonte profonde des aides à la rénovation thermique distribuées par l'Anah interviendra en 2024. Le système d'aides sera articulé autour de deux piliers :

- un pilier « performance », principalement financé par le programme 135, à destination de tous les propriétaires et ciblé sur des projets de rénovations performantes et globales,
- un pilier « efficacité », financé par le programme 174, qui ciblera les changements de mode de chauffage au profit de systèmes décarbonés dans les logements aux performances énergétiques correctes, ouvert à tous les ménages à l'exception de ceux aux ressources supérieures.

Dans une approche globale de la rénovation de l'habitat privé et pour accompagner le vieillissement de la population, l'Anah assurera au 1^{er} janvier 2024 le lancement de MaPrimeAdapt', la nouvelle aide nationale à destination des ménages modestes dédiée à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Cet effort en faveur de la rénovation est engagé parallèlement à la mobilisation en faveur de la construction de logements. Le Gouvernement accorde la priorité à la production de logements locatifs sociaux dans les zones où la demande est la plus forte et les loyers privés les plus élevés.

Plus globalement, les aides fiscales continueront de soutenir l'investissement locatif dans le neuf et dans l'ancien, de favoriser l'accès à la propriété, d'encourager la construction de logements à loyers abordables, notamment par les investisseurs institutionnels : le projet de loi de finances pour 2024 prévoit ainsi d'étendre le dispositif en faveur du logement locatif intermédiaire institutionnel et de prolonger le prêt à taux zéro, en le recentrant pour favoriser la sobriété foncière.

Enfin, en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement, la stratégie nationale est orientée vers la lutte contre l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers afin d'en diminuer par deux la consommation dans la prochaine décennie et d'atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette – ZAN » en 2050. La mise en œuvre de cette politique passe par une logique d'aménagement équilibré, concerté et durable des territoires qui assure la prise en compte et la conciliation des objectifs de production de logements et de préservation des ressources dans les documents de planification et d'urbanisme. La pérennisation en 2024 des aides au recyclage des friches au sein du « fonds vert » et du programme budgétaire qui lui est dédié ainsi que la mobilisation du foncier public en sont les outils opérationnels.

Aménagement du territoire

Au regard des profondes recompositions territoriales (métropolisation, périurbanisation, fragilisation des villes petites et moyennes), et face aux crises qui touchent la France dans un contexte international incertain, l'enjeu pour l'État est d'accompagner les collectivités locales, d'assurer aux citoyens l'égal accès à un socle de services fondamentaux et de veiller au dialogue et à la coopération entre tous les territoires. Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois principaux objectifs : inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée sur la base des contrats territoriaux pluriannuels et globaux, renforcer l'appui d'ingénierie apporté aux collectivités, notamment grâce à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, et accompagner les grandes transformations territoriales par le déploiement et la poursuite de programmes d'appuis spécifiques.

Cohésion des territoires

Mission | Présentation stratégique de la mission

Interventions territoriales de l'État

La mission porte également le programme 162, consacré aux interventions territoriales de l'État et qui permet à certains territoires de bénéficier d'une enveloppe budgétaire unique, constituée en partie de crédits en provenance d'autres programmes, afin de financer des projets de grande ampleur, de nature interministérielle et nécessitant rapidité et souplesse dans la gestion budgétaire.

En 2024, les territoires bénéficiaires restent les mêmes : Bretagne (eau et agriculture), Corse (investissements), Antilles (plan chlordécone et lutte contre les sargasses), Occitanie (plan littoral 21), Guyane (fonds interministériel de transformation), Pays-de-la-Loire (reconquête de la qualité des cours d'eau) et Wallis-et-Futuna (sécurité civile).

Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans les quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté tant en métropole qu'en Outre-mer, où vivent 5,5 millions de personnes. Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147, les crédits de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) et les diverses dispositions notamment fiscales jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent, dans le cadre fixé par la géographie prioritaire, qui sera redéfinie avant le 31 décembre 2023, et les contrats de ville. En 2024, au-delà de la stabilisation des crédits de la politique de la ville destinés aux contrats de ville, qui donneront lieu à de nouveaux contrats de ville, les moyens financiers affectés aux cités éducatives seront en augmentation pour permettre la généralisation progressive du dispositif à l'ensemble des QPV tout comme la dotation de l'État en faveur du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2023	Plafond 2024
109	Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Île-de-France	66,2	66,2
135	Cotisation versée par les organismes HLM	11,3	11,3
135	Prélèvement sur la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	6,5	6,5
135	Recettes issues de la mise aux enchères des "quotas carbone"	700,0	700,0
135	Taxes spéciales d'équipement	311,5	315,5
	Total	1 095,5	1 099,5

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Cohésion sociale et territoriale		34 520 000
112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		34 520 000
Total		34 520 000

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement (P109)

Les aides personnelles au logement visent à diminuer les dépenses de logement (loyers, charges locatives ou mensualités d'emprunt) des ménages aux revenus modestes afin de permettre à ces ménages d'accéder à un logement et de s'y maintenir. Le calcul du « taux d'effort net médian » permet ainsi, selon la composition familiale, de mesurer la charge réellement supportée par les bénéficiaires après versement des aides. Les barèmes des aides personnelles au logement sont conçus pour garantir la distribution la plus équitable, en tenant compte des revenus et de la situation particulière de chaque catégorie de bénéficiaires.

Indicateur 1.1 : Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc (P109)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
1.1.1 Taux d'effort net médian	%	20,0 (juin)	19,3	19,9	19,9	19,9	19,9
1.1.2 Selon la configuration familiale							
Personnes seules sans enfant	%	27,5	27,1	27,4	27,4	27,4	27,4
Familles monoparentales avec 1 enfant	%	18,7	18,5	18,6	18,6	18,6	18,6
Familles monoparentales avec 2 enfants	%	16,5	16,1	16,5	16,5	16,5	16,5
Familles monoparentales avec 3 enfants	%	8,9	9,7	9	9	9	9
Couples sans enfant	%	23,3	22,5	23,3	23,3	23,3	23,3
Couples avec 1 enfant	%	18,4	18,5	18,4	18,4	18,4	18,4
Couples avec 2 enfants	%	16,8	17,0	16,6	16,6	16,6	16,6
Couples avec 3 enfants ou plus	%	12,4	12,7	12,4	12,4	12,4	12,4
1.1.3 Selon le type de parc							
Locatif public	%	12,9	15,2	12,9	12,9	12,9	12,9
Locatif privé	%	28,5	26,3	28,8	28,8	28,8	28,8
Accession à la propriété	%	25,4	24,6	25,3	25,3	25,3	25,3

Précisions méthodologiques

Le tableau ci-dessus comporte une rupture de série à compter de la réalisation 2021. Jusqu'aux RAP 2020 et PAP 2022, l'indicateur reposait sur des données de référence basées sur le mois de décembre de chaque année. À compter du RAP 2021 et du PAP 2023, l'indicateur s'appuie sur des données de référence basées sur le mois de juin (cf infra pour le détail des raisons du changement de mois de référence). Les cibles de l'indicateur s'appuient donc sur la nouvelle date de référence des données. Le tableau ci-dessous permet de reconstituer la profondeur historique des réalisations de l'indicateur avec la nouvelle date de référence.

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Réalisation
1.1.1 Taux d'effort net médian	%	19,8	19,9	20,0
1.1.2 Selon la configuration familiale				
Personnes seules sans enfant	%	27,2	27,7	27,5
Familles monoparentales avec 1 enfant	%	18,1	17,9	18,7
Familles monoparentales avec 2 enfants	%	15,9	15,5	16,5
Familles monoparentales avec 3 enfants ou plus	%	8,7	8,4	8,9
Couples sans enfant	%	24,5	24,6	23,3
Couples avec 1 enfant	%	18,5	18,2	18,4
Couples avec 2 enfants	%	17,1	16,6	16,8

Cohésion des territoires

Mission | Présentation stratégique de la mission

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Réalisation
Couples avec 3 enfants ou plus	%	12,6	12,1	12,4
1.1.3 Selon le type de parc				
Locatif public	%	12,5	12,4	12,9
Locatif privé	%	28,1	28,5	28,5
Accession à la propriété	%	25,8	25,5	25,4

Source : CNAF – ALLSTAT FR6 au titre de juin 2021

Source des données : CNAF – ALLSTAT au 30 juin de l'année 2021; prévisions DGALN/DHUP

Mode de calcul :

Le taux d'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre la somme du loyer, intégrant la réduction de loyer de solidarité (RLS) le cas échéant, et des charges minorées de l'aide au logement et des revenus hors aides au logement :

Numérateur = TEN = (Loyer – RLS + Charges forfaitaires – Aides personnelles au logement)

Dénominateur = (Revenu y compris prestations familiales hors aides au logement).

Indicateur = N / D

Le périmètre étudié est celui des ménages du parc locatif ordinaire (hors foyers) et en accession percevant une aide personnelle au logement. L'aide est versée mensuellement par la CAF ou la caisse de MSA selon le régime auquel appartient le ménage (général ou agricole). Ces taux d'effort ne sont calculés que sur le régime général (CNAF), qui représente 97,6 % des ménages allocataires en 2022. Sont notamment exclus du champ de calcul les foyers logements/Crous/Maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières.

Plusieurs catégories de ménages sont exclues du champ de calcul, notamment les ménages dont le responsable de dossier est âgé de 65 ans et plus ou est étudiant. Les ménages ayant un responsable de dossier jeune avec des ressources nulles et qui était encore étudiant 6 mois auparavant ont également été retiré du champ d'étude de l'indicateur. Cette restriction du champ d'étude conduit à écarter 27 % des foyers ayant perçu une aide au logement au titre de décembre 2022.

La méthode de calcul du taux d'effort a connu plusieurs évolutions au cours des derniers exercices et va être amenée à évoluer de nouveau pour plusieurs raisons.

Jusqu'en 2021 compris, le revenu pris en compte est le revenu imposable du foyer de l'année N-2, avant mesures d'abattements et neutralisations le cas échéant, augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) et des minima sociaux (RSA, AAH, prime d'activité) en juin de l'année N.

Les pensions alimentaires perçues sont intégrées dans les ressources du foyer et les pensions alimentaires versées sont déduites.

L'indicateur est calculé au titre du mois de juin de l'année N, à partir des données ayant eu six mois de fiabilisation (dite « FR6 »).

Pour l'année 2021, malgré la mise en place de la réforme de la base ressources au premier janvier 2021, l'indicateur prenait toujours en compte au dénominateur les ressources de l'année N-2 ce qui permet aussi de comparer avec les données 2019 et 2020 et donc de comparer ante et post réforme de contemporanéisation des APL, l'indicateur étant calculé de façon identique : il est apparu que le taux d'effort calculé pour le mois de juin n'était pas impacté par la réforme.

À partir de 2022, les revenus sont ceux des 12 derniers mois connus (M-2 ; M-13). Pour l'année 2022 et contrairement aux années précédentes, le taux d'effort net est calculé au titre du mois de décembre 2022 à partir des données ayant eu un mois de fiabilisation (dites « FR1 »), considérées comme semi-définitives. En 2022, le nouvel indicateur, en cohérence avec la réforme de la contemporanéisation, est donc plus juste puisqu'il prend en compte le revenu le plus récent connu. Toutefois, le taux d'effort est calculé sur le mois de décembre à partir de données, FR1 provisoires, qui peuvent encore évoluer par la suite. Les travaux se poursuivent dans l'optique d'avoir pour le prochain exercice un indicateur venant d'une base consolidée à 6 mois.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu de la rupture de série de l'indicateur 2022 par rapport aux exercices précédents, liée à la prise en compte contemporaine des revenus pour la première fois suite à la réforme et au caractère provisoire des données, il est impossible d'évaluer de façon fiable les cibles pour les années à venir. Aussi, en l'absence de réforme envisagée, les valeurs cibles de taux d'effort pour 2024 sont maintenues à titre conservatoire et prolongées pour les années à venir.

Les cibles de l'indicateur pour 2024 et 2025 sont basées sur la cible pour 2023 (toutes choses égales par ailleurs).

Il convient de noter que la mise en œuvre de la réforme des APL en temps réel au 1^{er} janvier 2021 n'a pas eu d'effet d'augmentation du taux d'effort médian. Enfin, en complément de leur action de solvabilisation des ménages, les aides personnelles au logement sont un levier d'action sur l'entretien et l'amélioration de la qualité du parc de logements. Ainsi un dispositif de conservation des aides est mis en place (progressivement depuis 2015) en cas de constatation de la non-décence d'un logement.

OBJECTIF 2 : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles (P135)

Les aides à la pierre financées par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), qu'elles soient ciblées en direction de populations aux besoins spécifiques ou en faveur de types de logements particuliers, ont vocation à accroître globalement l'offre de logements abordables et à permettre son adaptation aux caractéristiques de la demande.

Dans les secteurs de fortes tensions sur les marchés immobiliers, les personnes aux revenus les plus modestes rencontrent en effet des difficultés importantes pour accéder à un logement abordable. Cela se traduit en règle générale par un allongement de la durée d'attente d'un logement social, voire par l'impossibilité de se loger dans des conditions décentes.

Par le ciblage de la programmation des aides, l'État s'efforce, directement ou à travers des conventions de délégation de compétence, d'agir prioritairement dans les zones où l'offre de logement est déficitaire, afin d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux, de réduire à terme le délai d'attente d'un logement social et d'augmenter la mobilité dans le parc social.

Indicateur 2.1 : Fluidité du parc de logements sociaux (P135)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Tension de la demande sur le logement social		Non déterminé	Non déterminé				
En zone A	ratio	10,2	Non déterminé	8,69	8,52	8,35	8,18
En zone B1	ratio	4,5	Non déterminé	3,2	3,17	3,17	3,14
En zone B2	ratio	3,4	Non déterminé	2,34	2,01	1,69	1,44
En zone C	ratio	3	Non déterminé	2,07	1,99	1,91	1,83
1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social	%	Non déterminé	Non déterminé				
En zone A	%	5	5,0	6,8	6,8	6,8	7
En zone B1	%	8	7,2	9,8	9,8	9,8	10
En zone B2	%	8,9	7,8	11,1	11,1	11,1	11,1
En zone C	%	10,2	8,7	12,1	12,1	12,1	12,1

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social »

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Service responsable de la collecte des données de base : Services enregistreurs des demandes de logement social (art. R. 441-2-1 du CCH)

Cohésion des territoires

Mission | Présentation stratégique de la mission

Mode de calcul : l'indicateur de l'année N est calculé à partir du ratio suivant :

Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année N (hors demandes de mutations internes) dont la demande est active non radiée.

Dénominateur : nombre de demandeurs de logement social dont la demande est radiée au cours de l'année N (hors mutations internes).

Sous-indicateur « Taux de mobilité dans le parc social »

Source des données : ministère de la transition écologique et cohésion des territoires/SDES. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

Numérateur : somme des emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an.

Dénominateur : somme des logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an.

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces indicateurs sont fortement dépendants du comportement des ménages les plus modestes susceptibles de demander un logement social d'une part, des locataires de logements sociaux d'autre part, et donc du contexte économique et social et de la situation du marché immobilier privé (niveau des loyers en particulier).

Le recentrage des dernières années des aides directes sur les zones les plus tendues et le maintien d'un haut niveau de production de logements sociaux ont pour objectif de permettre, dans les prochaines années, de réduire progressivement la différence de fluidité (pression et mobilité) entre les zones tendues et les zones détendues. Les mesures d'encouragement à la mobilité dans le parc social prises dans la loi Élan pourraient également contribuer à améliorer l'indicateur grâce au rôle accru dévolu aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) et le réexamen de situation tous les trois ans.

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables (P177)

Indicateur 3.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile (P177)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	6,3	6,6	6	6	6	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Numérateur

Nombre de radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS », hors ménage hébergé dans le dispositif national d'asile (DNA), et à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »

Dénominateur

Nombre total d'attributions de logements sociaux

Mode de calcul

$$((A) - (B) + C) / (D)$$

- (A) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS ».
- (B) : Nombre de ménages hébergés dans le DNA relogés dans le parc social
- (C) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »
- (D) : Nombre total d'attributions de logements sociaux

Source des données :

- Extraction Infocentre SNE réalisée le 20 janvier sur les données de l'année échue
- Données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, l'objectif fixé en matière d'accès au logement pour les ménages issus d'un hébergement généraliste ou sans-abri a été atteint (6,6 % des attributions de logements locatifs sociaux concernent des ménages sans domicile). Dans le même temps il est constaté une contraction du volume total d'attributions de logements sociaux depuis plusieurs années (baisse de la rotation dans le parc). Pour 2023, 2024 et 2025, la cible de l'indicateur est ainsi maintenue à 6 % (maintien voire augmentation du numérateur, maintien voire baisse du dénominateur).

Indicateur 3.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement (P177)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	42	66	54	54	54	54

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre total de réponses positives ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) depuis le 1^{er} janvier.

Dénominateur :

Nombre total de demandes, exprimées en personnes, d'hébergement ou de logements adaptés depuis le 1^{er} janvier.

Mode de calcul :

Le nombre de personnes logées ou hébergées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l'ensemble des SIAO et l'ensemble des structures d'hébergement et de logement adapté.

Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si un appel concerne plusieurs personnes, alors on comptabilise autant de demandes que de personnes concernées et si une même personne contacte plusieurs fois le 115 dans la même journée, une seule demande est comptabilisée pour cette personne.

Source des données :

Le système d'information du SIAO fournit les données source. Les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données anonymisées. La collecte des données s'appuie sur l'obligation faite aux SIAO et aux opérateurs participant au dispositif de renseigner un certain nombre d'indicateurs fixés au niveau national.

Depuis 2019, suite au déploiement sur l'ensemble du territoire du SI-SIAO, les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données agrégées. L'évolution prend en compte la personne en tant que demandeur et non plus la demande comme ce fut le cas jusqu'en 2018. Les données sont issues du SI-SIAO et collectées annuellement dans le cadre de l'enquête au 31 décembre.

Cohésion des territoires

Mission | Présentation stratégique de la mission

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est reconduite pour 2024 et pour les années suivantes. Le pilotage territorial resserré de la politique publique autour des SIAO vise à améliorer le taux de réponse aux demandes des personnes.

OBJECTIF 4 : Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV (P147)

Indicateur 4.1 : Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes (P147)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	45,7	45,9	48,4	48,4	48,4	48,4
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	10,4	9,18	13,3	13	13	13
Ecart du poids du chômage en QPV par genre	points	Non déterminé	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6

Précisions méthodologiques

Sources des données : Insee, Filosofi – Traitements : ANCT

Le revenu par unité de consommation est un indicateur qui contribue à mesurer la précarité d'une population. Il permet en effet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation (en effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille). Considéré de manière brute, cet indicateur fournit un niveau absolu de revenu qui ne permet toutefois pas de rendre compte des disparités de revenus et de coût de la vie régionales. Un revenu égal en niveau ne permet pas, par exemple, d'accéder aux mêmes biens et services en Île-de-France et sur le reste du territoire. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, on obtient un indicateur qui représente ainsi mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

datation : La réalisation 2021 correspond aux données du millésime 2019 du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi).

L'Insee a mis en place une nouvelle source, le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi). Ce fichier est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, CNAV, CCMSA). Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt et y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infracommunaux.

Sources des données taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations : Insee, Enquête emploi en continue (EEC), la réalisation 2021 correspond aux données de l'enquête emploi 2020 et la réalisation 2022 aux données de l'enquête emploi 2021 – Traitements : ANCT-ONPV

La source référence pour mesurer l'emploi et la demande d'emploi est l'Enquête emploi en continue de l'Insee car elle permet de produire des indicateurs (taux de chômage notamment) au sens du bureau international du travail. L'écart des taux de chômage entre les quartiers prioritaires et des agglomérations qui les abritent permet de rendre compte de la plus forte demande d'emploi en quartiers prioritaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville.

Il correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations, de 45,9 % en réalisation 2022 (calculé par l'INSEE à partir de données fiscales 2020), est stable par rapport au millésime 2021.

Cette stabilité de l'écart entre les QPV et leurs agglomérations est probablement liée aux différentes mesures sociales et de soutiens économiques mises en place pour limiter l'impact de la crise sanitaire dans le budget des ménages.

Le sous-indicateur relatif à l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations a été introduit en 2018. Il s'agit là d'un enjeu majeur de la nouvelle génération des contrats de ville, qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

En 2021, le taux de chômage annuel moyen chez les 15-64 ans habitant des quartiers prioritaires s'établit à 17,5 % contre 8,3 % dans les unités urbaines qui les abritent. Depuis 2015, et notamment en quartiers prioritaires, la situation de l'emploi tend à s'améliorer. L'écart était notamment passé de 16,8 % en 2014 à 14,1 % en 2019.

Le contexte économique actuel conduit à prévoir une stabilisation des écarts pour les années 2024 et suivantes.

OBJECTIF 5 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires (P112)

Indicateur 5.1 : Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale (P112)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,4	Non déterminé	-2,4	-2,4	-2,4	-2,4

Précisions méthodologiques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour 2021-Réalisation : base Sirene non exhaustive-disponible à ce jour (représentant environ 80 % des créations d'entreprises),

Pour 2020-Réalisation : un biais dans les données accessibles non exhaustives au moment de la rédaction indiquait 1,6. Suite à un travail de retraitement sur l'intégralité de la base une fois celle-ci accessible, la valeur réelle à prendre en compte pour 2020 est de -2,09.

Attention : Les autoentrepreneurs sont inclus dans les calculs depuis 2019, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les autoentrepreneurs.

Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DROM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DROM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française). Les prévisions sont à prendre avec précaution car les localisations des créations d'entreprises ne sont connues qu'en fin d'année.

Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DROM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques, en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les aides à finalité régionale (AFR), quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

L'année 2020 a été très particulière du fait du contexte sanitaire et de la crise économique liés à l'épidémie de Covid-19. Les dynamiques du taux de création et son écart entre territoires aidés et moyenne nationale sont fonctions du cycle économique. En phase de croissance, la démographie des entreprises du commerce et des services est plus dynamique et avantage les territoires denses, ce qui est l'inverse en phase plus difficile du cycle économique. L'écart mesuré de créations d'entreprises s'est ainsi légèrement réduit en 2020, à -2,1, tout en restant défavorable aux territoires aidés du fait de la structure sectorielle de ces territoires (dynamisme du transport et de l'entreposage notamment). En 2021 et 2022, un rétablissement de l'activité économique a été constaté. En 2021, l'écart mesuré s'est établi à -1,4.

Entre mi-2021 et mi-2022, le nombre total d'entreprises créées est en baisse (-2,9 % en glissement annuel), de façon plus prononcée que le mois précédent (-1,0 %). Les créations d'entreprises individuelles sous le régime de micro-entrepreneur diminuent plus modérément (-4,2 %) que celles des entreprises individuelles classiques (-12,3 %). Ces chiffres reflètent toutefois le contexte général tous territoires confondus (et non pas seulement les territoires en ZRR). Du fait du contexte économique actuel et en se basant sur la dynamique actuelle de création d'entreprises, il est anticipé d'ici à la fin de 2022 une valeur de l'indice à -2,4, comme avant la crise sanitaire, et ce jusqu'en 2026.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 825 826 538 2 900 915 926	+2,66 %		2 850 579 982 2 925 669 370	+2,63 %	
11 – Prévention de l'exclusion	31 771 000 31 771 000			31 771 000 31 771 000		
12 – Hébergement et logement adapté	2 785 682 838 2 860 872 226	+2,70 %		2 810 436 282 2 885 625 670	+2,68 %	
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	8 372 700 8 272 700	-1,19 %		8 372 700 8 272 700	-1,19 %	
109 – Aide à l'accès au logement	13 371 300 000 13 901 400 000	+3,96 %		13 371 300 000 13 901 400 000	+3,96 %	
01 – Aides personnelles	13 362 000 000 13 892 000 000	+3,97 %		13 362 000 000 13 892 000 000	+3,97 %	
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	9 300 000 9 400 000	+1,08 %		9 300 000 9 400 000	+1,08 %	
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	803 075 870 1 512 861 469	+88,38 %	764 000 000 541 670 380	780 775 870 1 538 661 469	+97,07 %	365 000 000 284 078 057
01 – Construction locative et amélioration du parc	42 988 760 14 988 760	-65,13 %	764 000 000 541 670 380	17 988 760 34 788 760	+93,39 %	365 000 000 284 078 057
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 4 200 000	+2,44 %		4 100 000 4 200 000	+2,44 %	
03 – Lutte contre l'habitat indigne	15 500 000 15 500 000			15 500 000 15 500 000		
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	455 303 800 1 179 473 800	+159,05 %		455 303 800 1 179 473 800	+159,05 %	
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	35 308 401 39 000 000	+10,46 %		33 008 401 39 000 000	+18,15 %	
07 – Urbanisme et aménagement	249 874 909 259 698 909	+3,93 %		254 874 909 265 698 909	+4,25 %	
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	329 421 467 387 931 467	+17,76 %	51 350 000 46 970 400	262 448 144 338 520 529	+28,99 %	51 350 000 46 970 400
11 – FNADT section locale	196 556 726 190 525 726	-3,07 %		118 818 189 130 812 235	+10,09 %	
12 – FNADT section générale	64 903 299 107 344 299	+65,39 %	51 350 000 46 970 400	63 370 841 110 349 540	+74,13 %	51 350 000 46 970 400
13 – Soutien aux Opérateurs	67 961 442 90 061 442	+32,52 %		67 961 442 90 061 442	+32,52 %	
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles				12 297 672 7 297 312	-40,66 %	
147 – Politique de la ville	597 541 138 634 529 153	+6,19 %	350 000 500 000	597 541 138 634 529 153	+6,19 %	350 000 500 000
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	522 752 402 525 452 402	+0,52 %	350 000 500 000	522 752 402 525 452 402	+0,52 %	350 000 500 000
02 – Revitalisation économique et emploi	40 917 087 40 205 102	-1,74 %		40 917 087 40 205 102	-1,74 %	

Cohésion des territoires

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 18 871 649			18 871 649 18 871 649		
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	15 000 000 50 000 000	+233,33 %		15 000 000 50 000 000	+233,33 %	
162 – Interventions territoriales de l'État	85 820 393 80 646 350	-6,03 %	72 183 000 20 000 000	61 561 867 33 151 556	-46,15 %	42 929 750 20 000 000
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	1 967 481 1 885 122	-4,19 %		1 964 489 1 866 265	-5,00 %	
04 – Plans d'investissement pour la Corse	50 000 000 47 907 005	-4,19 %	20 000 000 20 000 000	30 652 138 3 787 563	-87,64 %	20 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	4 450 000 4 263 723	-4,19 %		4 450 000 4 227 500	-5,00 %	
09 – Plan littoral 21	10 000 000 8 000 000	-20,00 %		4 426 794 4 205 454	-5,00 %	
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	12 115 330 11 608 184	-4,19 %	52 183 000	12 147 018 11 539 668	-5,00 %	42 929 750
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	59 491 57 002	-4,18 %		693 403 658 732	-5,00 %	
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	2 158 091 2 067 544	-4,20 %		2 158 025 2 049 874	-5,01 %	
13 – Plan Sargasses II	5 070 000 4 857 770	-4,19 %		5 070 000 4 816 500	-5,00 %	
Totaux	18 012 985 406 19 418 284 365	+7,80 %	887 883 000 609 140 780	17 924 207 001 19 371 932 077	+8,08 %	459 629 750 351 548 457

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 825 826 538 2 900 915 926 2 824 915 926 2 799 915 926	+2,66 % -2,62 % -0,88 %		2 850 579 982 2 925 669 370 2 849 669 370 2 824 669 370	+2,63 % -2,60 % -0,88 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 859 000 2 759 000 2 759 000 2 759 000	-3,50 %		2 859 000 2 759 000 2 759 000 2 759 000	-3,50 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 822 967 538 2 898 156 926 2 822 156 926 2 797 156 926	+2,66 % -2,62 % -0,89 %		2 847 720 982 2 922 910 370 2 846 910 370 2 821 910 370	+2,64 % -2,60 % -0,88 %	
109 – Aide à l'accès au logement	13 371 300 000 13 901 400 000 14 259 500 000 14 579 500 000	+3,96 % +2,58 % +2,24 %		13 371 300 000 13 901 400 000 14 259 500 000 14 579 500 000	+3,96 % +2,58 % +2,24 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 371 300 000 13 901 400 000 14 259 500 000 14 579 500 000	+3,96 % +2,58 % +2,24 %		13 371 300 000 13 901 400 000 14 259 500 000 14 579 500 000	+3,96 % +2,58 % +2,24 %	
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	803 075 870 1 512 861 469 1 515 861 469 1 651 447 669	+88,38 % +0,20 % +8,94 %	764 000 000 541 670 380 541 670 380 541 670 380	780 775 870 1 538 661 469 1 538 661 469 1 679 447 669	+97,07 % +9,15 %	365 000 000 284 078 057 372 744 125 385 103 258
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	84 496 000 86 746 000 87 436 000 88 506 000	+2,66 % +0,80 % +1,22 %	764 000 000 541 670 380 541 670 380 541 670 380	83 146 000 87 446 000 88 136 000 89 206 000	+5,17 % +0,79 % +1,21 %	365 000 000 284 078 057 372 744 125 385 103 258
Titre 5 – Dépenses d'investissement	16 158 401 21 100 000 21 100 000 21 100 000	+30,58 %		15 208 401 20 400 000 20 400 000 20 400 000	+34,14 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	702 421 469 1 405 015 469 1 407 325 469 1 541 841 669	+100,02 % +0,16 % +9,56 %		682 421 469 1 430 815 469 1 430 125 469 1 569 841 669	+109,67 % -0,05 % +9,77 %	
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	329 421 467 387 931 467 373 574 136 372 595 639	+17,76 % -3,70 % -0,26 %	51 350 000 46 970 400 46 970 400 54 692 400	262 448 144 338 520 529 327 383 622 326 790 287	+28,99 % -3,29 % -0,18 %	51 350 000 46 970 400 46 970 400 54 692 400
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 000 000 6 000 000 6 000 000			6 000 000 6 000 000 6 000 000		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	67 961 442 86 261 442 85 609 111 84 630 614	+26,93 % -0,76 % -1,14 %		67 961 442 86 261 442 85 609 111 84 630 614	+26,93 % -0,76 % -1,14 %	

Cohésion des territoires

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026						
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 800 000 3 800 000 3 800 000			3 800 000 3 800 000 3 800 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	261 460 025 291 870 025 278 165 025 278 165 025	+11,63 % -4,70 %	51 350 000 46 970 400 46 970 400 54 692 400	194 486 702 242 459 087 231 974 511 232 359 673	+24,67 % -4,32 % +0,17 %	51 350 000 46 970 400 46 970 400 54 692 400
147 – Politique de la ville	597 541 138 634 529 153 685 919 471 712 585 006	+6,19 % +8,10 % +3,89 %	350 000 500 000 500 000 500 000	597 541 138 634 529 153 685 919 471 712 585 006	+6,19 % +8,10 % +3,89 %	350 000 500 000 500 000 500 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	18 871 649 18 871 649 18 871 649 18 871 649			18 871 649 18 871 649 18 871 649 18 871 649		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	40 332 976 35 915 928 40 419 888 40 419 888	-10,95 % +12,54 %		40 332 976 35 915 928 40 419 888 40 419 888	-10,95 % +12,54 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	538 336 513 579 741 576 626 627 934 653 293 469	+7,69 % +8,09 % +4,26 %	350 000 500 000 500 000 500 000	538 336 513 579 741 576 626 627 934 653 293 469	+7,69 % +8,09 % +4,26 %	350 000 500 000 500 000 500 000
162 – Interventions territoriales de l'État	85 820 393 80 646 350 80 027 861 79 935 739	-6,03 % -0,77 % -0,12 %	72 183 000 20 000 000 20 000 000 20 000 000	61 561 867 33 151 556 80 296 467 81 937 248	-46,15 % +142,21 % +2,04 %	42 929 750 20 000 000 20 000 000 20 000 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	4 538 284 4 055 746 3 933 152 3 833 549	-10,63 % -3,02 % -2,53 %		4 217 093 4 090 599 4 090 599 4 090 599	-3,00 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 815 227 2 178 491 2 164 648 2 164 891	-22,62 % -0,64 % +0,01 %	40 183 000	3 774 477 2 139 239 2 139 239 2 139 239	-43,32 %	39 279 750
Titre 6 – Dépenses d'intervention	78 466 882 74 412 113 73 930 061 73 937 299	-5,17 % -0,65 % +0,01 %	32 000 000 20 000 000 20 000 000 20 000 000	53 570 297 26 921 718 74 066 629 75 707 410	-49,75 % +175,12 % +2,22 %	3 650 000 20 000 000 20 000 000 20 000 000
Totaux	18 012 985 406 19 418 284 365 19 739 798 863 20 195 979 979	+7,80 % +1,66 % +2,31 %	887 883 000 609 140 780 609 140 780 616 862 780	17 924 207 001 19 371 932 077 19 741 430 399 20 204 929 580	+8,08 % +1,91 % +2,35 %	459 629 750 351 548 457 440 214 525 460 295 658

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense AE CP	2023				2024
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 755 658 231 2 780 411 675	2 825 826 538 2 850 579 982		2 825 826 538 2 850 579 982	2 900 915 926 2 925 669 370
Autres dépenses (Hors titre 2)	2 755 658 231 2 780 411 675	2 825 826 538 2 850 579 982		2 825 826 538 2 850 579 982	2 900 915 926 2 925 669 370
109 – Aide à l'accès au logement	13 371 300 000 13 371 300 000	13 371 300 000 13 371 300 000		13 371 300 000 13 371 300 000	13 901 400 000 13 901 400 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	13 371 300 000 13 371 300 000	13 371 300 000 13 371 300 000		13 371 300 000 13 371 300 000	13 901 400 000 13 901 400 000
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	803 075 870 780 775 870	803 075 870 780 775 870		803 075 870 780 775 870	1 512 861 469 1 538 661 469
Autres dépenses (Hors titre 2)	803 075 870 780 775 870	803 075 870 780 775 870		803 075 870 780 775 870	1 512 861 469 1 538 661 469
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	329 421 467 262 448 144	329 421 467 262 448 144		329 421 467 262 448 144	387 931 467 338 520 529
Dépenses de personnel (Titre 2)					6 000 000 6 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	329 421 467 262 448 144	329 421 467 262 448 144		329 421 467 262 448 144	381 931 467 332 520 529
147 – Politique de la ville	597 541 138 597 541 138	597 541 138 597 541 138		597 541 138 597 541 138	634 529 153 634 529 153
Dépenses de personnel (Titre 2)	18 871 649 18 871 649	18 871 649 18 871 649		18 871 649 18 871 649	18 871 649 18 871 649
Autres dépenses (Hors titre 2)	578 669 489 578 669 489	578 669 489 578 669 489		578 669 489 578 669 489	615 657 504 615 657 504
162 – Interventions territoriales de l'État	85 820 393 61 561 867	85 820 393 61 561 867		85 820 393 61 561 867	80 646 350 33 151 556
Autres dépenses (Hors titre 2)	85 820 393 61 561 867	85 820 393 61 561 867		85 820 393 61 561 867	80 646 350 33 151 556

Cohésion des territoires

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables										
109 – Aide à l'accès au logement										
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			397		397			452		452
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire			367	8	375	100		371	8	379
147 – Politique de la ville	291					291				
162 – Interventions territoriales de l'État										
Total	291		764	8	772	391		823	8	831

PROGRAMME 177
**Hébergement, parcours vers le logement
et insertion des personnes vulnérables**

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sylvain MATHIEU

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Cette politique s'inscrit dans un contexte où la demande de mise à l'abri exprimée demeure très élevée en raison de l'intensité des flux migratoires observés jusque-là et attendus et de la persistance d'un flux de ménages en situation de précarité.

Dans ce contexte, le parc d'hébergement généraliste financé par l'État a été maintenu à un niveau très élevé en 2022 et en 2023, supérieur à 200 000 places ouvertes et occupées chaque soir. Un pilotage resserré du parc d'hébergement a continué d'être mis en place pour répondre au mieux aux situations de détresse des personnes sollicitant un hébergement, tout en assurant la soutenabilité financière du programme conformément au budget voté en loi de finances. Les résultats en ont été soulignés par la Cour des comptes dans sa Note d'exécution budgétaire pour 2022[1], accédant notamment la mise en place d'un « pilotage performant malgré des facteurs exogènes qui sont venus impacter le programme » et d'« un réel effort de structuration du pilotage budgétaire », et concluant que « les changements de méthode et l'ensemble des dispositifs pilotés par la Dihal renforçant le pilotage sont des éléments essentiels du chantier sur l'efficacité ».

L'année 2023 a également été marquée par le lancement du 2^e plan Logement d'abord, qui s'appuie sur les résultats positifs enregistrés pendant le premier plan (2018-2022). La conjugaison d'une offre de logement abordable et d'une stratégie volontariste d'accélération de l'accès au logement social au profit des personnes sans domicile a permis de proposer des nouvelles solutions d'insertion pour ces ménages et de fluidifier le parc d'hébergement pour faciliter la mise à l'abri immédiate des personnes en situation de détresse. Ainsi, 440 000 personnes sans-domicile ont été relogées entre 2018 et 2022. Ce résultat est le fruit d'une action globale qui a mobilisé un grand nombre de leviers, et qui s'est traduit en particulier par les effets suivants :

- Augmentation de la part des ménages hébergés et sans abri dans les attributions totales de logements sociaux de deux points, de 3,6 % à 5,6 %, soit 67 %, en 5 ans, signe d'une priorisation stratégique effective de ces ménages. En volume, le nombre d'attributions en faveur de ces ménages – 122 000 sur 2018-2022 – a augmenté de 43 % par rapport à la période précédente (2013-2017) ;
- Relance de la production des dispositifs de logement adapté, grâce à la mobilisation des associations spécialisées avec l'appui de l'État et des collectivités territoriales : 40 000 nouvelles places créées en intermédiation locative et 7 200 nouvelles places ouvertes en pensions de famille ;
- Hausse de la production de « PLAI adapté » (logements très sociaux à bas niveau de quittance) portée par les organismes agréés pour la Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) et par les organismes HLM. Les PLAI adaptés ont atteint en 2022 8 % de la production totale de logements PLAI contre 2,5 % en 2017 ;
- Plus de 24 000 personnes accompagnées en 2022 par des associations financées par le FNAVDL, soit plus du double du résultat constaté en 2019, ce résultat ayant été rendu possible par l'augmentation des ressources de l'accompagnement social, notamment via le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), abondé depuis 2020 par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) via l'affectation d'une fraction des cotisations des organismes HLM.

Le projet de loi de finances pour 2024 dote ainsi le programme 177 à hauteur de 2,9 Md€, autour de deux axes stratégiques.

1/ Lancer le deuxième plan quinquennal Logement d'abord (2023-2027) pour construire sur les réussites de premier plan et amplifier les réformes structurelles engagées :

Le deuxième plan quinquennal Logement d'abord vise à poursuivre les dynamiques créées au cours du premier quinquennat tout en approfondissant les réformes structurelles engagées. Avec une montée en charge de +29 M€ pour 2024, les priorités sont les suivantes :

- **Produire et mobiliser des solutions de logements adaptées et abordables pour les personnes en grande précarité** : de nouveaux objectifs quantitatifs sont notamment fixés sur la production de logements abordables, à hauteur de +30 000 places en intermédiation locative dans le parc privé, et +10 000 places en pensions de famille. En 2024, le projet de loi de finances prévoit sur le programme 177 les crédits nécessaires conformément au rythme prévu de montée en charge (+6 000 places d'intermédiation locative et +1 700 places de pensions de famille).
- **Proposer des parcours d'accompagnement qui s'adaptent aux souhaits et aux besoins des personnes, orientés vers l'accès au logement et la prévention des ruptures** : des crédits sont notamment prévus pour renforcer les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les structures de veille sociale, conformément aux ambitions posées dans l'instruction du 31 mars 2022, à hauteur de 500 ETP supplémentaires. Le projet de loi de finances pour 2024 intègre les crédits pour une première étape de ce renfort. Des crédits sont également prévus pour amplifier le déploiement du dispositif « Un chez-soi d'abord en zones rurales » et « Un chez-soi d'abord Jeunes », ainsi que pour le renfort de l'aide à la gestion locative sociale en résidences sociales, y compris dans une logique d'accompagnement de la croissance de l'offre portée par le plan de développement des résidences sociales.
- **Accompagner les transformations du secteur en outillant les professionnels et en s'appuyant sur leur expertise pour conforter le Service public de la rue au logement** : le projet de loi de finances pour 2024 maintient notamment un investissement volontariste sur l'amélioration du système d'information SI SIAO.
- **Mettre la territorialisation et les partenariats au centre de la politique du Logement d'abord** : la collaboration avec les collectivités territoriales « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord » est poursuivie et constitue l'un des axes forts de cette ambition partenariale.

2/ Améliorer la réponse aux situations de détresse en assurant une stabilité du volume du parc d'hébergement généraliste financé par l'État et en déployant des actions ciblées sur la protection et l'insertion des personnes hébergées ou sans abri

200 300 places d'hébergement en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en structures d'hébergement sous subvention et à l'hôtel ont été ouvertes et financées en moyenne chaque soir sur l'année 2022. Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit la stabilisation durable au haut niveau du parc atteint en 2023 – soit 203 000 places en moyenne annuelle. Ces 203 000 places intègrent les 1 000 nouvelles places dédiées aux femmes victimes de violences intrafamiliales annoncées par la Première ministre suite au Grenelle contre les violences conjugales, et dont l'ouverture a débuté en 2023. Ce parc dédié sera donc porté à plus de 11 000 places d'hébergement (dont places financées en ALT 1). L'expérimentation des 40 projets d'accompagnement pour les personnes en situation de grande marginalité (1 000 personnes accompagnées en file active) est prolongée sur l'année 2024, et son évaluation est en cours. Dans le cadre du Pacte des solidarités, des actions seront poursuivies en faveur des femmes sans abri et des familles avec enfants : les places d'hébergement ouvertes en 2021 à destination des femmes enceintes ou sortant de maternité seront maintenues, ainsi que les tiers lieux alimentaires, permettant d'accéder à des équipements de cuisine à proximité des hôtels.

Au-delà de l'accès au logement, principe stratégique clé du programme, l'accès à l'emploi des personnes sans domicile est une priorité. Le projet stratégique France Travail prévoit un rapprochement des acteurs du service public de l'insertion et de l'emploi avec le secteur Accueil Hébergement Insertion pour déployer à plus grande échelle les co-accompagnements et favoriser la levée des freins à l'insertion. Cette modalité d'accompagnement est déjà expérimentée auprès des personnes engagées dans le « Contrat d'engagement pour les jeunes – Jeunes en rupture ». Dès 2024, le programme EMILE, qui facilite la mobilité géographique des personnes sans domicile par l'accès combiné à l'emploi et au logement, sera renforcé.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Présentation stratégique

Acteurs et pilotage du programme

Le pilotage du programme ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation interministérielle et partenariale de la politique de lutte contre le sans-abrisme, sont confiés depuis le 1^{er} avril 2021 à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). Elle travaille en étroite coordination avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la direction générale des étrangers en France (DGEF), et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et les autres administrations compétentes en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions.

[1] <https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-04/NEB-2022-Cohesion-territoires.pdf>

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 1.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

INDICATEUR 1.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR mission

1.1 – Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	6,3	6,6	6	6	6	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre de radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS », hors ménage hébergé dans le dispositif national d'asile (DNA), et à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »

Dénominateur :

Nombre total d'attributions de logements sociaux

Mode de calcul :

$((A) - (B) + C) / (D)$

- (A) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS ».
- (B) : Nombre de ménages hébergés dans le DNA relogés dans le parc social
- (C) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »
- (D) : Nombre total d'attributions de logements sociaux

Source des données :

- Extraction Infocentre SNE réalisée le 20 janvier sur les données de l'année échue
- Données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, l'objectif fixé en matière d'accès au logement pour les ménages issus d'un hébergement généraliste ou sans-abri a été atteint (6,6 % des attributions de logements locatifs sociaux concernent des ménages sans domicile). Dans le même temps il est constaté une contraction du volume total d'attributions de logements sociaux depuis plusieurs années (baisse de la rotation dans le parc). Pour 2023, 2024 et 2025, la cible de l'indicateur est ainsi maintenue à 6 % (maintien voire augmentation du numérateur, maintien voire baisse du dénominateur).

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	42	66	54	54	54	54

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre total de réponses positives ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) depuis le 1^{er} janvier.

Dénominateur :

Nombre total de demandes, exprimées en personnes, d'hébergement ou de logements adaptés depuis le 1^{er} janvier.

Mode de calcul :

Le nombre de personnes logées ou hébergées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l'ensemble des SIAO et l'ensemble des structures d'hébergement et de logement adapté.

Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si un appel concerne plusieurs personnes, alors on comptabilise autant de demandes que de personnes concernées et si une même personne contacte plusieurs fois le 115 dans la même journée, une seule demande est comptabilisée pour cette personne.

Source des données :

Le système d'information du SIAO fournit les données source. Les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données anonymisées. La collecte des données s'appuie sur l'obligation faite aux SIAO et aux opérateurs participant au dispositif de renseigner un certain nombre d'indicateurs fixés au niveau national.

Depuis 2019, suite au déploiement sur l'ensemble du territoire du SI-SIAO, les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données agrégées. L'évolution prend en compte la personne en tant que demandeur et non plus la demande comme ce fut le cas jusqu'en 2018. Les données sont issues du SI-SIAO et collectées annuellement dans le cadre de l'enquête au 31 décembre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est reconduite pour 2024 et pour les années suivantes. Le pilotage territorial resserré de la politique publique autour des SIAO vise à améliorer le taux de réponse aux demandes des personnes.

OBJECTIF**2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables****INDICATEUR****2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	20	35	75	50	50	Non déterminé
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	29,9	50	50	65	65	Non déterminé

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 2.1.1 :** taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État**Numérateur :** Nombre de CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).**Dénominateur :** Ensemble des opérateurs du secteur AHI gestionnaires d'au moins un CHRS.**Sous-indicateur 2.1.2 :** ratio des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens**Numérateur :** montant des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).**Dénominateur :** montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRS » de l'action 12 du programme 177.**Mode de calcul**

Plusieurs CHRS peuvent dépendre d'un même gestionnaire ; un opérateur pouvant également gérer d'autres activités, dispositifs et services que le CHRS. Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale constituent une des catégories d'établissement et service sociaux et médico-sociaux (ESSMS), au titre du 8° du I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ; leur mission correspond à la définition suivante : « Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ».

Le CPOM peut être conclu entre des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et les personnes publiques chargées de leur autorisation (agences régionales de santé, conseils généraux, administrations déconcentrées de l'État). Il s'agit d'un outil transversal destiné à l'ensemble des établissements et services intervenant dans le champ des politiques sociales et médico-sociales, tels qu'énumérés à l'article L. 312-1 du CASF1 en vue de conforter la sécurisation des gestionnaires et simplifier leur gestion en contrepartie de leur engagement dans la mise en œuvre des objectifs des schémas territoriaux dont ils relèvent, d'un projet d'établissement ou de service, ou d'action de coopération sociales et médico-sociales.

Source des données : les données seront issues d'une enquête de la DIHAL**JUSTIFICATION DES CIBLES**

En 2024, les cibles sont revues à la baisse et actualisées sur la base d'une estimation de l'état d'avancement des contractualisations. En effet, pour tenir compte du retard pris du fait de la crise Covid et de gestion de l'accueil des déplacés d'Ukraine, l'instruction du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des CHRS a proposé à titre conservatoire le desserrement du calendrier de contractualisation des CPOM avec les gestionnaires de CHRS, étendu au 1er janvier 2025.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		0	31 771 000	31 771 000	0
		0	31 771 000	31 771 000	0
12 – Hébergement et logement adapté		0	2 785 682 838	2 785 682 838	0
		0	2 860 872 226	2 860 872 226	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		2 859 000	5 513 700	8 372 700	0
		2 759 000	5 513 700	8 272 700	0
Totaux		2 859 000	2 822 967 538	2 825 826 538	0
		2 759 000	2 898 156 926	2 900 915 926	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		0	31 771 000	31 771 000	0
		0	31 771 000	31 771 000	0
12 – Hébergement et logement adapté		0	2 810 436 282	2 810 436 282	0
		0	2 885 625 670	2 885 625 670	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		2 859 000	5 513 700	8 372 700	0
		2 759 000	5 513 700	8 272 700	0
Totaux		2 859 000	2 847 720 982	2 850 579 982	0
		2 759 000	2 922 910 370	2 925 669 370	0

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 177

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
3 - Dépenses de fonctionnement	2 859 000 2 759 000 2 759 000 2 759 000		2 859 000 2 759 000 2 759 000 2 759 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 822 967 538 2 898 156 926 2 822 156 926 2 797 156 926		2 847 720 982 2 922 910 370 2 846 910 370 2 821 910 370	
Totaux	2 825 826 538 2 900 915 926 2 824 915 926 2 799 915 926		2 850 579 982 2 925 669 370 2 849 669 370 2 824 669 370	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
3 – Dépenses de fonctionnement	2 859 000 2 759 000		2 859 000 2 759 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 859 000 2 759 000		2 859 000 2 759 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 822 967 538 2 898 156 926		2 847 720 982 2 922 910 370	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 822 967 538 2 898 156 926		2 847 720 982 2 922 910 370	
Totaux	2 825 826 538 2 900 915 926		2 850 579 982 2 925 669 370	

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 9° quinquies</i>	103	103	103
Total		103	103	103

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 5369249 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 725	1 777	1 777
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	90	80	85

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 177

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
320105	<p>Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 5015 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i></p>	48	49	51
720106	<p>Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i></p>	20	20	20
520114	<p>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i></p>	1	1	1
320116	<p>Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i></p>	nc	nc	nc
520104	<p>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i></p>	nc	nc	nc
530102	<p>Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i></p>	nc	nc	nc
Total		1 884	1 927	1 934

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention de l'exclusion	0	31 771 000	31 771 000	0	31 771 000	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	0	2 860 872 226	2 860 872 226	0	2 885 625 670	2 885 625 670
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	0	8 272 700	8 272 700	0	8 272 700	8 272 700
Total	0	2 900 915 926	2 900 915 926	0	2 925 669 370	2 925 669 370

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
P177 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	► 217				-100 000	-100 000	-100 000	-100 000

Ce transfert de crédits permettra d'améliorer la qualité du service rendu par le secrétariat général du ministère dans ses différents domaines d'intervention.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Reprise par l'Etat de dépenses en faveur d'établissements sociaux et médicaux - ESMS financement FIR				+189 388	+189 388	+189 388	+189 388
Mesures sortantes							

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
109 356 150	0	2 877 376 640	2 904 732 381	82 000 409

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
82 000 409	24 753 444 0	24 893 347	21 893 347	10 460 271
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
2 900 915 926 0	2 900 915 926 0	0	0	0
Totaux	2 925 669 370	24 893 347	21 893 347	10 460 271

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION (1,1 %)

11 – Prévention de l'exclusion

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	31 771 000	31 771 000	0
Crédits de paiement	0	31 771 000	31 771 000	0

Les crédits de l'action 11 financent des actions d'accès aux droits, d'information, d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion, notamment en direction des gens du voyage.

Ils permettent de financer, d'une part, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») servie aux gestionnaires des aires et, d'autre part, des actions en faveur de la résorption des bidonvilles et de la prévention des expulsions locatives ainsi que des subventions à des associations en faveur des gens du voyage.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	31 771 000	31 771 000
Transferts aux autres collectivités	31 771 000	31 771 000
Total	31 771 000	31 771 000

L'allocation de logement temporaire 2 « ALT2 » : 15,2 M€ (AE=CP)

Le dispositif ALT2 est relativement stable ces dernières années compte-tenu du faible nombre d'aires d'accueil nouvellement réalisées avec le soutien des crédits d'investissement du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a réformé la tarification du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, jusqu'alors forfaitaire

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part fixe, déterminée en fonction du nombre total de places effectivement disponibles et conformes aux normes minimales fixées par décret, et d'une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires.

Cette aide est composée d'une part fixe d'un montant de 56,20 € et d'une part variable d'un montant de 75,95 € pour 100 % d'occupation par mois pour une place occupée.

Depuis 2022, les gestionnaires ont l'obligation de fournir le rapport de visite de conformité pour percevoir l'aide.

Les actions en faveur de la résorption des bidonvilles : 8,0 M€ (AE=CP)

Une enveloppe nationale de crédits est dédiée spécifiquement aux actions de résorption des bidonvilles dans les territoires. Elle s'inscrit dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et bidonvilles où vivent des ressortissants de pays membres de l'Union européenne (près de 13 000 personnes en juin 2021). L'objectif est de mettre durablement un terme à ces formes d'habitat indigne sans réinstallation, en dépassant le court terme des évacuations et en privilégiant une approche globale privilégiant l'insertion des personnes tout en traitant également l'ensemble des problématiques se posant dans un bidonville, liées par exemple à la protection de l'enfance ou à la sécurisation des conditions de vie sur un site. Si des résultats sont au rendez-vous (3 000 personnes en moins vivant dans ces bidonvilles depuis 2018 ; plus de 3 000 enfants accompagnés vers l'école), il reste près de 12 000 personnes dans ces lieux d'habitat informel (11 278 au 1^{er} janvier 2023)

Concrètement, ces crédits, mis à la disposition des préfets qui transmettent chaque année à la Dihal leur feuille de route, financent des associations et opérateurs qui réalisent un accompagnement auprès des personnes, travaillent sur l'accès aux droits, à l'école, à l'emploi, à la santé, réalisent des diagnostics globaux préalables à une stratégie de résorption, créent et gèrent des dispositifs transitoires d'accompagnement vers l'insertion y compris avec une dimension logement/hébergement. Une attention particulière est accordée dans l'attribution de ces crédits à l'existence ou non de cofinancements, à l'implication des collectivités locales et à l'existence d'une feuille de route vers l'objectif de résorption. Le suivi des sites et des actions ainsi financées est réalisé sur une plateforme numérique (resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr). En 2022, 19 départements ont bénéficié de ces crédits qui ont ainsi permis de couvrir par au moins une action financée 190 sites représentant plus de 9 000 personnes, soit 75 % de la population intra-UE en bidonvilles.

Les actions de prévention des expulsions locatives : 6,9 M€ (AE=CP)

Dans le cadre du Logement d'abord, 2,9 M€ sont consacrés au renforcement des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) à travers le financement de 65 postes de chargés de mission dans 60 départements, en charge de la coordination des dispositifs et des objectifs de sortie de crise : mise en place de stratégies de relogement avec les bailleurs sociaux, lien avec les services sociaux des collectivités, etc. Par ailleurs, 4 M€ sont dédiés au financement des 26 équipes mobiles de prévention des expulsions locatives mises en place en 2021. Ces équipes ont une double mission auprès des ménages à différents stades de la procédure d'expulsion : aller à la rencontre des locataires en situation d'impayé, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles, afin d'éviter l'aggravation des situations notamment dans le contexte de la crise sanitaire, et l'apparition de nouveaux publics ; et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés.

Les actions en faveur des gens du voyage : 1,7 M€ (AE=CP)

Au niveau déconcentré, ces crédits sont versés à des associations conventionnées pour prévenir les situations de rupture sociale, notamment des jeunes, dans le cadre d'accompagnement social, d'actions socio-éducatives et d'accès aux loisirs, de permanences de médiation juridique et sociale. Ils peuvent également contribuer au financement d'actions de médiation.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

ACTION (98,6 %)

12 – Hébergement et logement adapté

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 860 872 226	2 860 872 226	0
Crédits de paiement	0	2 885 625 670	2 885 625 670	0

Cadre général

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un **service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** (« Service public de la rue au logement ») visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun.

Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un dispositif de veille sociale construit autour d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) chargé de coordonner les acteurs de la veille sociale, de gérer le service d'appel téléphonique « 115 », de mettre en correspondance les demandes d'hébergement et de logement formulées avec l'offre disponible, et de suivre les parcours. Ces plateformes départementales visent à favoriser et fluidifier les parcours vers le logement et l'insertion globale des personnes sans domicile. Le dispositif de veille sociale se complète par un réseau d'accueils de jour et d'équipes mobiles (maraudes) ;

- proposer des solutions d'hébergement pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des places d'hébergement d'urgence, qui se caractérisent par un accès immédiat, et des places d'insertion, portées par des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour lesquelles l'accompagnement est axé sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers le logement autonome ou adapté ;

- maintenir le conventionnement au titre de « l'allocation de logement temporaire 1 » (ALT1) permettant de financer des places d'hébergement dans un parc diversifié (parc locatif privé diffus, résidences sociales, parc social, etc.) pour les personnes sans domicile ;

- poursuivre le développement de différentes formes de logement adapté, dans le cadre stratégique du Logement d'abord (réduire le sans-abrisme en privilégiant l'insertion par le logement). Ce développement passe par la création de places en pensions de famille et résidences accueil destinées aux personnes qui, le plus souvent après avoir connu un parcours alternant la rue et l'hébergement, souhaitent accéder à un logement autonome mais dans un cadre semi-collectif. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative (mobilisation du parc privé à des fins sociales) qui propose une solution de logement abordable avec un accompagnement et une gestion locative adaptée, ainsi que sur la poursuite de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets de résidences sociales.

Capacités financées

Au 31 décembre 2022, sur la base de l'enquête conduite sur le parc d'hébergement, il a été décompté dans le parc d'hébergement :

-48 483 places en CHRS

-84 784 places en hébergement hors CHRS, y compris en RHVS

-67 204 places en hôtels

-2 041 « autres »

S'agissant du parc de logement adapté, on dénombrait au 31 décembre 2022 :

-22 659 places en pensions de familles et résidences accueil

-74 050 places en intermédiation locative

-150 581 places en résidences sociales

-19 412 places en ALT1

Organisation et principaux moyens d'intervention

La Dihal est responsable au niveau central du pilotage de l'ensemble du dispositif d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé), qui relève de la compétence de l'État.

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes : l'orientation la plus rapide possible vers le logement et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité de la prise en charge.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de coordination territoriale de l'offre tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à mettre en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement, adapté ou de droit commun. L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 a reposé un cadre stratégique et opérationnel pour les SIAO afin de les positionner comme acteurs centraux de la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.

Le renforcement du pilotage de l'État suppose également d'avoir une connaissance objectivée des activités, de la qualité et des coûts de prestations proposées aux personnes. **Le référentiel national des prestations et l'enquête nationale des coûts (ENC)** constituent un socle de référence pour définir et caractériser les prestations qui sont délivrées par les associations et déterminer leur coût : le renseignement de l'étude nationale des coûts a été rendu obligatoire en 2018 pour l'ensemble des places d'hébergement (hors places en hôtels) financées par les crédits du programme 177 et ouvertes plus de 9 mois dans l'année

La généralisation de la contractualisation pluriannuelle avec les établissements tarifés (CHRS) au travers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) rendus obligatoires dans le cadre de l'article 125 de loi « évolution du logement et aménagement numérique » (ELAN) doit contribuer également à rationaliser l'offre et à maîtriser les dépenses tout en favorisant la transformation de l'offre et son adaptation aux besoins au plan local.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 860 872 226	2 885 625 670
Transferts aux autres collectivités	2 860 872 226	2 885 625 670
Total	2 860 872 226	2 885 625 670

Les interventions financées dans l'action 12 recouvrent les dépenses de veille sociale et celles liées à l'hébergement d'urgence, les dotations aux CHRS ainsi que le financement des structures de logement adapté.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

La veille sociale : 212,5 M€ (AE=CP)

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles et en procédant au recueil de leur besoin d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, de logement, d'accompagnement et d'orientation. Les crédits sont consacrés aux missions remplies par différentes structures, qui peuvent bénéficier également d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services d'accueil et d'orientation (SAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales qui coordonnent les structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Elles ont notamment pour objet de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement ;
- le « 115 », numéro vert pour les personnes sans abri désormais intégré aux SIAO ;
- les équipes mobiles professionnelles (maraudes) dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de proposer, le cas échéant, une orientation ;
- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...) et de proposer, le cas échéant, une orientation.

Dans le cadre du 2^e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale seront renforcés. Il est prévu la création sur 2 ans de 500 ETP supplémentaires. Ces postes seront positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettront également de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO.

L'hébergement d'urgence : 1 322,6 M€ (AE) et 1 347,3 M€ (CP)

Les crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles). Ces places accueillent tous les publics sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, grands exclus, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- de places en centres d'hébergement d'urgence, qui ont pour mission l'hébergement et l'accompagnement de ménages sans abris dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une sortie adapté à leur besoin. Il s'agit de places ouvertes sous le régime de la déclaration, financées par subvention ;
- des nuitées hôtelières vers lesquelles les familles en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires, pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale.

Malgré l'effort financier réalisé et la hausse substantielle des capacités d'accueil, les dispositifs d'hébergement d'urgence continuent d'être fortement sollicités. Dans de nombreux départements, en particulier les plus urbanisés, le dispositif d'hébergement généraliste doit faire face à des flux migratoires difficilement maîtrisables et très sensibles à la conjoncture. La prise en charge de familles avec des enfants en bas âge rend nécessaire une certaine adaptation du parc. L'augmentation des publics à situations administratives complexes (demande de titre de séjour en cours, déboutés de la demande d'asile ou de titre de séjour) explique le recours aux places d'hôtel, leur situation ne permettant pas de les orienter vers le logement adapté. En 2024, les crédits permettront de financer le maintien des capacités d'accueil à hauteur de 203 000 places en moyenne annuelle. Cette dotation intègre également le financement en année pleine des 1 000 nouvelles places dédiées aux femmes victimes de violences intrafamiliales dont l'ouverture a été annoncée par la Première ministre suite au Grenelle contre les violences conjugales.

Au sein de ce parc d'hébergement d'urgence, sont identifiés des hébergements spécifiques pour les femmes victimes de violence. Même si prioritairement, l'objectif des interventions auprès des femmes victimes de violence est de mettre en œuvre la mesure d'éviction du conjoint violent et de permettre aux femmes de continuer à résider au domicile conjugal lorsqu'elles le souhaitent, le recours des femmes victimes de violences à un dispositif d'hébergement temporaire est encore fréquemment nécessaire. Au 31 décembre 2022, 4 385 places sont dédiées aux femmes victimes de violence dans le parc d'hébergement d'urgence, auxquelles s'ajoutent 3 198 places dédiées en CHRS, 1 988 places en ALT et 519 places en logement accompagné, ce qui représente un total de plus de 10 000 places. 1016 nouvelles places vont ouvrir suite à l'annonce la Première Ministre du 3 septembre 2022 : un tiers d'ici la fin de l'année 2023 et les deux tiers restants en 2024. Parmi ces nouvelles places, 545 places se situeront en hébergement d'urgence, les autres seront financées au titre de l'ALT1.

Dans le cadre du Pacte des solidarités, des crédits seront mobilisés afin de permettre le maintien des places existantes dédiées aux femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution et le maintien des dispositifs de tiers-lieux alimentaires dans les hôtels mis en place grâce au plan de relance et à la précédente stratégie pauvreté.

L'enveloppe au titre de l'hébergement porte également les projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité. Il s'agit d'expérimenter des approches d'accompagnement et d'hébergement innovantes pour répondre aux attentes et aux besoins de personnes pour qui les dispositifs existants ne sont pas ou plus adaptés. Les quarante projets mis en œuvre s'adressent à des personnes majeures, particulièrement vulnérables du fait d'un long passé de rue ou de cumul de problématiques de santé notamment de santé mentale et/ou des addictions ; une attention particulière est portée aux jeunes de 18 à 25 ans en errance et aux personnes refusant d'aller vers l'offre existante d'hébergement ou de logement accompagné. L'expérimentation conduite s'appuie sur les principes de respect du choix des personnes et la réduction des risques. Elle propose un accompagnement pluridisciplinaire visant l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi et au logement. L'action à l'égard des personnes accompagnées repose sur le principe de l'autonomie et de la recherche des meilleures conditions pour restaurer la capacité à agir de chacune d'entre elles. Les lieux d'implantation des projets garantissent une bonne accessibilité, la sécurité et l'intimité des personnes, la possibilité d'accueillir des animaux, ainsi qu'un bon niveau de qualité des prestations d'hébergement et de restauration. La dotation pour 2024 est estimée à 15 M€ pour soutenir ces 40 projets (soit 1 000 places).

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 758,3 M€ (AE=CP)

Les CHRS constituent des établissements et services sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et se définissent comme des établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse.

Au 31 décembre 2022, on comptait 48 483 places en CHRS.

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, son niveau est arrêté aux termes d'une campagne tarifaire annuelle ou dans les clauses du CPOM que son gestionnaire a conclu avec l'État.

L'établissement de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'État et les opérateurs a pour objectif de faire évoluer l'offre d'hébergement et d'accompagnement en fonction des besoins constatés sur les territoires tout en rationalisant certaines dépenses à travers la mutualisation de fonctions transversales qui peuvent être partagées entre plusieurs dispositifs.

Les dispositifs développant des modes de logement adapté : 567,5 M€ (AE=CP)

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, qui permettent de mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord en proposant des solutions à des personnes qui ne souhaitent pas accéder à un logement ordinaire et/ou qui ont besoin d'un accompagnement pour accéder et se maintenir dans un logement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative, l'aide à la gestion locative sociale et l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivront et seront renforcées dans le cadre du deuxième plan Logement d'abord, dans la continuité des bons résultats atteints durant le premier plan (2018-2022). Les objectifs pour la période 2023-2027 sont les suivants : création de 30 000 nouvelles places en intermédiation locative dans le parc locatif privé ; ouverture de 10 000 nouvelles places en pensions de famille et résidences accueil. Le plan prévoit aussi la relance de la production de résidences sociales et un soutien financier accru à ces structures pour l'accompagnement des ménages.

- **Les pensions de famille et résidences accueil : 172,4 M€ (AE = CP)**

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privatifs et espaces collectifs, les pensions de famille et résidences accueil sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale. Forme de logement autonome, les pensions de famille et résidences accueil offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles permettent une réadaptation à la vie sociale et visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation de grande exclusion. Les résidences accueil sont plus particulièrement adaptées pour loger et accompagner des personnes ayant un handicap psychique.

L'État finance à chaque structure un forfait journalier, à hauteur de 19,5 € par jour et par place (montant plafond correspondant à un coût annuel par place de 7 117,50 €). Ce forfait finance le recrutement d'hôtes de maison chargés d'animer et faciliter la vie quotidienne des résidents.

On comptait, au 31 décembre 2022, 22 659 places contre 21 125 places fin 2021 (et 16 587 places fin 2017), soit une hausse de 7 % par rapport à fin 2021. Dans le cadre du 2^e plan Logement d'abord (2023-2027), l'ouverture de 1 600 nouvelles places de pensions de famille est visée en 2023, et 10 000 d'ici fin 2027.

- **L'intermédiation locative (IML) : 211,2 M€ (AE=CP)**

Ce dispositif permet d'aider des associations agréées par l'État à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés (location/sous-location) ou d'assurer une gestion locative sociale pour le compte du propriétaire sur des logements loués à des ménages défavorisés (mandat de gestion). La dépense couvre le différentiel entre un loyer social et le prix du marché (en sous-location) et les charges de fonctionnement des opérateurs (prospection-captation, gestion locative sociale), ainsi que l'accompagnement social des ménages bénéficiaires.

À fin 2022, 74 050 places sont ainsi financées. Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022, 40 088 places d'intermédiation locative ont été ouvertes, soit 100 % de l'objectif initial du plan Logement d'abord (+40 000 places sur 2018-2022). En outre, parmi les places IML, 305 sont dédiées aux femmes victimes de violence.

La mobilisation du parc locatif privé, en complément du parc locatif social lorsque celui-ci est insuffisant ou inadapté (localisation, typologie des logements disponibles...), demeure un objectif important du deuxième plan Logement d'abord. Sur la période 2023-2027, il est prévu l'ouverture de 30 000 nouvelles places, dont 6 000 en 2023.

- **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 46,2 M€ (AE=CP)**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...).

L'enveloppe dévolue à l'AGLS est en forte augmentation en 2024. Elle s'élève à 46,2 M€ et intègre depuis 2023 le coût de la compensation de la revalorisation salariale des professionnels socio-éducatifs intervenant en résidences sociales (14 M€), et à partir de 2024 un abondement complémentaire de 5 M€ destiné à mieux soutenir les résidences sociales dans la mise en œuvre de leur mission sociale, en cohérence avec le Logement d'abord.

Les modalités d'octroi seront revues en 2024, pour plus de simplicité et plus d'équité entre les structures.

Au niveau national, au 31 décembre 2022, il existe 1 614 résidences sociales qui offrent 150 581 places, auxquelles s'ajoutent 28 888 places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs) qui ont vocation à moyen terme à être transformés en résidences sociales.

- **L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 79,9 M€ M€ (AE=CP)**

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées qui ne peuvent être hébergées au sein d'une autre structure d'hébergement (CHRS ou CHU). Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation (3 zones).

Au 31 décembre 2022, 19 412 places d'hébergement sont financées exclusivement par ALT1. Fin 2022, le parc comptait 2 988 places d'ALT dédiées aux femmes victimes de violence.

Les crédits 2024 prennent en compte la création entre 2021 et 2023 de 871 places d'ALT dédiées à l'hébergement des femmes victimes de violences tel que décidé par le gouvernement à la suite du Grenelle contre les violences conjugales dans une dynamique de montée en charge qui se poursuivra en 2024

- **L'accompagnement social des réfugiés : 11,3 M€ (AE=CP)**

Cette enveloppe de crédits est dédiée au financement de l'accompagnement social des bénéficiaires de la protection internationale et subsidiaire, afin d'accélérer l'accès au logement de ces publics.

En 2022, 12 532 logements ont été mobilisés en faveur du public réfugiés, permettant l'accès au logement de 23 354 personnes. En 2023, l'objectif est fixé à 17 000 logements.

Elle porte le co-financement du programme AGIR (programme d'accompagnement global et individualisé réfugiés). Conçu par la direction générale des étrangers en France (DGEF), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la DIHAL, la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce programme a pour objectif de systématiser l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) vers l'emploi et le logement en veillant à la cohérence de leurs parcours et à la synergie des dispositifs. A l'issue de son déploiement progressif,

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

le programme devrait permettre d'accompagner près de 50 000 BPI par an, avec un objectif de 80 % d'accès au logement pérenne et de 60 % d'accès à un emploi pérenne pour les BPI pris en charge.

Ces crédits contribuent également à financer l'accompagnement social des publics non pris en charge par AGIR, notamment les publics relogés grâce à la plateforme nationale pour le logement des réfugiés, qui permet à des réfugiés hébergés dans des zones de fortes tensions d'accéder au logement en zones détendues. Enfin, il participe au financement du programme interministériel « Cohabitations Solidaires », porté par la DIHAL, la direction générale des étrangers en France (DGEF), et la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR). Lancé en juin 2019, ce dispositif vise à développer des projets d'accueil de réfugiés chez des particuliers ou les colocations entre personnes réfugiés et citoyens français. Le montant de cette enveloppe est stable par rapport à l'année 2023.

- **Autres actions : 46,5 M€ (AE=CP)**

Cette enveloppe porte le soutien aux 45 « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». Ces crédits visent à promouvoir des stratégies territoriales coordonnées entre l'État et les collectivités locales engagées, de manière à favoriser les synergies entre les compétences de chacun pour une mise en œuvre plus efficace du Logement d'abord.

Elle porte également le financement du dispositif d'appartement de coordination thérapeutique « Un Chez-soi d'abord » qui propose un accès direct au logement à des personnes sans-abri qui souffrent de troubles psychiques sévères, d'addictions, des difficultés majeures d'insertion et pour qui échappent aux solutions proposées classiquement. L'accompagnement apporté est pluridisciplinaire (social, santé, logement...) et intensif ; il s'appuie sur les principes de l'aller-vers, du développement du pouvoir d'agir, de la réduction des risques et du rétablissement en santé mentale.

L'usage de l'intermédiation locative et la mise en œuvre d'une gestion locative adaptée permettent l'accès et la sécurisation du maintien dans le logement. Une recherche menée sur les quatre sites pilotes entre 2011 et 2016 a permis de montrer un taux de maintien dans le logement à 85 %, une amélioration de la qualité de vie pour les personnes et une rationalisation des finances publiques. La dotation permettra le financement de 18 sites généralistes de 100 places, ouverts à pleine capacité fin 2023, ainsi que 14 sites « Villes moyennes » de 55 places ouvertes à pleine capacité fin 2023 et 2 sites dédiés aux jeunes de 50 places chacun qui font l'objet d'une expérimentation jusqu'à fin 2023. Ces dispositifs sont cofinancés à 50 % par l'assurance maladie (PLFSS – ONDAM spécifique).

Cette enveloppe intègre par ailleurs le coût de la compensation de la revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement socio-éducatif mise en œuvre par les employeurs dans les structures gestionnaires de résidences sociales, foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs qui n'ont pas le statut de résidence sociale et pour les différents dispositifs d'accompagnement social, qui sera précisé en fonction des données consolidées en fin d'année 2022.

Les moyens du programme EMILE – « Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi » sont également renforcés dans le cadre du Pacte des solidarités afin de pérenniser les dispositifs mis en œuvre dans l'accompagnement personnalisé à l'accès à l'emploi et au logement de personnes sans domicile dans les territoires tendus (Île-de-France).

ACTION (0,3 %)**14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 272 700	8 272 700	0
Crédits de paiement	0	8 272 700	8 272 700	0

La Dihal, en s'appuyant sur un travail interministériel et partenarial, est garante de la performance de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme et de son intégration dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle vise à mettre en œuvre une réponse globale à cette problématique en prenant en compte la dimension plurifactorielle du sans-abrisme. Elle s'appuie pour cela sur les personnels mis à disposition par les différents ministères concernés (Ministère du logement, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion). Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances. La Dihal est également chargée d'organiser le pilotage de la mise en œuvre de cette politique par les services déconcentrés de l'État (DREETS, DEETS et DDETS(PP)). La mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique, dans le respect de leurs compétences respectives, est un enjeu central.

Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la Dihal s'appuie sur les diverses instances compétences sur son périmètre. Elle apporte un soutien financier aux principales associations intervenant dans le secteur « Accueil-Hébergement-Insertion » (AHI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 759 000	2 759 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 759 000	2 759 000
Dépenses d'intervention	5 513 700	5 513 700
Transferts aux autres collectivités	5 513 700	5 513 700
Total	8 272 700	8 272 700

Ces dépenses sont dédiées au pilotage et à l'animation du secteur AHI (accueil, hébergement et insertion), indispensables pour accompagner le changement et la modernisation du secteur. La dotation se décompose de la façon suivante :

Les crédits dédiés aux systèmes d'information et aux actions d'évaluation

Un montant de 2,9 M€ est consacré au financement des systèmes d'informations d'élaboration d'outils de gouvernance. Ces crédits permettront en particulier de poursuivre le déploiement des outils informatiques performants pour conduire la réforme du secteur AHI, notamment le SI-SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation) et le SI-ENC (système d'information de l'étude nationale des coûts) afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux. Ils intègrent également les crédits reçus en transfert entrant correspondant à la mise en place d'un pilotage unifié du système d'information Exploc relatif à la prévention et au pilotage de la politique en matière d'expulsions locatives.

Les crédits dédiés au titre des subventions d'ingénierie et au soutien aux associations têtes de réseaux

Une enveloppe de 5,4 M€ permet d'apporter un soutien financier aux associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur Accueil-Hébergement-Insertion mais aussi à des structures assurant des missions d'ingénierie et aux fédérations locales des centres sociaux. Ces crédits concernent au niveau national une cinquantaine d'associations subventionnées dont plus de la moitié dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Ils contribuent à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ils contribuent également à financer des actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire.

PROGRAMME 109

Aide à l'accès au logement

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 109 : Aide à l'accès au logement

Le programme 109 « Aide à l'accès au logement », doté de 13,9 Md€ en 2024, finance les aides aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

En aidant les ménages aux ressources modestes à faire face à leurs dépenses de logement et en les accompagnant dans leurs démarches pour l'accès au logement, ce programme participe notamment à la mise en œuvre du droit au logement prévu par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable (DALO).

Le programme « Aide à l'accès au logement » s'appuie sur deux axes.

Le premier axe est celui des aides dites « à la personne », ciblées sur les ménages aux ressources les plus modestes, qui constituent le principal poste budgétaire de la politique du logement.

Les aides personnelles au logement regroupent trois aides distinctes : l'aide personnalisée au logement (APL), versée dans le cas de logements conventionnés, et les allocations de logement (AL), versées dans le cas de logements non conventionnés et comprenant l'allocation de logement sociale (ALS), essentiellement pour les ménages sans personne à charge, et l'allocation de logement familiale (ALF), pour les ménages avec une ou plusieurs personnes à charge).

Le programme 109 finance par ailleurs la prime de déménagement.

Ces aides au logement ont pour effet de réduire le reste à charge des ménages sur leurs dépenses de logement. Elles bénéficient à environ 5,8 millions de ménages, très majoritairement locataires du parc privé ou social (en logements ordinaires ou en logements-foyers), ou accédants à la propriété dans les départements d'outre-mer et accédants en métropole dont les prêts ont été contractés avant le 1^{er} janvier 2018. Ces prestations devraient s'élever en 2024 à 16,66 milliards d'euros. Les crédits budgétaires de l'État financeront 82 % du montant total des dépenses relatives aux aides personnelles au logement, intégrant des frais de gestion, via le fonds national d'aide au logement (FNAL), le reste étant assuré essentiellement par les cotisations employeurs.

La trajectoire de financement des aides au logement a significativement évolué au cours du quinquennat 2018-2022 avec la mise en œuvre de deux réformes majeures :

- la première a consisté en la création, en loi de finances initiale pour 2018, de la réduction de loyer de solidarité (RLS) dans le parc social. Celle-ci a induit une baisse forfaitaire de loyer pour ses bénéficiaires, permettant une baisse corrélative du montant des aides personnalisées au logement, à hauteur de 98 % de la réduction de loyer. Il en a résulté une baisse de la dépense publique relative aux APL, sans hausse du loyer restant à la charge des allocataires concernés, les bailleurs sociaux supportant l'effort financier. Le rendement de la RLS est stabilisé depuis 2020 à hauteur de 1,3 milliard d'euros par an.
- la seconde est la réforme dite des « APL en temps réel », mise en œuvre à partir de janvier 2021. Elle a permis de calculer et verser les aides sur la base des revenus des douze derniers mois connus, en lieu et place des revenus figurant sur les déclarations fiscales ayant deux ans d'ancienneté. L'actualisation des ressources prises en compte pour calculer les aides permet de déterminer de façon plus juste le montant du droit à verser aux bénéficiaires, en s'adaptant de manière réactive et progressive (tous les trois mois) à

l'évolution de leurs ressources. Cette actualisation s'appuie sur les informations relatives aux salaires et aux revenus de remplacement issues des déclarations sociales nominatives et des systèmes d'informations spécifiques mis en place dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Cette réforme structurelle, qui n'affecte pas les règles de calcul du droit, a permis dans un contexte de crise sanitaire et économique, d'assurer le versement d'une aide la plus adéquate possible aux ménages bénéficiaires, et de prendre en compte les changements de situation avec une plus grande réactivité.

Plusieurs évolutions ont par ailleurs été mises en œuvre en 2023 :

- dans les départements et régions d'outre-mer, les logements-foyers ont été ouverts au conventionnement APL, permettant le versement à leurs locataires de l'aide personnalisée au logement, qui présente dans ce type de logements un barème plus favorable que celui des AL, seules aides versées auparavant en outre-mer ; la limite spécifique à l'outre-mer de six personnes à charge pouvant être prises en compte dans le calcul du droit a par ailleurs été supprimée ;
- suite à la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, qui porte la réforme des retraites et prévoit à ce titre la revalorisation du minimum contributif majoré, des dispositions réglementaires ont été adoptées afin de garantir aux allocataires bénéficiaires d'une pension de retraite antérieurement au 1^{er} septembre 2023 une non-diminution de leur droit aux aides au logement du fait de cette revalorisation ; de la même façon, les avantages du barème en faveur des personnes âgées de plus de 62 ans sont maintenus malgré le décalage de l'âge de départ à la retraite.

Le second axe du programme « Aide à l'accès au logement » correspond à la politique de solidarité pour l'accès au logement décent, qui nécessite une mobilisation de tous les acteurs et une cohérence d'action. Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ses actions via notamment la réglementation sur les aides personnelles au logement (conditions d'octroi, barèmes).

Les aides au logement jouent un rôle majeur dans la prévention des expulsions locatives, puisqu'elles contribuent à la solvabilisation des ménages et peuvent être maintenues pour les allocataires « de bonne foi » en cas d'impayés. La législation prévoit un traitement des impayés le plus en amont possible avec, d'une part, un signalement précoce des bailleurs relayé par les organismes payeurs (principalement les caisses d'allocations familiales) et, d'autre part, un raccourcissement des délais dans la chaîne de traitement de l'impayé pour l'ensemble des acteurs impliqués. Cette tension favorise une plus grande réactivité et concentre ainsi les interventions avant l'audience, dans le but de réduire le recours au jugement d'expulsion.

L'article 12 de la loi 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite a renforcé l'accompagnement des locataires en difficulté. Le rôle de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) évolue : il lui revient désormais de décider du maintien ou non de l'APL en cas de situation d'impayés de loyer (en lieu et place de l'organisme payeur, CAF ou MSA). Ce nouveau rôle dévolu aux CCAPEX permet une prise de décision collégiale équivalente à celle dont disposaient en la matière les Commissions départementales des aides publiques au logement (CDAPL). La loi prévoit également un renforcement de l'accompagnement social et budgétaire des ménages en situation d'impayés, qui sera effectué par les CAF et les MSA.

Par ailleurs, conformément à l'objectif de lutte contre la non décence et dans le cadre du plan d'actions du ministère chargé du logement contre les marchands de sommeil, un dispositif de conservation des allocations de logement par les CAF et la MSA vise à inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité. Le locataire continue de ne payer que la différence entre le loyer et l'aide et n'est donc pas pénalisé par ce dispositif. Les sommes d'aide ainsi conservées seront restituées au bailleur sous réserve de la mise en décence du logement dans un délai de 18 mois. Ce dispositif est légèrement en baisse par rapport aux années passées. Il est passé de plus de 4 200 nouvelles conservations en 2021 à près de 4 000 en 2022,

Aide à l'accès au logement

Programme n° 109 | Présentation stratégique

soit une baisse de 5,25 %. L'efficacité du dispositif peut être jugée par le taux de conservations « libérées » sur le nombre total de sorties du dispositif. En 2022, parmi les 4 000 sorties de conservation, 3 800 étaient des libérations suite à la mise aux normes de décence du logement, soit un taux de 95 %. Ce taux élevé suggère que cet outil constitue un levier efficace pour la mise aux normes de décence d'un logement dès lors que la non-décence est détectée.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la non-décence énergétique est une nouvelle cause de non-décence pouvant conduire à la conservation des APL par les organismes payeurs. Ce critère se base sur le diagnostic de performance énergétique (DPE). Ce dispositif de conservation des aides pour non-décence énergétique devrait monter en charge au cours des prochaines années. Des crédits ont été ouverts dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNAF couvrant la période 2023-2027 afin de permettre aux CAF de renforcer leur action.

Par ailleurs, le programme 109 soutient les associations dont la participation au côté des pouvoirs publics est déterminante pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté. Afin de favoriser le développement et la professionnalisation de ces réseaux associatifs, le ministère du logement apporte chaque année une subvention de fonctionnement à leurs instances nationales. Les missions confiées conjointement par l'État et les collectivités territoriales à l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), et au réseau des associations d'information sur le logement (ADIL) implantées localement sur le territoire, sont fondamentales pour favoriser l'accès au droit au logement des personnes et des familles les plus modestes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

INDICATEUR 1.1 : Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

Les aides personnelles au logement visent à diminuer les dépenses de logement (loyers, charges locatives ou mensualités d'emprunt) des ménages aux revenus modestes afin de permettre à ces ménages d'accéder à un logement et de s'y maintenir. Le calcul du « taux d'effort net médian » permet ainsi, selon la composition familiale, de mesurer la charge réellement supportée par les bénéficiaires après versement des aides. Les barèmes des aides personnelles au logement sont conçus pour garantir la distribution la plus équitable, en tenant compte des revenus et de la situation particulière de chaque catégorie de bénéficiaires.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
1.1.1 Taux d'effort net médian	%	20,0 (juin)	19,3	19,9	19,9	19,9	19,9
1.1.2 Selon la configuration familiale							
Personnes seules sans enfant	%	27,5	27,1	27,4	27,4	27,4	27,4
Familles monoparentales avec 1 enfant	%	18,7	18,5	18,6	18,6	18,6	18,6
Familles monoparentales avec 2 enfants	%	16,5	16,1	16,5	16,5	16,5	16,5
Familles monoparentales avec 3 enfants	%	8,9	9,7	9	9	9	9
Couples sans enfant	%	23,3	22,5	23,3	23,3	23,3	23,3
Couples avec 1 enfant	%	18,4	18,5	18,4	18,4	18,4	18,4
Couples avec 2 enfants	%	16,8	17,0	16,6	16,6	16,6	16,6
Couples avec 3 enfants ou plus	%	12,4	12,7	12,4	12,4	12,4	12,4
1.1.3 Selon le type de parc							
Locatif public	%	12,9	15,2	12,9	12,9	12,9	12,9
Locatif privé	%	28,5	26,3	28,8	28,8	28,8	28,8
Accession à la propriété	%	25,4	24,6	25,3	25,3	25,3	25,3

Précisions méthodologiques

Le tableau ci-dessus comporte une rupture de série à compter de la réalisation 2021. Jusqu'aux RAP 2020 et PAP 2022, l'indicateur reposait sur des données de référence basées sur le mois de décembre de chaque année. À compter du RAP 2021 et du PAP 2023, l'indicateur s'appuie sur des données de référence basées sur le mois de juin (cf infra pour le détail des raisons du changement de mois de référence). Les cibles de l'indicateur s'appuient donc sur la nouvelle date de référence des données. Le tableau ci-dessous permet de reconstituer la profondeur historique des réalisations de l'indicateur avec la nouvelle date de référence.

Aide à l'accès au logement

Programme n° 109 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Réalisation
1.1.1 Taux d'effort net médian	%	19,8	19,9	20,0
1.1.2 Selon la configuration familiale				
Personnes seules sans enfant	%	27,2	27,7	27,5
Familles monoparentales avec 1 enfant	%	18,1	17,9	18,7
Familles monoparentales avec 2 enfants	%	15,9	15,5	16,5
Familles monoparentales avec 3 enfants ou plus	%	8,7	8,4	8,9
Couples sans enfant	%	24,5	24,6	23,3
Couples avec 1 enfant	%	18,5	18,2	18,4
Couples avec 2 enfants	%	17,1	16,6	16,8
Couples avec 3 enfants ou plus	%	12,6	12,1	12,4
1.1.3 Selon le type de parc				
Locatif public	%	12,5	12,4	12,9
Locatif privé	%	28,1	28,5	28,5
Accession à la propriété	%	25,8	25,5	25,4

Source : CNAF – ALLSTAT FR6 au titre de juin 2021

Source des données : CNAF – ALLSTAT au 30 juin de l'année 2021; prévisions DGALN/DHUP

Mode de calcul :

Le taux d'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre la somme du loyer, intégrant la réduction de loyer de solidarité (RLS) le cas échéant, et des charges minorées de l'aide au logement et des revenus hors aides au logement :

Numérateur = TEN = (Loyer – RLS + Charges forfaitaires – Aides personnelles au logement)

Dénominateur = (Revenu y compris prestations familiales hors aides au logement).

Indicateur = N / D

Le périmètre étudié est celui des ménages du parc locatif ordinaire (hors foyers) et en accession percevant une aide personnelle au logement. L'aide est versée mensuellement par la CAF ou la caisse de MSA selon le régime auquel appartient le ménage (général ou agricole). Ces taux d'effort ne sont calculés que sur le régime général (CNAF), qui représente 97,6 % des ménages allocataires en 2022. Sont notamment exclus du champ de calcul les foyers logements/Crous/Maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières.

Plusieurs catégories de ménages sont exclues du champ de calcul, notamment les ménages dont le responsable de dossier est âgé de 65 ans et plus ou est étudiant. Les ménages ayant un responsable de dossier jeune avec des ressources nulles et qui était encore étudiant 6 mois auparavant ont également été retirés du champ d'étude de l'indicateur. Cette restriction du champ d'étude conduit à écarter 27 % des foyers ayant perçu une aide au logement au titre de décembre 2022.

La méthode de calcul du taux d'effort a connu plusieurs évolutions au cours des derniers exercices et va être amenée à évoluer de nouveau pour plusieurs raisons.

Jusqu'en 2021 compris, le revenu pris en compte est le revenu imposable du foyer de l'année N-2, avant mesures d'abattements et neutralisations le cas échéant, augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) et des minima sociaux (RSA, AAH, prime d'activité) en juin de l'année N.

Les pensions alimentaires perçues sont intégrées dans les ressources du foyer et les pensions alimentaires versées sont déduites.

L'indicateur est calculé au titre du mois de juin de l'année N, à partir des données ayant eu six mois de fiabilisation (dite « FR6 »).

Pour l'année 2021, malgré la mise en place de la réforme de la base ressources au premier janvier 2021, l'indicateur prenait toujours en compte au dénominateur les ressources de l'année N-2 ce qui permet aussi de comparer avec les données 2019 et 2020 et donc de comparer ante et post réforme de contemporanéisation des APL, l'indicateur étant calculé de façon identique : il est apparu que le taux d'effort calculé pour le mois de juin n'était pas impacté par la réforme.

À partir de 2022, les revenus sont ceux des 12 derniers mois connus (M-2 ; M-13). Pour l'année 2022 et contrairement aux années précédentes, le taux d'effort net est calculé au titre du mois de décembre 2022 à partir des données ayant eu un mois de fiabilisation (dites « FR1 »), considérées comme semi-définitives. En 2022, le nouvel indicateur, en cohérence avec la réforme de la contemporanéisation, est donc plus juste puisqu'il prend en compte le revenu le plus récent connu. Toutefois, le taux d'effort est calculé sur le mois de décembre à partir de données, FR1

provisaires, qui peuvent encore évoluer par la suite. Les travaux se poursuivent dans l'optique d'avoir pour le prochain exercice un indicateur venant d'une base consolidée à 6 mois.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu de la rupture de série de l'indicateur 2022 par rapport aux exercices précédents, liée à la prise en compte contemporaine des revenus pour la première fois suite à la réforme et au caractère provisoire des données, il est impossible d'évaluer de façon fiable les cibles pour les années à venir. Aussi, en l'absence de réforme envisagée, les valeurs cibles de taux d'effort pour 2024 sont maintenues à titre conservatoire et prolongées pour les années à venir.

Les cibles de l'indicateur pour 2024 et 2025 sont basées sur la cible pour 2023 (toutes choses égales par ailleurs).

Il convient de noter que la mise en œuvre de la réforme des APL en temps réel au 1^{er} janvier 2021 n'a pas eu d'effet d'augmentation du taux d'effort médian. Enfin, en complément de leur action de solvabilisation des ménages, les aides personnelles au logement sont un levier d'action sur l'entretien et l'amélioration de la qualité du parc de logements. Ainsi un dispositif de conservation des aides est mis en place (progressivement depuis 2015) en cas de constatation de la non-décence d'un logement.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Aides personnelles		13 362 000 000 13 892 000 000	0 0
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté		9 300 000 9 400 000	0 0
Totaux		13 371 300 000 13 901 400 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Aides personnelles		13 362 000 000 13 892 000 000	0 0
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté		9 300 000 9 400 000	0 0
Totaux		13 371 300 000 13 901 400 000	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
6 - Dépenses d'intervention	13 371 300 000 13 901 400 000 14 259 500 000 14 579 500 000		13 371 300 000 13 901 400 000 14 259 500 000 14 579 500 000	
Totaux	13 371 300 000 13 901 400 000 14 259 500 000 14 579 500 000		13 371 300 000 13 901 400 000 14 259 500 000 14 579 500 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
6 – Dépenses d'intervention	13 371 300 000 13 901 400 000		13 371 300 000 13 901 400 000	
61 – Transferts aux ménages	13 362 000 000 13 892 000 000		13 362 000 000 13 892 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	9 300 000 9 400 000		9 300 000 9 400 000	
Totaux	13 371 300 000 13 901 400 000		13 371 300 000 13 901 400 000	

Aide à l'accès au logement

Programme n° 109 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120201	Exonération de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement familiale et de l'allocation de logement sociale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 5841000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1971 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2° et 2° bis</i>	77	76	76
Total		77	76	76

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides personnelles	0	13 892 000 000	13 892 000 000	0	13 892 000 000	13 892 000 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	0	9 400 000	9 400 000	0	9 400 000	9 400 000
Total	0	13 901 400 000	13 901 400 000	0	13 901 400 000	13 901 400 000

Aide à l'accès au logement

Programme n° 109 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	13 371 300 000	13 371 300 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
13 901 400 000 0	13 901 400 000 0	0	0	0
Totaux	13 901 400 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (99,9 %)

01 – Aides personnelles

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	13 892 000 000	13 892 000 000	0
Crédits de paiement	0	13 892 000 000	13 892 000 000	0

Les aides personnelles au logement figurent parmi les aides sociales les plus redistributives. Leur barème dégressif conduit à une diminution de l'aide quand les revenus augmentent, sans pour autant induire d'effet de seuil. Par ailleurs, leur ciblage social est très marqué. En effet, 88,2 % des ménages locataires bénéficiaires ont des revenus inférieurs au SMIC et 99 % inférieurs à 2 fois le SMIC (source : échantillon au 30/06/2022 des allocataires CNAF, hors étudiants).

En 2022, près de 6 millions de ménages ont bénéficié d'une aide personnelle au logement, leur permettant ainsi de réduire, dans le secteur locatif ainsi que dans le secteur de l'accession, leurs dépenses de logement (loyers ou mensualités d'emprunt et charges).

Il existe trois types d'aides personnelles au logement :

- l'allocation de logement à caractère familial (ALF) ;
- l'allocation de logement à caractère social (ALS) ;
- l'aide personnalisée au logement (APL).

L'allocation de logement à caractère familial (ALF) est une prestation familiale qui a été créée à l'occasion de la réforme du régime des loyers, par la loi du 1^{er} septembre 1948. Elle est attribuée aux personnes isolées et aux couples ayant des personnes à charge, ainsi qu'aux jeunes ménages sans personne à charge, mariés depuis moins de 5 ans.

L'allocation de logement à caractère social (ALS) a été créée par la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 afin de venir en aide à des catégories de personnes, autres que les familles, caractérisées par le niveau modeste de leurs ressources (personnes âgées, handicapés, jeunes travailleurs salariés de moins de 25 ans). Elle a progressivement été étendue à d'autres catégories de bénéficiaires. Depuis le 1^{er} janvier 1993, elle est attribuée, sous condition de ressources, à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour bénéficier de l'ALF ou de l'APL.

L'aide personnalisée au logement (APL), créée par la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, est versée aux occupants des logements dits conventionnés, quelles que soient leurs caractéristiques familiales. Son champ d'application comprend :

- en accession sociale à la propriété : les logements financés avec des prêts aidés par l'État (prêts d'accession à la propriété (PAP) ou prêts conventionnés/prêts à l'accession sociale (PC/PAS)) ou les logements faisant l'objet d'un contrat de location-accession (logement financé par un prêt social de location-accession détenu par le bailleur puis par l'accédant (PSLA)) ;
- dans le secteur locatif : logements ou logements-foyers conventionnés, financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS), des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), des prêts locatifs sociaux (PLS), les logements conventionnés à l'occasion de l'attribution de subventions à l'amélioration (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) ou subventions de l'Agence nationale de l'habitat) ainsi que les logements existants, conventionnés sans travaux, appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte ou appartenant à d'autres bailleurs lorsque les logements ont bénéficié avant 1977 des anciennes aides de l'État.

Aide à l'accès au logement

Programme n° 109 | Justification au premier euro

La loi de finances pour 2018 a acté la mise en extinction des APL accession. Ainsi, les prêts signés après le 1^{er} janvier 2018 ne sont plus éligibles. Une dérogation a néanmoins été prévue jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour l'aide personnalisée au logement, dans le cas de l'achat d'un logement dans l'ancien, en zone 3. La loi de finances pour 2019 a ouvert une seconde dérogation, couvrant la même période, pour les projets d'accession en outre-mer ayant par ailleurs bénéficié d'un soutien de l'État. Dans le cadre de la loi de finances pour 2020, et au regard des problématiques spécifiques de lutte contre l'habitat insalubre en Outre-mer, le Gouvernement a créé un nouveau dispositif d'aide à l'accession et de sortie de l'insalubrité, permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations de construction et amélioration de l'habitat.

Les aides personnelles au logement sont versées mensuellement aux bénéficiaires par les caisses d'allocations familiales pour le régime général et par les caisses de mutualité sociale agricole pour le régime agricole.

Les tableaux ci-dessous présentent, de façon synthétique, les chiffres-clés concernant les aides personnelles au logement.

Tableau 1 : financement des aides personnelles au logement en 2022 (source : compte financier du FNAL arrêté au 31/12/2022)

		En M€	En %
ALS+ALF+APL (y compris frais de gestion)	FNAL : Part employeurs, frais de gestion déduits	2 682	16,96
	Part État	13 070	82,63
	Contribution de la Taxe sur les Bureaux	66	0,41
TOTAL		15 818	100

Tableau 2 : bénéficiaires 2022 des aides personnelles au logement

Nota : données obtenues par « photographie au 30 juin », mois le plus représentatif de la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires.

	Bénéficiaires (en milliers)
ALF	921
ALS	2 172
APL	2 704
Total	5 797

Tableau 3 : montants moyens mensuels des aides versées au 30/06/2022

En €	Montant moyen en locatif et foyer	Montant moyen en accession
ALF	313	161
ALS	188	133
APL	205	185

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	13 892 000 000	13 892 000 000
Transferts aux ménages	13 892 000 000	13 892 000 000
Total	13 892 000 000	13 892 000 000

Contribution de l'État au financement du fonds national d'aide au logement

L'action « Aides personnelles » porte la contribution de l'État au financement du Fonds national d'aide au logement (FNAL).

Depuis 2016, le FNAL assure le financement :

- de l'allocation de logement à caractère social (ALS) ;
- de l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- de l'allocation de logement à caractère familial (ALF) ;
- de la prime de déménagement ;
- des dépenses de gestion qui se rapportent à ces quatre prestations (2 % du montant des prestations) ;

Charges du FNAL en 2024

La prévision actualisée des prestations d'APL, d'ALS et d'ALF à verser en 2024 tient notamment compte :

- du rendement de l'économie budgétaire généré par la réduction de loyer solidarité à hauteur de 1,3 Md€ ;
- du prolongement du plafonnement de l'IRL à 3,5 % jusqu'au premier trimestre 2024 ;
- des modalités de partage des aides au logement en cas de résidence alternée des enfants des allocataires ;
- de l'entrée en vigueur du barème APL pour les logements-foyers en Outre-Mer.

Les modalités d'équilibre prévisionnel du FNAL pour 2024 sont détaillées dans le tableau ci-après, en comparaison à l'équilibre de la LFI 2023 :

en M€	2023	2024
Charges du FNAL	16 315	16 966
Prestations APL	7 227	7 626
Prestations ALS	5 190	5 454
Prestations ALF	3 578	3 555
Frais de gestion	320	333
Ressources du FNAL	16 315	16 966
Contributions employeurs	2 887	3 008
Taxe sur les bureaux	66	66
Contribution État	13 362	13 892

Ainsi, afin d'assurer l'équilibre du FNAL, la contribution de l'État au fonds s'élèvera pour 2024 à 13 892 M€.

Aide à l'accès au logement

Programme n° 109 | Justification au premier euro

ACTION (0,1 %)**02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 400 000	9 400 000	0
Crédits de paiement	0	9 400 000	9 400 000	0

L'État, acteur majeur du droit au logement au côté des collectivités territoriales, s'implique dans le fonctionnement et la mise en œuvre des dispositifs destinés à promouvoir l'accès au logement des personnes qui, sans intervention publique, en seraient exclues. Cette action passe par la mise en œuvre des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour lutter contre les exclusions, assurer les hébergements d'urgence et accompagner les personnes en situation de précarité financière et sociale.

Le rôle des associations, au côté de celui joué par les pouvoirs publics, est déterminant pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté. Celles-ci disposent, en effet, de nombreuses possibilités d'intervention : accompagnement social lié au logement, gestion de places d'accueil et d'hébergement d'urgence et temporaire, médiation locative, maîtrise d'ouvrage de logements d'insertion, etc. Afin d'aider au développement de ces réseaux et, plus particulièrement, à leur professionnalisation, le ministère chargé du logement apporte chaque année des subventions de fonctionnement à leurs instances nationales.

Les missions confiées conjointement depuis 1975 par les pouvoirs publics (État et conseils départementaux) à l'agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), et aux 81 associations d'information sur le logement (ADIL) implantées localement sur le territoire, sont fondamentales pour favoriser l'accès au droit au logement des personnes et des familles les plus modestes.

Il est en outre à signaler que le décret n° 2016-1713 du 12 décembre 2016, pris pour l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précise les conditions dans lesquelles peuvent être créées des associations interdépartementales, métropolitaines ou départementales-métropolitaines, notamment à partir d'une ADIL préexistante. Depuis 2017, cinq associations interdépartementales ont ainsi été créées par extension d'une ADIL préexistante, ce qui permet d'assurer un élargissement de la couverture territoriale du réseau. Entre 2019 et 2023, trois nouvelles ADIL ont également été créées. Le réseau compte aujourd'hui 81 ADIL qui couvrent 86 départements.

L'activité principale du réseau ANIL/ADIL consiste à fournir des informations dans le domaine du logement et de l'habitat : droits et devoirs du locataire, conditions d'accès aux aides personnelles au logement, possibilités d'accession sociale à la propriété, conditions et procédures pour le bénéfice du prêt à taux zéro (PTZ), rénovation énergétique et travaux de rénovation etc. L'information délivrée est neutre, objective, personnalisée et gratuite. Le caractère d'intérêt général de l'activité d'information de l'ANIL et des ADIL relève des articles L.366-1 et R.366-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui confèrent à ces organismes une assise juridique (clauses types des statuts précisant les conditions de neutralité exigées pour leur mission, procédure d'agrément ministériel).

En 2022, les ADIL ont délivré 890 500 consultations juridiques, fiscales et financières et 81 500 conseils en matière de rénovation énergétique en tant qu'« Espace Conseil France Renov ». La demande de conseils relatifs à la location (49 %) est, comme les années précédentes, la principale demande. La part des consultations en matière d'amélioration de l'habitat dont la rénovation énergétique représente 20 % des consultations du réseau. Les consultations concernant les difficultés dans le logement représentent quant à elles 14 % des consultations. Le logement indigne a suscité davantage de consultations (hausse de près de 9 %).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics, qui sont amenés à participer de plus en plus directement à la mise en œuvre de la politique du logement, font également appel aux ADIL pour s'approprier les outils réglementaires et mettre en place des dispositifs locaux (traitement de l'insalubrité, aides à l'accès, contribution aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, prévention des expulsions, etc.).

Les ADIL participent à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO). Certaines d'entre elles apportent également leur expertise juridique, économique et financière pour l'instruction des dossiers soumis à la commission de médiation, sans toutefois porter atteinte à leur mission première d'information et de conseil. Enfin les ADIL et l'ANIL sont fortement impliquées dans la mise en œuvre du réseau des observatoires locaux des loyers.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	9 400 000	9 400 000
Transferts aux autres collectivités	9 400 000	9 400 000
Total	9 400 000	9 400 000

PROGRAMME 135
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Le PLF 2024 marque le net renforcement dans la stratégie gouvernementale en matière de logement et d'aménagement de la prise en compte de la transition écologique, et en particulier de son volet énergétique, sur la base notamment des travaux pilotés par le Secrétariat général à la planification écologique. Cette accélération de la transition écologique induit un quasi doublement des crédits (+710 M€ d'engagements) du programme 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

Ce programme regroupe les crédits relatifs au logement, à la construction, à l'urbanisme et à l'aménagement. Ces crédits sont complétés par des aides fiscales ciblées.

Le programme décline l'action du gouvernement selon les 4 axes suivants :

1. Améliorer la performance énergétique du parc de logements

Le gouvernement fait de la rénovation énergétique une priorité nationale avec une mobilisation générale pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments.

La politique de rénovation de l'habitat est portée, dans le parc privé, par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), qui distribue aux ménages éligibles des subventions pour améliorer leur logement afin de lutter contre la précarité énergétique, la perte d'autonomie et l'habitat indigne et de permettre le traitement des copropriétés dégradées. Dans le cadre des travaux relatifs à la planification écologique, une refonte profonde des aides à la rénovation thermique distribuées par l'Anah interviendra en 2024. Actuellement regroupé en quatre aides distinctes (MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Sérénité, MaPrimeRénov' Copropriétés et Habiter Mieux Propriétaires Bailleurs), le système d'aides sera articulé en 2024 autour de 2 piliers :

- un pilier « performance », principalement financé par le programme 135, à destination de tous les propriétaires et ciblé sur des projets de rénovations performantes et globales,
- un pilier « efficacité », financé par le programme 174, qui ciblera les changements de mode de chauffage au profit de systèmes décarbonés dans les logements aux performances énergétiques correctes, ouvert à tous les ménages à l'exception de ceux aux ressources supérieures.

69 % des crédits du programme (soit 1 038 M€ sur 1513 M€ d'AE) seront ainsi dédiés en 2024 à la rénovation énergétique du parc privé.

L'Anah est également chargée de piloter et animer à l'échelle nationale le réseau France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, dont la mission est d'informer, conseiller et accompagner les citoyens dans leurs projets d'amélioration, notamment énergétique, de leur logement. La réforme des aides à la rénovation thermique s'appuie notamment sur la création de MonAccompagnateurRénov', assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoire pour tous les travaux de rénovation globale, qui prendra toute son importance opérationnelle en 2024.

S'agissant de la rénovation énergétique du parc social, une enveloppe de 200 M€ a été ouverte en 2023 dans le cadre du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) et dédiée à la résorption des « passoires thermiques ». En 2024, le projet de loi de finances prévoit la création d'un dispositif fiscal « seconde vie » offrant aux opérations de

rénovation performantes le bénéficie d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties équivalente à celle prévue en faveur des constructions de logements sociaux neufs.

Le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations est par ailleurs mobilisé pour accélérer la rénovation énergétique du parc social, en particulier avec le dispositif de l'éco-prêt logement social (« eco-PLS »). Une nouvelle convention a été signée le 12 avril 2023 entre l'État et la CDC permettant de porter l'enveloppe de prêts à 6 Md€ sur la période 2023 à 2027.

2. Développer l'offre de logements en répondant aux besoins de chacun et en protégeant les plus fragiles

La production de logements locatifs sociaux, qui doit être prioritairement financée dans les zones où la demande est la plus forte et où les loyers de marché sont les plus élevés, constitue la première réponse à cet enjeu. En 2024, comme précédemment, cette politique ciblera en priorité les communes soumises au dispositif SRU et à l'obligation d'atteindre le seuil légal de 20 % ou de 25 % de logements sociaux, dans une perspective de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires. Cette production doit par ailleurs contribuer à la gestion économe de l'espace en privilégiant les opérations les plus sobres en foncier.

La programmation de logements locatifs sociaux au titre de 2023 vise un objectif de 110 000 agréments en offre nouvelle (hors DROM), articulé avec un objectif de 18 294 logements dans le cadre de la reconstitution de l'offre au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Pour 2024, cet effort d'articulation des programmations du FNAP et de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU) sera poursuivi.

Les aides à la pierre sont ciblées sur les logements sociaux destinés aux ménages les plus modestes (PLAI). Ce ciblage se combine avec le renforcement de la mixité sociale à l'échelle intercommunale. En outre, le FNAP finance également le programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance (« PLAI adapté »), grâce aux ressources issues de la majoration des prélèvements opérés sur le budget des communes carencées « SRU ».

La mise en œuvre de la politique du logement social s'appuie sur deux autres opérateurs de l'État relevant du programme 135 :

- la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), qui garantit les prêts de la CDC consentis aux organismes HLM lorsque les collectivités n'accordent pas cette garantie, qui leur attribue également des concours financiers pour prévenir leurs difficultés et assurer leur redressement et contribue en outre au financement de l'ANRU et du FNAP ;
- l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), chargée de contrôler et d'évaluer les acteurs du logement locatif social et les entités du groupe Action Logement.

La nouvelle convention quinquennale entre l'État et Action Logement, signée le 16 juin 2023, permettra la poursuite du soutien à la production de logements sociaux à hauteur de 1,7 Md€ pour les organismes de logement social et intermédiaire sur 2023-2027. Les actions engagées dans ce cadre contribueront à la transition écologique et à la stratégie bas carbone, ainsi qu'à des mesures à forte utilité sociale en faveur des jeunes actifs et des ménages à revenus modestes dans leur parcours-logement, par exemple à travers la garantie Visale dont les publics potentiellement éligibles seront élargis. Cette convention prévoit également la poursuite de la contribution d'Action Logement au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'accroissement de l'offre se combine avec sa diversification, afin notamment de fluidifier les parcours résidentiels. En ce sens, et afin également de favoriser la rénovation du parc en drainant les financements des investisseurs institutionnels, le projet de loi de finances pour 2024 prévoit d'étendre le dispositif en faveur du logement locatif intermédiaire, jusqu'alors limité au neuf en zones tendues, à l'acquisition-amélioration et à de nouveaux territoires (zones objets d'opérations de revitalisation de territoires – ORT, de projets partenariaux d'aménagement – PPA, d'opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat – OPAH, d'opérations de requalification de copropriétés dégradées – ORCOD, de grandes opérations d'urbanisme – GOU et territoires de réindustrialisation), et aux SCPI.

3. Réhabiliter le parc des logements les plus dégradés, adapter l'habitat et améliorer sa qualité

La lutte contre l'habitat dégradé ou indigne est un objectif majeur de la politique du logement dans le parc privé, d'une part en prévenant et traitant les copropriétés en difficulté et, d'autre part, en agissant de manière coercitive contre l'habitat indigne, en ciblant en particulier les propriétaires défaillants.

La mise en œuvre du plan national de mobilisation en faveur des copropriétés dégradées, ou plan « Initiative copropriétés », lancé en octobre 2018, se poursuit. Doté de 2,74 Md€ sur 10 ans (dont 2 Md€ pour l'Anah), il repose sur une stratégie territorialisée d'intervention sur les copropriétés en difficulté, adaptée aux situations locales et aux besoins d'intervention des collectivités. L'Anah le pilote. L'ANRU, la CDC, Proclivis et Action Logement, ainsi que les établissements publics fonciers, sont également fortement mobilisés afin d'accompagner les collectivités locales. Parmi les 17 sites faisant l'objet d'un suivi (soit 170 copropriétés représentant près de 30 000 logements) 5 ont fait l'objet de la mise en œuvre du dispositif exceptionnel que constitue l'Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) : Grigny 2, Clichy-sous-Bois, Mantes-la-Jolie et Villepinte sous l'égide de l'EPF Île-de-France, et Nîmes sous l'égide de l'EPF Occitanie.

L'adaptation des logements du parc privé au vieillissement de la population et au handicap est un chantier prioritaire du Gouvernement. A compter de 2024, l'Anah sera chargée de déployer la nouvelle aide unique MaPrimeAdapt'.

4. Assurer un développement équilibré des territoires en mobilisant les outils des politiques d'urbanisme et d'aménagement

Les crédits consacrés à la politique d'aménagement de l'État sont en hausse de près de 9 M€ en 2024 par rapport à la LFI 2023.

Ces crédits permettent, via les opérateurs (établissements publics d'aménagement de l'État) et instruments (PPA, grandes opérations d'urbanisme) mis en place par l'État de soutenir les initiatives des collectivités territoriales dans leurs opérations d'aménagement, au service d'un urbanisme de projet.

Les établissements publics fonciers (EPF), qui se voient accorder en 2024 une hausse du plafond de la taxe spéciale d'équipement (TSE) qui leur est affectée, resteront mobilisés pour accompagner les collectivités locales dans leur action de maîtrise foncière, dans des ORCOD-IN ou dans le cadre de la revitalisation des cœurs de villes dans la requalification des friches.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés

INDICATEUR 1.3 : Performance du dispositif DALO

INDICATEUR 1.4 : Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

OBJECTIF 2 : Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre

INDICATEUR 2.1 : Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

OBJECTIF 3 : Améliorer et adapter la qualité du parc privé

INDICATEUR 3.1 : Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

OBJECTIF 4 : Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

INDICATEUR 4.1 : Consommation énergétique globale des logements

OBJECTIF 5 : Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

INDICATEUR 5.1 : Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

INDICATEUR 5.2 : Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches

INDICATEUR 5.3 : Développement des pôles urbains d'intérêt national

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

Les aides à la pierre financées par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), qu'elles soient ciblées en direction de populations aux besoins spécifiques ou en faveur de types de logements particuliers, ont vocation à accroître globalement l'offre de logements abordables et à permettre son adaptation aux caractéristiques de la demande.

Dans les secteurs de fortes tensions sur les marchés immobiliers, les personnes aux revenus les plus modestes rencontrent en effet des difficultés importantes pour accéder à un logement abordable. Cela se traduit en règle générale par un allongement de la durée d'attente d'un logement social, voire par l'impossibilité de se loger dans des conditions décentes.

Par le ciblage de la programmation des aides, l'État s'efforce, directement ou à travers des conventions de délégation de compétence, d'agir prioritairement dans les zones où l'offre de logement est déficitaire, afin d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux, de réduire à terme le délai d'attente d'un logement social et d'augmenter la mobilité dans le parc social.

Par ailleurs, tout particulièrement dans les zones tendues, il convient également d'agir sur l'ensemble des segments du marché immobilier. C'est pourquoi le développement d'une offre locative intermédiaire entre le parc social et le parc privé libre constitue lui aussi un enjeu important.

Enfin, les résultats positifs obtenus par l'accroissement de l'offre de logements accessibles aux ménages disposant de ressources modestes se mesurent également à travers les effets de la mise en œuvre par l'État du droit au logement opposable (DALO).

INDICATEUR mission

1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Tension de la demande sur le logement social		Non déterminé	Non déterminé				
En zone A	ratio	10,2	Non déterminé	8,69	8,52	8,35	8,18
En zone B1	ratio	4,5	Non déterminé	3,2	3,17	3,17	3,14
En zone B2	ratio	3,4	Non déterminé	2,34	2,01	1,69	1,44
En zone C	ratio	3	Non déterminé	2,07	1,99	1,91	1,83
1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social	%	Non déterminé	Non déterminé				

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
En zone A	%	5	5,0	6,8	6,8	6,8	7
En zone B1	%	8	7,2	9,8	9,8	9,8	10
En zone B2	%	8,9	7,8	11,1	11,1	11,1	11,1
En zone C	%	10,2	8,7	12,1	12,1	12,1	12,1

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social »

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Service responsable de la collecte des données de base : Services enregistreurs des demandes de logement social (art. R. 441-2-1 du CCH)

Mode de calcul : l'indicateur de l'année N est calculé à partir du ratio suivant :

Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année N (hors demandes de mutations internes) dont la demande est active non radiée.

Dénominateur : nombre de demandeurs de logement social dont la demande est radiée au cours de l'année N (hors mutations internes).

Sous-indicateur « Taux de mobilité dans le parc social »

Source des données : ministère de la transition écologique et cohésion des territoires/SDES. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

Numérateur : somme des emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an.

Dénominateur : somme des logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an.

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1er août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces indicateurs sont fortement dépendants du comportement des ménages les plus modestes susceptibles de demander un logement social d'une part, des locataires de logements sociaux d'autre part, et donc du contexte économique et social et de la situation du marché immobilier privé (niveau des loyers en particulier).

Le recentrage des dernières années des aides directes sur les zones les plus tendues et le maintien d'un haut niveau de production de logements sociaux ont pour objectif de permettre, dans les prochaines années, de réduire progressivement la différence de fluidité (pression et mobilité) entre les zones tendues et les zones détendues. Les mesures d'encouragement à la mobilité dans le parc social prises dans la loi Élan pourraient également contribuer à améliorer l'indicateur grâce au rôle accru dévolu aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) et le réexamen de situation tous les trois ans.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.2 – Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) agréés en zone tendue (A et B1)	%	60	60	75	75	75	75
Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés en fonction de la catégorie (PLAI, PLUS, PLS)	%				PLAI : 25 PLUS : 45 PLS : 23	PLAI : 25 PLUS : 45 PLS : 23	PLAI : 25 PLUS : 45 PLS : 23

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « pourcentage de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) agréés en zone tendue (A et B1) » :

Source des données : DGALN/DHUP

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

Numérateur : nombre de logements locatifs sociaux (neufs ou en acquisition-amélioration) financés avec des prêts aidés par l'État, en zones A et B1.

Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU), qui comprend donc les logements suivants : les PLUS (y compris PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association foncière logement).

Les zones A et B1 auxquelles l'indicateur fait référence correspondent aux zones les plus tendues du zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

À noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration, ou la dégradation, des indicateurs de financement du logement social.

Sous-indicateur « Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés en fonction de la catégorie (PLAI, PLUS, PLS) » :

Les données des résultats connus sont issues de l'Infocentre SIAP (système d'information pour le suivi des aides à la pierre) alimenté par les DDT et les délégataires. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année. La perspective actualisée est issue de l'enquête perspective de juin 2023, menée par la DHUP auprès des DREAL.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production avec un objectif ambitieux, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux restera pour 2024 principalement orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte.

Cette orientation, mise en évidence par l'indicateur qui rend compte de l'évolution de la part de logements sociaux en zone tendue, se traduit dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant en compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU.

INDICATEUR

1.3 – Performance du dispositif DALO

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile	%	70.9	76	72,5	80	82	83
Délai entre la décision de reconnaissance prioritaire DALO et le relogement du requérant dans les zones tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 6 mois d'une part et les zones moins tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 3 mois d'autre part	mois				zones détendues: 5,59 zones tendues: 18,52 dont IDF: 22,62	zones détendues: 5,42 zones tendues: 18,34 dont IDF: 22,40	zones détendues: 5,23 zones tendues: 17,97 dont IDF: 21,95

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile » :

Sources des données : DGALN/DHUP

Les données sont issues de l'infocentre InfoDALO alimenté par les données de l'application Comdalo, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les secrétariats de commissions de médiation.

Mode de calcul :

Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile :

Cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

Numérateur : nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs »)

+ nombre de logés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable

+ nombre de refus d'une offre adaptée

+ nombre de bénéficiaires n'étant plus à loger

Dénominateur : nombre de décisions de logement favorables émises par la commission.

Le mode de calcul retenu pour ce sous-indicateur mesure un « flux » et non une « cohorte » et ne prend pas non plus en compte la part des personnes hébergées parmi les décisions favorables rendues pour un hébergement et les recours « logement » réorientés vers un hébergement (autre volet de la loi DALO).

Sous-indicateur « nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile délai entre la décision de reconnaissance prioritaire DALO et le relogement du requérant » :

Délai entre la décision de reconnaissance prioritaire DALO et le relogement du requérant.

Cet indicateur est obtenu en calculant le délai entre la date de la décision favorable de la commission de médiation et la date de relogement effectif (signature du bail) en mois calendaires.

Période : date de signature du bail comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année civile.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après avoir connu une baisse en 2020, l'activité des commissions de médiation est repartie à la hausse en 2021 et se stabilise en 2022. Ces évolutions sont difficilement interprétables compte tenu de la crise sanitaire.

Compte tenu de la baisse du taux de rotation dans le parc social observée ces dernières années en zone tendue, du récent ajout d'un motif de recours DALO qui permet de saisir la commission DALO sans condition de délai lorsque le demandeur ou une personne à sa charge est logé dans un logement non adapté à son handicap, et de l'intégration de nouveaux ménages prioritaires, il est à penser que le nombre de recours reçus dans les prochaines années ne devrait pas baisser.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Objectifs et indicateurs de performance

Toutefois, les différents leviers proposés dans le cadre du plan Logement d'abord puis du Conseil national de refondation « logement », notamment sur le volet « Soutenir la production et la rénovation de logements sociaux », pourront permettre, en complément des autres dispositifs existants, d'agir en faveur de la mobilité dans le parc social et dans le sens d'une amplification de la production neuve, ce qui favorisera la capacité à reloger les personnes prioritaires et dans des délais plus courts pour les années à venir.

INDICATEUR

1.4 – Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées	%	17.5	17	25	25	25	25

Précisions méthodologiques

Sources des données : DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir de données RPLS

Mode de collecte : Saisie déclarative par les bailleurs dans le SNE/SPTA

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

Numérateur : nombre total d'attributions, suivies de baux signés, dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées situées hors QPV

Dénominateur : nombre total des attributions, suivies de baux signés, effectuées hors QPV, sur les territoires concernés par la réforme des attributions.

(1) QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi égalité-citoyenneté fixe un objectif de résultat en matière de politique d'attribution à l'échelle des EPCI concernés : au moins 25 % des attributions annuelles, suivi de baux signés, hors QPV doivent être consacrés aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (ou, depuis la loi ELAN d'une opération de requalification de copropriétés dégradées).

Ces EPCI concernés ont l'obligation de se doter d'une conférence intercommunale du logement (CIL) et d'une convention intercommunale d'attribution (CIA). La CIA est un document contractuel qui fixe notamment un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements sociaux suivies de baux signés à réaliser hors QPV en faveur des demandeurs du premier quartile de revenu ou de ceux qui sont relogés dans le cadre d'une opération ANRU ou d'une ORCOD. Leur signature doit permettre d'améliorer l'atteinte de l'objectif visé. La mise en place de la CIL constitue un préalable indispensable à la définition des orientations et à l'élaboration de la CIA.

Au 31 décembre 2022, 317 EPCI avaient mis en place leur conférence intercommunale du logement (CIL), soit 76 % de ceux pour lesquels c'est obligatoire, et parmi ceux-ci, seuls 158 EPCI, soit 38 % avaient adopté une convention intercommunale d'attribution (CIA).

OBJECTIF

2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi « SRU »), modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, vise à promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que dans les communes isolées hors EPCI ou agglomérations de plus de 15 000 habitants et en forte croissance démographique.

A cet effet, la loi susvisée fait obligation aux communes d'au moins 3 500 habitants (1 500 dans l'agglomération parisienne), membres d'agglomérations ou d'EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimal de 25 % de logements sociaux, sauf pour certaines communes dont la situation ne justifie pas un effort de production supplémentaire et pour lesquelles le taux légal est fixé à 20 %. Les communes isolées, lorsque leur situation justifie un effort de production supplémentaire, devront disposer d'un taux minimal de 20 % de logements sociaux. Par ailleurs, la loi du 18 janvier 2013 a fixé à 2025 l'échéance assignée aux communes pour respecter leur obligation en la matière. L'application de ces dispositions renforcées doit permettre d'augmenter l'offre locative sociale et d'en rééquilibrer la répartition entre les communes.

Cet objectif doit conduire l'État, ainsi que les collectivités locales à qui la compétence a été déléguée, à cibler prioritairement les financements apportés aux opérations situées dans les communes « déficitaires » dans l'exercice de programmation des aides au logement social. Ainsi, près de la moitié des logements sociaux sont agréés chaque année dans les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Il convient toutefois de souligner que la part des logements sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU progresse assez faiblement. Une des explications est l'augmentation parallèle des résidences principales du parc privé qui vient diminuer la progression de la part des logements sociaux dans le parc de logements malgré les efforts engagés par les communes.

Si l'effort des communes, à l'échelle nationale, pour construire plus de logements sociaux est certain, cet effort de production est hétérogène, certaines d'entre elles ne respectant pas les objectifs de rattrapage que leur assigne la loi. C'est pour lutter contre cette hétérogénéité et inciter les communes insuffisamment mobilisées à garantir la mixité sociale à leur échelle, que la loi du 18 janvier 2013 et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ont renforcé les obligations de production de logement locatif social et durci les conditions de majoration des prélèvements des communes en état de carence qui ne respectent pas leurs objectifs de rattrapage triennaux.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 vise à favoriser une application homogène du dispositif SRU, à mieux articuler l'action de l'État vis-à-vis des communes en retard de développement de l'offre de logements sociaux et à préciser les conditions de mobilisation des outils devant permettre leur production effective. En outre, ces dispositions ont pour effet de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires où la pression sur la demande de logement social le justifie réellement et d'éviter qu'il ne trouve à s'appliquer dans des communes éloignées des bassins de vie et d'emploi par une desserte insuffisante en transport en commun. Ainsi, en améliorant l'opérationnalité des dispositifs existants, la mise en œuvre de ces dispositions favorisera une meilleure répartition de l'effort national, dans le cadre d'un dispositif SRU cohérent avec les contextes locaux.

Le bilan de l'application des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), promulguée il y a 20 ans, est largement positif. Le dispositif actuel a ainsi trouvé son équilibre en permettant de concentrer cette nécessaire solidarité nationale sur les territoires où la pression sur le logement social est la plus forte. Près de deux millions de logements sociaux ont ainsi été produits de 2001 à 2020, dont près de la moitié dans les communes déficitaires et soumises à rattrapage, preuve de son rôle catalyseur de la production de logement social dans notre pays.

Toutefois, au 1^{er} janvier 2022, 1 163 communes (soit près de la moitié des 2 157 communes de plus de 3 500 habitants (ou 1 500 dans l'unité urbaine de Paris) sont déficitaires et sont donc soumises à une obligation de rattrapage de production de logement social.

La majorité des communes n'atteignant pas encore leur obligation légale s'inscrit dans une trajectoire vertueuse. Toutefois, l'approche de l'échéance de 2025 conduisait mécaniquement à une augmentation des objectifs – l'intégralité des logements manquants aurait ainsi dû être produit entre 2023 et 2025, soit un objectif global de 600 000 logements.

Face à ce constat, le Gouvernement a souhaité, au travers de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », prolonger le dispositif SRU afin de maintenir l'ambition de développement et de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux sur les territoires en fixant les objectifs suivants :

- assurer la pérennité du dispositif au-delà de l'échéance de 2025, en redéfinissant le rythme de rattrapage applicable aux communes concernées (taux de rattrapage de 33 %, qui augmente au fur et à mesure – taux passant à 50 % puis 100 % – que la commune se rapproche de son taux légal afin de ne pas réduire la dynamique de production) en vue de l'atteinte de leurs obligations de logements locatifs sociaux ;
- permettre des mises en œuvre différenciées tenant compte des dynamiques et situations locales via la conclusion de contrat de mixité (CMS). Le CMS, contrat liant l'État, l'EPCI et la commune est consacré comme clé de voûte de la mise en œuvre du dispositif SRU. Dans ce cadre, en cas de difficultés spécifiques et avérées, le CMS peut prévoir, une adaptation de l'objectif de rattrapage, à hauteur minimale de 25 % (au lieu de 33 %). En outre, le CMS conclu à l'échelle intercommunale, peut prévoir une mutualisation d'une partie des objectifs, sous conditions (notamment mutualisation exclusivement entre communes déficitaires, seuil minimal de la moitié de l'objectif restant à la commune, avis préalable de la commission nationale SRU). Par ailleurs, la loi 3DS substitue le motif d'isolement rendant les communes faiblement attractives au critère de mauvaise desserte en transports en commun. La mise en œuvre de ce nouveau motif a conduit à l'exemption de 85 communes pour la période triennale 2023-2025 (contre 154 communes au titre de la mauvaise desserte en transports en commun pour la période triennale 2020-2022), sur un total de 151 communes exemptées (42 communes au titre de la faible tension et 24 au titre de l'inconstructibilité de la majeure partie du territoire) ;
- renforcer la fermeté vis à vis des territoires insuffisamment mobilisés : en cas de carence, le taux de majoration du prélèvement ne peut être inférieur au rapport différentiel entre le nombre de logements sociaux non réalisés et l'objectif total de logements à atteindre.

INDICATEUR

2.1 – Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	15,03	15,02	15,68	16,29	16,69	17,3
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	17,73	17,93	19,37	20,07	20,77	21

Précisions méthodologiques

Source des données : DGALN/DHUP. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul :

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20 % et celles dont le taux légal à atteindre est de 25 %.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et les cibles ont été calculées en projetant une évolution de la situation des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, sur la base des divers rythme de rattrapage prévus dans la loi 3DS (taux de référence de 33 % du reste à faire, porté à 50 % et à 100 % pour les communes respectivement à 4 points et à 2 points de leur objectif, et taux spécifiques dérogatoires pour les communes nouvellement entrantes à 15 % pour la première période triennale et 25 % pour la deuxième), avec simulation d'évolution du nombre de résidences principales selon la tendance des cinq dernières années.

Les prévisions du tableau intègrent les effets des décrets 2020-1006 du 6 août 2020 et 2022-547 du 13 avril 2022 relatifs aux agglomérations et EPCI soumis aux taux de 20 % et 25 %, et du décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 relatif aux exemptions, ainsi que la mise à jour des prévisions des taux de logements sociaux dans les communes SRU pour 2023 et 2024, calculées à partir de la réalisation 2022 et selon la méthode indiquée ci-dessus.

OBJECTIF

3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé

S'agissant du parc privé, la politique de l'habitat est principalement orientée vers l'amélioration de la performance énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, ainsi que vers la prévention et le traitement des copropriétés dégradées ou fragiles. En s'attachant à traiter les situations de logement les plus complexes et difficiles, elle contribue très directement à la mise en œuvre des objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique et environnementale tout en améliorant les conditions de vie des ménages.

La lutte contre l'habitat indigne est mise en œuvre grâce à l'articulation de procédures coercitives et d'actions incitatives : traitement de l'habitat insalubre ou dangereux et du risque de saturnisme infantile, mise en sécurité des équipements communs, amélioration de l'habitat très dégradé, lutte contre le surpeuplement accentué et les

hôtels meublés vétustes que leurs services effectifs et leurs conditions d'occupation rendent indignes, réalisation de travaux d'office, actions foncières, etc.

La prévention et le redressement des copropriétés dégradées constituent également un enjeu majeur de la politique d'amélioration du parc privé et une préoccupation croissante des politiques de l'habitat qui suppose d'agir sur la gouvernance et la santé financière de ces ensembles. C'est notamment l'un des objectifs poursuivis par la loi ELAN. Elle suppose également d'accompagner et d'aider les copropriétaires dans la réalisation des travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements et dégradations de leurs immeubles.

En diminuant le coût des travaux restant à la charge des propriétaires, les aides accordées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires jouent un rôle déterminant dans la décision de réaliser les travaux. Les aides apportées par l'Agence sont prioritairement ciblées vers les trois axes d'interventions stratégiques précités. L'articulation de ces interventions avec celles des collectivités territoriales est également fondamentale, compte tenu de l'importance de la synergie des actions conduites et des moyens financiers qu'elles apportent en complément de ceux de l'Anah, ainsi que du rôle joué par leurs services sociaux et/ou de santé. Dans le cadre du Plan Initiative copropriétés, cette complémentarité des aides entre l'Anah et les autres partenaires (Banque des territoires, réseau Procivis, Action Logement) est essentielle pour couvrir l'ensemble des volets financiers nécessaires au redressement des copropriétés : diminution du reste à charge, résorption des dettes fournisseurs, appui au portage de lot ou encore solution de pré-financement des travaux.

Parmi les facteurs qui influent fortement sur les conditions de vie, ainsi que sur la facture énergétique globale, la consommation énergétique et le confort thermique des logements sont également des enjeux essentiels pour les ménages, qui peinent parfois à payer leurs factures d'énergie. Pour cette raison, a été instauré le programme « MaPrimeRénov' Sérénité » (précédemment dénommé « Habiter Mieux ») piloté par l'Anah et qui vise à rénover les logements de personnes modestes et très modestes en situation de précarité énergétique.

L'objectif de rénovation du parc au niveau BBC en 2050, ainsi que la stratégie d'éradication des passoires thermiques, confirmée par la loi Climat et résilience, ont conduit à la création d'une nouvelle aide directe à la rénovation énergétique dans le cadre de la transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Disponible pour les ménages modestes et très modestes depuis le 1^{er} janvier 2020, et distribuée par l'Anah en complément de ses aides traditionnelles, MaPrimeRénov' permet de financer des travaux d'isolation (murs, planchers, combles, fenêtres), de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique. Accessible depuis 2021 à toutes les catégories de propriétaires dans le cadre exceptionnel du plan de relance, avec des montants d'aide différenciés en fonction des niveaux de revenu, qu'ils soient occupants ou bailleurs, ainsi qu'à tous les copropriétaires, MaPrimeRénov' devient la principale aide de l'État pour la rénovation énergétique et vise à engager un maximum de propriétaires dans une démarche de rénovation énergétique de leur logement. MaPrimeRénov' permet également de financer des rénovations globales (ensemble de travaux permettant un gain énergétique de 55 %).

Aujourd'hui regroupé en quatre aides distinctes (MaPrimeRénov, MaPrimeRénov' Sérénité, MaPrimeRénov Copropriétés et Habiter Mieux Propriétaires Bailleurs), le système d'aide sera articulé en 2024 autour de 2 piliers :

- Un premier pilier « performance » : portant des aides à la rénovation globale performante, avec un taux de financement qui dépendra de l'ambition des rénovations rénovation et du niveau de ressources. Les projets de rénovation aidés bénéficieront d'un accompagnement systématique des ménages par le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' ». L'agence valorisera elle-même les CEE générés par les opérations qu'elle finance, la recette issue de cette valorisation sera répercutée dans le niveau d'aide des ménages ;
- Un second pilier « efficacité » : assurant le maintien d'aides pour certaines catégories de gestes contribuant à la décarbonation du parc de logements. L'installation d'un équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné conditionnera l'accès à ces aides. Les passoires énergétiques seront

exclues de ces financements, afin de favoriser l'orientation des ménages concernés vers un parcours de rénovation globale.

INDICATEUR

3.1 – Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	%	66	78	75	75	75	75
Gain énergétique après travaux des logements financés par l'ANAH dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique	%	49	51	50	50	50	50
Nombre de copropriétés faisant l'objet d'un dispositif opérationnel	%	30	35	30	55	65	70

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) ».

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre annuel de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété (SDC) ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI en OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN

Dénominateur : nombre annuel de logements LHI/TD financés aux syndicats de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) tous secteurs confondus la même année

Ne sont comptabilisés que les logements aidés par l'Anah au titre des aides à la pierre. Sont donc exclues les aides MaPrimeRénov' « gestes par gestes » toutes catégories de revenus et « rénovations globales » pour les ménages intermédiaires et supérieurs.

Sous-indicateur « Gain énergétique avant/après travaux des logements financés par l'ANAH dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul :

Gain énergétique moyen (en %) pour les logements financés via le programme « MaPrimeRénov' Sérénité » et « MaPrimeRénov' Copropriétés »

Pour chaque dossier MaPrimeRénov' Sérénité ou MaPrimeRénov' Copropriétés financé, un gain énergétique avant/après travaux est calculé à partir d'un logiciel de simulation numérique. Cet indicateur représente la moyenne du gain énergétique des dossiers financés.

Sous-indicateur « Nombre de copropriétés faisant l'objet d'un dispositif opérationnel »

Source des données : Les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir des outils de suivi du programme.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

N : nombre de copropriétés aidées au sein des sites suivis pour lesquels un dispositif opérationnel (Plan de Sauvegarde, OPAH CD, ORCOD, Carence) a été engagé. Les dispositifs, compte tenu de leur différence, seront valorisés à hauteur de 40 % pour les Plans de Sauvegarde et les OPAH CD, 70 % pour les carences et ORCOD et 100 % pour les ORCOD IN. D : objectif initial porté par le ministère du logement (850 copropriétés suivies dans le cadre du PIC)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant la **lutte contre l'habitat indigne**, les taux prévisionnels tiennent compte d'une marge de progression attendue via des opérations programmées d'améliorations de l'habitat (OPAH-RU) du programme de revitalisation des centre-bourgs qui sont en phase opérationnelle (et désormais intégrées au programme Petites villes de demain), ainsi que du déploiement des opérations de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre des programmes Action Cœur de Ville et Petites villes de demain.

S'agissant de la lutte contre la précarité énergétique mesurée par l'indicateur « **Gain énergétique avant/après travaux des logements financés par l'ANAH dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique** », le gain énergétique demandé pour les travaux financés par l'Anah est d'au moins 35 % pour les opérations réalisées par les propriétaires occupants depuis 2021 (25 % auparavant), comme pour les opérations dont le maître d'ouvrage est un bailleur ou un syndicat de copropriétaires.

Depuis plusieurs exercices, il est constaté que le gain moyen généré par les travaux de rénovation thermique se situe au-dessus de 40 % (42 % en 2018 et 2019, 43,7 % en 2020, 49,5 % en 2021 et 50,8 % en 2022). Le renforcement des exigences en matière de performance énergétique pour les propriétaires occupant depuis le 1^{er} janvier 2021 a permis de dépasser un gain moyen de 45 %. Il convient de noter que les logements financés dans le cadre de l'aide « Habiter Mieux Agilité » jusqu'en 2019 ou de MaPrimeRénov' « gestes par gestes » toutes catégories de revenus depuis 2020 et ne sont pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur puisqu'ils ne sont pas subventionnés sur la base d'un critère de gain énergétique. Par ailleurs, les logements financés par MaPrimeRénov' « Rénovation globale » pour les ménages intermédiaires et supérieurs depuis le 1^{er} janvier 2021, ne sont pas pris en compte puisqu'ils ne sont pas financés au titre des aides à la pierre.

L'objectif de l'indicateur « **Nombre de copropriétés faisant l'objet d'un dispositif opérationnel** » n'est pas d'atteindre 100 % de couverture compte tenu de la pondération des dispositifs. Cet indicateur vise à mesurer la montée en charge du Plan Initiative copropriétés en mesurant le déploiement progressif sur le territoire des dispositifs opérationnels. Cet indicateur est cohérent avec la temporalité du PIC qui reste dans une phase de montée en puissance qu'il s'agit de mesurer. L'objectif de politique publique assigné à l'ANAH est d'accroître son intervention sur l'habitat collectif. Le plan Initiative copropriétés prévoit ainsi le redressement de 850 copropriétés représentant plus de 85 000 logements parmi les plus en difficultés de France.

L'objectif de l'indicateur « **Nombre de copropriétés faisant l'objet d'un dispositif opérationnel** » n'est pas d'atteindre 100 % de couverture compte tenu de la pondération des dispositifs. Cet indicateur vise à mesurer la montée en charge du Plan Initiative copropriétés (PIC) en mesurant le déploiement progressif sur le territoire des dispositifs opérationnels. Cet indicateur est cohérent avec la temporalité du PIC qui reste dans une phase de montée en puissance qu'il s'agit de mesurer. L'objectif de politique publique assigné à l'ANAH est d'accroître son intervention sur l'habitat collectif. Le plan Initiative copropriétés prévoit ainsi le redressement de 850 copropriétés représentant plus de 85 000 logements parmi les plus en difficultés de France.

OBJECTIF

4 – Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

En 2022, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) a émis 64 Mtéq de CO₂, soit un peu moins de 16 % du volume total des émissions nationales de gaz à effet de serre, selon les dernières données publiées par le Citepa^[1]. Les émissions de ce secteur sont en forte baisse en 2022 par rapport à 2021 (-14,7 %, soit -11,1 Mt CO₂e). Cette baisse a été particulièrement forte en avril-mai et en octobre-novembre 2022. Cette baisse s'explique notamment par une forte réduction de la consommation d'énergie fossile dans un contexte de crise énergétique avec une hausse des prix du gaz et d'autres produits pétroliers, des appels à la sobriété énergétique auprès des ménages et des entreprises, un recours accru au bois, et un hiver doux.

Ce secteur contribue ainsi le plus fortement à la baisse globale des émissions entre 2021 et 2022. Il atteint ainsi en 2022 son niveau d'émissions de GES le plus bas sur la période observée (depuis 1990), et dans la continuité de la diminution des émissions observées depuis 2017, malgré la hausse temporaire observée en 2021 liée au rebond post-Covid.

Le bâtiment demeure un des secteurs clés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique. L'usage de sources d'énergie fossiles pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, notamment dans les bâtiments d'habitation, reste par ailleurs important : le recours à d'autres sources d'énergie, notamment des sources d'énergie renouvelables, doit continuer à être encouragé pour parvenir à la neutralité carbone du secteur à l'horizon 2050, conformément aux objectifs fixés par la Stratégie nationale bas carbone.

La réglementation applicable lors de la construction ou lors de travaux sur les bâtiments existants constitue par conséquent l'un des moyens utilisés pour diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du parc de bâtiments.

Pour ce qui concerne les bâtiments neufs, la nouvelle réglementation environnementale (RE 2020) est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les bâtiments d'habitation, et depuis le 1^{er} juillet 2022 pour les bâtiments d'enseignement et de bureaux. Elle est destinée à être étendue au reste du parc tertiaire au plus tard d'ici l'année 2025.

Tout d'abord, dans la lignée des réglementations thermiques précédentes, elle fixe de nouveaux objectifs de baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 est plus exigeante que la RT2012, en particulier sur la performance de l'isolation et sur le caractère renouvelable des énergies utilisées. Les modes de chauffage électrique performants (pompes à chaleur) et à partir de chaleur renouvelable sont systématisés.

Ensuite, elle vise à diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs, en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, dès la construction (méthode d'analyse en cycle de vie dynamique). À travers ces exigences, c'est une transformation profonde de la manière de construire qui s'engage et qui mobilisera l'ensemble de la filière du bâtiment pendant les mois et années à venir. Ceci permet d'une part d'inciter à des modes constructifs qui émettent peu de gaz à effet de serre ou qui permettent d'en stocker tels que le recours aux matériaux biosourcés. D'autre part, ceci limite la consommation de sources d'énergie carbonées.

Enfin, le Gouvernement souhaite assurer que les bâtiments de demain seront adaptés au changement climatique et seront confortables lors des vagues de chaleur.

L'ensemble des nouvelles exigences engage une transformation profonde des types de bâtiments et modes de construction, notamment avec la diminution progressive du chauffage exclusivement au gaz et la montée en puissance rapide des systèmes constructifs bas-carbone, notamment par l'emploi de matériaux biosourcés (dont le bois) et géosourcés.

S'agissant de l'habitat existant, l'objectif prioritaire est de rénover en 10 ans les 5,2 millions^[2] de passoires énergétiques (étiquettes F et G du DPE) et, parmi celles-ci, de traiter en priorité les logements occupés par des propriétaires à faibles revenus, notamment dans le parc locatif privé et le parc social.

Les outils seront adaptés en fonction des types de passoires énergétiques pour :

- aider les plus modestes à engager des travaux ;
- inciter les propriétaires bailleurs à faire des travaux qui bénéficient à leurs locataires ;
- rénover le parc social.

Afin d'atteindre cet objectif, il continuera de s'appuyer sur les réseaux, notamment le service France Rénov' mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022 et les outils financiers existants comme MaPrimeRénov' qui remplace définitivement le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) depuis le 1^{er} janvier 2021, l'éco-PTZ, les CEE, ainsi que les autres aides proposées par l'Agence nationale de l'habitat.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Objectifs et indicateurs de performance

A cela s'ajoute, le critère de performance énergétique introduit par la loi énergie climat et repris par la loi climat et résilience pour caractériser la décence d'un logement à usage d'habitation. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, un logement est qualifié de non-décent du point de vue de sa performance énergétique lorsque sa consommation conventionnelle en énergie, estimée par le DPE et exprimée en énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, est supérieure à 450 kWh/m² en France métropolitaine.

De plus, en application de la loi Climat Résilience :

- à partir du 1^{er} janvier 2025, cette non-décence concernera tous les logements de classe DPE G ;
- à partir du 1^{er} janvier 2028, elle concernera également tous les logements de classe DPE F ;
- à partir du 1^{er} janvier 2034, elle concernera tous les logements de classe DPE E.

Le doublement du déficit foncier imputable sur le revenu global pour le calcul de l'impôt sur le revenu (art. 12 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022) contribuera également à massifier la rénovation des passoires thermiques. Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025, pour les dépenses de travaux permettant le passage d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D, le déficit foncier imputable s'élèvera ainsi à 21 400 € (art. 156, I, 3° du CGI).

Dans le parc social, bénéficiant des financements programmés dans le cadre du Grand Plan d'Investissement et du Programme d'Investissements d'Avenir, la Caisse des dépôts et consignations continue à proposer aux organismes de logements sociaux des prêts à taux concessionnels destinés à accélérer la rénovation de ces logements. La distribution de l'éco-prêt logement social (éco-PLS) a été prolongée en début d'année 2023 dans le cadre d'une nouvelle convention, qui garantit sa mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2027. Les conditions à remplir pour bénéficier de l'éco-prêt ont été renforcées, avec notamment l'interdiction d'installation de chaudières au gaz dans les maisons individuelles après rénovation.

Le Plan de Relance a par ailleurs mobilisé des moyens très conséquents pour la réhabilitation lourde et la rénovation énergétique des logements du parc social, y compris à destination de l'Outre-mer, via un dispositif spécifique.

A la suite du Plan de Relance, des financements budgétaires ont été mis en place en 2023 pour soutenir la rénovation énergétique des passoires F et G du parc social.

[1] Citepa, 29 juin 2023. Inventaire Des Émissions De Polluants Atmosphériques Et De Gaz À Effet De Serre En France – Format Secten

[2] Estimations issues du dernier rapport publié au mois de juillet 2022 par l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique (ONRE) – « Le Parc de logements par classe de performance énergétique au 1^{er} janvier 2022 ».

INDICATEUR

4.1 – Consommation énergétique globale des logements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable	kWhEF/m ² /an	Non déterminé	492,4	450	152	142	135
Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social	Nb				1 160 000	1 010 000	860 000

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable »

Source des données : Calculs SDES à partir du bilan de l'énergie et des comptes du logement, Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN), Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ; Calculs SDES à partir de Fidéli 2020 et de la base Ademe des DPE collectés entre décembre 2021 et mars 2022.

Mode de calcul : du fait de l'importante quantité d'information à collecter, les données correspondant au constat du réalisé de l'année N ne sont disponibles qu'au mois de juin de l'année N+2.

Les politiques concernées par cet indicateur produisent leurs effets sur un long terme. L'unité de mesure est la consommation d'énergie par unité de surface en kWh/m², corrigée du climat, y compris énergies renouvelables thermiques (EnRt). Les énergies renouvelables d'origine hydraulique, éolienne et photovoltaïque ne sont pas comptabilisées.

Sous-indicateur « Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social »

Source des données :

Document de travail établi par l'Observatoire National de la Rénovation énergétique, « Le parc de logements par classe de performance énergétique au 1^{er} janvier 2022 », publié sur le site internet du Ministère de la Transition Écologique

Dernier résultat connu : 1 460 000 logements au 1^{er} janvier 2022

Mode de calcul :

Un travail de modélisation statistique des étiquettes DPE a été effectué à partir des observations des DPE, collectées par l'Ademe, sur la période décembre 2021-mars 2022.

A cet effet, les classes DPE des logements pour lesquels des DPE avaient été établis ont été appariées avec les données fiscales, ce qui permet en particulier d'identifier le type de résidence lors de l'année fiscale 2019 (résidence principale, résidence secondaire, logement vacant). La probabilité d'observer les classes DPE de A à G est ensuite modélisée en croisant le type de logement (maison individuelle, appartement) et l'énergie de chauffage selon plusieurs variables explicatives : période de construction, tranche de surface, valeur locative, zone géographique et catégorie urbaine. Ce modèle est ensuite appliqué aux 36,5 millions de logements de France métropolitaine.

Les résultats obtenus sont ensuite extraits pour les logements du parc social référencés dans la base RPLS (Répertoire du parc locatif social).

Cette modélisation statistique, réalisée en début d'année 2022, doit ensuite être reproduite chaque année pour alimenter les documents budgétaires PAP et RAP du programme 135.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le PAP et le RAP du programme 135 utilisaient antérieurement la consommation globale d'énergie finale des logements, corrigée des variations climatiques, pour constituer l'indicateur de cette politique publique, sans la rapporter à une unité de surface.

Le fait de rapporter désormais cet indicateur à la surface habitable totale des bâtiments résidentiels, permet *a minima* de supprimer le biais à l'accroissement annuel du parc de logements (de l'ordre de +1 % par an). Par ailleurs, la méthode de calcul de l'indicateur utilisée jusqu'en 2020 (extrapolation à partir d'un échantillon et sur la base de données déclaratives) induisait une importante incertitude sur le résultat final. Cette incertitude était accentuée par celle liée à la correction des variations climatiques (sur la base des degrés-jours unifiés et qui ne porte que sur la part chauffage).

Depuis 2020, en vertu des dispositions de l'article 179 de la loi Transition Énergétique et Croissance Verte, le Service de la donnée et des études statistiques du Commissariat général au développement durable a pu récupérer les données locales de la consommation d'énergie directement collectées par les distributeurs d'énergie.

Pour 2023 et 2024, les effets des obligations instituées par la loi Énergie Climat et la loi Climat Résilience devraient permettre la poursuite de la tendance de diminution de la consommation énergétique. La trajectoire de l'indicateur est calculée pour correspondre aux objectifs 2030 du scénario « Avec Mesures Supplémentaires » de la Stratégie Nationale Bas Carbone et des objectifs 2023 et 2028 de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) d'avril 2020.

De plus, la loi Énergie Climat et la loi Climat Résilience imposent des objectifs ambitieux afin de réduire le nombre d'habitations dites passoires énergétiques dans le parc de logements en France.

OBJECTIF

5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

Dans le respect des compétences des collectivités territoriales, l'État veille à l'aménagement et au développement durable et solidaire des territoires, notamment :

- en impulsant des démarches de projet et en aidant à leur émergence. Il contribue à rendre possibles les opérations locales (production de logements, implantation d'activités économiques...). Il joue souvent à ce titre un rôle de facilitation des initiatives des collectivités territoriales, d'assistance à la conduite de projets et d'ingénierie territoriale ;
- en suscitant puis en appuyant des exercices de planification locale aux différentes échelles, dans le cadre des démarches dites de « porter à connaissance » et « d'association » prévues par la loi. L'État apporte ainsi sa contribution en matière de prospective, de connaissance des territoires et de leurs enjeux, en développant des outils nécessaires à l'articulation des démarches de planification et de développement menées par les différents niveaux de collectivités territoriales ;
- en animant un réseau national autour de la planification urbaine : le réseau « Planif Territoires » (qui succède au Club PLUi). Ce réseau rassemble l'ensemble des acteurs de la planification et permet de valoriser les bonnes pratiques d'élaboration non seulement des PLUi mais aussi des SCoT et d'articulation entre ces deux échelles de planification. Il propose méthode et outils aux collectivités et aux services déconcentrés de l'État pour la mise en œuvre des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- en menant, enfin, les démarches de planification qui sont de sa responsabilité ou auxquelles il est associé.

La maîtrise du développement urbain repose en effet en premier lieu sur les documents de planification territoriaux. En particulier, l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT) à la bonne échelle territoriale traduit le dynamisme des politiques locales relatives à l'aménagement et au développement durable, et l'engagement soutenu des services de l'État dans ce sens. Elle est un enjeu particulièrement important pour l'État. L'ordonnance du 17 juin 2020 a modernisé le contenu des SCOT. La modernisation des SCOT est en cours. Ainsi, le suivi des SCOT « modernisés » en application de cette ordonnance mesure l'engagement des collectivités en matière de planification stratégique.

Cette maîtrise du développement urbain repose également sur la planification opérationnelle à travers l'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Ce document d'urbanisme est le niveau de planification le plus adapté pour élaborer un projet de territoire, susciter et encadrer les aménagements et constructions et prendre en compte les enjeux actuels de l'aménagement du territoire. Le PLUi permet la complémentarité plutôt que la concurrence entre territoires et est à ce titre le premier outil de lutte contre la consommation excessive d'espace et l'artificialisation des sols. Il donne aux collectivités concernées les moyens de s'appuyer sur une ingénierie de qualité et permet des économies dans son élaboration et sa gestion. Il prend mieux en compte les besoins en logements et permet d'y apporter des réponses plus adaptées et opérationnelles.

De même, la constitution (ou la reconstitution) de pôles de développement urbain sur des sites stratégiques est un enjeu économique et social pour le rayonnement national et européen ou pour la constitution des grandes métropoles. Grâce à la mobilisation d'établissements publics d'aménagement, l'intervention de l'État, dans un cadre partenarial établi avec les collectivités territoriales concernées, constitue un levier important sur les investissements immobiliers privés. En particulier, cet effet de levier doit se traduire par la création d'emplois et la production significative de logements, facteurs clefs de développement des territoires concernés. Les critères d'évaluation de la performance de la dépense publique sont déclinés, en termes d'objectifs, sur chacun des sites, en les modulant selon les enjeux qui s'y attachent.

INDICATEUR

5.1 – Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de modernisation des SCOT en application de l'ordonnance de 2020	%	93	91,1	20	50	60	70
Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	45,8	48,7	51	56	57	60

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux de modernisation des SCOT en application de l'ordonnance de 2020 »

N.B. : sur 2020-2022 l'indicateur retenu correspondait à la part de la population couverte par un SCOT

Source des données : DGALN/DHUP ; enquête annuelle auprès des DDT sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle incitateur.
- Croisement des données de DGALN/ICAPP/NUM et de l'enquête annuelle auprès des DDT (à partir d'une application dédiée aux SCOT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : Indicateur = N/D

Numérateur : nombre de schémas de cohérence territoriale (Scot) modernisés ou en cours de modernisation en application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Scot.

Dénominateur : nombre total de Scot en France (approuvés, en projet ou en cours d'élaboration ou de révision)

Sous-indicateur « Taux global de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »

Source des données : DGALN/DHUP

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/DHUP/QV3 et ICAPP/NUM résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCOT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : Indicateur = N/D

Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUI est en cours d'élaboration.

Dénominateur : population de la France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant les prévisions pour les SCOT :

Les ordonnances du 17 juin 2020 visant à revoir la hiérarchie des normes et à moderniser le SCOT, sont entrées en vigueur en 2021. La modernisation des SCOT permise par la loi ELAN en 2018 a eu pour objectif d'adapter l'objet, le périmètre et le contenu du schéma de cohérence territoriale (SCOT) afin de tirer les conséquences de la création du SRADDET et du développement des plans locaux d'urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUi). Est ainsi apparue la nécessité de réfléchir à des périmètres plus pertinents à l'échelle notamment du bassin d'emploi pour les SCOT et de faire évoluer le contenu et la structure du SCOT, afin d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique. Un renforcement du rôle du document dans la transition énergétique a également été proposé, par la possibilité donnée au SCOT de valoir plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Enfin, l'ordonnance a ouvert la possibilité d'établir un programme d'actions, afin d'améliorer la mise en œuvre et le suivi du schéma, en lien avec les dispositifs contractuels existant sur leur territoire.

Les deux ordonnances permettront d'arriver à des mesures de simplification dans l'élaboration des SCOT qui devraient aboutir à en accroître le nombre, et à revoir les périmètres dans le sens d'un élargissement, moyennant

une phase transitoire en 2021 - 2022, au cours de laquelle les porteurs de SCoT en élaboration pourront choisir de se mettre en conformité avec cette ordonnance. Elles devraient induire un nouvel élargissement des périmètres de SCoT, à l'échelle des bassins d'emploi, pour les démarches prescrites après l'entrée en vigueur de la loi, ou lors du bilan pour les SCoT déjà en cours, soit à un horizon de 6 ans minimum.

Dans ce contexte, l'indicateur utilisé jusqu'en 2022 (part de la population couverte par un SCOT) est apparu moins de pertinent à mesure qu'il s'approchait des 100 % et a été remplacé par un nouvel indicateur permettant de rendre compte de la dynamique de modernisation des SCoT à la suite de l'ordonnance du 17 juin 2020 et de l'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « climat et résilience ». La rupture dans la série des cibles entre 2022 et 2023 s'explique par ce changement d'indicateur.

Ce nouvel indicateur a été ajusté afin d'être le plus représentatif possible de la modernisation des SCoT en cours. Il tient ainsi compte non seulement des SCoT déjà approuvés selon le nouveau format, mais aussi des SCoT en cours de modernisation, intégrant également ceux pour lesquels un projet de périmètre a été publié. Le taux de révision des SCoT pour l'intégration des objectifs de la loi dite « climat et résilience » pourra ainsi également être mesuré, la prescription de la révision de ces SCoT entraînant en effet nécessairement leur modernisation. Cet indicateur a donc vocation à rapidement augmenter ces prochaines années, avec l'effet levier de cette loi.

Ainsi, on constate qu'au 31 décembre 2022, seuls 3 Scot ont été approuvés selon la formule « modernisée », ce qui représente moins de 1 % des 381 Scot approuvés sur le territoire national. En revanche, 126 SCoT sont en cours de modernisation, dont 80, bien que prescrits avant le 1^{er} avril 2021, ont opté pour la « formule du SCoT modernisé », ce qui représente un total de 27 % de Scot modernisés ou en cours de modernisation sur la totalité des SCoT en cours. A ce bilan s'ajoutent les 20 SCoT en projet dont un périmètre a été publié et qui seront donc élaborés sous le nouveau format de SCoT. Ce sont ainsi 149 SCoT qui sont modernisés ou en cours de modernisation, ce qui représente au total 31,6 % de SCoT modernisés ou en cours de modernisation, incluant les SCoT en projet avec un périmètre publié.

Concernant les prévisions pour les PLUi :

Après la prise de compétence par près de la moitié des EPCI en 2017, qui a progressé de manière continue ensuite pour atteindre 53 % d'EPCI compétents au 31 décembre 2022, le taux global de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) a continué sa progression, qui devrait se poursuivre. La nouvelle vague de transferts volontaires n'a pas été à la hauteur de ce qui pouvait être attendu suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, mais le rythme de progression suivra les décisions d'élaboration des PLUi des EPCI ayant déjà pris la compétence.

L'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la loi « climat et résilience » entraînera une série d'élaboration et de révision de PLUI pour les prochaines années (après que les documents régionaux et les SCoT ont intégré eux-mêmes ces objectifs).

A la suite de la réforme territoriale qui a favorisé les fusions d'EPCI, des méthodes particulières de comptabilisation des PLUi ont été mises en place, distinguant les PLUi sur tout le territoire de l'EPCI des PLUi dits « sectoriels » couvrant partiellement le territoire de l'EPCI, autorisés par dérogation au principe général selon lequel le périmètre d'un PLUi doit couvrir la totalité du territoire de l'EPCI, à la condition que ledit territoire soit par ailleurs couvert par un SCoT. Le développement des PLUi sectoriels a été favorisé depuis par l'abaissement à 50 communes, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, du seuil de dérogation introduit par la loi égalité et citoyenneté du 7 août 2017 pour les EPCI de plus de 100 communes.

Fin 2022, la France comptait 387 PLUi opposables auxquels viennent s'ajouter 409 PLUi en cours d'élaboration, soit un total de 796 PLUi approuvés ou en cours, y compris les PLUi sectoriels, ce qui explique qu'il y a donc plus de

procédures PLUi que d'EPCI compétents. Ces procédures concernaient, au 31 décembre 2022, 18 688 communes et près de 38 millions d'habitants, soit respectivement 53,4 % des communes et 55 % de la population.

INDICATEUR

5.2 – Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Poids des travaux de proto-aménagement dans l'activité des EPF d'État et locaux, ramené au volume de dépenses foncières des établissements	%	Non déterminé	Non connu	13	13	14	14

Précisions méthodologiques

Source des données :

Source N1 et N3 : Enquête « Questionnaire Budgétaire Parlementaire » menée chaque année auprès des opérateurs ou analyse des comptes financiers des établissements.

Source N2 et N4 : Enquête « Questionnaire Budgétaire Parlementaire » menée chaque année auprès des établissements publics fonciers locaux

Mode de calcul :

$$\text{Indicateur} = (N1 + N2)/(N3 + N4) \times 100$$

N1 : Montant des dépenses de travaux de proto-aménagement réalisées par les EPF d'État

N2 : Montant des dépenses de travaux de proto-aménagement réalisées par les EPF locaux

N3 : Montant total des dépenses foncières (principalement acquisitions foncières et travaux) des EPF d'État

N4 : Montant total des dépenses foncières (principalement acquisitions foncières et travaux) des EPF locaux

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de mesurer l'effort de l'intervention des EPF sur des fonciers déjà urbanisés nécessitant des travaux de remise en état et/ou de dépollution pour permettre leur recyclage en vue d'une utilisation future.

Les EPF, qu'ils soient d'État ou locaux, investissent de plus en plus le champ du recyclage des friches, à la faveur notamment de l'extension de périmètres de certains établissements sur de nouveaux territoires, particulièrement confrontés à cette problématique. L'intervention des établissements en renouvellement urbain et sur des friches de toute nature (commerciale, industrielle, hospitalière...) est croissante. Un certain nombre d'EPF d'État interviennent d'ailleurs exclusivement en renouvellement urbain. Le poids de l'activité 'travaux' devrait continuer à augmenter à l'avenir.

La cible 2023 de 13 % n'a pas été atteinte en 2022 ; le résultat cumulé pour les deux types de structures EPF/EPFL s'établit à 9,4 %. Les EPF sous tutelle de l'État atteignent 10,4 % (N1 = 110 694 716 € et N3 = 1 060 400 000 €). Les EPF locaux quant à eux sont à 6,5 % (N2 = 25 234 390 € et N4 = 386 096 030 €).

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

5.3 – Développement des pôles urbains d'intérêt national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Création de logements au sein des pôles d'intérêt national (pour 1 000 h)	logements/ 1000 hbts	7,21	8,95	7,7	7,7	7,7	7,7
Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire	%	1,02	1,29	1	<1	<1	<1

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Création de logements au sein des pôles d'intérêt national »

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (logements autorisés) et INSEE, recensement (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur comptabilise le nombre de logements créés pour 1 000 habitants dans les territoires de développement d'intérêt national où intervient un établissement public d'aménagement (EPA). Il ne prend pas en compte l'activité des établissements à territoire dont la compétence s'exerce sur le territoire de la région comme Grand Paris Aménagement et des établissements publics fonciers et d'aménagement (EPFA) de Guyane et de Mayotte.

- Numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé (en date de prise en compte), sur le territoire des communes couvertes en tout ou partie par le territoire de compétence d'un EPA ;
- Dénominateur : somme des populations municipales des communes dotées d'un EPA pour l'année n-2 (soit l'année la plus récemment connue) divisée par 1000 habitants.

A noter, le périmètre des pôles d'intérêt national peut évoluer notablement d'une année sur l'autre en cas de changement de périmètres de compétence des EPA ou de la création/suppression d'établissements.

A noter également : l'effort de construction établi à l'échelle de la commune à partir de Sit@del2 ne permet pas de distinguer la proportion de logements provenant directement des opérations conduites par les EPA parmi l'ensemble des nouveaux logements. L'indicateur reste toutefois pertinent car l'attractivité des opérations d'intérêt nationale facilite les opérations menées alentours par d'autres aménageurs ou promoteurs.

Ce sous-indicateur permet de comparer le résultat des communes dotées d'un EPA à la cible visée au niveau national ramenée à 1000 habitants : soit 500 000 logements rapportés à la population nationale, qui correspondent à 7,7 logements pour 1000 habitants. Pour les EPA franciliens, la cible visée correspond à l'objectif de production de logements en Île-de-France soit, un objectif de 70 000 logements / an qui correspond à 5,9 logements pour 1000 habitants.

Sous-indicateur « Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire »

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (autorisations d'urbanisme délivrées) et INSEE, RP population (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur compare le résultat obtenu du sous indicateur 5.3-12 sur les communes dotées d'un EPA à celui obtenu sur l'ensemble des communes de France métropolitaine.

- numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé pour 1000 habitants sur les communes dotées d'un EPA.
- dénominateur : nombre de logements autorisés sur l'année n pour 1000 habitants en France métropolitaine.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les données tendent à confirmer la reprise de la construction après une période de fort ralentissement en 2020. La création de logements au sein des pôles d'intérêt national a ainsi atteint près de 9 logements créés pour 1000 habitants dans les communes où un Établissement public d'aménagement est actif en 2022.

Comme anticipé lors de l'exercice précédent, le rebond constaté en 2022 ne s'inscrira pas dans la durée, en raison des perspectives négatives des investisseurs liées à la hausse des taux d'intérêt et à l'augmentation des coûts de la construction. Les cibles 2023, 2024 et 2025 sont néanmoins maintenues à un niveau de production de 7,7 logements/1000 habitants.

Concernant le second sous-indicateur, la valeur-cible recherchée doit être supérieure à 1 pour s'assurer que les EPA contribuent positivement à l'effort de production de logements soit directement soit en dynamisant le territoire par leurs projets. Le niveau des dépenses d'aménagement des EPA maintenu durant la crise sanitaire a

permis de consolider un retour à la normale depuis fin 2021. La prévision actualisée pour 2023 reste fixée au-dessus de la moyenne nationale. Toutefois comme anticipé, le rebond observé en 2022 ne perdurera pas en 2023-2025, en raison des perspectives économiques pesant sur le secteur.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Construction locative et amélioration du parc		1 780 000 1 780 000	0 0	41 208 760 13 208 760	42 988 760 14 988 760	764 000 000 541 670 380
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 100 000 4 200 000	0 0	0 0	4 100 000 4 200 000	0 0
03 – Lutte contre l'habitat indigne		2 750 000 2 750 000	0 0	12 750 000 12 750 000	15 500 000 15 500 000	0 0
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		47 800 000 51 200 000	0 0	407 503 800 1 128 273 800	455 303 800 1 179 473 800	0 0
05 – Innovation, territorialisation et services numériques		19 150 000 17 900 000	16 158 401 21 100 000	0 0	35 308 401 39 000 000	0 0
07 – Urbanisme et aménagement		8 916 000 8 916 000	0 0	240 958 909 250 782 909	249 874 909 259 698 909	0 0
Totaux		84 496 000 86 746 000	16 158 401 21 100 000	702 421 469 1 405 015 469	803 075 870 1 512 861 469	764 000 000 541 670 380

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Construction locative et amélioration du parc		1 780 000 1 780 000	0 0	16 208 760 33 008 760	17 988 760 34 788 760	365 000 000 284 078 057
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 100 000 4 200 000	0 0	0 0	4 100 000 4 200 000	0 0
03 – Lutte contre l'habitat indigne		2 750 000 2 750 000	0 0	12 750 000 12 750 000	15 500 000 15 500 000	0 0
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		47 800 000 51 200 000	0 0	407 503 800 1 128 273 800	455 303 800 1 179 473 800	0 0
05 – Innovation, territorialisation et services numériques		17 800 000 18 600 000	15 208 401 20 400 000	0 0	33 008 401 39 000 000	0 0
07 – Urbanisme et aménagement		8 916 000 8 916 000	0 0	245 958 909 256 782 909	254 874 909 265 698 909	0 0
Totaux		83 146 000 87 446 000	15 208 401 20 400 000	682 421 469 1 430 815 469	780 775 870 1 538 661 469	365 000 000 284 078 057

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	84 496 000 86 746 000 87 436 000 88 506 000	764 000 000 541 670 380 541 670 380 541 670 380	83 146 000 87 446 000 88 136 000 89 206 000	365 000 000 284 078 057 372 744 125 385 103 258
5 - Dépenses d'investissement	16 158 401 21 100 000 21 100 000 21 100 000		15 208 401 20 400 000 20 400 000 20 400 000	
6 - Dépenses d'intervention	702 421 469 1 405 015 469 1 407 325 469 1 541 841 669		682 421 469 1 430 815 469 1 430 125 469 1 569 841 669	
Totaux	803 075 870 1 512 861 469 1 515 861 469 1 651 447 669	764 000 000 541 670 380 541 670 380 541 670 380	780 775 870 1 538 661 469 1 538 661 469 1 679 447 669	365 000 000 284 078 057 372 744 125 385 103 258

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	84 496 000 86 746 000	764 000 000 541 670 380	83 146 000 87 446 000	365 000 000 284 078 057
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	84 496 000 86 746 000	764 000 000 541 670 380	83 146 000 87 446 000	365 000 000 284 078 057
5 – Dépenses d'investissement	16 158 401 21 100 000		15 208 401 20 400 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	16 158 401 21 100 000		15 208 401 20 400 000	
6 – Dépenses d'intervention	702 421 469 1 405 015 469		682 421 469 1 430 815 469	
61 – Transferts aux ménages	413 903 800 1 134 673 800		413 903 800 1 134 673 800	
62 – Transferts aux entreprises	73 150 000 46 050 000		57 150 000 73 850 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	18 912 760 25 912 760		14 912 760 23 912 760	
64 – Transferts aux autres collectivités	196 454 909 198 378 909		196 454 909 198 378 909	
Totaux	803 075 870 1 512 861 469	764 000 000 541 670 380	780 775 870 1 538 661 469	365 000 000 284 078 057

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (48)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
730213	Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 299972 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-0 bis</i>	2 240	2 090	2 240
110261	Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 320000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 novovicies</i>	1 375	1 482	1 523
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 96736 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	1 010	940	1 010
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 726 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4°, 221 bis</i>	950	800	800

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
210313	<p>Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+"</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 107 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis</i></p>	877	783	756
120508	<p>Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 63572 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i></p>	243	320	332
110252	<p>Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 93682 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies</i></p>	284	191	191
110251	<p>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 58363 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies</i></p>	193	130	130
210321	<p>Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro"</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 100 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y</i></p>	29	44	119
730222	<p>Taux de 10% de TVA applicable pour les ventes et les livraisons à soi-même aux investisseurs dits « institutionnels » de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement , lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies II, C et 279-0 bis A</i></p>	90	95	110
150120	<p>Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II 1° bis</i></p>	65	55	55
110236	<p>Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 67000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quater A</i></p>	65	51	54

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 43600 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1^m</i>	49	49	49
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 34663 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 sexvicies</i>	61	45	40
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 55000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2042 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1^h et 31 bis</i>	54	40	40
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 47500 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1^f</i>	31	26	26
130218	Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 3245 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 31-I-1^o</i>	25	27	23
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 19000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1^l</i>	24	20	20
150114	Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II-2^o</i>	25	20	20
110265	Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 881 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 novovicies-I-B-5^o</i>	5	8	10
150118	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées jusqu'au 31 décembre 2023 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 150 U-II-7^o</i>	10	10	10

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
300110	Exonération des unions d'économie sociale Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4° quater</i>	9	8	8
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : 3600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1981 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies-VII, 155-IV-2, 156-I-1° bis 1er alinéa</i>	4	4	4
530207	Application du droit d'enregistrement de 0,1 % pour les actes constatant les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, d'organismes d'HLM ou de certaines sociétés foncières solidaires Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-I-2°</i>	4	4	4
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 2900 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-g</i>	3	3	3
100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-propriétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2022 : 1281 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 156-II-2° quater</i>	2	2	2
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009 Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 4600 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2042 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-k</i>	4	2	2
110269	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 tricies</i>	-	1	1
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-propriétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social") Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 1700 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-d</i>	1	1	1
110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 13551 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 200 quaterdecies</i>	11	-	-

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
130304	Doublement du plafond du déficit foncier imputable sur le revenu global pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 4e alinéa</i>	-	-	nc
320147	Créance à l'impôt sur les sociétés en faveur des investisseurs institutionnels qui détiennent des logements locatifs intermédiaires Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 Z septies</i>	-	-	-
130101	Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques des SCI d'accession progressive à la propriété Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 16</i>	nc	nc	nc
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 1580000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 650	nc	nc
150209	Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017-art.28-II</i>	nc	nc	-
150210	Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cessions d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, situés dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ou d'une grande opération d'urbanisme (GOU), réalisées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 150 VE</i>	nc	nc	nc
150406	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150 U II 9°</i>	nc	nc	nc
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale jusqu'au 31 décembre 2023 ou jusqu'au 15 juillet 2024 Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1952 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 35 bis-I et II</i>	nc	nc	nc
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1953 - Dernière modification : 1959 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies</i>	nc	nc	nc
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 1993 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 1996 - code général des impôts : 793-2-4° à 6°, 793 ter</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
530101	<p>Application d'un droit fixe de 125 € pour les transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation)</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1963 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1051-1°</i></p>	nc	nc	nc
530202	<p>Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte et de fonds de commerce par les collectivités locales ou certains établissements publics</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1982 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1042</i></p>	nc	nc	nc
570202	<p>Gratuité de l'enregistrement applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation</p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1963 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 828-I-2° et 4°</i></p>	nc	nc	nc
730210	<p>Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 %</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies - II A 3° et B 1°, 278 sexies-0 A et 278 sexies A - I 1° et 3° b et II</i></p>	520	nc	nc
730216	<p>Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accession sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies - II. A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexies-0 A et 278 sexies A - I 1°, 2°, 3° a, 4° et II</i></p>	595	nc	nc
150119	<p>Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2023</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 150 U-II-8°</i></p>	€	€	€
550102	<p>Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés</p> <p>Partages et opérations assimilées</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 749 A</i></p>	€	€	€
130203	<p>Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien</p> <p>Revenus fonciers</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 36000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-j</i></p>	29	24	-
Total		10 537	10 040	10 348

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2022 : 48000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i>	88	93	93
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 2240000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i>	41	45	45
Total		129	138	138

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 11497 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	34	26	26
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 983 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	2	1	1
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 105000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	102	-	-
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 198 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	1	0	0
Total		139	27	27

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
070201	<p>Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées</p> <p>Taxe d'habitation</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 48000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i></p>	88	93	93
050102	<p>Exonération en faveur des immeubles à caractère social</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 2240000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i></p>	41	45	45
Total		129	138	138

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Construction locative et amélioration du parc	0	14 988 760	14 988 760	0	34 788 760	34 788 760
02 – Soutien à l'accession à la propriété	0	4 200 000	4 200 000	0	4 200 000	4 200 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	0	15 500 000	15 500 000	0	15 500 000	15 500 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	0	1 179 473 800	1 179 473 800	0	1 179 473 800	1 179 473 800
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	0	39 000 000	39 000 000	0	39 000 000	39 000 000
07 – Urbanisme et aménagement	0	259 698 909	259 698 909	0	265 698 909	265 698 909
09 – Crédits Relance Cohésion	0	0	0	0	0	0
10 – Crédits Relance Écologie	0	0	0	0	0	0
Total	0	1 512 861 469	1 512 861 469	0	1 538 661 469	1 538 661 469

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000
P135 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	► 217				-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

DEMATADS

Année de lancement du projet	2018
Financement	P135
Zone fonctionnelle principale	Urbanisme

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	24,00	24,00	7,00	7,00	5,30	5,30	7,20	6,70	14,10	14,60	57,60	57,60
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	24,00	24,00	7,00	7,00	5,30	5,30	7,20	6,70	14,10	14,60	57,60	57,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	33,00	57,60	+74,55
Durée totale en mois	36	72	+100,00

A la fin du second trimestre 2023, **plus de vingt-trois mille collectivités étaient raccordées** à la plateforme d'échange et de partage Plat'AU et plus de dix-sept mille d'entre elles échangent de manière dématérialisée des dossiers avec les services de l'État (direction départementale des territoires et de la mer, unité départementale de l'architecture et du patrimoine, service départemental d'incendie et de secours, diverses commissions...) mais aussi avec des gestionnaires de réseaux pour réaliser une instruction dématérialisée de bout en bout. **La plateforme Plat'AU compte plus d'un million deux cent mille dossiers. Plus de quatre cent dix-sept mille consultations dématérialisées ont été réalisées via cette plateforme.** Parmi ces consultations, plus de cent trois mille d'entre elle ont été réalisées grâce à l'application Avis'AU conçue pour la réception et le traitement des demandes d'avis relatifs aux autorisations d'urbanisme à destination des services consultés qui ne disposent pas de système d'information. La transmission d'une décision expresse à l'application @ctes pour les services chargés du contrôle de légalité via Plat'AU est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2022. Plus de cent treize mille transmissions ont été réalisées par ce canal en 2022.

Ces outils n'ont pas vocation à se substituer aux outils métiers des services consultés et des services instructeurs des collectivités compétentes mais de permettre leur interconnexion et que la dématérialisation puisse se déployer à l'ensemble de l'écosystème.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

Les chiffres évoqués plus haut sont encourageants. **Pour autant, les bénéfices de l'instruction dématérialisée seront pleinement ressentis lorsque l'ensemble des outils des acteurs impliqués dans l'instruction seront raccordés et pleinement opérationnels.**

Le premier enjeu du programme Démat ADS – Permis de construire en ligne est d'effacer certaines dettes fonctionnelles et d'enrichir d'autres fonctionnalités (échanges avec le contrôle de légalité, versement des décisions préfectorales, archivage, gestion des permis modificatifs...).

Le second enjeu est de réussir son élargissement à d'autres procédures administratives liées à l'urbanisme. Avec l'accord du conseil supérieur du notariat, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dématérialisées seront disponibles sur la plateforme Plat'AU pour le début de l'année 2024. Ce choix de diversifier les procédures portées sur Plat'AU permet de mutualiser le fonctionnement de l'infrastructure ainsi que le répertoire d'acteurs déjà raccordés à la plateforme Plat'AU. Les éditeurs d'application ADS des collectivités maîtrisant déjà le contrat de services Plat'AU devraient aisément accepter les DIA dématérialisées de Plat'AU. D'autres démarches sont également à l'étude (autorisations de travaux au titre des codes du patrimoine, de l'environnement et de la construction et de l'habitation). Même si certaines fonctionnalités peuvent être réutilisées, des développements spécifiques sont nécessaires pour partager de nouvelles données métiers.

Ces deux enjeux exigent le maintien d'un budget important pour les prochaines années pour financer les développements informatiques nécessaires à l'élargissement de Plat'AU et les besoins en assistance pour maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, des coûts de fonctionnement incompressibles liés à l'hébergement, l'exploitation et au support sont à prévoir.

Enfin, la plateforme Plat'AU doit être en capacité de verser les dossiers instruits par les services de l'État dans le système d'archivage électronique du ministère, Vaas, ce qui nécessite la mise en œuvre de solutions adaptées, dans le respect des contraintes fixées par la Mission des archives. Ces dossiers archivés doivent pouvoir être consultés par les citoyens ce qui nécessite également des développements informatiques supplémentaires.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
07 Urbanisme et aménagement	163 464 000		152 702 551	2 999 384	6 166 922
Total	163 464 000	161 868 657	152 702 551	2 999 384	6 166 922

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
07 Urbanisme et aménagement	236 959 000	66 341 180	54 416 061	31 449 235	28 284 286	15 090 068
Total	236 959 000	66 341 180	54 416 061	31 449 235	28 284 286	15 090 068

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	2 999 384	6 166 922
Génération 2021-2027	28 284 286	15 090 068
Génération -	31 283 670	21 256 990

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
2 610 299 046	0	1 728 580 938	1 887 714 731	2 451 165 253

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
2 451 165 253	337 750 136 284 078 057	330 000 000	330 000 000	1 169 337 060
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 512 861 469 541 670 380	1 200 911 333 0	75 000 000	75 000 000	703 620 516
Totaux	1 822 739 526	405 000 000	405 000 000	1 872 957 576

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
58,45 %	3,65 %	3,65 %	34,25 %

Justification par action

ACTION (1,0 %)

01 – Construction locative et amélioration du parc

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	14 988 760	14 988 760	541 670 380
Crédits de paiement	0	34 788 760	34 788 760	284 078 057

Les crédits de cette action permettent de financer la rénovation des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, le fonctionnement et le développement du Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social, ainsi que la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs pour gens du voyage. L'action 1 est par ailleurs alimentée par voie de fonds de concours, via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), afin de financer le développement du parc locatif social en métropole, hors renouvellement urbain et, en 2023, l'accélération de la rénovation énergétique du parc social.

Développement et amélioration du parc locatif social (fonds de concours du Fonds national des aides à la pierre)

Le FNAP, établissement public national à caractère administratif, a pour objet principal de financer les aides à la pierre en métropole (construction, réhabilitation de logements sociaux). Il peut également financer des actions annexes aux aides à la pierre (mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH, actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement social).

Dans le cas de l'outre-mer et des quartiers visés par des opérations de rénovation ou de renouvellement urbain, des aides du même type sont accordées respectivement et exclusivement par le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » et par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le budget initial du FNAP pour 2024 n'est pas encore élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances. Le montant des concours du FNAP vers le programme 135 en 2024 devra permettre en tout état de cause de répondre aux objectifs fixés par le Gouvernement en termes de production de logements locatifs sociaux. L'objet, le fonctionnement et les ressources du FNAP sont détaillés dans la partie opérateurs du programme 135.

Il est précisé que ces aides financières en faveur du développement et de l'amélioration du parc locatif social, dites « aides à la pierre », visent in fine à garantir la modération des loyers dans ce parc. Elles sont complétées par les aides personnalisées au logement qui améliorent la solvabilité des locataires (portées par le programme 109).

Les crédits d'aides à la pierre financent principalement des subventions destinées aux opérations de développement de l'offre, c'est-à-dire de construction et d'acquisition / amélioration de logements sociaux, financées pour partie à l'aide de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et de prêts locatifs à usage social (PLUS) accordés par le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Ces crédits permettent également le financement de l'offre de logements très sociaux avec accompagnements « PLAI adaptés » via le produit de la majoration SRU, ce qui doit notamment permettre d'accompagner le déploiement du plan « Logement d'abord ».

L'objectif régional de production de ces logements locatifs sociaux est fondé sur les propositions issues des concertations locales organisées par les préfets dans tous les territoires entre les partenaires de la chaîne de production et les acteurs du logement social. Cet objectif global et décomposé par typologie de produits tient compte des obligations de production triennale découlant de l'article 55 de la loi SRU. Le conseil d'administration du FNAP déterminera ainsi au cours du dernier trimestre 2023, les modalités de fixation des objectifs de

production de logements locatifs sociaux pour 2024 et leur décomposition, selon la catégorie de financement (PLAI, PLUS, PLS).

Ces objectifs entrent directement en lien avec les orientations gouvernementales en matière de production de logements locatifs sociaux.

Ces subventions et cet accès à des prêts aidés sont complétés par d'autres dispositifs, et notamment :

- Le taux réduit de TVA pour les opérations d'acquisition de terrains à bâtir et de logements et la construction de logements sociaux (art. 278 sexies-0 A du CGI, dépenses fiscales rattachées à ce même programme) : il s'élève à 5,5 % ou à 10 % selon l'objet de l'opération et le mode de financement des logements concernés. Lorsqu'elles portent sur des terrains à bâtir destinés à la construction de logements sociaux, les livraisons sont soumises à un taux réduit de 10 %. Pour les livraisons de logements sociaux, le financement par un PLAI ou, sous condition, par un PLUS, ouvre droit au taux de 5,5 %, tandis que les autres logements locatifs sociaux sont soumis au taux de 10 %
- Les exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (art. 1384 A à D du CGI) : hormis celle de l'exonération laissée à la main des collectivités (art. 1384 B du CGI) ;
- Les aides des collectivités territoriales, d'Action Logement et de la Caisse des dépôts et consignations.

Les principaux organismes éligibles aux subventions de l'État sont les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction. Des associations agréées peuvent également assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations très sociales, financées dans le cadre de PLAI. Les collectivités locales peuvent enfin, notamment en cas de carence d'autres opérateurs, prendre en charge la réhabilitation ou l'acquisition-amélioration de logements existants ainsi que la construction de logements très sociaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 780 000	1 780 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 780 000	1 780 000
Dépenses d'intervention	13 208 760	33 008 760
Transferts aux entreprises		19 800 000
Transferts aux collectivités territoriales	9 988 760	9 988 760
Transferts aux autres collectivités	3 220 000	3 220 000
Total	14 988 760	34 788 760

Rénovation des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais : 0 en AE et 19,8 M€ en CP

L'engagement pour le renouveau du bassin minier est un programme ambitieux sur dix ans qui vise à donner au territoire du Nord et du Pas-de-Calais une nouvelle capacité à créer et développer des projets et de l'activité. Signé le 7 mars 2017, il implique l'État et les collectivités locales, la région Hauts-de-France, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que huit intercommunalités, allant de Béthune à Valenciennes. Au total, il concerne 250 communes du bassin minier et 1,2 million d'habitants pour près de 8 750 logements. Dans ce cadre, le programme 135 finance, depuis 2018, la rénovation de cités minières pour un montant total de 100 M€ de subventions de l'État.

Le Président de la République a annoncé en février 2022 que le solde des AE restant à engager, soit près de 50 M€ d'AE prévues entre 2023 et 2027 seraient engagées entièrement en 2022 et 2023. Un échéancier de paiement a été fixé jusqu'en 2026 afin de solder ces engagements. Pour 2024, 19,8 M€ de CP sont demandés afin de continuer le paiement de ces engagements.

Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE) : 5 M€ en AE et CP

L'État a confié la gestion du Système national d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE) à un Groupement d'Intérêt Public créé à cet effet (GIP SNE) et associant l'État, l'Union sociale pour l'habitat, la Fédération des entreprises publiques locales et les représentants des réservataires de logements locatifs sociaux.

Le financement du développement, de la gestion de ce système et des procédures applicables au dépôt et au renouvellement des demandes est assuré conjointement par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et par l'État, par le biais d'un fonds de concours. Le dispositif recense aujourd'hui plus de 2,4 millions de demandes actives.

Accueil des gens du voyage : 2,99 M€ en AE et CP

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage prescrivant, sur la base d'un diagnostic préalable des besoins, la localisation et le nombre d'aires d'accueil (permanentes et de grand passage) et de terrains familiaux locatifs à réaliser. Dans ce cadre, des subventions sont accordées par l'État aux collectivités territoriales compétentes pour la réalisation de ces équipements.

Depuis 2022, l'octroi de ces subventions passe par un appel à projets annuel. Les décisions de financement sont prises après revue de l'ensemble des projets - notamment sur leur aspect qualitatif (impact social, localisation) - par un comité idoine composé des administrations compétentes, d'élus, de personnalités qualifiées et de représentants d'associations accompagnant les gens du voyage.

En complément de ce dispositif, l'État participe au financement des dépenses de fonctionnement des aires permanentes d'accueil (aide au logement temporaire) sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

Compensation de l'exonération de TFPB au profit du LLS : 7 M€ en AE et CP

L'article 177 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recette liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour tous les logements sociaux agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. En 2024 interviendront les premiers paiements relatifs à cette compensation de l'exonération de TFPB.

ACTION (0,3 %)

02 – Soutien à l'accession à la propriété

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 200 000	4 200 000	0
Crédits de paiement	0	4 200 000	4 200 000	0

Cette action retrace une partie des moyens consacrés à la politique de soutien de l'État à l'accession sociale à la propriété.

Les ménages qui souhaitent acquérir un logement ont, la plupart du temps, recours à l'emprunt. L'État a donc mis en place des dispositifs qui permettent de solvabiliser les ménages et de sécuriser leur projet d'accession. Grâce à ces interventions, les ménages disposant de ressources modestes peuvent accéder au crédit immobilier dans de bonnes conditions.

Compte tenu du caractère très majoritairement fiscal et extra budgétaire des outils de cette politique, ces crédits se limitent aux commissions de gestion versées à la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS).

Le « prêt à taux zéro » (PTZ) constitue le principal dispositif d'intervention de l'État en la matière. Il s'agit d'un prêt sans intérêt destiné à soutenir les ménages primo-accédants sous plafonds de ressources dans leur projet d'accession à un logement neuf, ancien lors de la vente du parc social à ses occupants ou ancien avec réalisation de travaux d'amélioration. Les établissements bancaires qui le distribuent bénéficient d'un crédit d'impôt sur les sociétés.

Il est notamment complété par les dispositifs suivants :

- le prêt d'accession sociale (PAS), qui est destiné à des ménages sous plafonds de ressources (plafonds égaux à ceux du PTZ). Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'État dont les appels en garantie sont retracés sur le programme 114 « Appels en garantie de l'État » de la mission « Engagements financiers de l'État » ;
- le prêt social de location-accession (PSLA), qui est dédié au financement des opérations de location-accession (soutenu notamment par une dépense fiscale rattachée à ce même programme) ;
- la TVA à taux réduit applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à proximité (art. 278 sexies, III du CGI, dépense fiscale rattachée au programme 147 « Politique de la ville » de la présente mission) ;
- les dispositifs d'épargne-logement (plan d'épargne logement et compte épargne logement) et les aides à l'accession d'Action Logement.

Par ailleurs, la SGFGAS perçoit également des commissions de gestion au titre du suivi des éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ), prêts en faveur de la rénovation énergétique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 200 000	4 200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 200 000	4 200 000
Total	4 200 000	4 200 000

Frais de gestion des dispositifs d'accession sociale à la propriété : 4,2 M€ en AE=CP

Au titre du programme 135, l'État verse à la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) des commissions au titre des frais de gestion des dispositifs financiers relatifs à l'accession sociale à la propriété (la garantie de l'accession sociale à la propriété, les « prêts à taux zéro » (PTZ)), relatifs à la rénovation énergétique (les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ)), ainsi que permettant la sécurisation des prêts d'accession sociale (PAS) octroyés entre 1999 et 2003. D'autres commissions sont versées à partir du programme 145 « Épargne » de la mission « Engagements financiers de l'État » pour couvrir les autres frais de gestion de la SGFGAS, relatifs aux prêts conventionnés et à l'épargne-logement.

Une répartition analytique des coûts de fonctionnement de la SGFGAS est réalisée entre les différentes commissions, en fonction des moyens consacrés par la société à chacun de ces dispositifs financiers.

La dotation prévue en 2024 pour ces commissions de gestion de la SGFGAS rattachées au programme 135 s'élève à 4,2 M€. Une rationalisation des missions de gestion et de contrôle de la SGFGAS a été entreprise afin que celle-ci remplisse les missions qui lui sont assignées, tout en maîtrisant ses coûts de fonctionnement.

ACTION (1,0 %)

03 – Lutte contre l'habitat indigne

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	15 500 000	15 500 000	0
Crédits de paiement	0	15 500 000	15 500 000	0

L'habitat indigne recouvre, selon les termes de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, « les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ». D'un point de vue opérationnel, ce champ englobe notamment toutes les situations dont le traitement relève des pouvoirs de police exercés par les maires (ou présidents d'EPCI en cas de délégation) et les préfets au titre de la salubrité et de la sécurité (toutes les formes d'insalubrité, risque plomb, péril, sécurité des hôtels meublés et des équipements communs, etc.).

L'Anah finance l'essentiel des interventions publiques nationales dans ce domaine (voir partie « Opérateurs ») visant, en amont des procédures coercitives, pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux permettant de sortir les logements d'une situation d'indignité. À noter qu'une expérimentation de majoration du montant de ces aides a été mise en place depuis 2019 sur 6 territoires dits « d'accélération », qui connaissent des problématiques d'habitat indigne très prégnantes : le Nord, les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, l'Essonne, la Seine-Saint-Denis et le Val-De-Marne.

Toutefois, les activités relatives à l'exercice de la compétence de l'État en matière de mise en œuvre des pouvoirs de police du préfet (principalement la préparation et l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité) sont à la charge de l'État. Ces dépenses sont retracées au sein de la présente action.

L'article 196 de la loi ELAN a généralisé et systématisé l'application du dispositif de l'astreinte administrative à toutes les procédures de police administrative spéciale de lutte contre l'habitat indigne (hors urgence). Il s'agit d'exercer une pression financière importante sur le propriétaire pour qu'il exécute les prescriptions de l'arrêté et ainsi éviter la mise en œuvre de travaux et mesures d'office par la puissance publique.

La simplification des polices de l'habitat indigne, réalisée par ordonnance du 16 septembre 2020, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 750 000	2 750 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 750 000	2 750 000
Dépenses d'intervention	12 750 000	12 750 000
Transferts aux ménages	10 000 000	10 000 000
Transferts aux entreprises	2 750 000	2 750 000
Total	15 500 000	15 500 000

Les diagnostics et contrôles après travaux : 1,5 M€ en AE et CP

Les diagnostics préalables et contrôles après travaux réalisés au titre de la lutte contre le risque plomb représentent la majorité de ces dépenses. Le coût unitaire moyen de ces diagnostics est de 500 € par logement.

Les travaux d'office en cas de carence du propriétaire : 3 M€ en AE et CP

Les travaux d'office, quelle que soit leur nature, sont effectués aux frais des propriétaires et font donc l'objet d'une procédure de recouvrement. L'estimation de leur coût comprend, d'une part, la réalisation d'office, en cas de carence du propriétaire, des travaux de sortie d'insalubrité et/ou de suppression de l'exposition au plomb, prescrits par arrêté préfectoral et, d'autre part, le financement des mesures d'urgence (mesures de police et de sécurisation) et la prise en charge des créances non recouvrées par la commune en cas de réalisation de ces travaux d'office par le maire au nom de l'État. Le coût de ces travaux est estimé en moyenne à 20 000 € par logement mais peut varier du simple au quadruple selon les conditions du logement et de son environnement. S'agissant des travaux de suppression de l'exposition au plomb, le coût moyen peut être estimé à 8 000 € par logement, en tenant compte de l'extension des travaux palliatifs aux causes immédiates de la dégradation.

L'hébergement ou le relogement des occupants en cas de défaillance des propriétaires : 0,5 M€ en AE et CP

En matière de lutte contre l'insalubrité, la durée moyenne d'hébergement varie de 2 à 8 mois et le coût de ces mesures peut être estimé à 7 000 € par ménage. Pour le risque plomb, les travaux ne sont généralement pas réalisés en site occupé et nécessitent donc d'héberger temporairement les familles pendant la durée de l'opération. Le coût de cet hébergement est estimé à 1 000 € par famille. Les frais d'hébergement et de relogement sont à la charge du propriétaire défaillant et font l'objet d'un recouvrement auprès de ce dernier.

Les autres mesures en matière de lutte contre l'habitat indigne : 0,5 M€ en AE et CP

Il s'agit d'actions à mettre en œuvre aux différents stades de la procédure, tels que les prestations d'accompagnement social et juridique des ménages, de conditions de sécurité pour les occupants, les frais de prestations juridiques et d'actes administratifs relatifs à la conservation des hypothèques. Ces autres mesures comprennent également les crédits destinés à financer la contribution de l'État aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projets pour la lutte contre l'habitat indigne en Île-de-France.

L'aide aux travaux pour les propriétaires modestes : 10 M€ en AE et CP

Ces crédits sont destinés à majorer les aides de l'Anah au profit des propriétaires modestes qui réalisent des travaux de résorption de l'habitat insalubre, dans le cadre du renforcement de son intervention. L'Anah va ainsi aider les territoires qui s'engagent dans un traitement renforcé de sortie d'indignité, dans le cadre d'une contractualisation, en appuyant son action sur les résultats de l'expérimentation menée depuis 2019 sur 6 territoires d'accélération.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

ACTION (78,0 %)**04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 179 473 800	1 179 473 800	0
Crédits de paiement	0	1 179 473 800	1 179 473 800	0

Cette action regroupe les crédits budgétaires relatifs à la politique de qualité de la construction, au respect de la réglementation et à la rénovation thermique des logements privés. Elle comprend donc :

- les dépenses liées aux évaluations, études et expérimentations nécessaires en matière de construction ;
- les dépenses liées au contentieux de l'habitat et de l'urbanisme, en particulier dans le cadre de l'application du droit au logement opposable (DALO) ;
- les dotations aux observatoires des loyers, prévus par la loi ALUR ;
- la subvention versée à l'Anah pour la rénovation énergétique des logements privés et l'adaptation des logements au vieillissement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	51 200 000	51 200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 200 000	51 200 000
Dépenses d'intervention	1 128 273 800	1 128 273 800
Transferts aux ménages	1 124 673 800	1 124 673 800
Transferts aux autres collectivités	3 600 000	3 600 000
Total	1 179 473 800	1 179 473 800

Contentieux de l'habitat : 41 M€ en AE et CP

Le programme 135 prend en charge le coût des condamnations de l'État dans les contentieux liés à l'application des réglementations en vigueur dans le domaine de l'habitat ainsi qu'à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO).

Parallèlement, le règlement des condamnations au titre des recours relatifs aux aides personnelles au logement est de la responsabilité des Caisses d'Allocations Familiales depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'application des mesures de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) conduit à des condamnations pécuniaires de l'État, essentiellement au titre du recours contentieux spécifique prévu à l'article L.441-2-3-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH). L'article L.441-2-3-1 du CCH impose dorénavant, dans l'attente de la liquidation définitive de l'astreinte par le juge, un versement obligatoire tous les six mois par les services déconcentrés débiteurs au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). Ce versement périodique obligatoire permet de faciliter la programmation des actions du fonds et de donner une visibilité aux services déconcentrés et aux opérateurs sur les actions financées par le FNAVDL.

Les recours contentieux du droit au logement en dehors du recours spécifique prévu à l'article L.441-2-3-1 du CCH (recours en indemnisation du préjudice, recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la décision de la commission de médiation) sont très minoritaires.

Contentieux de l'urbanisme : 3,8 M€ en AE et CP

Dans le domaine de l'urbanisme, les principaux frais de contentieux concernent des décisions de justice relatives à l'octroi ou au refus de permis de construire, ainsi qu'à des arrêtés interruptifs de travaux, notamment lorsque les projets de construction concernés sont importants.

Dans le cas des exécutions d'office, des dépenses peuvent par ailleurs être engagées en dehors de toute mise en cause de l'administration. Elles concernent principalement les décisions rendues à la suite d'occupation sans titre du domaine public.

Qualité de la construction : 6,4 M€ en AE et CP

La politique de qualité de la construction s'inscrit dans un cadre interministériel, sous l'autorité du ministère de la transition écologique et du ministère délégué chargé du logement, en lien notamment avec le ministère de la transition énergétique, le ministère de la Santé et de la prévention, le ministère délégué en charge des personnes handicapées, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. La finalité de la politique de qualité de la construction est de faire progresser la qualité du bâti neuf et existant, en tenant compte de la multiplicité et de la diversité des acteurs concernés, ainsi que des enjeux économiques et de maîtrise des coûts de la construction, tout en relevant le défi du développement durable et en particulier celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et en respectant les exigences de sécurité et de qualité sanitaire des bâtiments.

La définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique technique de la construction nécessitent chaque année de réaliser ou de soutenir la réalisation, par les professionnels du secteur, d'études, de recherches, d'expérimentations et d'évaluation.

Dans le respect des grands objectifs fixés par les différents textes législatifs et réglementaires et des orientations gouvernementales, les principaux enjeux de la politique de la qualité de la construction financée par le programme concernent :

- la lutte contre l'effet de serre et l'amélioration de la qualité environnementale des constructions, par la réduction des émissions de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie et la diminution des consommations d'énergie des bâtiments. Le financement apporté par cette ligne budgétaire permet ainsi le suivi de la mise en œuvre de la RE 2020 (nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour les habitations ;
- la poursuite et l'amplification des actions en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat existant. Cette action se traduit notamment par la mise en place d'aides financières adaptées pour le parc privé et social, et l'introduction d'obligation de rénovation des logements les moins performants, nécessitant ainsi la construction de modèles financiers et l'élaboration d'études des impacts financiers, sociaux et économiques associés à ces dispositions ;
- l'évolution des normes et de la réglementation, et leurs impacts sur l'amélioration de la santé publique des occupants (substances dangereuses, qualité de l'air intérieur, etc.), la prise en compte des risques naturels ou technologiques, l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou handicapées, ainsi que sur les coûts de construction ;
- l'innovation dans la construction, pour accompagner les transitions environnementales (par exemple, les actions de mobilisation des filières bois et biosourcés ainsi que les actions pour développer l'économie circulaire et mieux gérer les déchets du bâtiment) et numériques, notamment en soutenant la filière dans l'appropriation du BIM (« building Information Modeling »), la dématérialisation des procédures et le développement de bâtiments connectés et communicants ;
- la poursuite, au regard en particulier des évolutions climatiques, de l'implication en direction des territoires ultramarins, notamment à travers l'appui à l'évolution de la Réglementation Thermique, Aération et Acoustique (RTAA), à la mise en œuvre des actions du Plan Logement Outre-Mer et à la gestion des risques (inondation, canicule, cyclone, risque sismique, ...) avec notamment des études en

cours pour mieux caractériser le risque cyclonique et définir en lien avec les autres risques les dispositions constructives à envisager.

Subvention à l'Anah pour la rénovation thermique des logements privés : 1038,3 M€ en AE et CP

La stratégie de massification des aides à la rénovation énergétique des logements du parc privé distribuées par l'Anah doit être poursuivie et amplifiée pour assurer l'atteinte des objectifs de la SNBC. Ces derniers supposent une forte accélération de la réduction de la consommation d'énergie finale et des émissions directes de GES des bâtiments résidentiels et tertiaires entre 2022 et 2030. L'effort financier en faveur de la rénovation énergétique des logements privés matérialisé par Ma Prime Rénov' (MPR), pour les propriétaires occupants, bailleurs ou en faveur des copropriétés, a été significativement amplifié par des financements issus du Plan de Relance. Avec l'achèvement de celui-ci, cet effort financier est pérennisé via le rehaussement du financement de l'Anah, notamment pour MPR copropriétés et intensifié pour les rénovations globales des logements privés. En ce sens, la contribution du programme 135 à l'Anah au titre de la rénovation énergétique est rehaussée pour atteindre 1 038,3 M€ en 2024 pour porter cette ambition sur l'ensemble des aides à la rénovation énergétique globale déléguables portées par l'Anah.

Subvention à l'Anah pour l'adaptation des logements au vieillissement : 67 M€ en AE et CP

A compter de 2024, l'ANAH sera chargée de déployer MaPrimeAdapt', la nouvelle aide nationale unique à destination des ménages modestes dédiée à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap. Le Gouvernement s'est fixé un objectif de 680 000 logements adaptés sur 10 ans. MPA regroupe les aides actuelles de l'ANAH (Habiter Facile) et de la CNAV (Habitat cadre de vie) ainsi qu'une partie du crédit d'impôts autonomie dont le périmètre est encore à définir plus finement. Cette réforme des aides à l'autonomie vise à simplifier les démarches des personnes âgées qui souhaitent adapter leur logement à la perte d'autonomie en proposant un dispositif unique.

En 2024, le budget de l'ANAH devrait permettre d'adapter 45 000 logements. Cette augmentation des objectifs sera accompagnée d'un soutien financier accru de la part de l'État. Afin de permettre à l'agence de déployer cette programmation, le programme 135 versera à l'ANAH 67 M€ au titre de l'adaptation des logements au vieillissement

Subvention à l'Anah Autres mesures : 19,4 M€ en AE et CP

Afin de permettre à l'ANAH d'assurer la croissance de ses missions depuis la réforme MaPrimeRénov' de 2020 et du lancement de MaPrimeAdapt' en 2024, le programme 135 versera 19,4 M€ à l'agence pour couvrir les besoins en fonctionnement et investissement.

Observatoires des loyers : 3,6 M€ en AE et CP

Si les partenaires publics disposent d'une connaissance fine du parc locatif social et du secteur des acquisitions immobilières, ce n'est aujourd'hui pas encore le cas pour le secteur locatif privé qui représente près du quart des résidences principales.

La mise en place progressive d'observatoires des loyers à l'échelle locale présente donc un intérêt majeur pour l'État, les collectivités locales, les acteurs du logement en général et les habitants. D'une part, il s'agit de réduire l'asymétrie d'information entre locataires et bailleurs sur les marchés locatifs privés. D'autre part, la connaissance des niveaux des loyers offre de nombreuses opportunités pour améliorer les dispositifs de politiques publiques en matière d'habitat, qu'il s'agisse de la définition des zonages sur lesquels s'appuient diverses mesures publiques en faveur du logement, notamment d'attribution des aides, des interventions directes sur le niveau des loyers (plafonds réglementés, loyers de conventionnement Anah ou dispositif de régulation des prix à la location) ou encore de la mise en œuvre des politiques locales, telles que déclinées dans les PLH.

L'article 3 de la loi ALUR consacre ces observatoires locaux des loyers (OLL) en leur conférant une mission de service public dans des conditions garantissant la qualité scientifique de leurs productions statistiques et leur indépendance. Ils représentent par ailleurs un élément préalable indispensable à la mise en œuvre du dispositif d'encadrement des loyers revu dans le cadre de la loi ELAN.

En 2023, le réseau de l'observation locale des loyers compte 34 observatoires, couvrant 58 agglomérations, et permet de disposer d'informations sur les niveaux des loyers pour plus de 50 % du parc locatif privé en France.

Les crédits inscrits en 2024 permettront de poursuivre les démarches engagées, en tenant compte de l'amélioration de l'efficacité du réseau d'observation, en particulier la réduction attendue des coûts unitaires de traitement des collectes. Ce budget intègre le traitement des nouvelles sources massives de données obtenues qu'il convient de traiter et analyser (notamment les données de la CNAF), les surcollectes liées à la mise en œuvre de l'encadrement des loyers dans de nouvelles agglomérations, l'amélioration de la méthodologie afin de permettre la mesure de l'évolution des loyers, la volonté d'étendre la couverture géographique dans des zones considérées comme tendues mais actuellement non observées, ainsi qu'un travail de communication et d'amélioration de la visibilité de la production des OLL.

ACTION (2,6 %)

05 – Innovation, territorialisation et services numériques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	39 000 000	39 000 000	0
Crédits de paiement	0	39 000 000	39 000 000	0

Cette action, anciennement « Soutien », est devenue en 2021 « Innovation, territorialisation et services numériques ».

Elle regroupe les crédits budgétaires qui concourent globalement à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de l'urbanisme et du logement. Il s'agit notamment :

- de l'activité des commissions de médiation du droit au logement opposable ;
- des études en matière de logement qui permettent de définir les actions à mener, de les suivre et d'évaluer leurs effets, avec en particulier le financement de l'enquête nationale logement 2023 ;
- des activités de communication et d'information du public et des professionnels du secteur ;
- des activités liées à la maintenance et au développement des services et applications informatiques nationales ;
- des activités liées à l'accompagnement numérique ;
- des activités de formation continue des agents, notamment des agents des services déconcentrés avec les frais de déplacement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 900 000	18 600 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 900 000	18 600 000
Dépenses d'investissement	21 100 000	20 400 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	21 100 000	20 400 000
Total	39 000 000	39 000 000

Commissions de médiation pour la mise en œuvre du droit au logement opposable : 11 M€ en AE et CP

L'application des mesures de la loi DALO nécessite la mobilisation d'importantes ressources humaines justifiant, outre des redéploiements d'effectifs et le recrutement de nouveaux agents, le recours à des prestataires externes qui sont chargés de l'instruction d'un nombre croissant de dossiers présentés aux commissions de médiation, de la réalisation de diagnostics sociaux et d'enquêtes sur place pour vérifier l'état des locaux.

Les enquêtes sur place se sont accrues suite aux dispositions de l'article 75 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, qui prévoit que lorsque le recours du motif est le caractère impropre à l'habitation, insalubre, dangereux ou indécent du logement occupé par le requérant, alors la commission de médiation doit statuer au vu d'un rapport établi par les services ou par des opérateurs mandatés.

Il en est de même pour les diagnostics sociaux suite aux dispositions de l'article 70 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté qui dispose qu'une évaluation sociale doit être réalisée en cas de réorientation d'un recours « logement » devant la commission de médiation vers une solution « hébergement ».

Études centrales et locales : 3 M€ en AE et CP

La réalisation d'études est nécessaire pour mettre au point des méthodologies pour l'accompagnement des collectivités locales et adapter aux territoires les politiques publiques portées par l'État en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de politique du logement, et pour assurer l'évaluation de ces politiques.

Ces études portent notamment sur :

- l'observation des loyers du parc privé ;
- les conditions de mobilisation du foncier public et privé pour réaliser les objectifs de construction de logements fixés par le Gouvernement ;
- les besoins en logements : mieux connaître les besoins en fonction des spécificités des territoires et des catégories de public ;
- l'accompagnement dans l'élaboration des nouvelles conventions d'utilité sociale ;
- le diagnostic et la révision des Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
- la prévention des expulsions locatives ;
- l'appui assuré au niveau national auprès des services déconcentrés sur les dossiers les plus complexes en matière d'urbanisme.

Enquête nationale logement : 0,65 M € en CP

Menée périodiquement, l'Enquête Nationale Logement (ENL) est la plus importante source d'information sur les conditions de logement des ménages et leurs dépenses en logement.

Si les recensements de la population de l'Insee ont l'avantage de couvrir un échantillon plus important, ils ne permettent pas de connaître les loyers, les charges, les plans de financement, les revenus, ni la qualité de l'habitat. L'enquête logement, grâce à un questionnaire très détaillé, permet de documenter ces différentes dimensions des conditions de logement, et représente ainsi un outil fondamental au sein de l'appareil statistique sur le logement.

Les données récoltées servent à la comptabilité nationale, à l'établissement des comptes de patrimoine (évaluation du patrimoine logement des ménages) et du compte du logement (dépenses en logement). L'ENL constitue en outre un instrument privilégié pour l'évaluation de la politique du logement et la conduite d'études structurelles.

En 2023, 2024 et 2025, la contribution du programme 135 au financement de l'Enquête Nationale Logement (dont la collecte et le traitement sont réalisés par l'Insee en 2023 et 2024) s'élève à 2 M€. Le financement prévu correspond au remboursement de l'Insee qui fait l'avance des fonds.

Systèmes d'information : 14,9 M€ en AE et 14,2 M€ CP

Cette dotation permet le financement des diverses applications informatiques permettant de concevoir, mettre en œuvre et piloter les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat.

En matière de logement, les différents systèmes d'information nécessiteront des investissements pour poursuivre les grands chantiers et assurer des mises à jour techniques de l'existant :

- la plateforme SIAP, système d'information des aides à la pierre, mise en service en avril 2023, poursuivra ses évolutions, notamment pour répondre aux besoins spécifiques des délégataires et pour s'interfacer avec des SI tiers ;
- la refonte de COMDALO, initiée à l'automne 2023, sera poursuivie ;
- les outils de suivi et de lutte contre l'habitat indigne, notamment ORTHI, poursuivront leur refonte ;
- suite aux investigations menées en 2023, l'outil dédié au pilotage de la politique SRU sera développé en mode produit ;
- l'amélioration continue des SI sera poursuivie, notamment en matière d'exigence de sécurité et d'accessibilité.

En matière d'urbanisme, les investissements liés aux différents systèmes d'information seront poursuivis notamment dans la perspective de la dématérialisation de nouvelles démarches comme les déclarations d'intention d'aliéner.

Le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) poursuit ses évolutions techniques, fonctionnelles et ergonomiques. La migration de son hébergement sur la géoplateforme de l'IGN a été réalisée en 2023 ayant dû être retardée d'une année en raison de difficultés rencontrées par l'IGN pour le développement de sa plateforme. Après une phase expérimentale en 2022, le dispositif de raccordement des interfaces GPU et @ctes permettant aux collectivités locales de télétransmettre automatiquement leurs documents d'urbanisme publiés sur le GPU aux services de l'état, au titre du contrôle de légalité, a été généralisé en 2023. Une nouvelle convention cadre pluriannuelle sera établie entre la DHUP et l'IGN pour assurer les prochains développements de fonctionnalités rendues possibles par la nouvelle géoplateforme. En particulier il s'agira de développer le volet d'évaluation des politiques publiques du GPU par la mise à disposition de l'historique des documents d'urbanisme et le déploiement de divers indicateurs en lien notamment avec l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Le programme de dématérialisation de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée (Démat. ADS - Permis de construire en ligne) permet la réception et le traitement dématérialisé des DAU par les services de l'État et les collectivités locales, en proposant une suite logicielle qui s'articule, en fonction des situations, avec les outils des collectivités. Le traitement dématérialisé comprend l'instruction mais également la taxation et le contrôle de la légalité. Ce programme, soutenu par le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), est une des 10 démarches de simplification prioritaires retenues par le comité Interministériel de la transformation publique CITP.

Son déploiement a commencé en 2021 et se poursuivra en 2024. Au 1^{er} juin 2023, 1 million de demandes d'autorisation d'urbanisme ont circulé via PLAT'AU, la plateforme d'échange et de partage des demandes d'autorisation d'urbanisme déployée par l'État, qui permet l'instruction et la consultation simultanée des dossiers par l'ensemble des acteurs de la chaîne d'instruction. L'ambition portée par la loi ELAN codifiée dans le code de l'urbanisme d'imposer « une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme » pour les communes de plus de 3500 habitants était de prolonger et de valoriser la mise en œuvre du droit de saisir par voie électronique l'administration applicable au 1^{er} janvier 2022 pour ces mêmes demandes. PLAT'AU, pour plateforme d'échange et de partage des demandes d'autorisation d'urbanisme, déployée par l'État a répondu de manière opérationnelle à cette ambition. Elle organise l'interopérabilité des outils des acteurs de l'instruction et permet l'instruction et la consultation simultanée des dossiers par l'ensemble des acteurs de la chaîne d'instruction : les communes, en charge de recevoir et de délivrer les permis de construire, les services déconcentrés de l'État (services du patrimoine, services en charge de l'aménagement du territoire, de la voirie...), susceptibles de rendre un avis sur les projets de construction et d'aménagement, les gestionnaires de réseaux eau et assainissement, publics et privés.

Innovation, conseil et appui aux politiques publiques : 6,2 M€ en AE et CP

Lutte contre l'artificialisation des sols

Les crédits mobilisés concourent à l'outillage numérique du suivi de l'impact de la politique prioritaire de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols.

La mesure de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers repose actuellement sur les données issues des fichiers fonciers.

Pour répondre aux exigences de suivi de l'artificialisation des sols définie dans la loi climat résilience de 2021 est mis en œuvre un projet innovant consistant à produire un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) sur l'ensemble du territoire national à un niveau infra-parcellaire. Le projet OCSGE, qui mobilise également des crédits sur le programme 113 et qui bénéficie d'une dotation du Fonds de transformation de l'action publique constitue l'outil numérique commun indispensable pour s'assurer que la trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN) est en ligne avec les objectifs fixés. Il est mis en œuvre par l'IGN et repose sur des technologies innovantes mobilisant l'Intelligence Artificielle pour produire un référentiel de données couvrant tout le territoire national d'ici 2025.

Les données sont produites département par département et seront diffusées en open data à l'ensemble des acteurs, dont les collectivités territoriales, ce qui permettra d'accompagner ces dernières, vers une maîtrise progressive de la consommation de l'espace dans le cadre de l'objectif ZAN. Les données couvrant l'ensemble du territoire français seront produites ou en cours de production fin 2024, il faudra ensuite continuer à produire régulièrement les millésimes suivants et à mener des actions d'accompagnement et de communication auprès des collectivités, ce qui correspond à terme à un coût global annuel estimé à date à 3,2 M€ / an en AE=CP.

Start-ups d'État et diverses dépenses transverses liées à l'innovation et au renforcement de l'impact des politiques publiques

La dotation budgétaire au profit des Start-ups d'État permet le financement des phases d'investigation, de construction et l'accélération de produits numériques innovants développés avec l'approche Start-up (<https://beta.gouv.fr/approche>) proposée dans le cadre du programme beta.gouv.fr de la Dinum, avec l'appui de

la Fabrique numérique du pôle ministériel. En moyenne, chaque année, quatre à huit problèmes de politiques publiques relatif à l'urbanisme, l'habitat, le logement, l'aménagement et les territoires sont investigués. Ils peuvent donner lieu à la construction d'un produit numérique innovant dont les impacts sont mesurés en continu et évalués tous les six mois par un comité décisionnel qui acte la poursuite ou l'arrêt du service. Le portefeuille actuel sur le champ du programme 135 se compose de plus d'une quinzaine de startups d'État et est en pleine croissance. Parmi les produits les plus matures au succès éprouvé peuvent être cités :

<https://www.dossierfacile.fr>

<https://zerologementvacant.beta.gouv.fr>

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

<https://acceslibre.beta.gouv.fr>

<https://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr>

Territoires et usagers : 1,1 M€ en AE et CP

Ces dépenses contribuent au déploiement des politiques du logement et de l'urbanisme sur les territoires. Il s'agit entre autres des partenariats avec le Céréma (suivi de la convention-cadre et des conventions métiers) et AgroParisTech, de l'appui à l'animation des réseaux métiers (particulièrement les plateformes de dialogue avec les territoires et l'événementiel lié au Nouveau Conseil aux Territoires et aux correspondants Aides territoires dans les services déconcentrés et collectivités) ainsi que de l'appui aux services déconcentrés à travers l'Atelier des solutions. L'exercice 2024 sera notamment caractérisé par la montée en puissance du partenariat DGALN/Cerema en raison de l'implication de l'opérateur sur l'accompagnement de plusieurs chantiers stratégiques de la planification écologique, en particulier les sujets « zéro artificialisation nette » et « ville durable/démarches d'écoquartiers ».

Communication, marketing, influence : 1,3 M€ en AE et CP

La dotation consacrée à la communication permettra de mener des actions de valorisation des politiques publiques portées par la DHUP pour le ministère de la transition écologique sur ses thématiques telles que l'aménagement, le logement et l'habitat (en particulier la rénovation énergétique de l'habitat, la lutte contre le logement vacant, la lutte contre l'artificialisation des sols et la qualité du cadre de vie) en direction des collectivités territoriales, des professionnels et du grand public.

RH et environnement de travail numérique : 1,1 M€ en AE et CP

La formation continue des agents des services déconcentrés nécessite la programmation de nombreuses sessions de formation (environ 350 prévues par an, réparties sur l'ensemble du territoire) via un programme national de formation (PNF). Ce programme est structuré autour de 6 parcours de professionnalisation. Les nouvelles actions programmées doivent permettre aux agents d'adapter leurs compétences aux modifications institutionnelles et réglementaires intervenues et d'accompagner des actions de valorisation des territoires. La part prise par les formations à distance, qui permettent un meilleur accès à l'offre de formation, se développent représentant près de 40 % des sessions sont mises en œuvre dans le cadre du PNF.

Fonctionnement et logistique : 0,4 M€ en AE et CP

Ces dépenses concernent uniquement l'administration centrale. Elles se rattachent notamment aux frais de documentation (remboursement au programme support, P217) et aux frais de déplacements des agents de la DGALN.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

ACTION (17,2 %)**07 – Urbanisme et aménagement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	259 698 909	259 698 909	0
Crédits de paiement	0	265 698 909	265 698 909	0

L'action « urbanisme et aménagement » a pour objectif de favoriser un aménagement de l'espace répondant aux attentes des collectivités territoriales et des usagers, dans le respect des politiques menées par l'État en particulier en matière de promotion de la ville durable et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cette action recouvre l'activité d'élaboration et d'évaluation des politiques nationales dans ce domaine. Elle rend compte, par ailleurs, de l'activité des services déconcentrés pour l'observation des territoires, la conduite de réflexions stratégiques, les études et expertises menées en appui aux missions de l'État, l'aide à l'émergence de projets locaux, l'assistance et le conseil auprès des collectivités territoriales, la contribution à des actions locales interministérielles et la gestion des crédits associés (Fonds européen de développement régional – FEDER –, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT).

Les crédits de cette action permettent à l'État de contribuer aux grandes opérations d'aménagement en cours ou aux contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA) passés avec les collectivités locales. Ils concourent au financement d'acteurs concourant à un aménagement durable des territoires (agences d'urbanisme, Plan Urbanisme, Construction et Architecture (PUCA), architectes-conseils et paysagistes-conseils, etc.).

Cette action comprend également les crédits consacrés, depuis 2021, au financement des établissements publics fonciers, des établissements publics fonciers et d'aménagement de la Guyane et de Mayotte et des agences des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique, en compensation de l'impact des réformes de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises industrielles) sur la part de la taxe spéciale d'équipement (TSE) dont bénéficient ces établissements en application des articles 1607 bis, 1607 ter, 1609 B à 1609 D du code général des impôts.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 916 000	8 916 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 916 000	8 916 000
Dépenses d'intervention	250 782 909	256 782 909
Transferts aux entreprises	43 300 000	51 300 000
Transferts aux collectivités territoriales	15 924 000	13 924 000
Transferts aux autres collectivités	191 558 909	191 558 909
Total	259 698 909	265 698 909

Villes et territoires durables : 17 M€ en AE et CP

Architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État : 1,1 M€ en AE et CP

La dotation correspond aux crédits nécessaires à l'activité des architectes-conseils de l'État (ACE) et paysagistes conseils de l'État (PCE) mandatés pour apporter un conseil extérieur et spécialisé sur des projets d'architecture,

d'urbanisme, d'aménagement ou de construction importants ou complexes. La dotation inclut, d'une part, le remboursement des frais de mission engagés par les ACE-PCE et, d'autre part, les indemnités qui leur sont versées lorsqu'ils participent à des jurys de concours, notamment dans le cadre d'une convention conclue entre le ministère chargé de la culture, le ministère chargé du développement durable et la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

Études locales urbanisme et aménagement : 2 M€ en AE et CP

En matière d'aménagement et d'urbanisme, les études menées au niveau local contribuent à l'élaboration des documents de planification territoriale et à accompagner les interventions de l'État dans l'élaboration et la révision de ces documents (SCoT et PLUi). Elles visent prioritairement à promouvoir une montée en qualité des documents d'urbanisme avec une meilleure prise en compte des enjeux contemporains d'aménagement (préservation de l'environnement, mixité fonctionnelle et sociale, création de logement et densification maîtrisée...). Elles visent également, en complémentarité avec les travaux conduits par les établissements publics fonciers ou d'aménagement et les agences d'urbanisme, à définir des stratégies d'intervention territorialisées et à promouvoir des démarches favorisant le développement durable et équilibré des territoires.

Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification : 1,54 M€ en AE et CP

Pour accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration de PLU intercommunaux (PLUi) et de schémas de cohérence territoriale (SCoT), l'État anime un réseau national, le Club PLUi qu'il a fait évoluer en 2022 en **réseau « Planif Territoires »**, élargi aux SCoT, compte tenu de l'importance d'avoir une approche plus intégrée et stratégique de la planification et de construire des projets de territoire cohérents entre les différentes échelles de la planification au regard des défis à relever et portés par les récentes réformes, dont la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « climat et résilience » et son volet « Zéro artificialisation nette des sols » (ZAN). La DGALN anime ce réseau national ainsi que les référents de ses émanations locales, initialement pilotées par les DREAL et plus récemment reprises par les DDT, sur une partie du territoire national. Elle s'applique aussi à développer des synergies entre ces réseaux locaux.

Pour rappel, les années 2020 et 2021, marquées par la crise sanitaire et ont donné lieu à des webinaires thématiques du réseau national, alors Club PLUi (urbanisme et santé, planification et commerce, planification et lutte contre le changement climatique, urbanisme et risques inondations et gestion des eaux pluviales) ou à des rencontres thématiques.

Dans le même pas de temps, suite à la publication des ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme s'est engagée la modernisation des SCoT, en lien avec des mesures de rationalisation de la hiérarchie des normes dans un contexte de développement des PLUi et d'adoption prochaine des SRADDET. La DGALN accompagne ces évolutions depuis 2020-2021 notamment par la mise à jour du guide de modernisation des SCoT et, grâce à des interventions à différents niveaux, auprès des collectivités et des services de l'État.

Enfin, les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et d'adaptation au changement climatique, portés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets impliquent un changement de trajectoire de la planification à traduire dans les documents de planification que sont les SRADDET, les SCoT et les PLU(i) ou cartes communales. De même, la question de l'accélération de la production d'énergie renouvelable (loi APER du 10 mars 2023) et la problématique de l'exposition au recul du trait de côte des communes littorales conduiront à une vague d'adaptation de ces documents de planification.

C'est l'un des objectifs du nouveau réseau « Planif territoires » d'accompagner ces changements de trajectoire de la planification au plus près des territoires, par la production de doctrine, la mise à disposition d'outils, les échanges et la valorisation des pratiques, et plusieurs actions ont déjà été réalisées ou initiées en ce sens (séminaire de lancement du réseau le 8 novembre 2022, deux lettres d'information interactives mettant en valeur

les actions locales, un atelier participatif avec des élus, le renouvellement du site internet...). La feuille de route en 4 axes du réseau pour 2023-2024 permettra de travailler sur la gouvernance, l'ingénierie, et les questions relatives à la mise en œuvre du « ZAN » en planification (densité, renaturation, nature en ville et eau) ainsi que sur la planification bas carbone et la prise en compte du paysage. Ces travaux intègrent également la problématique de la planification dans les territoires ruraux ou très ruraux.

L'État appuie également l'action de la fédération nationale des Parcs naturels régionaux et de la fédération nationale des SCoT, pour accompagner l'élaboration d'une planification de qualité et finance depuis 2020 une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le développement et l'élaboration de la planification (PLU) en Corse.

Financement des agences d'urbanisme : 6,16 M€ en AE et CP

L'État appuie l'action des 50 agences d'urbanisme en France métropolitaine et dans les Outre-mer. Les agences d'urbanisme permettent à l'État de disposer, d'une part d'un dispositif territorial d'observation et d'évaluation de ses politiques et d'autre part, d'un outil d'ingénierie territoriale permettant une prise en compte qualitative de ses politiques nationales (maîtrise de l'urbanisation et lutte contre l'artificialisation des sols, aménagement durable, politiques locales de l'habitat, politiques durables de mobilité, démarches trame verte et bleue, etc.) dans les stratégies et projets locaux.

Outre un montant forfaitaire lié à leurs missions d'observation, les subventions accordées dans ce cadre sont calculées à partir du nombre d'habitants et du potentiel financier par habitant des communes adhérentes aux agences.

Le nouveau protocole 2021-2027 entre l'État et la Fédération Nationale des agences d'urbanisme, signé le 2 décembre 2020, constitue le socle de travail entre les services de l'État et les agences d'urbanisme pour garantir le portage des politiques publiques en matière d'observation territoriale, d'aménagement durable et d'habitat. Deux nouvelles agences ont été créées en 2023 : Nice et Mayotte et connaissent une montée en charge progressive. Une mission de préfiguration conjointe FNAU et IGEDD pour évaluer la création d'une agence sur le Cotentin vient d'être lancée en juillet 2023.

Démarches « ateliers des territoires » : 2 M€ en AE et CP

Cette démarche génère une dynamique territoriale collective qui permet aux collectivités et aux services de l'État de faire émerger des initiatives locales sur les territoires en frange des métropoles, les territoires « d'entre deux », périurbains, ou en déprise économique ou sociale ou sur les territoires exposés à des problématiques complexes. L'intervention concomitante de l'atelier sur plusieurs sites permet le développement d'une approche comparative, l'émergence de principes d'interventions reproductibles dans des contextes similaires et de nouveaux modes de gouvernance de projet. Les ateliers contribuent à l'émergence de projets de territoire sur les secteurs à forts enjeux et l'accompagnement des projets complexes ou dans des secteurs à forts enjeux qui concourent à la mise en œuvre des priorités nationales, pour les territoires ruraux ou les villes moyennes, au travers du dispositif de « nouveau conseil aux territoires » (NCT).[SC1]

La DGALN a développé une nouvelle déclinaison de la démarche Atelier des territoires et propose deux modalités d'accompagnement issues de la démarche actuelle :

La session nationale « Mieux aménager avec des sols vivants » a été lancée en juillet 2021, 5 sites ont été retenus pour un déploiement sur le terrain en 2022 et 2023, la capitalisation nationale sera conduite en 2024;

La session nationale « Aménagement touristique durable » sur 3 sites a lancée fin 2022 pour un déploiement sur site en 2023, la capitalisation nationale aura lieu en 2024.

Une nouvelle session nationale « Aménager les territoires productifs, sobres et créateurs de valeur » " a été lancée à l'été 2023, 6 sites sont en cours de sélection, le jury s'est tenu fin juillet 2023, pour une attribution des marchés subséquents d'ici à la fin 2023 et un lancement sur le terrain pour chaque site en 2024.

Une offre de service complémentaire « Atelier territorial à la carte », qui est une déclinaison de la démarche nationale mais dans le cadre d'une demande qui émane du terrain - hors appel à manifestation d'intérêt de la session thématique nationale. Les demandes sont portées par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT et les DDT(M). Une capitalisation globale de la 1ère génération d'ateliers à la carte lancée à l'automne en 2023 et se poursuivra en 2024.

Ces différents enseignements alimentent des réflexions nationales (adaptations législatives ou réglementaires, évolution des méthodes...).

Pilotage du plan « ville durable » : 2,8 M€ en AE et CP

L'action de l'État sur la ville durable vise l'accompagnement et la facilitation de projets d'aménagement durables portés par les collectivités territoriales, ainsi que la création d'un écosystème favorable à l'émergence de solutions innovantes pour les villes et territoires durables, à travers les démarches suivantes :

- la démarche « ÉcoCités », avec en 2022 un rapport d'évaluation des 500 innovations urbaines mises en œuvre par les Écocités autour de 7 macro-indicateurs (empreinte carbone, économie d'énergie, production d'EnR, lutte contre l'artificialisation et nature en ville, nombre de bénéficiaires directs, contribution à l'innovation et contribution à l'effort de recherche) qui ont permis de tirer de premiers enseignements d'évaluation qui se poursuit dans le cadre d'un partenariat de R&D entre Efficacity et la Banque des territoires. L'explorateur ÉcoCités présente dans ce cadre un benchmark de l'innovation urbaine portées par les métropoles et grandes agglomérations, des études sont en cours pour une adaptation à d'autres programmes d'investissements d'avenir (Territoires d'innovation et Démonstrateurs de la ville durable) ;
- le « Lab'2051 » développé par le ministère pour accompagner les projets innovants en s'appuyant sur des méthodes de travail collaboratives entre acteurs publics et privés dans le but de lever les freins à la concrétisation de projets de démonstrateurs de la ville durable ; après le déploiement de 4 ateliers thématiques en 2021/2022 (massification de la construction bois, déploiement de l'autoconsommation collective à l'échelle du quartier, habitat modulaire et transitoire et modélisation urbaine à l'échelle de la ville), des lauréats de l'expérimentation « engagés pour la qualité du logement de demain » ainsi que de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable » sont incubés depuis janvier 2023 autour de 6 nouvelles thématiques (bioclimatisme, usages et communs, nature en ville, matériaux et urbanisme circulaire, mixité et réversibilité, modèle économique) ;
- la démarche ÉcoQuartier propose aux collectivités un label, un référentiel, des formations gratuites, des accompagnements, un réseau de partenaires et une plateforme, pour accompagner et valoriser les projets exemplaires (536 quartiers labellisés sur le territoire national depuis 2009 et l'exportation à l'international de la démarche depuis 2016 (Japon, Colombie, Mexique, Sénégal, Costa Rica, Roumanie)). La circulaire du 9 mars 2023 signée par le ministre chargé du logement précise les modalités du renouvellement de la démarche impulsé en 2021 par le nouveau président de la commission nationale : le renforcement des accompagnements a été mis en œuvre avec la poursuite en 2023 de l'accompagnement en ingénierie par le cerema de 15 projets par an sur 3 ans et de nouveaux accompagnements ont été lancés (ateliers France Ville Durable, ateliers flash des territoires, évaluation de l'impact carbone avec la méthode Énergie Carbone de l'Ademe) ; le nouveau « guide de l'aménagement durable » a été publié suite à l'actualisation du référentiel ÉcoQuartier, et est désormais disponible en ligne en format numérique et accessible à tous ; le processus de labellisation a évolué avec une labellisation désormais ciblée sur les ÉcoQuartiers livrés et vécus la mise en place d'indicateurs de performances, pour garantir la qualité et le rôle de démonstrateurs des projets dans le cadre de la campagne de labellisation de 2023 ; le cerema accompagne les porteurs de projets et les services déconcentrés pour la bonne appropriation de ces nouveaux indicateurs (webinaires, FAQ sur plateforme d'échange, etc). L'animation nationale est relancée avec l'organisation d'un séminaire des DREAL et DDT et du club national ÉcoQuartier.

- la mise au point, le déploiement et la valorisation de référentiels (européen pour la ville durable RFSC, standard ISO 37101 dont l'évaluation a été lancée en février 2023 en vue de sa révision) ;
- le service numérique Aides-territoires.

L'ensemble de ces actions alimente notamment les programmes nationaux tels que le plan « Action cœur de ville » et le programme « Petites villes de demain ».

Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA) : 1,4 M€ en AE et CP

Le PUCA (et le GIP EPAU qui lui est adossé) est un service interministériel de recherche et d'expérimentation, rattaché à la DGALN, mis en place pour favoriser des recherches, des recherche-action, des expérimentations et l'innovation dans la fabrique de la ville à toutes ses échelles du bâtiment au grand territoire et dans toutes ses composantes (technique, architecturale, économique et sociale, géographique, organisationnelle et politique). Il travaille sur les grands enjeux actuels tels que la transition énergétique, l'adaptabilité des villes et des territoires. Ses missions sont au service des politiques publiques que porte le ministère et des acteurs qui les mettent en œuvre.

Le PUCA a revu son les orientations de programme d'actions pour la période 2023-2027. Ainsi cinq axes de travail ont été retenues :

- **Dynamiques de l'habitat, formes et figures de l'habiter** : comprenant les programmes d'expérimentation (Réha, un Toit pour Tous en Outre-Mer, le BIM-CIM-TIM)
Les questions de qualité de d'habitat et du logement sont au cœur de ces programmes et dans le cadre d'expérimentations. Des recherches portent notamment sur les copropriétés dégradées, ou sur les défis économiques du logement abordable avec des partenaires tels que l'USH. Le programme d'expérimentation TOTEM sur le logement abordable à Mayotte et en Guyane rentre dans sa phase opérationnelle en vue de construction des prototypes. Le programme interministériel « Engagés pour le logement de demain », Des opérations d'ensemble de logements sociaux font l'objet de réhabilitations globales dans le cadre du programme REHA qui va déployer sa 4^e édition en 2023.
- **S'adapter, se projeter : les territoires face au changement climatique** : les programmes emblématiques sont AMITER, Popsu transitions, développement de la vallée de la Seine
Sur les défis du changement climatique, le concours d'idées AMITER (réaménager la ville inondable) se poursuit dans sa phase opérationnelle avec un accompagnement de 8 sites lauréats, en partenariat avec la DGPR et le CEREMA. En Martinique, le programme OPHROM accompagne le village du Prêcheur dans sa réorganisation spatiale face à la montée des eaux. Le PUCA pourra accompagner celui de Miquelon pour les mêmes raisons dans les années à venir. Ces actions mobilisent des équipes pluridisciplinaires (architectes, urbanistes, paysagistes, programmistes, etc.) pour accompagner la faisabilité des projets.
- **Vers un urbain de la transition** : bifurcation des modèles : les travaux engagés accompagnent les réflexions sur les nouveaux modèles économiques urbains, les stratégies foncières et immobilières, ainsi que les nouvelles formes de coopération et de mutualisation des énergies renouvelables.
- **Prendre soin, accueillir, réparer, protéger** : avec des programmes comme « repenser la protection sociale à l'aune des crises environnementales » ou encore « vieillissement, territoires et numérique » ; Une coopération avec le Club ville aménagement permet de nourrir les réflexions sur cet axe de travail.
- **Crises planétaires, villes globales** : le PUCA se propose d'explorer la ville sous l'influence des réseaux sociaux et des plateformes internationales

Le PUCA et le GIP EPAU ont une activité très importante de capitalisation et de valorisation des programmes au travers d'un grand nombre de publications en édition interne et externes chez plusieurs éditeurs. La valorisation se fait également au travers de capsules vidéo, de webinaires et de séminaires ouverts au public.

Politique d'aménagement de l'État : 58,3 M€ en AE et 64,3 M€ en CP

L'aménagement opérationnel est complémentaire de la planification urbaine. En développant des partenariats avec les collectivités autour de grands projets d'aménagement l'État souligne l'importance d'aménager la ville en s'appuyant également sur l'urbanisme de projet. Cette stratégie participe au développement d'une excellence française en matière de ville durable.

Dans le cadre des opérations d'intérêt national (OIN), l'État est directement engagé dans des opérations d'aménagement urbain. Ces opérations sont conduites par des établissements publics d'aménagement (EPA) ou des établissements publics fonciers et d'aménagement (Grand Paris Aménagement, Guyane et Mayotte). Elles sont menées en partenariat avec les élus des territoires qui sont membres majoritaires des conseils d'administration. Les projets réalisés doivent faire preuve d'une ambition environnementale élevée, c'est pourquoi des objectifs d'exemplarité ont été fixés depuis 2022 à ces établissements. Ils couvrent quatre thématiques de performance environnementale : l'économie circulaire, la sobriété énergétique et carbone, l'écoconception et la biodiversité.

Hors Île-de-France, les financements des OIN sont mis en œuvre dans le cadre de protocoles ou de conventions associant les collectivités territoriales (conseils régionaux, départementaux, intercommunalités, communes) afin de couvrir les déficits opérationnels ou les besoins en financement d'infrastructures primaires non finançables par les charges foncières (vente des terrains aménagés).

En Île-de-France, l'État soutient l'intervention de ses EPA et finance également des opérations d'aménagement conduites par des collectivités territoriales, par exemple dans le cadre de la démarche ÉcoQuartiers ou en raison de leur nature exceptionnelle à l'instar du franchissement urbain de Pleyel (FUP) (5 M€ en CP) ou des quartiers de gare du Grand Paris Express.

Les opérations d'aménagement où l'État intervient sont des opérations complexes et souvent déficitaires (foncier à maîtriser puis à dépolluer, équipements publics à aménager). Par conséquent, une enveloppe de 38,3 M€ en AE et de 40,3 M€ en CP sera affectée en 2024 au financement des EPA, en complément des financements apportés par les collectivités territoriales concernées par ces projets.

En outre, une enveloppe de 15 M€ en AE et 13 M€ en CP sera affectée au financement des contrats de projets partenariaux d'aménagement (PPA) créés par la loi ELAN. Cet outil permet de soutenir les initiatives des collectivités et constitue un signal en faveur de l'urbanisme de projet. Pour 2024, la priorité est maintenue en faveur de projets urbains favorables à la sobriété foncière, au développement de la résilience et à la vitalité des territoires. Les financements apportés permettent la réalisation d'expertises pré-opérationnelles et financières, mais surtout ils viennent soutenir et accélérer la phase d'investissement nécessaire au lancement d'une grande opération : acquisition foncière, études opérationnelles et travaux d'aménagement.

Compensation budgétaire des effets de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe spéciale d'équipement (TSE) pour les établissements publics fonciers (EPF), les établissements publics fonciers et d'aménagement et les agences des cinquante pas géométriques : 184,4 M€ en AE=CP

Les établissements publics fonciers de l'État (EPF) et les établissements publics fonciers et d'aménagement (EPFA) accompagnent les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière afin de mobiliser et recycler du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols en cohérence avec l'objectif du Zéro artificialisation nette (ZAN). Ils interviennent par le portage de terrains en vue de leur aménagement pour la construction de logements, notamment sociaux et le développement économique, pour le compte d'une collectivité. Ils contribuent ainsi à

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

l'optimisation du foncier, à la revitalisation des cœurs de ville et au recyclage urbain, en particulier par la requalification des friches. Ils œuvrent également à la lutte contre l'habitat indigne ainsi que la lutte contre les copropriétés dégradées dans le cadre d'opérations de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) qui peuvent leur être confiées. Ils répondent également aux enjeux de la résilience territoriale (recomposition territoriale face aux aléas, à l'instar du recul du trait de côte pour les EPF littoraux) et de la renaturation. Les EPF locaux, créés à l'initiative des collectivités sur des périmètres plus limités, ont des missions très similaires. Les agences pour la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques aux Antilles exercent principalement des missions de régularisation foncière sur un domaine public maritime naturel spécifique : « les cinquante pas géométriques ».

La taxe spéciale d'équipement (TSE), taxe additionnelle adossée sur les 4 taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises), représente le principal financement de ces établissements. Elle constitue une ressource essentielle pour tous ces établissements publics, destinée à permettre le financement de leurs interventions et notamment de leurs acquisitions foncières. Les plafonds de TSE pour les établissements de l'État (EPFE, EPFA, Agences des cinquante pas géométriques) sont définis en loi de finances chaque année.

Pour compenser l'impact de la réforme de la taxe d'habitation (TH) - qui se traduit par une disparition progressive de la taxe sur les résidences principales jusqu'en 2023 - une compensation budgétaire de la diminution de la TSE a été mise en place en 2021 conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette compensation comprend également l'effet de la réduction de la valeur locative des établissements industriels conformément à l'article 29 de la loi de finances pour 2021.

Ce mécanisme de compensation budgétaire, dont les montants ont été fixés définitivement en 2021, concerne les établissements publics fonciers de l'État et locaux, les établissements publics fonciers et d'aménagement ainsi que les agences des cinquante pas géométriques. La dotation de l'État correspondant à cette compensation est de 184,4 M€ pour l'année 2024.

ACTION**09 – Crédits Relance Cohésion**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Le Plan de relance est décliné dans le domaine du logement et de l'aménagement. Outre de nombreuses actions, portées en propre par les programmes budgétaires de la mission Relance, certaines actions sont exécutées le programme 135, alimenté par transferts budgétaires depuis les programmes de la mission relance 362 (écologie) et 364 (cohésion sociale). Les actions 9 et 10 ne sont donc pas dotées de crédits en loi de finances initiale.

S'agissant de la cohésion sociale, il s'agit des trois actions suivantes :

- la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage. De nombreuses aires d'accueil sont anciennes et la période de confinement a mis en évidence la nécessité de leur mise aux normes et de l'amélioration générale de leurs conditions d'accueil ;
- la modernisation d'accueils de jour en métropole et en outre-mer ainsi que le financement de projets d'humanisation de centres d'hébergement en outre-mer ;
- le financement d'une expérimentation (en Île-de-France) de rachats d'hôtels afin de les transformer en résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) ainsi qu'au développement de l'habitat modulaire.

Les derniers engagements sur ces actions ont été réalisés en 2022, conformément au dispositif prévu par le plan de relance. À la fin 2023, il est prévu d'exécuter 17,1 M€ en CP sur ces lignes. Les transferts attendus en 2024 et 2025 ont donc pour objectif de couvrir le besoin en CP des engagements de 2021 et 2022. Le reste des crédits de paiement sera exécuté en 2024 et 2025 (17,72 M€ à ventiler sur ces deux annuités). Ces montants sont susceptibles d'être ajustés en fonction de la gestion du second semestre 2023 et du rythme effectif de finalisation des opérations.

ACTION

10 – Crédits Relance Écologie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Le Plan de relance mobilise des moyens conséquents pour financer des réhabilitations lourdes ou rénovations énergétique du parc locatif social. Cette enveloppe est constituée par transfert depuis le programme 362 de la mission Relance et exécutée sur le programme 135.

La totalité des engagements (485 M€) a eu lieu en 2021 et 2022, conformément au dispositif du plan de relance. À la fin 2023, il est prévu d'exécuter 130,7 M€ de crédits de paiement. Par conséquent, sur 2024-2026, il resterait 260,6 M€ à exécuter en crédits de paiements. L'écoulement des CP sur ces opérations est programmé selon une clé quinquennale. Le solde sera donc ventilé sur les trois annuités suivantes, en fonction du rythme effectif de finalisation des opérations. Ces montants sont susceptibles d'être ajustés en fonction de la gestion du second semestre 2023 et du rythme effectif de finalisation des opérations.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	403 903 800	403 903 800	1 124 673 800	1 124 673 800
Transferts	403 903 800	403 903 800	1 124 673 800	1 124 673 800
Total	403 903 800	403 903 800	1 124 673 800	1 124 673 800
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	403 903 800	403 903 800	1 124 673 800	1 124 673 800
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ANAH - Agence nationale de l'habitat			232					287			
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social			136					136			
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social			29					29			
FNAP - Fonds national des aides à la pierre											
Total ETPT			397					452			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	397
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	55
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	452
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	55

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANAH - Agence nationale de l'habitat

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 Énergie, climat et après-mines	2 450 000	2 300 000	2 696 900	2 064 737
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 450 000	2 300 000	2 696 900	2 064 737
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	403 904	403 904	1 124 674	1 124 674
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	403 904	403 904	1 124 674	1 124 674
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	2 853 904	2 703 904	3 821 574	3 189 410

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	232	287
– sous plafond	232	287
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le PLF 2024 portera à 287 le nombre d' ETPT de l'Agence (soit +55 ETPT par rapport à 2022) afin de permettre à l'agence d'absorber la charge croissante engendrée par l'accroissement sensible de ses missions depuis 2020.

OPÉRATEUR

ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif créé en 1971, opérateur du programme 135 pour le parc de logements privés. Les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 à R.321-36 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définissent son organisation et son fonctionnement ainsi que certaines règles d'attribution des subventions.

Missions

Depuis sa création, les missions de l'Anah liées à l'habitat privé ont été régulièrement enrichies. L'action de l'Anah est actuellement articulée autour de quatre priorités d'intervention :

- L'amélioration de la performance énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique (composante budgétairement dominante depuis 2020 et la création de MPR) via des subventions aux ménages et l'animation et le pilotage de France Rénov',
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- L'accompagnement des copropriétés fragiles et le traitement des copropriétés en difficultés,
- L'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées.

Ses interventions constituent une composante majeure de la politique du logement en France, complémentaires à celles menées sur le parc social et au titre de la rénovation urbaine.

L'Agence attribue des aides sous forme de subventions aux propriétaires occupants sous conditions de ressources, aux syndicats de copropriétaires et aux propriétaires bailleurs, qui réalisent des travaux d'amélioration dans les logements.

Les travaux doivent participer à l'amélioration de l'habitat en matière de lutte contre la précarité énergétique, de sécurité, de salubrité, d'isolation acoustique, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes âgées en perte d'autonomie ou aux personnes handicapées. De manière générale, ils favorisent la prise en compte du développement durable dans l'habitat et les interventions sur les centres anciens des villes constituées.

Le « conventionnement Anah » permet par ailleurs de développer une offre de logements privés accessibles aux locataires sous plafond de ressources, que le logement bénéficie ou pas de travaux subventionnés par l'Agence.

Les propriétaires qui acceptent de signer une convention de location à loyer maîtrisé avec l'Anah disposent, en contrepartie, d'avantages fiscaux (dispositif fiscal « Louer abordable » jusqu'en 2021, devenu « Loc'Avantages » en 2022).

L'Agence attribue aussi des subventions d'ingénierie aux collectivités territoriales pour la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) au niveau de leur territoire. Elle leur apporte une aide méthodologique et financière afin de détecter au plus tôt la fragilité de certaines copropriétés ou accompagner des copropriétés déjà en difficulté.

L'Agence apporte également, dans le cadre de programmes nationaux, des réponses aux enjeux de déqualification d'un nombre important de centres-villes, de villes petites et moyennes, où l'habitat est historiquement dense et contraint, parfois inadapté aux besoins actuels des ménages, et qui peuvent connaître des processus de dévitalisation économique et commerciale. L'Anah mobilise ainsi ses dispositifs dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » depuis 2018 et « Petites Villes de Demain », mis en place en 2021 pour accompagner les territoires ruraux.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Anah s'est vue confier la distribution de « MaPrimeRénov' », qui s'est substituée au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Cette prime s'inscrit dans une logique de massification de la rénovation énergétique des logements et marque une évolution majeure de l'intervention de l'Anah dans ce domaine.

Réservée aux propriétaires occupants modestes en 2020, « MaPrimeRénov' » a été étendue dans le cadre exceptionnel du plan France relance à l'ensemble des propriétaires (bailleurs ou occupants), quels que soient leurs niveaux de ressources au financement des rénovations globales ainsi qu'à l'ensemble des syndicats de copropriétés (« MaPrimeRénov' Copropriétés »), quelle que soit leur situation financière.

La montée en puissance de MaPrimeRenov' a été rapide et a permis en 2022 à plus de 669 890 ménages de réaliser des gestes de rénovation énergétique, dont 65 939 une rénovation globale de leur logement ou copropriété.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'Agence est fixée par le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009. Ce décret précise la composition du conseil d'administration, en conformité avec les principes fixés par la loi du 25 mars 2009. Le décret du 22 février 2023 relatif à l'Anah a fait évoluer la gouvernance de l'Agence avec l'entrée au CA de 6 nouveaux membres. Le CA est désormais composé de 30 membres répartis en 3 collèges égaux :

- le premier collège est composé de représentants de l'État et de ses établissements publics (ANRU), avec désormais un représentant du ministre en charge des Outre-mer et un représentant des services déconcentrés de l'État;
- le second regroupe des élus nationaux et locaux, des représentants de l'Assemblée des départements de France (ADF), de l'Assemblée des communautés de France (ACF) et de l'Association des maires de France (AMF), de France Urbaine et Régions de France ;
- le troisième intègre des personnalités qualifiées dont deux représentants d'Action Logement Groupe, un représentant des propriétaires, un représentant des locataires, un représentant des professionnels de l'immobilier, un représentant du secteur de la rénovation énergétique et un représentant du secteur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.

Le conseil d'administration approuve les délibérations budgétaires. Il fixe le montant des enveloppes régionales concernant l'habitat privé et l'humanisation des structures d'hébergement et approuve également les clauses types des conventions de gestion conclues avec les délégataires de compétence.

L'action de l'Anah s'appuie également sur une commission des recours et une commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne.

Perspectives 2024

Dans le prolongement de la dynamique des résultats de ces dernières années, l'Anah entend porter en 2024 un haut niveau d'activité sur l'ensemble de ses 4 grands axes d'intervention mentionnés plus haut et notamment sur les pans de la rénovation énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

La programmation pour 2024 sera débattue lors du conseil d'administration de décembre 2023. L'année 2024 sera marquée par plusieurs évolutions importantes.

Pour rappel, le plafond d'emploi de l'Anah a été rehaussé de 26 ETPT en 2023 afin d'atteindre 232 ETPT afin d'accompagner la consolidation du fonctionnement des dispositifs de rénovation énergétique et entamer les travaux de mise en œuvre de MaPrimeAdapt'.

Plus généralement, le programme d'intervention de l'Agence s'articulera autour des actions suivantes :

La rénovation énergétique de l'habitat privé et la lutte contre la précarité énergétique à travers les aides aux travaux MaPrimeRénov' qui seront réformées à compter de 2024 :

La Première ministre a annoncé sa volonté d'augmenter significativement les crédits mobilisés au titre de la rénovation énergétique de l'habitat privé, priorité gouvernementale en matière d'amélioration du logement. Cette ambition sera portée par l'ensemble des dispositifs distribués sous la marque MaPrimeRénov' (MPR), dont notamment les aides à la pierre (MPR Sérénité et MPR Copropriétés) afin de renforcer la rénovation globale, ainsi que par le déploiement de MonAccompagnateurRénov' (MAR') destiné à assurer un accompagnement de nos usagers, adapté aux caractéristiques des projets de rénovation globale et performante financés.

Les aides à la rénovation énergétique des logements s'organiseront ainsi autour de deux piliers :

1. Un premier pilier « performance » portant des aides à la rénovation globale performante, avec un taux de financement qui dépendra de l'ambition des rénovations et du niveau de ressources. Les projets de rénovation aidés bénéficieront d'un accompagnement systématique des ménages par le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' ». L'agence valorisera elle-même les CEE générés par les opérations qu'elle finance, la recette issue de cette valorisation sera répercutée dans le niveau d'aide des ménages ;
2. Un second pilier « efficacité » assurant le maintien d'aides pour certaines catégories de gestes contribuant à la décarbonation du parc de logements. L'installation d'un équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné conditionnera l'accès à ces aides. Les passoires énergétiques seront exclues de ces financements, afin de favoriser l'orientation des ménages concernés vers un parcours de rénovation globale.

L'agence bénéficiera également de nouvelles recettes issues d'un programme CEE qui permettront de financer les subventions attribuées au titre de « Mon Accompagnateur Rénov' ».

En 2024, pour accompagner cette réforme les moyens alloués à la rénovation énergétique des logements privés seront largement renforcés. Comme l'a annoncé la Première ministre au début de l'été, le budget de MaPrimeRénov' sera augmenté pour notamment permettre le financement de 200 000 rénovations performantes et une décarbonation accélérée du parc privé.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et en application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'ANAH est également chargée de piloter et animer à l'échelle nationale le réseau de guichets locaux France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, dont la mission est d'informer, conseiller et accompagner les citoyens dans leurs projets d'amélioration, notamment énergétique, de leur logement. C'est en ce sens que la réforme MonAccompagnateurRénov', une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) obligatoire pour mobiliser les aides du pilier « performance », prendra toute son importance opérationnelle en 2024 dans le cadre de la réforme des aides à la rénovation thermique.

En 2024, les moyens alloués à l'Anah devront permettre d'intensifier les efforts consentis pendant la relance et de maintenir l'ambition en matière de rénovation énergétique à un haut niveau, dans un contexte d'inflation du coût des travaux et avec l'objectif d'amplifier la part de rénovations performantes et globales.

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et notamment la contribution au programme Action Cœur de Ville

Pour 2024, l'objectif en matière de lutte contre l'habitat indigne, dégradé et très dégradé devrait être maintenu à environ 14 000 logements traités avec un renforcement de l'intervention en faveur des copropriétés dégradées.

L'intervention sur le parc de logements dégradés est orientée prioritairement sur les territoires cibles du programme « Action cœur de ville » et de son deuxième volet qui a acté sa prolongation jusque 2026. L'Anah a ciblé, sur les 5 ans (2018-2022) du programme national initial et dans le strict cadre de ses budgets annuels d'intervention, 1,2 milliard d'euros sur les territoires lauréats, dont 200 millions d'euros de crédits d'ingénierie et 20 millions d'euros dans des expérimentations dans le domaine de l'amélioration de l'habitat.

La connaissance, la prévention et l'accompagnement des copropriétés fragiles et le traitement des copropriétés dégradées à travers la coordination du plan « initiative copropriétés »

Le Plan « Initiative copropriétés », lancé fin 2018 par le Gouvernement, propose des modes d'actions renouvelés, sur la base de plans d'actions opérationnels, territorialisés et concertés, selon une logique de co-pilotage entre l'État et les collectivités ainsi que des moyens financiers renforcés et adaptés. D'une durée de 10 ans, « Initiative copropriétés » a pour objectif de traiter 684 copropriétés en difficulté, représentant 56 000 logements et de transformer 128 copropriétés (près de 24 000 logements). Pour cela, l'Anah mobilise depuis 2018 2 milliards d'euros sur la période et joue un rôle de coordination du plan.

Les opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Depuis 2009, l'Anah prend en charge le financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et le traitement d'immeubles acquis sous opération de restauration immobilière (THIRORI). Ces interventions, financées sur une enveloppe nationale, après une instruction locale et l'avis d'une commission nationale, permettent de mobiliser de multiples outils de traitement de l'habitat très dégradé, y compris lorsque ce dernier requiert une acquisition publique. Le foncier disponible a vocation à permettre la création de logements dans un souci de mixité sociale.

L'Agence a maintenu un effort constant ces dernières années en faveur de ces enjeux. Cet effort a été porté par un budget prévisionnel de 15 M€ pour 2023. Il sera maintenu en 2024.

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux handicaps

À compter de 2024, l'ANAH sera chargée de déployer MaPrimeAdapt' (MPA), la nouvelle aide nationale unique à destination des ménages modestes dédiée à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap. MPA se substitue aux aides actuelles de l'ANAH (Habiter Facile) et de la CNAV (Habitat cadre de vie) ainsi qu'à une partie du crédit d'impôts autonomie. Cette réforme des aides à l'autonomie vise à simplifier les démarches des personnes âgées qui souhaitent adapter leur logement à la perte d'autonomie en proposant un dispositif unique.

En 2024, le budget de l'ANAH devrait permettre d'adapter 45 000 logements. Cette augmentation des objectifs sera accompagnée d'un soutien financier accru de la part de l'État. Afin de permettre à l'agence de déployer cette programmation, le programme 135 versera à l'ANAH 67 M€ au titre de l'adaptation des logements au vieillissement.

L'humanisation des centres d'hébergement

Le pilotage général de cette action relève de la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL). L'Anah assure la programmation des aides aux travaux et met également à disposition des moyens d'assistance et de conseils aux maîtres d'ouvrage. 10 M€ sont programmés pour 2023. L'Anah poursuivra en 2023 son effort en faveur de l'humanisation des centres d'hébergement.

L'ingénierie technique, sociale et financière

La réforme du régime des aides de 2011 et le déploiement du programme « Habiter mieux » ont renforcé l'accompagnement des collectivités territoriales et des propriétaires pour les faire bénéficier d'une ingénierie technique, sociale et financière. L'Agence privilégie le financement d'opérations programmées sur un territoire dont l'efficacité est avérée. La réussite des opérations a conduit à maintenir ces crédits en 2023 avec une inscription au budget initial de 135,7 M€. Il intègre le cofinancement des chefs de projet locaux, dispositif nouveau articulé notamment avec le plan « Action cœur de Ville », le programme « Initiative copropriétés » et plus généralement autour des programmes complexes, afin de renforcer l'ingénierie de maîtrise d'ouvrage des opérations programmées portées par les collectivités locales. En 2023, l'Anah poursuivra son intervention en faveur de l'accompagnement des collectivités territoriales et des propriétaires ; les moyens alloués à l'Agence devront permettre de pérenniser les efforts consentis, notamment en termes de rénovation énergétique. Il est à noter toutefois, sans impact au global sur cette ligne budgétaire de l'ANAH, que cette enveloppe sera allégée de la prise en charge par un nouveau programme CEE géré par l'ANAH de l'AMO pour les aides à la pierre à la rénovation énergétique (MPR performance) mais intégrera le coût de l'accompagnement très social.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'Anah, en 2024, poursuivra les paiements des subventions engagées au titre du plan de relance. Les crédits attribués à l'Anah dans le cadre du plan de relance ont été mobilisés autour de 3 axes et permettant de :

- financer, pour les subventions attribuées dans le cadre du dispositif *MaPrimeRénov'*, l'accompagnement de la dynamique des demandes d'aide par les propriétaires occupants, la création d'un forfait « rénovation globale », la création d'un forfait d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO), la création de bonifications « sortie de passoire » et « atteinte du niveau BBC » ainsi que l'ouverture de l'aide aux propriétaires bailleurs ;
- financer, pour les subventions aux copropriétés dans le cadre du programme « Ma PrimeRénov' copropriétés », les travaux et l'AMO des nouvelles copropriétés entrant dans le champ des aides attribuées par l'Anah, ainsi que la revalorisation des primes pour les copropriétés en difficulté et les copropriétés fragiles d'ores et déjà soutenues par l'Anah ;
- renforcer les moyens en faveur de la rénovation des logements dans le cadre des programmes nationaux territorialisés soutenus par l'Anah (Plan Initiative Copropriétés, programme « Action Cœur de Ville » et plan « Petites villes de Demain »).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	136	136
– sous plafond	136	136
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social

Missions

Créée par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) est un acteur important du financement de la politique du logement social et un lieu de concertation pour les parties prenantes de son écosystème. Établissement public administratif, doté du statut de société de financement agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la CGLLS a pour missions principales de :

- Contribuer à la protection du modèle français de financement du logement social par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) via les prêts sur Fonds d'épargne, et permettre ainsi aux organismes de logement social (OLS) de réaliser leurs missions d'intérêt général, en accordant, de manière subsidiaire, sa garantie aux prêts consentis par la CDC, lorsque les collectivités locales refusent ou sont dans l'incapacité d'octroyer leur garantie.
- Contribuer à la prévention des difficultés financières, et au redressement de ces mêmes organismes (entreprises sociales pour l'habitat ESH -, offices publics de l'habitat - OPH -, coopératives - COOP' HLM -, entreprises publiques locales - EPL - et organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion - MOI), pour ce qui concerne leur seule activité locative sociale, et leur permettre, en particulier, de continuer à assurer la qualité de l'habitat et le logement des populations modestes.

Ces deux missions s'insèrent totalement dans le dispositif global de surveillance financière des OLS réalisé notamment par la CDC et les fédérations de bailleurs sociaux. Elles peuvent être complémentaires, puisque les aides accordées au titre des protocoles contribuent également à éviter les impayés sur les prêts de la CDC, et en conséquence, à réduire le risque d'appel en garantie.

En complément, dans le cadre de la réforme du secteur du logement social prévue par la loi « ELAN », une commission de péréquation et de réorganisation (CPR) a succédé mi-2019 à la commission de réorganisation, afin d'accompagner financièrement les regroupements et réorganisations des organismes de logement social. Elle a permis de distribuer plus de 113 M€ de subventions. Le conseil d'administration a validé un nouveau règlement de la CPR en mai 2023. L'arrêté correspondant est paru au JO le 26 juillet 2023.

Depuis 2016, la CGLLS contribue également au financement de dispositifs institutionnels :

- Elle verse au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) une fraction des cotisations collectées. Le montant a été fixé à 375 M€ annuels en 2018. Conformément au pacte d'investissement conclu en avril 2019 entre l'État, les bailleurs sociaux, la CDC et Action Logement, le versement de la CGLLS au FNAP a été réduit à 75 M€ en 2020, 2021, 2022. Le dispositif a été reconduit en 2023 (Action Logement versant par ailleurs 300 M€ au FNAP) et dans l'article 29 du présent projet de loi de finances pour 2024 (le versement d'Action Logement au FNAP étant réduit à 150 M€). En contrepartie, la CGLLS applique une réduction de 300 M€ sur la cotisation principale perçue auprès des bailleurs.
- Une contribution de 15 M€ par an est également versée au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) de 2020 à 2022. L'article 28 du projet de loi de finances pour 2024 porte ce montant à 25 M€ et met en conformité la contribution de l'agence avec la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques en remplaçant l'affectation d'une fraction des cotisations par un versement annuel de la CGLLS au fonds.
- La CGLLS participe en outre au financement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Dans le cadre du doublement du financement du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et conformément au protocole d'accompagnement 2018 - 2021 signé entre l'État et le mouvement HLM, la loi de finances initiale pour 2019 a porté la contribution annuelle de la CGLLS à l'ANRU à 184 M€ jusqu'en 2031. Une convention liant les deux établissements a été signée début 2023 afin d'accompagner au mieux les bailleurs les plus lourdement impliqués dans le NPNRU, la CGLLS apportant son expertise sur la situation financière des bailleurs.

La CGLLS concourt également au moyen de dispositifs conventionnels :

- aux charges de l'Union sociale pour l'habitat, des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, de la fédération nationale des entreprises publiques locales et des fédérations groupant les organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) afin d'assurer leur meilleur fonctionnement, la coordination de leurs activités, leurs investissements pour le développement des actions en faveur du logement social, et en tout premier lieu le dispositif de contrôle de premier niveau relatif à la prévention des difficultés des organismes, ainsi que le suivi des bailleurs sous protocoles bénéficiant d'une aide de la CGLLS ;
- au financement des associations nationales de locataires représentatives (CNL, CLCV, CSF, AFOC, CGL) et des associations départementales d'information sur le logement (ADIL).

En outre, la loi ALUR a confié trois missions supplémentaires à la CGLLS :

- le financement du groupement d'intérêt public gérant le système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logements sociaux ;
- le financement et la gestion du Fonds de soutien pour l'innovation (FSI) dans le secteur du logement social ;
- le prélèvement de la taxe sur les organismes de logements sociaux affectée au profit de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) depuis 1^{er} janvier 2015. Elle assure également le recouvrement des sanctions et astreintes décidées par le ministre chargé du logement sur proposition de l'ANCOLS à la suite de contrôles effectués par cette dernière.

L'ensemble de ces emplois est financé par deux cotisations instaurées par voie législative, qui relèvent d'un principe de mutualisation des ressources entre les différentes familles de bailleurs sociaux. La CGLLS collecte ainsi une première cotisation assise sur les loyers versés par les locataires du parc social, ainsi qu'une cotisation

additionnelle, assise sur le nombre de logements et l'autofinancement net des organismes. Dans le cadre de la cotisation principale, la CGLLS assure également une péréquation de l'impact de la réduction de loyer de solidarité entre les bailleurs sociaux.

Enfin, elle gère le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), créé par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011. Ce fonds, administré par un comité de gestion composé de représentants de l'État, est alimenté par les astreintes résultant des condamnations prononcées contre l'État dans le cadre du droit au logement opposable. Il finance des actions d'accompagnement personnalisé et de gestion locative adaptée, en faveur des publics reconnus prioritaires et auxquels un logement doit être attribué en urgence au sens de la loi sur le droit au logement opposable, ainsi que de toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. Le présent projet de loi de finances complète l'article L. 452-1 du code de la construction et de l'habitation relatif aux missions de la Caisse pour prévoir le financement du FNAVDL par la CGLLS.

Gouvernance et pilotage stratégique

La CGLLS est administrée par un conseil de 12 administrateurs, dont six représentent l'État, cinq acteurs du logement social et une personnalité qualifiée. Son président est élu parmi les représentants de l'Union sociale pour l'habitat pour une durée de trois ans.

La CGLLS dispose d'autres instances décisionnaires qui se réunissent régulièrement :

- le comité des aides ;
- la commission de péréquation et de réorganisation (CPR) ;
- le comité d'audit.

Conformément à son agrément comme société de financement régie par l'ACPR, la CGLLS est désormais gérée par deux dirigeants effectifs agréés par l'ACPR, directrice générale nommée par arrêté interministériel et un directeur général adjoint nommé par la directrice générale.

La CGLLS est dotée depuis 2019 d'un contrat d'objectifs et de performance signé pour 3 ans. Le nouveau COP pour la période 2023-2025 a été validé par les tutelles en février 2023 et adopté au conseil d'administration du 25 mai 2023.

Perspectives 2024

La CGLLS poursuivra ses missions au service du logement locatif social, en particulier sur les thématiques suivantes :

- L'évolution de l'accompagnement des bailleurs dans le cadre du FSI. L'objectif est d'aboutir à un nouveau règlement intérieur régissant ce type de subvention ;
- Les travaux relatifs à la mise en place d'un observatoire durable des regroupements ont abouti à la constitution d'une base qui sera mise à jour régulièrement. Le suivi du tissu HLM avec les parties prenantes et la mesure de ses impacts sur certains territoires ont été mis au programme d'études. Les analyses de l'ANCOLS viendront également alimenter cet observatoire.
- Le renouvellement des conventions triennales des fédérations ;
- L'accompagnement du redressement des bailleurs en difficulté, en particulier pour les opérateurs faisant face à des programmes d'investissement dépassant leurs capacités en raison de projets de renouvellement urbain conséquents ou d'adaptation du parc locatif dans le cadre de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC).

En termes d'organisation, la Caisse poursuivra :

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

- l'approfondissement du contrôle interne et de la conformité de l'établissement en procédant à la mise à jour de la cartographie des risques et en mettant progressivement en place des plans de contrôle de niveau 1 et 2 ;
- le renfort et la structuration de la fonction informatique au moyen de l'élaboration d'un schéma directeur 2024-2026.

L'ensemble de ces éléments a été intégré dans le nouveau COP 2023-2025.

Participation de l'opérateur au plan de relance

En sa qualité de garant des prêts de la CDC, la CGLLS a continué à garantir les nouveaux produits de prêts spécifiques dédiés lancés en 2020 et 2021. En effet, des dispositifs dérogatoires ont été mis en place pour accompagner les prêts à l'opérateur, à l'instar des prêts de haut de bilan, dont le dernier en date : le PHB Chantiers COVID. Une enveloppe de garanties dédiées à la réhabilitation énergétique des logements a été approuvée par le conseil d'administration de mai 2023 encadrée par l'instauration d'un plancher du ratio de solvabilité déclaré à l'ACPR.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	29	29
– sous plafond	29	29
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

FNAP - Fonds national des aides à la pierre

Missions

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est un établissement public à caractère administratif créé par décret en juillet 2016 et codifié par les articles L. 435-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH). Son objet principal est de contribuer au financement des aides à la pierre.

Sa création répond à la volonté d'associer les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales à la gouvernance des aides à la pierre. Elle vise également à assurer un financement pérenne et visible du logement social et à accroître la mutualisation entre les bailleurs sociaux. Doté d'une gouvernance tripartite et collégiale avec l'État, les parlementaires et élus locaux et les bailleurs, le FNAP constitue ainsi l'outil privilégié du financement du logement social, à travers une méthodologie partenariale, afin de veiller à une bonne répartition des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires.

Outre le financement des aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux), il peut également financer des activités annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées) ou encore des actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement locatif social. Il peut aussi financer des opérations d'amélioration ou encore de réhabilitations du parc de logements locatifs sociaux. Cette faculté a été utilisée à partir de 2022 et approfondie en 2023.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le conseil d'administration du FNAP :

- fixe le montant annuel des financements à verser au programme 135 au titre des aides à la pierre pour financer les opérations de logement social déjà engagées. Ce versement permet également de subventionner les actions d'accompagnement de la politique de production de logements très sociaux telles que les actions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ;
- programme le montant des nouvelles opérations et actions annexes à engager sur le programme 135 ;
- définit une programmation annuelle, la répartition territoriale de cette programmation ainsi que les objectifs associés.

Afin d'assurer le financement des opérations d'aides à la pierre (majoritairement le développement de l'offre nouvelle et l'amélioration du parc, et minoritairement la démolition et/ou la réhabilitation du parc social ancien en territoire détendu) et de programmer le montant des nouvelles opérations et actions à engager par l'État, le FNAP sollicite l'ouverture d'autorisations d'engagement préalables au programme 135 via la conclusion d'une convention précisant les modalités de financement de ces nouveaux engagements financiers. Par ce biais, l'État ouvre des autorisations d'engagement permettant de notifier des subventions pour financer les opérations nouvelles. Le FNAP s'engage ensuite à verser les contributions nécessaires aux paiements des opérations, selon un échéancier inscrit dans la convention et s'appuyant dans la mesure du possible sur les besoins réels de crédits exprimés par les porteurs.

Le budget initial du FNAP pour 2023 a été modifié par le budget rectificatif n° 1 de l'établissement, approuvé en conseil d'administration du 2 mars 2023. Il porte les ressources prévisionnelles du FNAP à 410,5 M€ via :

1° une contribution d'Action logement, telle que prévue par l'article 118 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (300 M€) ;

2° une fraction des cotisations des bailleurs sociaux mentionnées aux articles L. 452-4 et L. 452-4-1 du CCH (75 M€) ;

3° des versements en tant que bénéficiaire de dernier rang du produit des prélèvements SRU (400 k€) ;

4° la majoration du prélèvement « SRU » (35,5 M€).

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

Sur la base de ce niveau de ressources prévisionnel, le CA du FNAP a, pour 2023 :

- prévu le versement au budget général de 353,3 M€ au titre du financement des aides à la pierre, 6,8 M€ au titre d'actions annexes et 10 M€ au titre du financement des opérations de rénovation énergétique des logements locatifs sociaux ;
- sollicité l'ouverture au budget général de 483,9 M€ au titre du financement des aides à la pierre, 6,8 M€ au titre d'actions annexes et 49,5 M€ au titre du financement de la réalisation de logements très sociaux et 200 M€ au titre du financement des opérations de rénovation énergétique des logements locatifs sociaux.

Cette différence entre le montant des ouvertures de crédits demandées sur le budget de l'État et les versements prévus sur celui-ci est dorénavant possible depuis la révision des règles de gestion financière du fonds mise en œuvre par le décret n° 2023-125 du 21 février 2023 modifiant les règles de gestion applicables au FNAP.

Perspectives 2024

Les ressources de l'établissement pour 2024 sont déterminées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024 ainsi que dans la convention quinquennale 2023-2027 entre l'État et Action Logement. En 2024, les moyens du FNAP seront fortement mobilisés et financeront les objectifs de production neuve tout en assurant le paiement des opérations déjà engagées.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.435-8 du code de la construction et de l'habitation, le ministre chargé du logement met à disposition de l'établissement à titre gratuit les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 112
**Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire**

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

La crise sanitaire a mis en lumière la dynamique urbaine à l'œuvre et suscité un nouvel intérêt pour les territoires ruraux. Cette transformation soulève des questions essentielles sur l'accès aux services de santé, les infrastructures numériques, l'accès aux services publics, et l'avenir de nos villes et campagnes. Dans ce contexte, l'enjeu pour l'État est d'accompagner les collectivités locales les plus fragiles, d'assurer une égalité d'accès des habitants à un socle de services fondamentaux et, enfin, de veiller aux meilleures synergies entre les territoires.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Privilégier une démarche partenariale et différenciée avec les collectivités territoriales dans un cadre pluriannuel et contractuel

Le partenariat contractuel stratégique avec les territoires se caractérise par **les contrats de plan État-régions (CPER), les contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs pour la génération 2021-2027, ainsi que les contrats territoriaux infrarégionaux, au premier rang desquels les contrats de réussite et de transition écologiques (CRTE).**

L'année 2024 verra notamment la mise en œuvre des volets mobilités des CP(I)ER, portant sur la période 2023-2027, conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Ils seront intégrés par avenant aux CP(I)ER 2021-2027, à l'issue des négociations menées entre l'État et les régions.

Par ailleurs, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires poursuivra, en 2024, le soutien aux **pactes de développement territorial**, spécifiques aux territoires les plus fragiles. Ces pactes visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics, mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés. Ils agrègent divers financements, offrant ainsi plus de cohérence, de force et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires.

Signés pour six ans et lancés en 2021, **les contrats de réussite et de transition écologique (CRTE) ont vocation à constituer la déclinaison territoriale des CPER**, en accompagnant les projets de tous les territoires (ruraux, urbains, ultramarins) par le regroupement des dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales. Comme les CPER, les CRTE sont un outil privilégié de la territorialisation de la planification écologique.

Enfin, l'État poursuit son action en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) qui ont vocation à faciliter la transition de ces territoires vers de nouvelles dynamiques et recréer les conditions d'un développement économique durable. Deux contrats sont à ce jour encore actifs.

2- Renforcer l'appui apporté aux collectivités, notamment grâce à l'offre d'ingénierie de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès renforcé à l'ingénierie des services de l'État et des différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

En regroupant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec cinq partenaires (l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME), et la Caisse des dépôts et consignations), l'ANCT permet de **fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs**, en complément des outils développés par les collectivités.

L'ANCT apporte **une aide « sur mesure »**, en ciblant en priorité les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, et en tenant compte des spécificités de chacun.

Son organisation est déconcentrée puisque les **préfets de département en sont les délégués territoriaux et que l'Agence intervient lorsque les moyens nécessaires ne sont pas disponibles au niveau local, conformément au principe de subsidiarité de l'agence.**

L'ANCT déploie les **grands programmes nationaux d'intervention**, et intervient **en particulier à travers la mobilisation d'une ingénierie au service des projets des collectivités.**

La situation actuelle appelle à la poursuite des interventions menées par l'ANCT auprès des collectivités territoriales, dans les territoires les plus fragilisés par la crise. Pour 2024, **l'ANCT bénéficie du doublement de son enveloppe dédiée à l'ingénierie, dans le cadre du plan France ruralités**, lui permettant d'assurer au mieux sa mission d'accompagnement des collectivités, au plus proche des territoires.

3- Accompagner les grandes transformations territoriales au moyen de programmes d'appuis spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux, les territoires de montagne et les territoires périurbains.

Les enjeux prioritaires de ces territoires répondent à des exigences spécifiques, qui justifient la déclinaison de programmes d'action dédiés. Ainsi, l'action de l'État au profit de ces territoires s'exprime notamment à travers :

- **France Ruralités** : annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023, le plan « France Ruralités », a pour objectif de déployer une politique résolue pour accompagner les territoires ruraux face aux transitions économiques et écologiques que connaît notre pays. Ce plan, qui prend la suite de l'Agenda rural, a vocation à adapter les modalités de l'action publique nationale et locale aux spécificités des territoires ruraux, et ce afin de mieux répondre aux besoins quotidiens de leurs habitants en matière de services publics, de mobilité, d'habitat, de sécurité et d'emploi. Il doit permettre aux collectivités de ces territoires de porter des projets qui correspondent et qui répondent à ces besoins. France Ruralités se décline en plusieurs axes dont deux axes portés budgétairement par le programme :

- Aider les communes rurales, à réaliser leurs projets de développement à travers le programme « **Villages d'Avenir** » qui vise à un accompagnement en ingénierie. Porté par l'ANCT, ce soutien se traduira notamment par le déploiement, à partir du 1^{er} janvier 2024, de 100 chefs de projet portés par le programme 112, placés sous l'autorité des préfets, auprès des communes ou groupements de communes rurales ;
- **Apporter des solutions aux problèmes du quotidien des habitants des campagnes grâce à un ensemble de mesures concrètes et immédiates** : prorogation du **volontariat territorial en administration**, dispositif permettant à de jeunes diplômés d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux, déploiement de 100 nouveaux médicobus, reconduction du fonds de soutien aux commerces ruraux. ;
- **Moderniser les zones de revitalisation rurale (ZRR)** pour dynamiser et continuer à revitaliser les petites communes *via* des aides économiques afin de soutenir l'installation d'entreprises et de professionnels de santé.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation stratégique

- Le programme « **Petites Villes de demain** » cible les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Plus de 1 600 communes sont accompagnées depuis le lancement du programme en 2020. Le programme prévoit un appui complet pour une accélération des projets, avec notamment le co-financement d'un poste de chef de projet.

- **Le programme France Services** : avec 2 600 structures labellisées France Services au 1^{er} septembre 2023, la fin de l'année verra l'achèvement du déploiement quantitatif du dispositif avec 2 750 structures sur tout le territoire. La poursuite du développement qualitatif sera un enjeu central avec pour ce faire une augmentation de la subvention versée par l'État et ses partenaires. France Services permet de renforcer l'offre et la qualité de services aux publics et au plus près des territoires : les usagers sont accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches (près de 80 000 démarches réalisées chaque mois), en lien avec neuf partenaires (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, ministère de l'Intérieur, direction générale des finances publiques, La Poste, ministère de la Justice).

- **Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »** : suite au comité interministériel sur les tiers-lieux de juin 2020, le MTECT participe, à travers la mobilisation de l'ANCT, au déploiement des **manufactures de proximité**, tiers-lieux de production, qui contribuent à la relance de l'activité économique et à la relocalisation de la production dans les territoires.

- **Le programme « Territoires d'industrie »** : ce programme propose de nouvelles activités et services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités. Des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working, etc.) y sont impliqués.

- **Le programme « Action Cœur de Ville »** : lancé en décembre 2017, ce programme national est destiné à renforcer et développer l'attractivité des villes moyennes, en faisant le choix d'investir prioritairement dans la revitalisation des centres-villes de 222 territoires. La prolongation d'Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 a pour ambition de mener à bien les projets initiés par les élus autour de nouvelles priorités (transition écologique, entrées de ville...).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR 1.1 : Écart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

OBJECTIF 2 : Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR 2.1 : Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

INDICATEUR 2.2 : Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

OBJECTIF 3 : Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR 3.1 : Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR mission

1.1 – Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,4	Non déterminé	-2,4	-2,4	-2,4	-2,4

Précisions méthodologiques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour 2021-Réalisation : base Sirene non exhaustive-disponible à ce jour (représentant environ 80 % des créations d'entreprises),

Pour 2020-Réalisation : un biais dans les données accessibles non exhaustives au moment de la rédaction indiquait 1,6. Suite à un travail de retraitement sur l'intégralité de la base une fois celle-ci accessible, la valeur réelle à prendre en compte pour 2020 est de -2,09.

Attention : Les autoentrepreneurs sont inclus dans les calculs depuis 2019, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les autoentrepreneurs.

Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DROM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DROM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française). Les prévisions sont à prendre avec précaution car les localisations des créations d'entreprises ne sont connues qu'en fin d'année.

Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DROM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques, en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les aides à finalité régionale (AFR), quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

L'année 2020 a été très particulière du fait du contexte sanitaire et de la crise économique liés à l'épidémie de Covid-19. Les dynamiques du taux de création et son écart entre territoires aidés et moyenne nationale sont fonctions du cycle économique. En phase de croissance, la démographie des entreprises du commerce et des services est plus dynamique et avantage les territoires denses, ce qui est l'inverse en phase plus difficile du cycle

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Objectifs et indicateurs de performance

économique. L'écart mesuré de créations d'entreprises s'est ainsi légèrement réduit en 2020, à -2,1, tout en restant défavorable aux territoires aidés du fait de la structure sectorielle de ces territoires (dynamisme du transport et de l'entreposage notamment). En 2021 et 2022, un rétablissement de l'activité économique a été constaté. En 2021, l'écart mesuré s'est établi à -1,4.

Entre mi-2021 et mi-2022, le nombre total d'entreprises créées est en baisse (-2,9 % en glissement annuel), de façon plus prononcée que le mois précédent (-1,0 %). Les créations d'entreprises individuelles sous le régime de micro-entrepreneur diminuent plus modérément (-4,2 %) que celles des entreprises individuelles classiques (-12,3 %). Ces chiffres reflètent toutefois le contexte général tous territoires confondus (et non pas seulement les territoires en ZRR). Du fait du contexte économique actuel et en se basant sur la dynamique actuelle de création d'entreprises, il est anticipé d'ici à la fin de 2022 une valeur de l'indice à -2,4, comme avant la crise sanitaire, et ce jusqu'en 2026.

OBJECTIF

2 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR

2.1 – Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	95	99,4	100	100	100	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	79,5	81	80	82	83	84

Précisions méthodologiques

Source des données :

3.1.1 : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité aux services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

3.1.2 : Suivi d'activité France services.

Modalité de calcul :

3.1.1 : Le périmètre retenu porte sur la population de toutes les communes de France.

3.1.2 : Taux de réponse « Oui » à la question « la démarche a-t-elle été réalisée sans redirection vers un partenaire ? » renseignée par les conseillers France services dans le suivi d'activité France services (autres réponses : « Partiellement », « Non », vides)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité des structures France services depuis le domicile de chaque usager du service public et sur l'approfondissement des démarches administratives proposées dans l'offre de service socle du programme.

Annoncé le 25 avril 2019 par le Président de la République, le déploiement de ce réseau de services publics polyvalents vise à permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. Les espaces France Services constituent un complément de services de proximité dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence physique suffisante.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des espaces France Services à moins de 30 minutes permet de mesurer la qualité du maillage de l'offre de proximité. En 2023, près de 100 % de la population peut accéder à une France services en moins de 30 minutes.

De plus, la qualité de service est un critère central dans la promesse qu'incarne France Services. La labellisation de chaque structure est ainsi conditionnée au respect de 20 critères obligatoires de qualité de service, prévus par la charte d'engagement France Services.

Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l'offre de services permet de mesurer le taux de démarches que les conseillers France Services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l'utilisateur n'ait à revenir dans un espace France Services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur.

INDICATEUR

2.2 – Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Effet levier des crédits FNADT contractualisés	ratio	Non déterminé	5.06	6	6	6	6
Délai d'exécution des projets financés par le FNADT	année	Non déterminé	2.3	5	5	5	5
Ratio du nombre de projet d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique		Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,15	0,15	0,15
Volumétrie de crédits d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données :

Premier sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1.

Second sous-indicateur : restitutions Chorus (journal des pièces).

Troisième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1 (évolution de la maquette du tableau pour prendre en compte ces données).

Quatrième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1 (évolution de la maquette du tableau pour prendre en compte ces données).

Modalité de calcul :

Premier sous-indicateur : L'effet levier des crédits FNADT est entendu comme le ratio entre le coût total des projets cofinancés par le FNADT et le financement apporté au titre du FNADT auxdits projets. Le sous-indicateur indique l'ensemble des financements mobilisés pour 1 € de FNADT mobilisé.

Second sous-indicateur : Évolution annuelle du nombre d'engagements d'années antérieures par chaque budget opérationnel de programme (BOP) régional, depuis l'année 2016.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Objectifs et indicateurs de performance

Troisième sous-indicateur : Décompte du nombre de projets financés par la FNADT portant sur la transition écologique au niveau des BOP puis au niveau du programme. Un projet est considéré comme favorable à la transition écologique s'il concerne au moins une des six thématiques listées dans le rapport *Budget vert : proposition de méthode pour une budgétisation verte* de 2019 à savoir la lutte contre le changement climatique ; l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau ; l'économie circulaire, les déchets et la prévention des risques technologiques ; la lutte contre les pollutions ; la biodiversité et la protection des espaces agricoles, naturels et sylvicoles.

Quatrième sous-indicateur : Le volume financier des projets recensés dans le cadre du troisième indicateur, par rapport au montant total de l'enveloppe FNADT section locale, est mesuré.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'effet levier du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour les projets portés par les acteurs locaux dans les dispositifs contractuels. La mesure de l'effet levier du FNADT est établie à l'échelle du programme. L'effet levier est d'autant plus important que la part des crédits FNADT dans le plan de financement est réduite.

Cet indicateur vise à illustrer la diversité des projets soutenus grâce à la souplesse d'utilisation du FNADT (soutien en investissement, en fonctionnement et en ingénierie). Il permet notamment d'analyser l'utilisation du FNADT pour des opérations pour lesquelles il n'existe pas d'autre source de financement généralisée. Il témoigne également de l'intérêt même des dispositifs contractuels, à savoir la coordination des différents financeurs pour une même opération (État, opérateurs, collectivités territoriales, associations, etc.).

La cible a été élaborée au regard des données des années antérieures.

Le second sous-indicateur vise à souligner la gestion budgétaire efficiente et la rigueur des services de l'État dans la sélection des projets. En effet, un délai court dans le versement des crédits illustre la maturité des projets financés, indique que les moyens mobilisés par l'État arrivent rapidement dans les territoires et témoigne par ailleurs du respect des engagements contractuels de l'État dans le cadre des CPER et CPIER.

Pour tenir compte des disparités régionales et des aléas exogènes, la cible a été fixée à 5 ans maximum, en moyenne, entre le déblocage des autorisations d'engagements (AE) et le versement des crédits de paiements (CP) pour les crédits contractualisés du programme 112.

Le troisième sous-indicateur a vocation à renforcer le suivi qualitatif de l'emploi du FNADT en mesurant son impact sur la transition écologique. Il s'inscrit dans la doctrine définie par le rapport *Budget vert : proposition de méthode pour une budgétisation verte* de septembre 2019.

La cible de 15 % de projets verts (ratio de 0,15) a été définie à partir d'une cotation énergétique partielle des projets 2022.

Le quatrième sous-indicateur s'inscrit dans la même perspective de mesure de l'impact du FNADT sur la transition écologique que le troisième sous-indicateur. Il se concentre cette fois sur le poids financier des projets recensés au niveau des BOP.

La cible de 15 % des crédits du FNADT mobilisé sur des projets verts a été définie à partir d'une cotation énergétique partielle des projets 2022.

OBJECTIF**3 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires****INDICATEUR****3.1 – Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT	Nb	Non déterminé	333	500	800	800	800
Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie	Nb	Non déterminé	166	250	500	500	500

Précisions méthodologiquesConstruction de l'indicateur et mode de calcul :

1.1.1 : La mesure du premier indicateur se fait en comptabilisant le nombre de projets accompagnés par les programmes ou les services de l'agence et notamment par la direction générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique, ainsi que par ses partenaires lorsqu'ils agissent à la demande de l'agence.

1.1.2 : La mesure du second indicateur se fait en enregistrant le nombre de projets accompagnés par l'agence en faisant appel à un prestataire extérieur dans le cadre des marchés conclus par l'agence et notamment le marché d'accord-cadre d'ingénierie qui couvre des prestations très larges, de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques.

Source des données : ANCT

JUSTIFICATION DES CIBLES

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour principale mission d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des projets de territoire des collectivités territoriales, notamment au moyen d'une offre d'ingénierie adaptée (revitalisation des centres-villes ; redynamisation du tissu industriel ; renforcement de l'accès à l'emploi, aux soins et aux services au public ; attractivité économique ; couverture numérique du territoire, etc.).

Afin de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de l'offre d'ingénierie sur mesure de l'Agence, deux indicateurs sont mis en place :

1.1.1. Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT.

L'accompagnement technique, juridique ou financier d'une collectivité en propre par des agents de l'ANCT correspond à l'engagement de mettre l'expertise de l'Agence au service des projets des collectivités territoriales. Elle peut également intervenir en activant son marché d'ingénierie ou ses partenaires afin d'apporter la meilleure réponse possible au besoin des collectivités.

1.1.2. Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie

Afin de démultiplier ses capacités d'action, l'Agence a décidé de se doter d'un accord-cadre d'ingénierie couvrant des prestations très larges (de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques) pour mobiliser des prestataires susceptibles d'accompagner les collectivités territoriales dans la définition, le montage et la mise en œuvre de leurs projets (depuis les programmes nationaux d'appui territorialisés, aux projets particuliers, structurants et complexes).

Les cibles 2023 à 2025 ont été déterminées en fonction des accompagnements effectivement réalisés en 2022 et de la politique dynamique conduite par l'Agence en faveur des collectivités territoriales. Elles tiennent compte notamment du déploiement de nouveaux types d'accompagnement dans le domaine numérique (accompagnement numérique sur mesure).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – FNADT section locale	0 0	0 0	0 0	196 556 726 190 525 726	196 556 726 190 525 726	0 0
12 – FNADT section générale	0 6 000 000	0 0	0 0	64 903 299 101 344 299	64 903 299 107 344 299	51 350 000 46 970 400
13 – Soutien aux Opérateurs	0 0	67 961 442 86 261 442	0 3 800 000	0 0	67 961 442 90 061 442	0 0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Totaux	0 6 000 000	67 961 442 86 261 442	0 3 800 000	261 460 025 291 870 025	329 421 467 387 931 467	51 350 000 46 970 400

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – FNADT section locale	0 0	0 0	0 0	118 818 189 130 812 235	118 818 189 130 812 235	0 0
12 – FNADT section générale	0 6 000 000	0 0	0 0	63 370 841 104 349 540	63 370 841 110 349 540	51 350 000 46 970 400
13 – Soutien aux Opérateurs	0 0	67 961 442 86 261 442	0 3 800 000	0 0	67 961 442 90 061 442	0 0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles	0 0	0 0	0 0	12 297 672 7 297 312	12 297 672 7 297 312	0 0
Totaux	0 6 000 000	67 961 442 86 261 442	0 3 800 000	194 486 702 242 459 087	262 448 144 338 520 529	51 350 000 46 970 400

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	6 000 000 6 000 000 6 000 000		6 000 000 6 000 000 6 000 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	67 961 442 86 261 442 85 609 111 84 630 614		67 961 442 86 261 442 85 609 111 84 630 614	
5 - Dépenses d'investissement	3 800 000 3 800 000 3 800 000		3 800 000 3 800 000 3 800 000	
6 - Dépenses d'intervention	261 460 025 291 870 025 278 165 025 278 165 025	51 350 000 46 970 400 46 970 400 54 692 400	194 486 702 242 459 087 231 974 511 232 359 673	51 350 000 46 970 400 46 970 400 54 692 400
Totaux	329 421 467 387 931 467 373 574 136 372 595 639	51 350 000 46 970 400 46 970 400 54 692 400	262 448 144 338 520 529 327 383 622 326 790 287	51 350 000 46 970 400 46 970 400 54 692 400

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	6 000 000		6 000 000	
21 – Rémunérations d'activité	4 000 000		4 000 000	
22 – Cotisations et contributions sociales	2 000 000		2 000 000	
3 – Dépenses de fonctionnement	67 961 442 86 261 442		67 961 442 86 261 442	
32 – Subventions pour charges de service public	67 961 442 86 261 442		67 961 442 86 261 442	
5 – Dépenses d'investissement	3 800 000		3 800 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 800 000		3 800 000	
6 – Dépenses d'intervention	261 460 025 291 870 025	51 350 000 46 970 400	194 486 702 242 459 087	51 350 000 46 970 400
62 – Transferts aux entreprises			7 788 489 4 988 489	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	261 460 025 291 870 025	51 350 000 46 970 400	186 698 213 237 470 598	51 350 000 46 970 400
Totaux	329 421 467 387 931 467	51 350 000 46 970 400	262 448 144 338 520 529	51 350 000 46 970 400

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (16)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 38100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 quindecies</i>	326	335	335
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 9600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i>	139	130	140
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 5550 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i>	104	105	105
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 12400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 44 sexies</i>	76	67	67

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 112

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 1135 bis</i>	20	20	20
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 540 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodécies</i>	5	5	5
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>	3	3	3
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 72 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i>	1	1	1
230609	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 120 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 septdécies</i>	3	1	1
800228	Minoration de tarif pour les essences commercialisées en Corse Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-41</i>	1	1	1
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	nc	nc	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	nc	nc	nc

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	nc	nc	nc
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i>	nc	nc	nc
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>	nc	nc	nc
Total		678	668	678

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 27483 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 2352 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	€	2	1
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 66 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	€	€	€
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 18 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 21967 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 112

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 2 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 1 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i>	€	€	€
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
Total		7	9	8

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 27483 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 2352 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	€	2	1
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 66 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	€	€	€
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 18 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 21967 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 2 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 1 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i>	€	€	€
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
Total		7	9	8

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – FNADT section locale	0	190 525 726	190 525 726	0	130 812 235	130 812 235
12 – FNADT section générale	6 000 000	101 344 299	107 344 299	6 000 000	104 349 540	110 349 540
13 – Soutien aux Opérateurs	0	90 061 442	90 061 442	0	90 061 442	90 061 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0	0	0	0	7 297 312	7 297 312
Total	6 000 000	381 931 467	387 931 467	6 000 000	332 520 529	338 520 529

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+2 100 000	+2 100 000	+2 100 000	+2 100 000
Frais de gestion ANCT dans le cadre de la gestion du plan France très haut débit	343 ►				+800 000	+800 000	+800 000	+800 000
Animation des cités éducatives par l'ANCT	147 ►				+1 300 000	+1 300 000	+1 300 000	+1 300 000
Transferts sortants								

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le programme 112 fait l'objet de deux mesures de transfert hors titre 2 au PLF 2024. Ces mesures sont les suivantes :

-1 300 000 € en AE et CP depuis le programme 147 « Politique de la ville » correspondant au rebasage de la subvention pour charges de service public de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, avec l'intégration des dépenses relatives à l'animation des cités éducatives, portées par le programme 147 ;

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

Ainsi que 800 000 € en AE et CP depuis le programme 343 « Plan France Très haut débit » correspondant au rebasage de la subvention pour charges de service public de l'Agence nationale de la cohésion des territoires après que l'opérateur a repris la gestion administrative et financière des crédits liés aux actions du PFTHD.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i>	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1052 - Catégorie A	0,00	0,00	0,00	0,00	+100,00	0,00	+100,00	100,00
1053 - Catégorie B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	+100,00	0,00	+100,00	100,00

Dans le cadre du plan « France Ruralités », lancé, par le Gouvernement le 15 juin 2023, le programme 112 disposera d'un schéma d'emplois de 100 ETP. En effet, l'axe « Villages d'Avenir » du programme « France ruralités » se traduit par le recrutement de 100 chefs de projets en 2024 placés sous l'autorité du préfet. Ils viennent renforcer la capacité en ingénierie des petites collectivités.

Ces chefs de projets sont portés budgétairement par des crédits de titre 2 dédiés sur l'action 12 du programme 112 d'un montant de 6 M€ (dont 4 M€ HCAS).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	1,00	+100,00
Catégorie B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00		100,00	0,00		+100,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services départementaux	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	+100,00	0,00	+100,00
Total	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	+100,00	0,00	+100,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Services départementaux	+100,00	100,00
Total	+100,00	100,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
11 – FNADT section locale	0,00
12 – FNADT section générale	100,00
13 – Soutien aux Opérateurs	0,00
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0,00
Total	100,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité		4 000 000
Cotisations et contributions sociales		2 000 000
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		2 000 000
– Civils (y.c. ATI)		2 000 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2		6 000 000
Total en titre 2 hors CAS Pensions		4 000 000
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	0,00
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	0,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	4,00
EAP schéma d'emplois 2023	0,00
Schéma d'emplois 2024	4,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	4,00

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
11 FNADT section locale	754 900 300		522 706 224	19 306 375	39 225 741
Total	754 900 300	581 238 340	522 706 224	19 306 375	39 225 741

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
11 FNADT section locale	998 667 087	449 108 837	153 692 007	148 135 726	84 839 956	358 712 600
Total	998 667 087	449 108 837	153 692 007	148 135 726	84 839 956	358 712 600

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	19 306 375	39 225 741
Génération 2021-2027	84 839 956	358 712 600
Génération -	104 146 331	397 938 341

Génération CPER 2015-2020

Le montant contractualisé a été ramené à 743 920 300 € suite à la signature des contrats de convergence et de transformation dans les outre-mer, qui se sont substitués à partir de 2019 aux CPER ultra-marins.

La génération de CPER 2015-2020 n'appelle plus de nouveaux engagements à compter de l'année 2021. Le taux d'engagement des CPER 2015-2020 a **atteint 78 % du montant contractualisé actualisé**.

Ce montant actualisé, du fait des retraits d'engagement, est de 743 920 300 €, contre 754 900 300 € mentionné dans le tableau ci-dessus. Il comprend la clause de rendez-vous des CPER en outre-mer (10,98 M€), remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) à partir de l'année 2019.

Ainsi, sur 743,9 M€ de crédits contractualisés et actualisés, 581,2 M€ de crédits ont été consommés en autorisation d'engagement par le programme 112, soit un taux de chute de 22 %.

Les crédits du programme 112 dédiés à cette période de programmation ne concernent donc que les crédits de paiement permettant de couvrir les engagements contractés jusqu'en 2020. À ce titre, il est estimé qu'après

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

2024 le besoin en crédits de paiement pour assurer le solde intégral des engagements s'élèvera à 39,2 M€. Dès 2024, une enveloppe de 19,3 M€ est réservée au paiement de ces restes à payer.

Génération CPER 2021-2027

En 2023, deux CPER de la génération 2021-2027 sont encore en cours de signature. Le montant estimé des crédits exécutés à fin 2023 comprend les crédits du FNADT inscrits au plan de relance et transférés sur le programme 112 (54,2 M€ en CP). Ils viennent s'ajouter aux crédits disponibles en 2023 sur le programme 112 pour cette nouvelle génération de contrat (148,1 M€ en AE et 88,5 M€ en CP pour couvrir les premiers mandatements).

Pour 2024, un montant de 148,1 M€ en AE est envisagé pour l'engagement des projets des contrats de plan régionaux et interrégionaux et de 69,2 M€ en CP (hors CP au titre du plan de relance).

Au total, les crédits affectés aux CPER, toutes générations confondues, représenteront 38 % en AE et 29 % en CP des crédits du programme 112 en 2024.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
11 FNADT section locale	19 575 999	23 213 478	11 141 603		3 146 819	8 925 057
Guyane	794 667	794 667	656 829		137 838	
Martinique	2 512 000	3 130 623	1 048 116		525 072	1 557 436
Guadeloupe	2 712 000	3 098 012	1 253 280		465 120	1 379 612
Mayotte	3 312 000	4 031 705	1 768 778		570 562	1 692 365
La Réunion	10 245 332	12 158 471	6 414 600		1 448 227	4 295 644
Total	19 575 999	23 213 478	11 141 603		3 146 819	8 925 057

Pour la génération 2019-2022 des contrats de convergence et de transformation (CCT), un montant de 3 146 819 € de CP est programmé pour la couverture des restes à payer. A noter que cette génération de contrat a été prolongée par avenant pour la gestion 2023.

Pour la génération 2024-2027 des CCT, un montant de 5 490 000 € en AE est prévu en 2024, et de 1 098 000 € en CP. A noter que le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ».

Par ailleurs, la ventilation des crédits par territoire n'a qu'une valeur indicative et ne constitue pas une pré-programmation des crédits. Celle-ci interviendra en fin d'année, après la tenue de dialogues de gestion entre le responsable de programme (RPROG) et chaque responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) en outremer.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
392 803 033	0	441 081 417	367 438 859	466 445 591

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
466 445 591	110 156 719 0	71 412 479	37 673 428	247 202 965
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
381 931 467 46 970 400	222 363 810 46 970 400	35 770 568	36 633 027	87 164 062
Totaux	379 490 929	107 183 047	74 306 455	334 367 027

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
62,80 %	8,34 %	8,54 %	20,32 %

La couverture des engagements 2024 nécessite un montant de 222,4 M€ en CP dès 2024, soit un taux de 58 % dès la première année d'engagement (hors FDC).

Cette clé d'ouverture résulte de la combinaison des différents dispositifs portés par le programme 112, qui connaissent un rythme d'ouverture de CP variable, tel qu'il est explicité ci-dessous.

	Prévision d'engagements 2024	CP 2023 sur engagements 2024	Clé d'ouverture en 2024
FNADT Section locale	190 525 726	32 658 438	17 %
FNADT Section générale	105 944 299	97 643 930	92 %
ANCT	85 261 442	85 261 442	100 %
Business France	4 800 000	4 800 000	100 %
TOTAL	386 531 467	220 363 810	57 %

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

	Prévision d'engagements 2024	CP 2023 sur engagements 2024	Clé d'ouverture en 2024
FNADT Section locale	190 525 726	32 658 438	17 %
FNADT Section générale	105 944 299	97 643 930	92 %
ANCT	85 261 442	85 261 442	100 %
Business France	4 800 000	4 800 000	100 %
TOTAL	386 531 467	220 363 810	57 %

La consommation prévisionnelle en 2024 des CP sur les engagements antérieurs à 2024 s'élève à 110 120 529 € et relève principalement des dispositifs d'intervention portés par le programme 112, pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés.

Le montant de 110 120 529 € de CP mobilisé en 2024 pour couvrir les engagements antérieurs se répartit en programmation de la manière suivante :

- prime d'aménagement du territoire pour 4 988 489 € ;
- section locale du FNADT (CPER, CPIER, CCT et pactes de développement territorial) pour 98 117 606 € ;
- section générale du FNADT hors CPER pour un montant de 4 705 610 € ;
- contrats de ruralité pour 1 691 263 € ;
- pactes État-métropoles pour 617 561 €.

Dans l'échéancier récapitulatif des CP ci-dessus, le montant de CP programmés en 2024 sur les engagements antérieurs à 2024 permet de couvrir près de 24 % des engagements ouverts en fin d'exercice 2023. Ces engagements devraient par la suite être soldés pour 15 % de leur montant en 2025, 8 % en 2026 et 53 % sur les années suivantes.

Cependant, l'évaluation des restes à payer fin 2023, figurant dans le tableau d'échéancier, ci-dessus, est obtenue par la différence entre le niveau maximal possible des engagements fin 2023, soit la somme des restes à payer en clôture d'exercice 2022 et des AE ouvertes en 2023, et le niveau de CP maximal à consommer en 2023 soit le montant des CP ouverts en 2023.

Cette évaluation n'intègre donc pas l'estimation d'un taux de chute moyen d'environ 10 % qui s'applique sur les dispositifs d'intervention adossés au programme 112, qui se matérialise par des clôtures d'engagement avant le solde intégral des subventions d'investissement octroyées, en raison des achèvements de projets pour des coûts inférieurs aux engagements initialement effectués.

En revanche, les subventions pour le financement des structures France Services et le versement de subventions pour charge de service public à l'Agence nationale de la cohésion des territoires et à Business France font l'objet d'une consommation égale en AE et CP.

Justification par action

ACTION (49,1 %)

11 – FNADT section locale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	190 525 726	190 525 726	0
Crédits de paiement	0	130 812 235	130 812 235	0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Cohésion sociale et territoriale		30 520 000
Total		30 520 000

Dans le cadre du plan France relance, 34,52 M€ sont ouverts au PLF 2024 sur le programme 364 « cohésion » et ont vocation à être transférés vers le programme 112 au titre des restes à payer des annuités CPER/CPIER (30,52 M€) et des programmes de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (4 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	190 525 726	130 812 235
Transferts aux collectivités territoriales	190 525 726	130 812 235
Total	190 525 726	130 812 235

L'action 11 du programme 112 regroupe toutes les dépenses liées au FNADT contractualisées, dans le cadre des CPER et CPIER (les restes à payer des générations 2007-2014 et 2015-2020 puis les crédits de la génération 2021-2027), des pactes de développement territorial (soutien au bassin minier, contrat triennal de Strasbourg, pacte Sambre-Avesnois-Thiérache etc.) et des contrats de convergence et de transformation. Ces crédits représentent 190 525 726 € en AE et 130 812 235 € en CP.

Contrats de projets et contrats de plan État-régions et interrégionaux État-régions – 148 135 726 € en AE (pour la génération 2021-2027) et 96 539 105 € en CP (pour les générations 2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027)

Dans le cadre de la génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve et de massif, le Gouvernement a fait évoluer en profondeur cet outil structurant de l'aménagement du territoire. Cette méthode renouvelée repose sur quatre grands principes :

- une démarche ascendante qui part des attentes et des besoins des territoires ;
- un élargissement du périmètre de contractualisation à de nouvelles thématiques ;

- la mise en œuvre de la différenciation territoriale avec des CPER dont le contenu et la maquette seront différents en fonction des enjeux régionaux ;
- une articulation étroite avec les fonds européens 2021-2027.

L'actuelle génération des CP(I)ER repose donc sur une approche de co-construction, les thématiques contractualisées étant adaptées aux enjeux de chaque région. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjoints de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels que les programmes de l'ANCT, dans un contrat commun.

Les CPER 2021-2027 ont pour objectif d'accompagner les territoires dans les transitions écologiques, numériques, productives et démographiques qui sont en cours. Ils doivent permettre de coordonner les politiques publiques de l'État et des régions sur ces enjeux essentiels.

111,7 M€ en AE sont prévus en 2024 pour financer les projets contractualisés dans les CPER 2021-2027, ainsi que 30,9 M€ pour les CPIER 2021-2027.

En CP, les montants prévus en 2024 se répartissent ainsi : 29,6 M € pour le paiement des opérations engagées au cours de l'exercice 2024 sur les CPER et CPIER 2021-2027, soit un taux de couverture de 20 % des engagements de l'année, et 66,9 M€ pour le paiement des engagements budgétaires pris au cours des exercices antérieurs à 2024 au titre des différentes générations de contrats.

Pactes de développement territorial – 36 900 000 € en AE et 30 028 311 € en CP

Pour répondre aux difficultés de certains territoires particulièrement fragiles, l'État a initié et développé en 2019 des démarches d'accompagnement renforcées des collectivités territoriales qui ont pris la forme de pactes de développement territorial. À l'issue d'un processus itératif de construction, de négociation et de validation, ces pactes formalisent les engagements de l'État et des collectivités territoriales pour le financement de projets nécessaires pour relancer l'attractivité de ces territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

12 contrats ont été signés :

- contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis,
- contrat de développement territorial de l'Amiénois,
- contrat d'accompagnement à la redynamisation de Châlons-en-Champagne,
- contrat triennal de Strasbourg,
- pacte Sambre-Avesnois-Thiérache,
- l'engagement pour le renouveau du bassin minier,
- contrat d'action publique pour la Bretagne,
- contrat d'avenir Pays de la Loire,
- pacte de développement de la Nièvre,
- pacte Ardennes,
- plan particulier pour la Creuse,
- plan « avenir Lourdes ».

Le contenu de ces pactes est très transversal et leur financement interministériel et partenarial : santé, culture, sport, agriculture, biodiversité, transition énergétique, éducation, enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique, développement économique, formation, emploi, etc. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi attentif mobilisant quotidiennement les équipes projets au sein des préfetures, et des administrations centrales concernées.

Contrats de convergence et de transformation – 5 490 000 € en AE et 4 244 819 € en CP

Aux termes de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM), des contrats de convergence ont été conclus entre les régions, départements (ou collectivités uniques) et EPCI des cinq DROM et l'État. Ces plans définissent une stratégie de long terme de convergence sur 10 à 20 ans adaptée à chaque territoire en vue de réduire les écarts de développement avec l'hexagone.

Rebaptisés plans de convergence et de transformation, ces plans sont déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT), dont la première génération portait sur la période 2019-2022.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle génération 2024-2027 de contrats de convergence et de transformation, les dotations en AE en 2024 sont reconduites sur la base de l'annuité théorique de la précédente génération de contrats.

Les projets qui sont soutenus dans le volet cohésion des territoires relèvent des orientations suivantes :

- accompagner la transition numérique (actions d'e-médiation ainsi que de structuration de la demande et de l'offre de services numériques de la part des entreprises), orientation présente dans tous les contrats ;
- structurer l'offre de soutien aux projets de territoire et à l'ingénierie de projet ;
- renforcer l'accessibilité aux services publics et au public ;
- poursuivre et amplifier les politiques de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs ;
- encourager les initiatives locales ;
- stimuler la coopération inter-territoriale.

ACTION (27,7 %)**12 – FNADT section générale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 000 000	101 344 299	107 344 299	46 970 400
Crédits de paiement	6 000 000	104 349 540	110 349 540	46 970 400

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 000 000	6 000 000
Rémunérations d'activité	4 000 000	4 000 000
Cotisations et contributions sociales	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	101 344 299	104 349 540
Transferts aux collectivités territoriales	101 344 299	104 349 540
Total	107 344 299	110 349 540

Les dépenses financées au titre de l'action 12 du programme 112 portent sur les engagements FNADT non pris dans le cadre d'une contractualisation. Elles correspondent notamment à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux territoires décidés lors des comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire des années précédentes ou de décisions arrêtées par le Gouvernement sur des dispositifs spécifiques.

Amélioration de l'accès à un socle essentiel de services à la population – Espaces France Services – 55,7 M€ en AE et CP

Ces crédits seront employés pour la poursuite du déploiement du programme France Services qui permet à tout citoyen de trouver un accompagnement aux principales démarches administratives à proximité de son domicile. 2 750 structures seront labellisées sur le territoire d'ici la fin 2023, afin que chaque Français puisse accéder à une maison France Services à moins de 30 minutes de son domicile, ouverte cinq jours par semaine, dans laquelle il puisse obtenir des réponses complètes, aux questions et aux démarches du quotidien, ou une orientation vers un service de l'État ou ses partenaires, avec neuf partenaires principaux (Pôle Emploi, La Poste, la direction générale des finances publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse et la mutualité sociale agricole). Les crédits inscrits au PLF 2024 permettront d'accroître la part de l'État au fonctionnement des espaces France services tout en finançant l'animation du dispositif.

Pour une bonne prise en considération des spécificités des territoires et une mise en place efficace du dispositif, ces crédits permettront également de renforcer l'appui aux structures qui en ont le plus besoin et d'accompagner le réseau France Services dans un objectif d'échange de bonnes pratiques et d'amélioration du service proposé aux usagers pour permettre de traiter au mieux les démarches des citoyens. A ce titre, 2,5 M€ supplémentaires alloués à l'animation départementale du dispositif sont inscrits au PLF en complément de 6,5 M€ de crédits en hausse pour l'animation globale du dispositif.

Appui au déploiement des mesures France Ruralités – 21,6 M€ en AE et CP

Ces crédits permettront de financer les mesures suivantes inscrites dans le cadre de France Ruralités

- le développement de lieux de convivialité en milieu rural (2 M€) ;
- la poursuite du volontariat territorial en administration (6 M€), dispositif permettant à de jeunes diplômés de niveau bac +2 minimum d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux ;
- la bonification pour les France Services dans les zones de revitalisation (7,6 M€) ;
- Le recrutement de chefs de projet « ruralités » par la création d'un titre II sur le programme correspondant au schéma d'emplois de +100 ETP, soit 6 M€ au total.

A noter que, dans le cadre du plan France ruralités, le programme apportera 20 M€ supplémentaires à la subvention pour charges de service public de l'Agence nationale de la cohésion des territoires afin d'accroître l'offre d'ingénierie de l'agence.

Politique en faveur du développement des tiers-lieux – 11 M€ en AE et en CP

Cette enveloppe s'inscrit dans la nouvelle vague de soutien à la dynamique des tiers-lieux initiée en 2023 par le Gouvernement. Elle vise à poursuivre la couverture territoriale dans les territoires les plus fragiles, et se concentre sur les tiers-lieux mixtes réunissant espaces partagés et services de proximité ancrés dans leurs territoires proposant des services adaptés aux besoins de la population locale.

Territoires d'industrie – 2 M€ en AE et CP

Ces crédits permettront le financement du recrutement, par les collectivités territoriales, de chefs de projet mobilisés pour la mise en œuvre de la nouvelle génération de Territoires d'industrie pour la période 2023-2027.

Plan d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires – 1,6 M€ en CP

Mis en place dans le cadre du redéploiement des implantations territoriales des armées, ce plan finance les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR). Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois, qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département, tout en suivant une

démarche analogue à celle des CRSD, et concernent des situations de pertes d'emplois moins importantes que celles constatées sur les territoires des CRSD. Le programme 112 ne porte désormais plus que des crédits de paiements pour l'apurement des restes à payer, principalement pour le CRSD n° 2 de Châteaudun, signé fin 2019 et entré dans sa phase opérationnelle depuis 2021.

Soutien aux associations – 1,4 M€ en AE et CP

Ces crédits correspondent aux subventions versées à des organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement de l'attractivité économique et du soutien à la gestion durable. À ce titre, le programme 112 finance des associations nationales agissant dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Autres décisions du Gouvernement (section générale libre d'emploi) – 2,7 M€ en AE et 4,1 M€ en CP

Les AE programmées serviront à financer des opérations d'intérêt local qui seront décidées par la ministre en charge de la cohésion des territoires en cours d'exercice 2024. Par ailleurs, ces crédits financeront des projets de développement des massifs au titre de l'auto-développement en montagne.

Les CP seront notamment mobilisés pour financer les dernières tranches de subventions d'investissement accordées par l'État au titre des contrats de site et des contrats territoriaux et assurer la couverture des engagements contenus dans les contrats d'intérêt nationaux franciliens. En outre, les crédits financeront en CP des opérations arbitrées avant 2024 (comités interministériels passés).

ACTION (23,2 %)

13 – Soutien aux Opérateurs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	90 061 442	90 061 442	0
Crédits de paiement	0	90 061 442	90 061 442	0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Cohésion sociale et territoriale		4 000 000
Total		4 000 000

Dans le cadre du plan France relance, 34,52 M€ sont ouverts au PLF 2024 sur le programme 364 « cohésion » et ont vocation à être transférés vers le programme 112 au titre des restes à payer des annuités CPER/CPIER (30,52 M€) et des programmes de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (4 M€).

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	86 261 442	86 261 442
Subventions pour charges de service public	86 261 442	86 261 442
Dépenses d'investissement	3 800 000	3 800 000
Subventions pour charges d'investissement	3 800 000	3 800 000
Total	90 061 442	90 061 442

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Agence nationale de la cohésion des territoires – 81,46 M€ en AE et CP

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a été créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires. Sa vocation est de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire.

Cette agence, mise en place le 1^{er} janvier 2020, reprend une partie des missions du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), les missions de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (Épareca) et les missions de l'Agence du numérique (pour ses volets déploiement du très haut débit via le plan France Très Haut Débit et couverture mobile et usages du numérique via la Société numérique).

Les crédits inscrits dans le PLF 2024 prévoient une augmentation de la subvention pour charges de service public de l'agence, lui permettant de doubler ses crédits d'ingénierie destinés à appuyer des projets sur mesures portés par les collectivités territoriales, soit 40 M€. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du programme France Ruralités et permettra une action renforcée à destination des collectivités rurales. En outre, l'agence bénéficiera de 2,1 M€ supplémentaires correspondant au rebasage de sa SCSP en provenance du programme 147 et du programme 343 (Cf. partie sur les mesures de périmètre du programme).

Business France – 4,8 M€ en AE et CP

Business France est l'opérateur né de la fusion au 1^{er} janvier 2015 entre l'Agence française pour les investissements internationaux et Ubifrance. L'action de l'agence s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM), signé avec les tutelles en décembre 2018. Elle contribue au développement des investissements étrangers en France ainsi qu'à la création et au maintien d'emplois, à travers un accompagnement des territoires qui relèvent des principaux zonages d'aménagement du territoire, ou font l'objet de programmes spécifiques du Gouvernement (Territoires d'industrie, Territoires d'innovation...).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Agence nationale de la cohésion des territoires – 3,8 M€ en AE et CP

La loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a créé une nouvelle catégorie de dépenses relative à la subvention pour charges d'investissement (SCI), vecteur de financement de l'investissement des opérateurs par l'État.

A ce titre, une partie de la subvention versée à l'ANCT relève depuis 2023 de la SCI et s'établit à 3,8 M€ en AE et en CP. Ces crédits s'inscrivent dans l'action de l'opérateur en faveur des commerces de proximité et de l'activité artisanale dans les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ACTION

14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	7 297 312	7 297 312	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		7 297 312
Transferts aux entreprises		4 988 489
Transferts aux collectivités territoriales		2 308 823
Total		7 297 312

Prime d'aménagement du territoire – 5 M€ en CP

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire (PAT) est un dispositif d'aide à l'accompagnement des entreprises et territoires confrontés à des mutations économiques, notamment dans des bassins d'emplois industriels. Refondu en fin d'année 2014 pour s'adapter au nouveau régime européen des aides à finalité régionale applicable pour la période 2014-2020, il est encadré par le décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014, qui le recentre sur les PME. Pour celles-ci, l'action de la PAT est orientée vers les créations et extensions d'établissements, diversifications des activités, changements fondamentaux des processus de production ou encore acquisition d'actifs. Le décret a prévu la fin du dispositif en 2020.

Depuis 2020 ce dispositif ne porte donc plus que des restes à payer qui permettront de verser aux entreprises, sous la forme de paiement intermédiaire ou de liquidation finale, les sommes correspondant à l'avancement des dossiers de PAT attribuées antérieurement à 2020.

Contrats de ruralité – 1,7 M€ en CP

Les contrats de ruralité, mis en place en 2017, assurent le déploiement effectif des mesures issues des comités interministériels successifs aux ruralités, coordonnent l'action publique et mobilisent l'ensemble des acteurs locaux sur les thématiques de l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, tourisme, patrimoine naturel, etc.), des mobilités locales et de l'accessibilité au territoire.

Depuis 2019, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » porte les engagements et les financements de ces contrats. Le programme 112 ne porte plus que des restes à payer de ce dispositif.

Pacte État-métropoles – 0,6 M€ en CP

Le pacte État-métropoles, mis en œuvre en 2017 ne s'exécute plus qu'en CP, l'intégralité des AE programmées (19 M€) ayant été consommées en 2017. Ces crédits ont permis de définir les dispositifs destinés à encourager le rayonnement international des métropoles françaises et leur mise en réseau.

Les CP 2024 serviront à couvrir les restes à payer des engagements pris en 2017.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Business France (P134)	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000
Subventions pour charges de service public	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	63 161 442	63 161 442	85 261 442	85 261 442
Subventions pour charges de service public	63 161 442	63 161 442	81 461 442	81 461 442
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 800 000	3 800 000
Total	67 961 442	67 961 442	90 061 442	90 061 442
Total des subventions pour charges de service public	67 961 442	67 961 442	86 261 442	86 261 442
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	3 800 000	3 800 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires			367	8			371	8		
Total ETPT			367	8			371	8		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	367
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	4
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	371
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	4

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'ANCT a été mise en place le 1^{er} janvier 2020. Les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à R. 1233-27 du code général des collectivités territoriales définissent l'organisation et le fonctionnement de l'ANCT.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques, l'agence s'est structurée pour répondre aux besoins des territoires, notamment les plus fragiles. Sa feuille de route initiale, présentée au conseil d'administration (CA) du 17 juin 2020, précise les modalités d'interventions de l'agence ainsi que ses domaines d'actions prioritaires. L'arrivée d'un nouveau directeur général en décembre 2022, Stanislas BOURRON, a été l'occasion pour l'ANCT lors du CA du 29 juin 2023 de présenter une nouvelle feuille de route. Celle-ci dresse un premier bilan de ses trois premières années d'exercice et présente les grandes orientations de l'agence pour les prochaines années, structurées autour de trois grands axes : la mise en place d'une méthode renouvelée afin de rendre l'agence plus proche du terrain ; le renforcement de l'accompagnement sur mesure, incluant une dimension forte d'accompagnement des territoires vers leur transition écologique ; le renforcement de l'implantation de l'ANCT, dans une démarche de consolidation de la relation de proximité avec l'État territorial et du rôle du CA en matière d'instance de dialogue. Le contrat d'objectifs et de performance (COP), signé le 13 octobre 2021 pour une durée de trois ans, lui fixe des objectifs stratégiques et opérationnels mesurables et fera l'objet d'un renouvellement dès 2024.

Missions

L'ANCT a pour objectifs de renforcer la cohésion sociale et de réduire les inégalités territoriales en apportant des réponses adaptées aux projets des collectivités territoriales. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en prenant en compte leurs spécificités territoriales. Une attention particulière est accordée aux zones où s'opère une transition industrielle. L'action de l'agence couvre également tout projet territorial complexe ou innovant. L'agence contribue également à la mise en œuvre de certains dispositifs du plan France Relance.

D'une manière générale, les missions de l'ANCT sont actuellement articulées autour de trois priorités d'intervention : (i) le conseil et le soutien aux collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux ; (ii) le déploiement de programmes d'appui spécifiques ; (iii) ainsi que l'aménagement et la restructuration des espaces d'activité, commerciaux et artisanaux.

1- Conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux

L'agence apporte une aide « sur mesure » aux collectivités territoriales et leurs groupements en facilitant l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie juridique, financière et

technique. Cette aide intervient en complément, et non en concurrence, de l'offre d'ingénierie disponible au niveau local. Pour cela, outre les ressources techniques et financières de l'État et de ses opérateurs dans les territoires, l'ANCT dispose d'un marché d'ingénierie mobilisable en fonction des besoins des collectivités.

Il s'agit là d'une mission essentielle de l'agence qui répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets. Au 1^{er} juin 2023, l'ANCT a ainsi accompagné depuis sa création **1 257 projets dans des champs très divers incluant 245 appuis à l'élaboration ou contribution à un projet de territoire, 119 projets de revitalisation commerciale ou artisanale et l'appui à l'élaboration de 384 contrats de relance et de transition écologique (CRTE).**

2- Piloter le déploiement de programmes d'appui spécifiques

La mise en œuvre de l'action de l'État en matière d'aménagement et de cohésion sociale s'appuie également sur le déploiement de programmes nationaux territorialisés, dont la coordination est assurée par l'ANCT. Outre ses programmes classiques (France services, Action cœur de ville, Territoires d'industrie, cités éducatives, réussite éducative etc.) l'ANCT pilote ou coordonne plusieurs programmes récents, qui peuvent être soulignés :

- **Petites villes de demain** : il s'agit du premier programme en propre de l'ANCT, à destination des villes de moins de 20 000 habitants. Ce programme, lancé en octobre 2020, vise à révéler le potentiel des petites villes et des campagnes environnantes, en apportant un appui sur-mesure aux collectivités qui portent les projets, pour conforter le dynamisme de ces territoires. Doté d'une enveloppe globale portée à 3 milliards d'euros tous partenaires confondus (valorisation ou crédits dédiés), ce programme bénéficie de la contribution financière du programme 112 via les crédits de l'ANCT et du FNADT. Au 1^{er} janvier 2023, près de 100 % des communes ont signé leur convention d'adhésion et 365 communes ont signé leur convention-cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT), et **888 millions d'euros ont été engagés sur l'ensemble du programme, soit 30 % des 3 milliards d'euros prévus au sein de l'enveloppe globale.**
- **Avenir Montagnes** : ce programme vise à apporter un soutien financier complémentaire aux projets d'investissement portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs (syndicats communaux ou syndicats mixtes, associations, entreprises privées ou publiques, etc.) des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente. Doté d'une enveloppe de 300 M€ sur 2021 et 2022 (fonds d'investissements) dont 170 M€ portés par le plan France relance, ce programme fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie (31 M€). Le pilotage et la mise en œuvre du programme au niveau local sont confiés aux préfets coordonnateurs de massifs. Il vise notamment à accompagner 62 territoires, en 2021 et 2022, pour concevoir un développement touristique adapté à la transition écologique et diversifié. Au 1^{er} février 2023, le fonds Avenir Montagnes a permis de soutenir 669 projets et territoires via ses trois dispositifs (Avenir Montagnes Ingénierie, Avenir Montagnes Mobilités et France Tourisme Ingénierie).
- L'ANCT a également pour mission « d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'entreprises et les associations dans le domaine du numérique ». Dans ce cadre, elle assure la mise en œuvre de l'ensemble des programmes nationaux territorialisés visant à assurer la couverture de l'ensemble du territoire national par des réseaux de communications électroniques mobile et fixe à très haut débit : les plans « France très haut débit » (PFTHD) et « new deal mobile » qui ont eu pour objectif la couverture de 100 % des Français d'ici 2022. Le PFTHD a atteint ses objectifs initiaux de couverture en offrant l'éligibilité au très haut débit sur 99,2 % du territoire, et a désormais pour nouvel objectif de parvenir à la généralisation de la fibre optique sur l'ensemble du territoire d'ici 2025.
- **Société numérique** : ce programme vise, dans le cadre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, à permettre au plus grand nombre de s'approprier les nouveaux outils numériques en

démultipliant les solutions d'accompagnement, partout et pour tous les Français. C'est la condition nécessaire afin de maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation, à l'information, d'une partie importante de nos concitoyens dans une situation de limitation des déplacements. Les différents dispositifs de la stratégie nationale pour un numérique inclusif ont été déployés progressivement en 2021 et 2022. **Il s'agit essentiellement du déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services, financés par le plan France relance**, pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement sur le terrain, de la conception et du déploiement de kits d'inclusion numérique accessibles et attractifs (pour les bibliothèques, les centres sociaux, les mairies, les tiers-lieux, les associations caritatives, etc.) et enfin du développement des outils pour agir et d'une offre de formation pour les 10 000 aidants numériques. Par ailleurs, l'agence favorise l'inclusion numérique de tous les français avec des programmes comme le « passe numérique » ou les fabriques de territoires.

3- L'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux

Cet axe d'intervention de l'ANCT résulte de l'intégration des missions de l'EPARECA. Cet opérateur avait pour objet de favoriser l'aménagement et la restructuration d'espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et dans les territoires éligibles au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. La loi du 22 juillet 2019 précitée a élargi le périmètre dans lequel l'ANCT peut intervenir en y incluant les secteurs d'intervention définis dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire (ORT) et toutes les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies à l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

L'agence assure la maîtrise d'ouvrage d'actions et d'opérations tendant à la création, l'extension, la transformation ou la reconversion des surfaces commerciales et artisanales situées dans ces zones ; en pratique, elle intervient en qualité de promoteur, d'investisseur et d'exploitant de locaux commerciaux et artisanaux répondant à des besoins de proximité, avec l'accord des collectivités territoriales concernées.

Dans le cadre de la relance, l'ANCT assure la gestion du fonds de restructuration des locaux d'activité, doté de 60 M€ pour la période 2021-2022, complétés par une nouvelle enveloppe de 25 M€ allouée par l'État pour reconduire ce fonds en 2023. Son objet est de soutenir l'activité des petits commerçants et artisans particulièrement affectés par la crise, en accélérant la politique de revitalisation commerciale des centres-villes. La mise en œuvre opérationnelle de ce fonds s'étalera jusqu'en 2026.

Enfin, le financement de l'ANCT est assuré majoritairement par des fonds publics notamment, en majorité par une subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme 112 ainsi que des ressources propres issues de son activité en matière de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'agence reflète la diversité des acteurs impliqués et territoires concernés. Elle s'appuie sur un conseil d'administration, composé de trente-trois membres disposant d'une voix délibérative et de dix membres avec voix consultative, chargé de définir les orientations stratégiques de l'établissement. Aux côtés du CA, le comité national de coordination, prévu par l'article L. 1233-4 du CGCT, est chargé de suivre la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris par les opérateurs et l'ANCT dans le cadre des conventions prévues par la loi. Composé des directeurs généraux des cinq opérateurs cités dans la loi, à savoir la CDC, l'ANRU, l'ANAH, l'ADEME et le CEREMA, il se réunit au moins une fois par mois.

L'ANCT déploie son action dans les territoires grâce aux préfets, délégués territoriaux de l'agence, et à un comité local de cohésion territoriale (CLCT).

Le préfet, assisté par un délégué territorial adjoint qu'il nomme, est l'interlocuteur unique des porteurs de projets et de l'équipe siège de l'ANCT. À ce titre il reçoit, qualifie et oriente les sollicitations en fonction des ressources disponibles au niveau local ou national. Il anime le comité local de cohésion territoriale qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des opérateurs partenaires de l'ANCT (ADEME, ANAH, ANRU, CDC, CEREMA) et des acteurs locaux de l'ingénierie publique (établissements publics fonciers, établissements publics d'aménagement, agences d'urbanisme, agences techniques départementales, conseils d'architecture, d'urbanisme

et d'environnement) et tous les acteurs engagés localement dans l'accompagnement des collectivités. Il se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an dans chaque département.

Le comité régional des financeurs, composé des représentants locaux des opérateurs membres du comité national de coordination, a pour objet de mobiliser les crédits nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets de territoire.

Enfin, le COP actuel de l'ANCT s'inscrit dans la continuité de la première feuille de route stratégique de l'ANCT, présentée au conseil d'administration au mois de juin 2020. Il identifie trois axes stratégiques :

- Œuvrer à la cohésion des territoires par la réduction des fractures sociales et territoriales ;
- Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs de territoires ;
- Assurer la performance de l'agence et démultiplier l'impact de ses actions en faisant de l'agence le prototype d'un État plateforme.

Perspectives 2024

En 2024, concernant les programmes nationaux territorialisés, l'agence contribuera notamment au déploiement, en lien avec les acteurs concernés, de nouvelles cités éducatives, au programme « Action Cœur de ville » et au programme « Petites villes de demain ».

S'agissant du programme Territoires d'industrie, l'ouverture de la nouvelle phase du programme pour la période 2023-2027 prend la forme d'une mise à jour des 149 territoires aujourd'hui labellisés par une nouvelle campagne de labellisation, et d'une nouvelle offre de services en termes d'accompagnement des futurs Territoires d'industrie. Ce programme est doté d'une nouvelle enveloppe de 100 M€ afin de permettre la réalisation de ses objectifs. L'agence, qui pilote le dispositif conjointement avec la Direction générale des entreprises, veillera à permettre la réalisation de cette nouvelle phase du programme.

De plus, pour 2024, l'ANCT bénéficie d'une hausse de sa SCSP destinée à doubler ses dépenses en matière d'ingénierie (+20 M€), lui permettant d'assurer au mieux sa mission d'accompagnement des collectivités, au plus proche des territoires, notamment dans le cadre d'une révision des modalités de déploiement de ces crédits en déconcentrant une partie de l'enveloppe allouée à l'ingénierie directement à la main des préfets de département.

Pour le programme France Services, après la phase de déploiement (2019-2022), l'ANCT continuera de s'assurer, comme sur l'année 2023, que les structures garantissent une offre de services diversifiée et de qualité à l'ensemble des usagers. Pour mémoire, les France services sont financées par la section générale du FNADT.

En tant qu'autorité de gestion de la réserve d'ajustement au Brexit, elle coordonnera les efforts des différentes administrations concernées et s'assurera que les appels de fonds de la France atteignent l'enveloppe pré-allouée.

L'ANCT poursuivra l'accompagnement des collectivités territoriales en ingénierie, dans un contexte de révision de son marché d'ingénierie à l'horizon 2024, afin de fournir des solutions adaptées aux besoins des territoires. Elle contribuera également à mettre en œuvre le volet ingénierie du fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « Fonds vert », lancé en janvier 2023, afin d'aider les collectivités territoriales à identifier au mieux leurs besoins et les solutions à mettre en œuvre en matière de transition écologique.

L'année 2024 sera l'occasion pour l'agence d'entamer la mise en œuvre du plan France ruralités, annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023, articulé autour de plusieurs axes cités précédemment notamment le soutien aux communes rurales dans la conduite de leurs projets grâce au lancement d'un nouveau programme de l'ANCT, baptisé « Villages d'avenir », et au recrutement de 100 chefs de projets « ruralités », dont les emplois sont portés par le programme 112. Ces chefs de projets seront recrutés et installés auprès des préfets de départements.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P343 Plan France Très haut débit	0	0	5 435	423 470
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	5 435	423 470
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	63 161	63 161	85 261	85 261
Subvention pour charges de service public	63 161	63 161	81 461	81 461
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	3 800	3 800
Total	63 161	63 161	90 696	508 732

Dans le cadre du PLF 2024, un rebasage de la SCSP de l'Agence a été effectué via un transfert de 1,3 M€ au P112 en provenance du programme 147 « politique de la ville », dédiés à l'animation des cités éducatives. 800 k€ ont également été transférés depuis le programme 343 « Plan France Très Haut Débit » au titre de la gestion du FSN.

Par ailleurs, 20 M€ complémentaires en AE/CP ont été obtenus dans le cadre du programme France Ruralités et permettront un doublement des moyens alloués à l'ingénierie sur mesure pour renforcer le soutien apporté par l'ANCT aux collectivités rurales.

Enfin, à la suite de la création d'une nouvelle catégorie de dépenses relative à la subvention pour charges d'investissement par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, une SCI a été déterminée en cours d'année 2023 à hauteur de 3,8 M€ pour l'ANCT et reconduite pour l'année 2024. Cette SCI porte sur les activités commerciales conduites par l'Agence.

Le rapport de la Cour des comptes pour 2021 a préconisé de transférer à l'ANCT la gestion administrative et financière des crédits du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), gérés jusqu'ici par la Caisse des dépôts et consignations. La concertation ministérielle du 24 mars 2022 a validé la reprise de ces missions par l'ANCT, qui est devenue, au 1^{er} janvier 2023, l'interlocuteur unique des porteurs de projets, d'un point de vue technique, administratif et financier. Le total des AE inscrits dans la convention de mandat sur la gestion administrative et financière des crédits PFTHD, signée pour une durée de 5 ans, s'élève à 1,8 Md€, dont 1,6 Md€ sur le P343.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	375	379
– sous plafond	367	371
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2024, l'ANCT bénéficie d'un relèvement de son plafond d'emplois hauteur de +4 ETPT (et un schéma d'emplois à +4 ETP), au titre du renforcement du maillage territorial de l'Agence par le doublement de l'équipe des chargés de mission territoriaux (CMT), constituant le point d'entrée unique de l'ANCT au niveau central et des interlocuteurs transversaux de proximité pour les délégués territoriaux.

PROGRAMME 147

Politique de la ville

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans les quartiers urbains défavorisés, tant en métropole qu'en Outre-mer. Elle fédère l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, les intercommunalités, communes, département et régions, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires.

Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent, afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie, de développer les actions à caractère innovant, d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre d'une part les quartiers urbains défavorisés et d'autre part les autres territoires.

La géographie prioritaire, les contrats de ville 2014-2023 et les diverses dispositions notamment fiscales permettant d'outiller ce cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

En 2024, la politique de la ville sera donc renouvelée avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle géographie prioritaire et la signature des contrats de ville 2024-2030 en France métropolitaine, l'Outre-mer conservant le cadre d'intervention actuel dans l'attente des conclusions d'une mission inter-inspections permettant de fonder une géographie adaptée aux particularités ultramarines. Le renouvellement de la politique de la ville sera l'occasion de réaffirmer et de renforcer son déploiement, avec la prise en compte des enjeux locaux et en s'appuyant sur la mobilisation des habitants. Les moyens affectés aux quartiers prioritaires seront maintenus et, il sera ouvert la possibilité d'utiliser de façon exceptionnelle, circonscrite et encadrée par les contrats de ville, le programme 147 dans des territoires ne relevant pas de la géographie prioritaire mais caractérisés comme défavorisés (« poches de pauvreté »).

Une amplification des moyens affectés aux quartiers prioritaires et à leurs habitants

Le précédent quinquennat a été marqué par de nombreuses avancées en termes de moyens déployés au service des quartiers prioritaires. Lors de son discours à Tourcoing, le 14 novembre 2017, le Président de la République avait en effet lancé un appel à la mobilisation nationale en faveur des habitants : garantir les mêmes droits ; favoriser l'émancipation ; refaire « République ».

La Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, annoncée le 18 juillet 2018, ainsi que les mesures annoncées lors du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 ont donné une nouvelle impulsion à cette dynamique partenariale. L'ensemble de ces mesures fait l'objet d'un suivi précis dans le cadre des comités de suivi du Comité interministériel des villes, organisés tout au long des années 2021, 2022 et 2023.

La mobilisation de tous les acteurs, y compris des entreprises, a ainsi été amplifiée, par exemple à travers la mise en place d'une « Grande équipe de la réussite républicaine » dans tous les territoires, et par le déploiement du Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE) s'appuyant sur des entreprises volontaires pour prendre des engagements en faveur des habitants des quartiers.

Ce plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers s'est décliné dans tous les champs de l'action publique, en particulier, au titre du programme 147, à travers l'amplification du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), doté de 12 Md€ depuis 2021 pour 453 quartiers, le lancement du dispositif des Cités éducatives, avec un objectif de déploiement de plus de 200 d'entre elles, qui a été atteint en 2022 ou la mise en place des Cités de l'emploi.

Ces mesures ont permis de s'appuyer sur des acteurs et des dispositifs efficaces, pour répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers depuis la crise sanitaire de la Covid-19. Les crédits de l'opération « Quartiers d'Été », dont les actions ont bénéficié à près d'un jeune sur trois dans les quartiers, ont ainsi été reconduits chaque année depuis 2020.

Pour 2024, les moyens financiers du programme 147 en faveur des QPV continueront d'être soutenus et amplifiés. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 acte, par des moyens budgétaires accrus, la généralisation progressive des Cités éducatives à l'ensemble des QPV jusqu'en 2027. Il prévoit également une augmentation de la contribution de l'État au financement des projets soutenus par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du NPNRU. La sanctuarisation des moyens dédiés aux contrats de ville et aux opérations « Quartiers d'été » figure également dans ce projet de loi de finances.

Des mesures fiscales renforçant la mixité sociale et des activités dans les quartiers

Plusieurs dispositifs fiscaux constituent des vecteurs de développement de ces quartiers :

- 100 Zones franches urbaines en « Territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutiennent l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. Les entreprises créées ou implantées dans une ZFU-TE entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2023 peuvent bénéficier pendant une période de 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions. Cette incitation économique favorisant l'activité économique et la mixité des usages dans les quartiers fragiles sera prolongée jusqu'en 2024. Cette prolongation se justifie par la nécessité d'articuler la réforme de la politique de la ville à la réflexion actuellement menée sur les régimes d'incitation fiscale zonés sur tout le territoire, afin de clarifier et simplifier ces dispositifs à partir de 2025 ;
- des exonérations soutiennent les commerces de proximité : depuis le 1^{er} janvier 2015, et sur l'ensemble des QPV, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue depuis 2016 aux petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 10 M€). Cette exonération sera prorogée ;
- l'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité sera pérennisée sur le principe jusqu'en 2030, à titre transitoire en 2024 sur la base des conventions et des contrats de villes signés pour 2023 et sur la base des nouveaux contrats de ville après 2024. ;
- le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété, qui renforce la mixité sociale des quartiers, de façon complémentaire avec les opérations de rénovation urbaine, s'applique depuis 2015 à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville et à une bande de 300 mètres alentours, ainsi qu'aux opérations du NPNRU depuis 2016.

Le calendrier de la réforme de la politique de la ville nécessite de prendre des dispositions transitoires afin d'assurer la mise en œuvre de ces outils en 2024. Une réforme plus globale de mesures fiscales à destination des entreprises s'installant dans les QPV sera menée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025.

La montée en puissance du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU, l'ANRU a validé la totalité des projets des 453 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour engager les chantiers de transformation de ces territoires, les concours financiers mobilisés par l'ANRU en direction des maîtres d'ouvrages (collectivités, bailleurs...) représentent 14,1 Md€ (dont 10,8 Md€ de subventions).

Ces concours financiers validés doivent permettre la réalisation de projets estimés à plus de 41,6 Md€ au 31 décembre 2022, tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissements qui vont se traduire dans le quotidien des habitants. L'ambition initiale, en termes de volumétrie des opérations, sera réalisée et même dépassée, puisque les investissements validés prévoient déjà de financer :

- 105 000 démolitions de logements sociaux (prévisions mises à jour : 114 000) ;
- 86 000 reconstructions de logements sociaux (prévisions mises à jour : 95 000) ;
- 143 000 réhabilitations de logements sociaux (prévisions mises à jour : 158 400) ;
- 161 000 opérations de résidentialisation pour des logements sociaux ou privés (prévisions mises à jour : 162 800) ;
- plus de 1 000 équipements publics.

La validation par l'agence de la totalité des projets va de pair avec la montée en puissance de la phase opérationnelle du NPNRU. Le déploiement des chantiers se poursuit dans les territoires et s'accompagne d'une simplification de l'intervention de l'agence envers les maîtres d'ouvrage, qui s'est poursuivie dans le courant de l'année 2023 pour soutenir plus efficacement les collectivités locales et les bailleurs sociaux suite à la crise sanitaire. Mi-2023, les travaux avaient ainsi commencé dans près de 446 quartiers.

En 2024 et les années suivantes, l'ensemble des services de l'État mobilisés au service de la politique de la ville, ainsi que l'Agence nationale de la cohésion des territoires, continueront à se mobiliser au service des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR 1.1 : Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

OBJECTIF 2 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR 2.1 : Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

OBJECTIF 3 : Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR 3.1 : Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

OBJECTIF 4 : Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR 4.1 : Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

INDICATEUR 4.2 : Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR

1.1 – Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
écart toutes catégories confondues	Nombre étab./1000h	-39	-40,1	-25	-25	-25	-25
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes	Nombre étab./1000h	-3,4	-3,4	-2,7	-2,7	-2,7	-2,7

Précisions méthodologiques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations ANCT. Les données permettant de mesurer ces écarts sont fournies par l'INSEE durant l'été une fois par an.

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2018, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Datation : la réalisation 2021 correspond aux données SIRENE 2020.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;
- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU - territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique est nécessaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.1 consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs (zones franches urbaines – territoires entrepreneurs) et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

Depuis 2015, un soutien spécifique à l'activité commerciale de proximité dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été instauré. Les entreprises ayant une activité commerciale bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une période de cinq ans et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant une période de 8 ans (avec une dégressivité à partir de la 5^e année), et depuis 2016 pour les entreprises de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 M€. Cette mesure diminue l'écart suivi par le second indicateur.

Politique de la ville

Programme n° 147 | Objectifs et indicateurs de performance

L'année 2020 présente une baisse de l'écart toutes catégories confondues entre territoires entrepreneurs et unités urbaines correspondantes (évolution de -33,7 à -29,1) et une stabilité de l'écart spécifique aux commerces (-3,3). Toutefois, ce constat en termes d'écart ne doit pas masquer une augmentation sous-jacente des densités d'établissements, que ce soit dans les territoires entrepreneurs ou dans les unités urbaines avoisinantes, traduisant une dynamique positive ; cette situation concerne plus particulièrement le secteur du transport.

La cible retenue pour 2024 consiste en une réduction de l'écart de la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes à -25 établissements/1 000 habitants, et à -2,7/1 000 habitants en ce qui concerne l'activité commerciale. Compte tenu du contexte économique actuel, il est anticipé une stabilisation des écarts mesurés dans les années à venir, la dynamique constatée les années passées étant surtout dû à la part de créations d'activités d'autoentrepreneurs.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR

2.1 – Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	Non déterminé	76,9	85	85	85	85
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	Non déterminé	87,9	90	90	90	90
écart (a)-(b)	points	Non déterminé	-11,0	-5	-5	-5	-5
Ecart du taux de réussite, par genre, au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV	points	Non déterminé	9	9	9	9	9
Taux de réussite au brevet pour les collèges inclus dans le périmètre d'une cité éducative	%	Non déterminé	84,5	84,5	84,5	84,5	84,5
Ecart du taux de réussite, par genre, au brevet pour les collèges inclus dans le périmètre d'une cité éducative	points	Non déterminé	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT - PADT

Champ : réussite au brevet des collèges : France métropolitaine, élèves des établissements publics uniquement en REP+ ou situés à plus de 300 m d'un QPV ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;

- datation : La réalisation 2022 correspond à l'année scolaire 2020-2021 et donc à la session 2021 du brevet des collèges. Les résultats de la session 2022 ne sont pas connus à ce jour.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

La réalisation 2022 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet présente une évolution positive. De 2019 à 2022, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP +, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de -13,2 points à -11,0 points soit une diminution de l'écart de 2,2 points. **Il est prévu pour les années à venir une diminution de cet écart de 6 points, à -5,0 points.**

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

OBJECTIF mission

3 – Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR mission

3.1 – Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	45,7	45,9	48,4	48,4	48,4	48,4
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	10,4	9,18	13,3	13	13	13
Ecart du poids du chômage en QPV par genre	points	Non déterminé	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6

Précisions méthodologiques

Sources des données : Insee, Filosofi – Traitements : ANCT

Le revenu par unité de consommation est un indicateur qui contribue à mesurer la précarité d'une population. Il permet en effet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation (en effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille). Considéré de manière brute, cet indicateur fournit un niveau absolu de revenu qui ne permet toutefois pas de rendre compte des disparités de revenus et de coût de la vie régionales. Un revenu égal en niveau ne permet pas, par exemple, d'accéder aux mêmes biens et services en Île-de-France et sur le reste du territoire. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, on obtient un indicateur qui représente ainsi mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

datation : La réalisation 2021 correspond aux données du millésime 2019 du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi).

L'Insee a mis en place une nouvelle source, le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi). Ce fichier est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et

fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, CNAV, CCMSA). Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt et y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infracommunaux.

Sources des données taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations : Insee, Enquête emploi en continue (EEC), la réalisation 2021 correspond aux données de l'enquête emploi 2020 et la réalisation 2022 aux données de l'enquête emploi 2021 – Traitements : ANCT-ONPV

La source référence pour mesurer l'emploi et la demande d'emploi est l'Enquête emploi en continue de l'Insee car elle permet de produire des indicateurs (taux de chômage notamment) au sens du bureau international du travail. L'écart des taux de chômage entre les quartiers prioritaires et des agglomérations qui les abritent permet de rendre compte de la plus forte demande d'emploi en quartiers prioritaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 3.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville.

Il correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations, de 45,9 % en réalisation 2022 (calculé par l'INSEE à partir de données fiscales 2020), est stable par rapport au millésime 2021.

Cette stabilité de l'écart entre les QPV et leurs agglomérations est probablement liée aux différentes mesures sociales et de soutiens économiques mises en place pour limiter l'impact de la crise sanitaire dans le budget des ménages.

Le sous-indicateur relatif à l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations a été introduit en 2018. Il s'agit là d'un enjeu majeur de la nouvelle génération des contrats de ville, qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

En 2021, le taux de chômage annuel moyen chez les 15-64 ans habitant des quartiers prioritaires s'établit à 17,5 % contre 8,3 % dans les unités urbaines qui les abritent. Depuis 2015, et notamment en quartiers prioritaires, la situation de l'emploi tend à s'améliorer. L'écart était notamment passé de 16,8 % en 2014 à 14,1 % en 2019.

Le contexte économique actuel conduit à prévoir une stabilisation des écarts pour les années 2024 et suivantes.

OBJECTIF

4 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR

4.1 – Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	85	83	83	82	82	82
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	56	58	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

Lecture : si le taux est supérieur à 100 %, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100 %, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 4.1 rend compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Contrairement au Programme national de rénovation urbaine (PNRU), qui fixait un objectif d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères étaient définis par le conseil d'administration de l'ANRU, le NPNRU doit répondre aux objectifs plus souples fixés par l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, qui précise : « ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux fixés par les programmes locaux de l'habitat ».

Pour le taux de reconstitution du logement social, sur les agglomérations tendues, les projets et les opérations s'engagent plus tardivement. Or, le risque d'avoir une part plus élevée de reconstitutions en QPV est plus important dans ces territoires, du fait de la rareté du foncier notamment et de certaines opportunités offertes par des opérations d'aménagement importantes, comme les gares du Grand Paris en Île-de-France. L'impact de ces projets sur le taux de reconstitution hors QPV (qui évolue donc à la baisse) se fait donc sentir plus tardivement.

Politique de la ville

Programme n° 147 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

4.2 – Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 »	%	75	74	68	69	72	72

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ce nouvel indicateur vise à suivre l'amélioration de la qualité des logements concernés par le NPNRU, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 qui dispose que « Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à la transition écologique des quartiers concernés » et à l'article 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit que « la politique de la ville vise à agir pour l'amélioration de l'habitat ».

Le règlement général de l'agence pour le NPNRU indique que « la requalification des logements locatifs sociaux n'a vocation à être soutenue financièrement dans le cadre du NPNRU que pour les réhabilitations significatives et ambitieuses ». Il prévoit par ailleurs que seules les opérations de requalification qui obtiennent a minima le label « HPE 2009 » sont finançables par l'Agence et que le taux de subvention soit majoré de 10 points pour les opérations obtenant le label « BBC rénovation 2009 », plus exigeant en matière de performances énergétiques. Ce sont ces rénovations qui font l'objet d'un suivi au titre de ce nouvel indicateur.

Au vu des ambitions affichées dans les projets contractualisés, le taux d'opérations visant le « BBC rénovation 2009 » devrait représenter une part conséquente des requalifications financées dans le cadre du programme.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		0 0	1 406 486 1 493 398	521 345 916 523 959 004	522 752 402 525 452 402	350 000 500 000
02 – Revitalisation économique et emploi		0 0	38 926 490 34 422 530	1 990 597 5 782 572	40 917 087 40 205 102	0 0
03 – Stratégie, ressources et évaluation		18 871 649 18 871 649	0 0	0 0	18 871 649 18 871 649	0 0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		0 0	0 0	15 000 000 50 000 000	15 000 000 50 000 000	0 0
Totaux		18 871 649 18 871 649	40 332 976 35 915 928	538 336 513 579 741 576	597 541 138 634 529 153	350 000 500 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		0 0	1 406 486 1 493 398	521 345 916 523 959 004	522 752 402 525 452 402	350 000 500 000
02 – Revitalisation économique et emploi		0 0	38 926 490 34 422 530	1 990 597 5 782 572	40 917 087 40 205 102	0 0
03 – Stratégie, ressources et évaluation		18 871 649 18 871 649	0 0	0 0	18 871 649 18 871 649	0 0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		0 0	0 0	15 000 000 50 000 000	15 000 000 50 000 000	0 0
Totaux		18 871 649 18 871 649	40 332 976 35 915 928	538 336 513 579 741 576	597 541 138 634 529 153	350 000 500 000

Politique de la ville

Programme n° 147 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	18 871 649 18 871 649 18 871 649 18 871 649		18 871 649 18 871 649 18 871 649 18 871 649	
3 - Dépenses de fonctionnement	40 332 976 35 915 928 40 419 888 40 419 888		40 332 976 35 915 928 40 419 888 40 419 888	
6 - Dépenses d'intervention	538 336 513 579 741 576 626 627 934 653 293 469	350 000 500 000 500 000 500 000	538 336 513 579 741 576 626 627 934 653 293 469	350 000 500 000 500 000 500 000
Totaux	597 541 138 634 529 153 685 919 471 712 585 006	350 000 500 000 500 000 500 000	597 541 138 634 529 153 685 919 471 712 585 006	350 000 500 000 500 000 500 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	18 871 649 18 871 649		18 871 649 18 871 649	
21 – Rémunérations d'activité	13 804 992 13 804 992		13 804 992 13 804 992	
22 – Cotisations et contributions sociales	5 066 657 5 066 657		5 066 657 5 066 657	
3 – Dépenses de fonctionnement	40 332 976 35 915 928		40 332 976 35 915 928	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 406 486 1 493 398		1 406 486 1 493 398	
32 – Subventions pour charges de service public	38 926 490 34 422 530		38 926 490 34 422 530	
6 – Dépenses d'intervention	538 336 513 579 741 576	350 000 500 000	538 336 513 579 741 576	350 000 500 000
61 – Transferts aux ménages	350 000 500 000	350 000 500 000	350 000 500 000	350 000 500 000
62 – Transferts aux entreprises	1 990 597 1 278 612		1 990 597 1 278 612	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	166 520 586 164 132 000		166 520 586 164 132 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	369 475 330 413 830 964		369 475 330 413 830 964	
Totaux	597 541 138 634 529 153	350 000 500 000	597 541 138 634 529 153	350 000 500 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
220102	<p>Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 15250 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 octies A</i></p>	146	118	118
110266	<p>Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 5221 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 AB</i></p>	9	12	12
Total		155	130	130

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1580000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1388 bis</i>	111	121	121
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 5844 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 A-I sexes, 1586 nonies-III</i>	1	5	4
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 4015 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	2	1	1
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5-3.2.</i>	€	-	-
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1894 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	1	€	€
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 10161 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexes</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 628 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 622 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i>	€	1	€
Total		115	128	126

Politique de la ville

Programme n° 147 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1580000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1388 bis</i>	111	121	121
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 5844 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i>	1	5	4
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 4015 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	2	1	1
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.</i>	€	-	-
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1894 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	1	€	€
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 10161 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 628 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 622 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i>	€	1	€
Total		115	128	126

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	525 452 402	525 452 402	0	525 452 402	525 452 402
02 – Revitalisation économique et emploi	0	40 205 102	40 205 102	0	40 205 102	40 205 102
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649	0	18 871 649	18 871 649	0	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000
Total	18 871 649	615 657 504	634 529 153	18 871 649	615 657 504	634 529 153

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-1 300 000	-1 300 000	-1 300 000	-1 300 000
Animation des cités éducatives par l'ANCT	► 112				-1 300 000	-1 300 000	-1 300 000	-1 300 000

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le programme 147 fait l'objet d'une mesure de transfert hors titre 2 au PLF 2024 s'élevant à – 1,3 M€ en AE et CP à destination du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ». Cette mesure correspond au rebasage de la subvention pour charge de service public de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, avec l'intégration des dépenses relatives à l'animation des cités éducatives, portées par le P147.

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1052 - Catégorie A	225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225,00
1053 - Catégorie B	66,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66,00
Total	291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services départementaux	291,00	291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	291,00	291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Services départementaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	291,00
02 – Revitalisation économique et emploi	0,00
03 – Stratégie, ressources et évaluation	0,00
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0,00
Total	291,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	13 804 992	13 804 992
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	5 066 657
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	5 066 657	5 066 657
– Civils (y.c. ATI)	5 066 657	5 066 657
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	18 871 649	18 871 649
Total en titre 2 hors CAS Pensions	13 804 992	13 804 992
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	13,80
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	13,80
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2023	0,00
Schéma d'emplois 2024	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	13,80

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
1 216 799	0	579 019 710	580 419 710	495 826

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
495 826	495 826 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
615 657 504 500 000	615 161 678 500 000	495 826	0	0
Totaux	616 157 504	495 826	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
99,92 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (82,8 %)

01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	525 452 402	525 452 402	500 000
Crédits de paiement	0	525 452 402	525 452 402	500 000

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville ou de dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et les adultes-relais.

Concentrés sur 1 514 quartiers, dont 1 296 en métropole, répartis sur 859 communes, ces crédits sont spécifiquement réservés aux territoires présentant les plus fortes concentrations urbaines de pauvreté.

Les crédits du programme 147 sont répartis entre le niveau central et le niveau déconcentré de l'État (départements et régions). Les crédits déconcentrés sont quant à eux répartis par les préfets de région et de département en application des orientations du Gouvernement et des contrats de ville associant les partenaires territoriaux. Ils représentent l'essentiel des crédits de l'action.

Prévus à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de villes sont signés à l'échelle intercommunale par, d'une part, l'État représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les maires des communes concernées et les présidents d'exécutifs départementaux et régionaux. Les contrats de ville signés en 2015 pour une période de cinq ans ont été prorogés jusqu'en 2023 lors du vote de la loi de finances en 2022. Ils comportent trois piliers :

- **un pilier « cohésion sociale »**, avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations ;
- **un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social ;
- **un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux de chômage entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

Trois priorités transversales sont déclinées dans chacun des trois piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse.

En 2024, les contrats de ville continueront de disposer d'un budget constant permettant de répondre à l'engagement présidentiel de stabilisation des crédits de la politique de la ville. En outre, les crédits programmés permettent d'initier la généralisation progressive du dispositif des cités éducatives à l'ensemble QPV (28 M€ supplémentaires en 2024) ainsi que la pérennisation de l'opération « quartiers d'été » (30 M€) et du dispositif des adultes relais (98 M€).

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 493 398	1 493 398
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 493 398	1 493 398
Dépenses d'intervention	523 959 004	523 959 004
Transferts aux ménages	500 000	500 000
Transferts aux collectivités territoriales	164 132 000	164 132 000
Transferts aux autres collectivités	359 327 004	359 327 004
Total	525 452 402	525 452 402

I/ Actions territorialisées des contrats de ville : 427,45 M€

Ces crédits correspondent à l'ensemble des interventions, hors dispositif « adultes-relais », au bénéfice direct des habitants des quartiers prioritaires. Les interventions qu'ils financent couvrent principalement les trois piliers des contrats de ville. D'autres domaines d'intervention transversaux s'y ajoutent tels que la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes, le soutien à la vie associative, le lien social ou encore la participation des habitants.

Concernant la ventilation de ces crédits pour 2024, le pilier cohésion sociale mobilise 82 % des crédits d'intervention (hors dispositif adultes-relais). Le pilier développement économique et emploi représente 12 % des financements d'intervention. Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain regroupe 2 % des crédits prévus pour 2024 : l'essentiel des financements étant pris en charge par l'ANRU. Les actions d'ingénierie et le co-financement des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales représentent quant à elles 4 % des crédits des contrats de ville.

L'année 2024 permettra la poursuite du déploiement de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires et des mesures annoncées lors du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2022 et de mettre en place la nouvelle génération des contrats de ville

1. Pilier Cohésion sociale : 349,2 M€**1.1 Éducation : 197,7 M€****1.1.1 Éducation (hors programme de réussite éducative et cités éducatives) : 25,8 M€**

Les crédits du programme 147 en matière d'éducation sont dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, en étant notamment destinés au soutien scolaire, à des activités de loisirs culturels et sportifs, à la lutte contre le décrochage scolaire. A ce titre, divers dispositifs, pilotés par différents opérateurs, sont mobilisés dans les QPV. Par exemple les mesures de la convention d'objectifs et de gestion mises en œuvre par la Cnaf ou bien les cordées de la réussite, qui facilite et encourage l'accès à l'enseignement supérieur des élèves des classes sociales modestes.

1.1.2 Éducation - le programme de réussite éducative : 66,1 M€

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le ministère chargé de la Ville a développé le programme en concentrant les moyens vers les nouveaux quartiers prioritaires et vers les établissements scolaires inclus dans un REP+ de l'Éducation nationale. Le PRE représente 529 programmes, outre-mer compris, et bénéficie à plus de 100 000 élèves, dont près de 85 % bénéficient d'un parcours personnalisé après avis des équipes pluridisciplinaire de soutien, (comprenant des représentants de l'Éducation nationale, des travailleurs sociaux, des animateurs, des personnels médicaux ou paramédicaux). Les principales thématiques d'actions sont le soutien aux parents, la santé et l'accompagnement scolaire.

1.1.3 Éducation – les cités éducatives : 105,8 M€

Dans 80 grands quartiers sans mixité sociale, des « cités éducatives » ont été mises en place à la rentrée 2019 grâce à la mobilisation de tous autour de l'école. Des stratégies ont été élaborées pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers : accueil petite enfance, santé et action sociale, temps péri- et extrascolaires, PRE, etc. En outre, ces cités visent à garantir la continuité éducative : implication des parents, enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, mentors, etc.

Aujourd'hui, il existe 208 cités éducatives. Ces cités recouvrent 370 QPV, soit 25 % de l'ensemble des QPV, et touchent 2 600 886 habitants des QPV dont un million de jeunes de moins de 25 ans.

Ces cités éducatives sont financées par le programme 147 à hauteur de 350 000 € par an et par cité en moyenne, soit plus de un million d'euros en moyenne sur trois années, auxquels s'ajoutent les financements des collectivités signataires pour un montant équivalent de près de 30 M€. Ces financements concernent pour 70 % des actions locales en matière de prévention, d'activités culturelles et sportives, d'actions de citoyenneté, d'insertion (parcours de découverte des métiers et des formations), d'aménagements d'espaces d'accueil, d'activités, de vie (maison des parents, maison de la citoyenneté, etc.).

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit une enveloppe de 29 M€ supplémentaires en 2024 en faveur de la généralisation des cités éducatives.

1.2 Santé et accès aux soins : 10 M€

10 M€ sont programmés en faveur du volet santé des contrats de ville pour le soutien à l'accès aux soins et à la prévention en santé publique dans les quartiers prioritaires. Ces crédits contribuent au financement du volet santé du pilier « cohésion sociale » du contrat de ville, qui a pour objectif d'assurer un investissement supplémentaire en matière de santé dans les quartiers prioritaires.

Les objectifs poursuivis consistent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en agissant à la fois sur l'accès à l'éducation à la santé, à la prévention et à l'offre de soins, mais également de décliner dans les quartiers prioritaires les politiques sociales et sanitaires portées par l'État, ses opérateurs et partenaires, dont les collectivités territoriales.

Le renforcement de l'accessibilité aux soins passe notamment par des actions d'information et d'éducation à la santé des habitants. L'accompagnement à l'offre de premier recours passe à la fois par le développement de la médiation sanitaire et d'actions en santé communautaire, qui permettent d'améliorer le recours aux soins et l'observance thérapeutique. En matière de santé mentale, la consolidation des contrats locaux de santé mentale ainsi que leur généralisation dans les contrats de ville demeurent une priorité.

Un accent particulier est mis sur l'augmentation du nombre de maisons et de centres de santé. Après l'objectif de doublement du nombre de structures prévu par la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers en 2018, ayant permis d'identifier 683 structures implantées dans ou à proximité d'un QPV en mars 2020, le Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 a annoncé l'ouverture d'ici 2022 de 60 centres et maisons de santé pluriprofessionnels et participatifs dans les quartiers.

1.3 Parentalité et droits sociaux : 7,2 M€

Les actions financées par le programme 147 visent à soutenir et valoriser les compétences des parents, afin qu'ils puissent effectivement assurer leurs droits et obligations. Sont principalement concernées les actions permettant l'appui aux lieux d'accueil enfant-parent (LAEP), le développement des actions innovantes et expérimentales de modes de garde d'enfants permettant l'insertion sociale et professionnelles des parents ou de répondre aux horaires décalés et le financement des actions relatives aux permanences d'accueil, d'écoute, d'analyse, de situations individuelles et d'orientation.

1.4 La culture et l'expression artistique : 14,8 M€

Outre le financement d'actions locales, les actions financées en matière culturelle recouvrent plusieurs mesures structurantes comme le déploiement des micro-folies ou le développement de la pratique collective d'un instrument en formation orchestrale (actions Démonos ou Orchestres à l'école).

La mobilisation renforcée des bibliothèques et des médiathèques est également prévue, y compris dans la dimension civique et citoyenne de leurs activités. La politique d'éducation artistique et culturelle, en lien avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, continue également d'être renforcée, notamment hors temps scolaire.

1.5 Lien social, participation citoyenne : 113,3 M€

Le programme 147 apporte des financements concernant les domaines suivants :

- La consolidation du lien social, par des actions de proximité structurées (animations de quartier, actions dédiées aux sports et aux loisirs portées essentiellement par les centres sociaux et des associations, à destination notamment des enfants et des personnes âgées) ;
- L'accès aux savoirs de base (ateliers sociolinguistiques qui s'adressent prioritairement à des femmes d'origine étrangère vivant depuis plusieurs années dans les quartiers ou à des personnes en situation d'illettrisme) ;
- Le sport, avec pour objectif la réduction des inégalités d'accès à la pratique et aux équipements. La mobilisation nationale prévoit en outre le développement des équipements sportifs dans les 50 quartiers prioritaires les plus carencés et dans les Outre-Mer, financés par l'Agence nationale du sport (ANS). Un effort particulier est attendu pour améliorer l'accès des jeunes femmes et des femmes aux clubs sportifs et aux sports de haut niveau ;
- L'accès aux droits et aux services publics, pour conseiller et accompagner dans des démarches administratives et juridiques, ou faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié. Par ailleurs, des actions sont conduites par des associations spécialisées pour garantir l'accès aux droits, telles que l'accompagnement des victimes de discriminations ou les actions de communication contre le racisme et le sexisme ;
- La progression de l'égalité femmes-hommes dans les quartiers avec :
 - La systématisation progressive des marches exploratoires,
 - la levée des freins à l'emploi des femmes,
 - la prise en compte de la dimension de genre dans les demandes de subventions au titre de la politique de la ville : des mesures incitatives ont été développées les années passées et se poursuivront en 2024, notamment la mise en place d'un bonus financier pour la mise en œuvre effective d'actions émancipatrices pour le public féminin.
- La participation citoyenne : les fonds de participation des habitants (FPH) permettent de soutenir des actions à faible coût financier, menées au niveau local par des associations ou des collectivités locales, afin de réaliser des projets portés par les habitants. Cette enveloppe doit aussi permettre de participer au financement de l'animation des conseils citoyens dans le cadre des contrats de villes. Afin de permettre aux habitants de participer effectivement aux décisions qui les concernent, un plan de formation a spécifiquement été mis en place pour les aider à mieux appréhender les projets de renouvellement urbain qui vont se développer dans leur quartier ;
- L'engagement citoyen des jeunes : le programme « Ville Vie Vacances » développe des actions destinées prioritairement aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, vivant dans les quartiers prioritaires, permettant à ceux-ci de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs, mais aussi d'une prise en charge éducative adaptée à leur situation durant leurs vacances. De plus, dans le cadre d'un appel à projet mené conjointement par l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), la politique de la ville soutient des projets de mobilité européenne au profit des jeunes des quartiers prioritaires.
- Le dispositif « Quartiers d'été » qui a été mis en place en 2020, suite à la crise sanitaire, a été reconduit chaque année depuis. Quartiers d'été vise à proposer pendant la période estivale une offre d'activités variées aux jeunes vivant dans les quartiers prioritaires de la ville. Près d'un million ont bénéficié d'une action proposée dans ce cadre. Par ailleurs, 30 M€ sont prévus au PLF 2024 pour ce dispositif.

Un soutien particulier aux acteurs de terrain est apporté depuis 2019 par le programme 147 à la vie associative, notamment grâce à la pérennisation du nombre de postes FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de

l'Éducation Populaire) financés par le programme 147 à hauteur de 7 164 € pour 1 520 postes depuis 2019, afin de soutenir l'emploi associatif et contribuer à la consolidation des interventions au plus près des habitants.

Les associations de proximité implantées en QPV sont également confortées grâce à des partenariats sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sécurisant leurs financements.

1.6 La prévention et la lutte contre les discriminations : 6,2 M€

Les actions de prévention et de lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique de la ville mobilisent essentiellement des outils d'ingénierie : les diagnostics stratégiques territoriaux, les formations des acteurs territoriaux et les plans territoriaux de prévention des discriminations, mais aussi un soutien à des actions portées par la société civile.

2. Pilier Développement de l'activité économique et de l'emploi : 51,8 M€

Ces crédits sont dédiés au financement du volet « emploi et développement économique » des contrats de ville, afin d'accompagner des actions portées notamment par les communes et les associations, avec pour objectif la réduction de l'écart entre le taux de chômage observé dans les QPV et la moyenne nationale, sur la durée du quinquennat.

Les crédits spécifiques mobilisés par la politique de la ville jouent un rôle de levier sur les financements de droit commun.

2.1 L'emploi : 43,9 M€

Concernant l'emploi, ces financements complémentaires aux dispositifs de droit commun sont prioritairement ciblés sur :

- **Le développement de l'insertion par l'activité économique dans les quartiers prioritaires.** Il s'agit notamment de favoriser l'accès des habitants des QPV aux clauses d'insertion, en s'appuyant à la fois sur les opportunités que fournissent les grands chantiers (NPNRU, Grand Paris Express, Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024) et sur la dimension multi-partenaire des contrats de ville. Dans ce cadre, les crédits du programme 147 peuvent être mobilisés en complément du droit commun pour financer l'ingénierie générale des clauses d'insertion sur le territoire ;
- **Le repérage et l'orientation vers les acteurs du service public de l'emploi des jeunes les plus éloignés de l'emploi ;**
- **Les actions permettant de lever les freins à la formation et à l'emploi ;**
- **Le soutien au parrainage des demandeurs d'emploi,** au travers d'un accompagnement individuel et dans la durée, réalisé de façon bénévole par des professionnels en poste ou retraités. Le soutien financier aux opérateurs en charge du parrainage a été renforcée dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et cible particulièrement les jeunes diplômés (Bac+3 et au-delà) des quartiers prioritaires ;
- **L'accès aux formations aux métiers du numérique,** à travers le soutien apporté au réseau de formations labellisées « Grande École du Numérique » (GEN), formations au numérique intensives, accélérées et innovantes, qui accueillent tout type de publics, sans condition de diplôme et au niveau local, au financement d'actions d'accompagnement social mises en place dans le cadre des formations, ou d'opérations d'identification d'apprenants résidant en QPV ;
- **Un appui au financement du réseau des écoles de la deuxième chance (E2C),** qui offrent un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant une période en alternance aux jeunes (16-25 ans) dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme et qui ont quitté le système éducatif.

Les crédits du programme 147 peuvent également être mobilisés, dans le cadre du volet emploi des contrats de ville, sur des actions telles que la **mise en relation avec des entreprises, l'accès aux savoirs de base et aux compétences clés ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme.**

Le lancement en 2020 des cités de l'emploi, déployées dans une vingtaine de départements avec une dotation annuelle de 100 000 euros pour financer de l'ingénierie et des actions, permet, à l'instar des cités éducatives, de mettre en réseau et rapprocher les acteurs de l'emploi, pour rendre plus efficaces, au niveau local, les politiques visant à favoriser l'emploi dans les QPV. Aux 24 premières cités de l'emploi créées en 2020 se sont ajoutées 60 nouvelles cités labellisées en 2021. Il a été décidé que ce dispositif soit mis progressivement en extinction pour une clôture lors de l'exercice budgétaire 2026. La ressource allouée à ce dispositif pour 2024 est de 3,7 M€.

De plus, les emplois francs représentent l'un des leviers de droit commun expérimentés pour apporter une solution à la situation dégradée de l'emploi dans les quartiers prioritaires. Ils consistent en un dispositif d'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans les QPV et permettent à toute entreprise ou association, où qu'elle soit située sur le territoire national, de bénéficier d'une aide financière pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins six mois d'un demandeur d'emploi. L'expérimentation des emplois francs, lancée le 1^{er} avril 2018, a été généralisée à l'ensemble des QPV depuis le 1^{er} janvier 2020.

2.2 Le développement économique : 7,9 M€

Dans le champ du développement économique, les actions du ministère chargé de la Ville seront poursuivies et renforcées dans les domaines suivants :

- la mobilisation des entreprises en faveur de l'orientation professionnelle, de l'emploi et du développement économique, notamment dans le cadre de la déclinaison territoriale de la charte « Entreprises et Quartiers » et des contrats de ville. Le ministère chargé de la Ville a initié une nouvelle étape de mobilisation et de partenariat avec les entreprises en juillet 2018 avec le lancement du PAQTE - Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises - qui se traduit par des engagements concrets des entreprises sur quatre grands axes : découverte des métiers avec les stages de 3^e, formation, recrutement et achats responsables.
- le soutien à l'émergence et accompagnement des initiatives entrepreneuriales à travers les mesures d'exonérations fiscales du dispositif rénové des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE).

Concernant plus spécifiquement le soutien à l'entrepreneuriat, BPI France création a été créée le 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle direction du groupe BPI intègre et reprend les missions de l'Agence France Entrepreneur (AFE) et la direction entrepreneuriat de la Caisse des dépôts. Son objectif est de soutenir l'entrepreneuriat et ce principalement dans les territoires fragiles (QPV et ZRR). Elle met pour cela en œuvre un programme d'actions visant à renforcer la lisibilité et l'accessibilité des entrepreneurs aux réseaux d'aide à la création d'entreprise et aux outils propres de BPI France.

3. Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 10 M€

Les dispositifs mis en œuvre au titre de ce pilier des contrats de ville ont pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV. Les actions développées dans ce cadre impliquent un partenariat renforcé entre l'État, les villes, les structures intercommunales, les partenaires sociaux et les bailleurs HLM.

3.1 Le volet « habitat et cadre de vie des contrats de ville » : 6,6 M€

Les actions financées concernent notamment le soutien à l'ingénierie et à la formation, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP), mais aussi le soutien aux initiatives des habitants, en rapport avec l'amélioration de leur cadre de vie. Il s'agit par ce biais de les associer et de les faire participer, en tant qu'occupants des lieux, aux actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics (auto-réhabilitation des logements, sensibilisation à la propreté ou à la consommation énergétique, aménagements des espaces communs ou des abords, jardins partagés, médiation,

appui aux gardiens d'immeubles, etc.) reconnaissant ainsi toute leur place aux côtés des collectivités locales, des bailleurs sociaux et des différents intervenants sur les quartiers.

La réalisation de projets urbains dans les quartiers prioritaires, dans le cadre ou non du NPNRU, nécessite également l'association et l'accompagnement des habitants, aux actions et comportements nécessaires pour améliorer et préserver la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics. A ce titre, les démarches d'auto-réhabilitation accompagnée peuvent notamment concourir à l'amélioration des logements d'un quartier, à la participation des habitants aux politiques publiques, à la qualification professionnelle des parties prenantes ainsi qu'à l'amélioration du lien social. Le développement de telles démarches dans les QPV permet d'intervenir en complément des projets de réhabilitation à la charge des bailleurs sociaux, et contribuent au projet de gestion du quartier.

Au-delà de cet appui au cadre de vie au sens large, les priorités visent à mieux coordonner les politiques locales d'attribution de logements sociaux avec les contrats de ville, ainsi qu'à encourager les politiques de mixité sociale.

3.2 Le volet « transport et mobilité » : 3,4 M€

Les actions poursuivies et renforcées au titre de ce volet « transport et mobilité » ont pour but de favoriser les déplacements de tous les habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers, en leur permettant l'acquisition d'une mobilité autonome, par l'information et l'apprentissage et en leur proposant une offre matérielle de mobilité. Ces actions visent l'information, l'apprentissage de la mobilité et l'accès à la palette des services de mobilité disponibles : diagnostics de mobilité des habitants, formation à la mobilité, autopartage, covoiturage, location à bas prix, transports à la demande, accès facilité au permis de conduire, auto-écoles sociales, ateliers mobilité, garage solidaire, etc. Dans ce cadre, l'appui à la création et au développement des plates-formes de mobilité, structures coordinatrices de nombreuses actions de mobilité, constitue une réponse adaptée et prioritaire.

4. Pilotage, ingénierie des contrats de ville : 16,5 M€

4.1. Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations : 14,4 M€

L'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la ville, nécessite de se doter d'équipes de projet chargées de la direction et de l'animation du projet de territoire (directeurs et chefs de projet, chargés de mission thématiques, agents de développement, etc.).

L'État, au titre du programme 147, apporte son soutien au financement des postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville, dans des fonctions de direction, de coordination, à condition que les missions soient clairement identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le co-pilotage technique avec les services de l'État soit effectif et reconnu. Le plafond de la subvention accordée ne peut être supérieur à 50 % de la rémunération de l'équipe projet. Ce taux plafond est porté à 60 % lorsque l'équipe de projet est constituée dans le cadre d'un groupement d'intérêt public (GIP). Ces financements représentent 7 M€.

Il est également possible de financer le recours à une ingénierie apportant un appui aux services de l'État, voire aux collectivités dans la phase de suivi et d'évaluation des contrats.

La contribution de la France au programme européen de coopération territoriale Urbact IV est également versée par le programme 147. Il s'agit d'un programme européen d'échanges pour un développement urbain durable et intégré, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie. L'ANCT assure pour le compte de l'ensemble des États membres et des États partenaires (la Norvège et la Suisse), les fonctions d'autorité de gestion de ce programme. Pour l'ensemble du programme (2021-2027), la contribution financière de l'État portée par le P147 est de 3,1 M€.

Enfin, des actions de formation et d'accompagnement des professionnels de la politique de la ville, ainsi que de certains dispositifs spécifiques (coordinateurs des programmes de réussite éducative, gestion urbaine de proximité, lutte contre les discriminations) et des délégués du préfet sont également financés par le programme. Cette dotation couvre également le plan de formation « Valeurs de la République et laïcité », qui a pour objet la

qualification et l'accompagnement des professionnels de terrain (agents publics, salariés et bénévoles des associations) pour l'application du principe de laïcité dans les situations professionnelles qu'ils rencontrent au quotidien.

4.2. Structures mutualisatrices : 2,1 M€

Les crédits de l'État et de ses partenaires peuvent être mutualisés dans le cadre de GIP : 2,1 M€ mobilisés sur les contrats de ville sont ainsi imputés sous cette modalité.

II/ Le dispositif adultes-relais : 98 M€

Son objectif est double : développer les actions de médiation (éducation, transports, santé, tranquillité publique, etc.) et fournir une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des actions de formation des adultes-relais sont également financées.

II.1. Financement des postes d'adultes-relais : 96 M€

Le dispositif « adultes-relais » favorise le lien social par des actions de médiation sociale, culturelle, de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public dans les sites de la politique de la ville. Ces actions permettent notamment :

- la régulation des conflits dans les espaces et les transports publics, la diminution du sentiment d'insécurité, l'amélioration de la tranquillité publique ;
- le développement de la participation des habitants, en renforçant par exemple les centres sociaux ;
- un accès facilité aux droits et aux soins, aux services publics et aux institutions, mais aussi aux loisirs.

Les adultes-relais interviennent en complément des actions traditionnelles, notamment en matière d'aide sociale, d'éducation, de prévention, d'ouverture de droits et permettent à chacun des professionnels de se recentrer sur leur champ d'intervention. Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, ayant au moins 26 ans, et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le nombre de poste d'adultes-relais s'élève depuis 2020 à 6 514, 1 000 postes supplémentaires ayant été créés dans le cadre de la mobilisation nationale. Comme annoncé lors du Comité interministériel des villes, 300 adultes relais formés à la médiation sociale seront affectés au déploiement des bataillons de la prévention.

Pour 2024, les crédits du programmes permettront d'assurer la poursuite du financement des adultes-relais, à hauteur de 22 k€ par agent.

II.2. Financement du plan de professionnalisation des adultes-relais : 2 M€

Les crédits des adultes-relais permettent également de couvrir les besoins pour le plan de professionnalisation à hauteur de 2 M€. En outre, afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle, des financements sont prévus pour permettre un accompagnement professionnel des adultes relais, géré au niveau régional. Ils favorisent la formation aux métiers de la médiation et facilite la mobilité en fin de contrat.

ACTION (6,3 %)**02 – Revitalisation économique et emploi**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	40 205 102	40 205 102	0
Crédits de paiement	0	40 205 102	40 205 102	0

L'action 02 regroupe la subvention de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). Les dispositifs portés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 01 de ce programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	34 422 530	34 422 530
Subventions pour charges de service public	34 422 530	34 422 530
Dépenses d'intervention	5 782 572	5 782 572
Transferts aux entreprises	1 278 612	1 278 612
Transferts aux autres collectivités	4 503 960	4 503 960
Total	40 205 102	40 205 102

L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un établissement public administratif, créé par ordonnance du 2 août 2005, et placé sous la triple tutelle des ministères chargés de la défense, de l'emploi et de la ville.

L'EPIDE propose un parcours d'insertion dans un cadre imprégné des valeurs de la République à des jeunes de moins de 25 ans, sortis sans diplôme et sans qualification professionnelle du système scolaire ou en voie de marginalisation.

Les jeunes accueillis par l'EPIDE se distinguent du public des autres dispositifs par leur très grande vulnérabilité (lacunes dans les savoirs de base, grandes difficultés matérielles, situations personnelles compliquées voire troubles psychosociaux). L'objectif est de conduire ces jeunes vers l'emploi durable par un accompagnement intensif et en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

Dans le cadre du Contrat d'engagement Jeune (CEJ), le Gouvernement a renforcé le modèle de l'EPIDE au travers d'un abondement de 23,1 M€ en 2022, qui a permis de revaloriser l'allocation des volontaires, de proposer un hébergement dans les centres le week-end et d'ouvrir un nouveau centre à Alès en janvier 2022. L'EPIDE propose désormais 2 955 places réparties sur 20 centres en France métropolitaine.

La contribution du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au financement de l'EPIDE s'élève à 38,9 M€ en AE et en CP, stable par rapport à la LFI 2023. Cette contribution comprend une subvention pour charges de service public de 34 M€ et un transfert aux collectivités à hauteur de 4,5 M€. Il est convenu, entre les tutelles, que le ministère chargé de la ville contribue à hauteur d'un tiers au fonctionnement de l'établissement. Les deux-tiers restants étant financés par le ministère chargé de l'emploi via le programme 102.

L'EPIDE connaît de forts enjeux de développement. Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), il a été décidé de doter l'EPIDE de 255 places supplémentaires. Ce nouvel accroissement des capacités d'accueil de l'établissement doit se traduire par le déménagement du centre de Combrée (Maine) à Avrillé, par la rénovation et l'extension du centre de Lanrodec (Côtes-d'Armor) ainsi que par l'ouverture d'un vingt-et-unième centre de formation en Seine-Saint-Denis.

En 2024, l'EPIDE poursuivra ses efforts afin d'augmenter son taux d'occupation et la part des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le contrat d'objectifs et de performance de l'EPIDE pour la période 2022-2024, signé en avril 2022, réaffirme que les jeunes des QPV constituent un public prioritaire pour l'établissement, qui doit en accueillir 38 % en 2023.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Compensations des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU) : 1,28 M€

Le dispositif des ZFU a été conçu pour favoriser le développement économique, la mixité fonctionnelle et l'emploi dans les quartiers, grâce à un ensemble d'exonérations fiscales et sociales au bénéfice de certaines entreprises.

Il a été remplacé par le dispositif « zone franche urbaine-territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 et qui constitue un régime différent de celui des ZFU. Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'appuie sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville ou au bénéfice de leurs habitants. Le régime ZFU-TE, de nature fiscale, ne comporte plus d'exonérations de charges sociales, dès lors que celles-ci ont été absorbées par les dispositifs de droit commun issus du Pacte de responsabilité. Désormais, seules les entreprises des ZFU-TE entrées dans le dispositif avant le 1^{er} janvier 2015 continuent à bénéficier des exonérations sociales, dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif. Le montant des compensations versées annuellement par le programme 147 aux caisses de sécurité sociale diminue donc progressivement chaque année.

La totalité de la dette du programme 147 envers les caisses de sécurité sociale a pu être soldée en 2019 et le montant versé en 2020 couvre les estimations faites courant 2020 par les caisses de sécurité sociales. Le montant prévu pour 2021, à hauteur de 4,8 M€, est égal aux dernières prévisions. En 2022 le montant des compensations des exonérations de charges sociales ZFU diminue à 2,5 M€, ce dispositif étant en extinction (soit une baisse de 2,3 M€ par rapport au montant 2021). Le PLF 2024 prévoit 1,28 M€ correspondant aux restes à payer prévus pour l'exercice.

Transfert à l'EPIDE : 4,5 M€

Les crédits alloués ont pour vocation de financer les dépenses afférentes à l'allocation mensuelle versée aux volontaires ainsi qu'à la prime calculée au prorata du nombre de mois de volontariat effectivement accomplis, en application de l'article L. 130-3 du code du service national.

ACTION (3,0 %)**03 – Stratégie, ressources et évaluation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 871 649	0	18 871 649	0
Crédits de paiement	18 871 649	0	18 871 649	0

L'action 03 porte la masse salariale des délégués des préfets (cf *supra* partie « Emplois et dépenses de personnel »). Il s'agit de compenser les structures d'origine des agents occupant les fonctions de délégués du préfet de leurs mises à disposition. Par ailleurs, ces crédits comportent le versement de la prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016. Son montant est de 3 700 € par an et peut être modulé par le préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 871 649	18 871 649
Rémunérations d'activité	13 804 992	13 804 992
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	5 066 657
Total	18 871 649	18 871 649

ACTION (7,9 %)**04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 000 000	50 000 000	0
Crédits de paiement	0	50 000 000	50 000 000	0

Cette action porte la contribution apportée par l'État au financement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) mis en place par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	50 000 000	50 000 000
Transferts aux autres collectivités	50 000 000	50 000 000
Total	50 000 000	50 000 000

Les crédits de l'action 4 ont vocation à financer le NPNRU conduit par l'ANRU. Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) a été créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. L'agence apporte son soutien aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de renouvellement urbain, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou de réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des QPV.

L'agence est principalement chargée de mettre en œuvre le NPNRU, institué par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le PNRU, créé par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, est désormais clôturé.

L'entrée dans la phase opérationnelle du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Lors du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, le Premier ministre a annoncé un abondement du NPNRU de 2 Md€. Le NPNRU pourrait ainsi mobiliser 12 Md€ en équivalent-subvention (pour 14,1 Md€ de concours financiers) pour soutenir la transformation des quartiers. Cet abondement doit permettre de renforcer la mixité sociale, l'ouverture des quartiers sur leur environnement urbain, le développement économique et commercial et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

En cohérence avec l'exigence de concentration des moyens de la politique de la ville, le NPNRU vise les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Il peut s'agir de quartiers déjà concernés par le PNRU, et qui nécessitent des interventions complémentaires pour conforter la dynamique engagée ou l'étendre à des secteurs non traités, ou de quartiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'interventions. Parmi les 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville, en métropole et outre-mer, 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional ont été identifiés et sont donc éligibles à une intervention dans le cadre du NPNRU.

Les signatures des conventions de renouvellement urbain ont débuté en 2017 après l'établissement des protocoles de préfiguration précisant l'ambition des projets et constituant la feuille de route du futur projet de renouvellement urbain. Depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU, la totalité des 453 quartiers prioritaires de la politique de la ville ont un projet validé.

Ces concours financiers validés doivent permettre la réalisation de projets estimés à plus de 41,6 Md€ au 31 décembre 2022, tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissements qui vont se traduire dans le quotidien des habitants. L'ambition initiale, en termes de volumétrie des opérations, sera réalisée et même dépassée, puisque les investissements validés prévoient déjà de financer :

- 105 000 démolitions de logements sociaux prévues initialement contre 114 000 aujourd'hui ;
- 86 000 reconstructions de logements sociaux actualisées à 95 000 ;
- 143 000 réhabilitations de logements sociaux initialement et 158 400 aujourd'hui ;
- 161 000 opérations de résidentialisation pour des logements sociaux ou privés dont l'actualisation s'élève à 162 800 ;
- plus de 1 000 équipements publics.

La validation par l'agence de la totalité des projets témoigne de la montée en puissance de la phase opérationnelle du programme. Le déploiement des chantiers se poursuit dans les territoires. Ce déploiement s'accompagne d'une simplification de l'intervention de l'agence envers les maîtres d'ouvrage, qui s'est poursuivie durant l'année 2023 en vue de soutenir plus efficacement les collectivités locales et les bailleurs sociaux à la suite de la crise sanitaire. Mi-2023, les chantiers avaient ainsi commencé dans 446 quartiers.

En 2023, le budget de l'ANRU a prévu de consacrer 1 600 M€ en AE et 748,7 M€ de CP pour les dépenses d'intervention du NPNRU. 15 M€ ont été prévus en LFI 2023 correspondant à la participation de l'État au NPNRU.

En 2024, le PLF prévoira 35 M€ supplémentaires soit un total de 50 M€ compte tenu de la montée en puissance des décaissements de l'agence.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	38 926 490	38 926 490	38 926 490	38 926 490
Subventions pour charges de service public	38 926 490	38 926 490	34 422 530	34 422 530
Transferts	0	0	4 503 960	4 503 960
Total	38 926 490	38 926 490	38 926 490	38 926 490
Total des subventions pour charges de service public	38 926 490	38 926 490	34 422 530	34 422 530
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	4 503 960	4 503 960
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

PROGRAMME 162

Interventions territoriales de l'État

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 162 : Interventions territoriales de l'État

Le programme des interventions territoriales de l'État (PITE) regroupe des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une action rapide et parfois complexe de l'État.

Le programme met à la disposition des acteurs locaux une enveloppe budgétaire unique, elle-même financée par plusieurs programmes ministériels, qui ont vocation à concourir à la mise en œuvre de l'action. Ce choix permet de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque action et d'une réactivité accrue pour ajuster, en cours d'année, l'affectation des crédits aux priorités opérationnelles et à l'avancée des différentes mesures.

En 2024, la structure du programme reste la même qu'en 2023 : huit actions réparties sur l'ensemble du territoire, dont 4 dans l'Hexagone et 4 dans les outre-mer.

L'action 02 *Eau et agriculture en Bretagne* permet à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes. Depuis 2011, cette action contribue à réduire la prolifération des algues vertes par le financement de projets de territoires préventifs destinés à limiter les rejets d'azote et de phosphore dans l'environnement dans le cadre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) qui s'étend sur huit baies.

L'action 04 *Plans d'investissement pour la Corse* porte à titre principal une partie des crédits du plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC) pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, au développement durable de l'île et répondre aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire. Sont également prévus les crédits correspondant aux dernières opérations du plan exceptionnel d'investissement (PEI). L'action PTIC, engagée en 2021, est intégrée dans le programme des interventions territoriales de l'État (PITE), jusqu'en 2027. La durée du PTIC, fixée initialement à cinq ans, sera réexaminée pour voir s'il est opportun de la porter à sept ans (jusqu'en 2029).

L'action 08 *Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe* poursuit et renforce les mesures contre les effets de la pollution par la chlordécone, pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe. Le plan chlordécone IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national.

L'action 09 *Plan littoral 21* traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie, dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations et qui a fait l'objet d'un renouvellement en janvier 2022 pour la période 2023-2027. Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique (réchauffement climatique, transition énergétique, etc.), l'économie dans toutes ses dimensions sous la double approche de l'innovation et de l'irrigation du territoire en profondeur (agriculture, pêche, conchyliculture, tourisme, éolien flottant, numérique, activités sportives, etc.) et la

cohésion sociale (réhabilitation des stations, logement, requalification des espaces urbains, patrimoine naturel et culturel).

L'action 10 *Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane* porte la majorité des mesures inscrites au titre de la participation de l'État au contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane. Les cinq volets du contrat couvrent la cohésion des territoires, la mobilité multimodale, les territoires résilients, les territoires d'innovation et de rayonnement ainsi que la cohésion sociale et l'employabilité. Comme en 2023, les crédits 2024 permettent d'anticiper le renouvellement de l'engagement de l'État en faveur du territoire pour 2024-2027 (les nouveaux CCT Outre-Mer viennent d'être actés pour cette période de 2024 à 2027) et annoncé lors du Comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023.

L'action 11 *Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire*, inscrite au contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la présidente du conseil régional, permet à l'État de poursuivre et intensifier son action pour répondre aux enjeux écologiques, économiques, d'aménagement du territoire et de santé publique liés à la qualité des eaux ligériennes très dégradées. Elle vise à mobiliser les maîtres d'ouvrage pour lancer des programmes d'action efficaces, accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles et renforcer la connaissance des facteurs de dégradation des cours d'eau et des leviers d'actions. L'action Pays de Loire prévoit 3,5 M€ en AE pour la période 2020-2024 et devra donc s'éteindre l'année prochaine.

L'action 12 *Service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna* porte le financement de l'établissement public dédié à la sécurité civile, dans l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale. Cette action couvre une durée de huit ans (2022-2030).

L'action 13 *Plan sargasses II* matérialise depuis 2023 l'engagement de l'État dans la lutte contre un phénomène qui touche les Antilles françaises et est à l'origine de troubles sanitaires et de désordre économiques et environnementaux majeurs. Les moyens ainsi mobilisés permettent de financer, via un opérateur unique sur chaque territoire, la collecte et le traitement des algues et d'apporter un soutien aux collectivités territoriales. Cette action commence en 2023 pour une durée de quatre ans.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

INDICATEUR 1.1 : Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

OBJECTIF 2 : Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

INDICATEUR 2.1 : Qualité des équipements structurants de la Corse

OBJECTIF 3 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

INDICATEUR 3.1 : Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

OBJECTIF 4 : Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

INDICATEUR 4.1 : Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et, plus directement, de réduction des rejets de nitrates dans les milieux.

Celui-ci s'attache spécifiquement à rendre compte de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » dans les huit baies identifiées par le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne. L'observation de la tendance sur plusieurs années sera plus particulièrement pertinente, compte tenu de l'influence des conditions hydrologiques et de l'inertie des milieux naturels.

L'indicateur mesure l'évolution de la concentration moyenne en nitrates des cours d'eau du plan algues vertes (en mg/L) pour tendre vers l'objectif de 25,3 mg/L en 2027 issu des trajectoires différenciées, fixées par les projets de territoire adoptés pour chacune des baies « algues vertes ».

INDICATEUR

1.1 – Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	33,56	33,5	30,5	29,2	27,9	26,6

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ces objectifs sont repris pour le PLAV 2022-2027.

Le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a élaboré un projet de territoire, validé par l'État et co-financé par l'État, le conseil régional de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère, qui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates et définit les actions à conduire pour y parvenir. Chaque territoire vise ainsi un objectif pour 2027 en termes de concentration en nitrates, ce qui permet de définir la trajectoire prévisionnelle et les valeurs cibles pour chaque année.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont : l'accompagnement des agriculteurs pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par de l'animation collective et du conseil individuel, le développement des systèmes herbagers, les aides aux investissements structurants, l'aménagement du paysage, etc. La cible 2024 traduit la poursuite de l'amélioration souhaitée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des huit baies « algues vertes ».

Les nitrates transitant par le sol et par les nappes souterraines avant de rejoindre les cours d'eau et le littoral, il faut entre cinq et quinze ans pour que la réduction des fuites d'azote à la source produise des effets complets sur les flux de nitrates vers le littoral. C'est un point essentiel à prendre en compte pour toute évaluation des actions réalisées dans le cadre du PLAV, qui doivent être conduites dans la durée. Cette inertie des milieux a été soulignée par la Cour des comptes en 2021 dans son rapport d'évaluation du PLAV et la nécessité d'une action dans la durée, a minima jusqu'en 2027, horizon du SDAGE.

OBJECTIF

2 – Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

L'ensemble des indicateurs de performance de l'action sont largement modifiés en 2024.

Ainsi, la remise à niveau des équipements structurants de la Corse était, jusqu'en 2023, illustrée par deux sous-indicateurs : pourcentage des stations d'épuration aux normes en équivalent habitants et gains de temps de parcours sur les grands axes routiers de Corse.

Ces deux sous-indicateurs ayant atteint leur objectif, ils ont été remplacés par deux nouveaux sous-indicateurs dont la réalisation ne commencera qu'à partir de 2026 :

- tonnage de déchets éliminés en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux),
- nombre de passagers transportés par le téléporté d'Ajaccio.

Ils figurent néanmoins dans le PAP 2024 sans cible pour les années 2024, 2025 et 2026 dans l'attente de la fixation de cibles objectives et partagées par tous les acteurs locaux.

Quant au raccordement à la fibre optique qui devait permettre à l'ensemble des habitants de l'île de bénéficier des opportunités et des services apportés par l'accès au très haut débit, il arrive à son terme en 2024 et ne sera pas reconduit pour les exercices ultérieurs.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

2.1 – Qualité des équipements structurants de la Corse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Tonnage de déchets éliminés en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux)	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Nombre de locaux raccordés à la fibre optique	Nb	Sans objet	113 560	147 155	175 000	Sans objet	sans objet
Nombre de passagers transportés par le téléporté d'Ajaccio	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Livrables fournis à la collectivité de Corse par le délégataire dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP) relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH

Mode de calcul : Nombre de prises raccordées à la fibre optique dans le cadre du volet FttH (Fiber to the Home) de la délégation de service public (hors zone d'initiative privée)

La délégation de service public relative au réseau d'initiative publique corse permettant l'accès au très haut débit, structure le partenariat de la collectivité de Corse avec SFR collectivités Altice sur une durée de 30 ans afin d'assurer la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau très haut débit sur l'intégralité du réseau d'initiative publique, soit près de 175 000 foyers, établissements et entreprises. Elle répond aux exigences du plan France très haut débit lancé en 2013 et garantit une véritable politique d'aménagement numérique homogène sur l'ensemble de la Corse afin de réduire le plus possible la fracture numérique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre des évolutions stratégiques dans le cadre de la réalisation de l'objectif de remise à niveau des équipements structurants de la Corse, l'ensemble des indicateurs de performance feront l'objet de modifications, qu'il s'agisse de leur périmètre ou des périodes de référence retenues.

- Tonnage de déchets éliminés en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux)

La pleine mise en production des équipements permettant d'enregistrer les premiers résultats d'activité à l'échéance de l'exercice 2027 rend sans objet cet indicateur sur la période 2024 - 2026

- Nombre de locaux raccordés à la fibre optique

L'indicateur ayant perdu sa pertinence, celui-ci ne sera pas reconduit à compter de l'exercice 2024.

- Nombre de passagers transportés par le téléporté d'Ajaccio

La phase de lancement de l'opération d'aménagement du téléporté d'Ajaccio étant actuellement en cours, cet indicateur demeure sans objet jusqu'à mise en production des équipements réalisés.

OBJECTIF

3 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone. L'atteinte de cet objectif est appréciée par la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché. Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

INDICATEUR

3.1 – Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	2,25	2,09	2,00	2,00	2,00	2,00
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	2,60	2,52	1,50	1,50	1,50	1,50
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	2,67	1,74	3,50	3,50	3,50	3,50

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et synthèse par les préfetures.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;

- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré.

L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non-respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (grands pélagiques, agrumes, tomates, bananes, etc.).

Ce recentrage des contrôles explique la révision des cibles à compter de 2018.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les valeurs cibles ont été définies de manière différenciée selon le type d'aliment considéré. Ceci s'explique par les différences de sensibilité de ces denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone. Les plans de surveillance sont centrés sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.). De même, les exploitations agricoles où sont effectuées les prélèvements sont sélectionnées sur la base d'une analyse des risques en prenant pour critère les données d'information sur le taux de contamination du sol en chlordécone. Sont donc privilégiées les parcelles dont le sol est le plus contaminé ou dont le statut de contamination n'est pas connu.

Les cibles 2023 sont maintenues pour l'ensemble des denrées. Elles tiennent compte des dispositifs d'accompagnement mis en place au bénéfice des agriculteurs et pêcheurs qui doivent les conduire à mieux maîtriser le risque chlordécone sans que des non-conformités ponctuelles ne puissent être écartées.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

4 – Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration des conditions de vie de la population guyanaise.

Celui-ci s'attache à rendre compte de la mise en œuvre du contrat de convergence et de transformation sur deux thématiques : l'éducation et la culture.

L'indicateur mesure le nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement, d'une part, au sein des établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements et, d'autre part, au regard de la fréquentation des équipements culturels tels que les micro-folies (dispositif de musée numérique).

INDICATEUR

4.1 – Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements	Nb	Sans objet	796	3637	3937	3937	5670
Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies	Nb	Sans objet	Données non disponibles	4000	8000	12000	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : informations récoltées auprès du maître d'ouvrage, des services du rectorat et des associations bénéficiaires des subventions

Mode de calcul : Cumul des valeurs de chacun des sous-indicateurs depuis 2020, soit la première année de mise en place du PITE.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane visent à résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale constatés avec l'Hexagone. L'amélioration des équipements pour répondre aux besoins des guyanais est appréciée sur 2 thématiques – éducation et culture – à l'aide de sous indicateurs qui permettront de mesurer l'impact de l'action sur la population en termes de nombre de bénéficiaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les opérations de réhabilitation ou d'extension d'établissements scolaires se réalisent sur plusieurs années. Aucune livraison n'a été effectuée en 2021. L'extension du lycée Raymond Tarcy a été soldée en 2022, celle des lycées Balata et Max Joséphine tout comme la construction du hall sportif du Lycée Jean-Marie Michotte ont été soldées en 2023. Restent en cours la construction du hall du collège Ma Aiye à Apatou (livraison prévue en 2024), celle du lycée agricole à Matiti (livraison prévue en 2026) et également la réhabilitation et l'extension du lycée Melkior et Garré qui se terminera vraisemblablement en 2026.

Les micro-folies visent à permettre 18 700 visites chaque année. 5 dispositifs ont déjà ouvert leurs portes au public : Totem la canopée des sciences (08/11/2020, objectif 2 200 visites/an), la régie de quartier des Âmes claires (22/12/2020, objectif 3 000 visites/an), Guyane Art Factory (16/03/2021, objectif 2 500 visites/an), CIAP Saint-Laurent du Maroni (08/06/2021, objectif 4 000 visites/an) et Contain'Art au lycée de Mana (14/05/2022 objectif 2 500 visites/an). 2 autres projets sont en cours : inter'actions CAF- Trois Sauts (objectif 3 000 visites/an) et inter'actions CAF- Cayodé (objectif 1 500 visites/an).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		1 482 356 1 271 746	0 0	485 125 613 376	1 967 481 1 885 122	0 0
04 – Plans d'investissement pour la Corse		0 0	0 0	50 000 000 47 907 005	50 000 000 47 907 005	20 000 000 20 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone		2 132 940 2 284 000	0 0	2 317 060 1 979 723	4 450 000 4 263 723	0 0
09 – Plan littoral 21		700 000 500 000	0 0	9 300 000 7 500 000	10 000 000 8 000 000	0 0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane		222 988 0	2 815 227 2 178 491	9 077 115 9 429 693	12 115 330 11 608 184	52 183 000 0
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire		0 0	0 0	59 491 57 002	59 491 57 002	0 0
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna		0 0	0 0	2 158 091 2 067 544	2 158 091 2 067 544	0 0
13 – Plan Sargasses II		0 0	0 0	5 070 000 4 857 770	5 070 000 4 857 770	0 0
Totaux		4 538 284 4 055 746	2 815 227 2 178 491	78 466 882 74 412 113	85 820 393 80 646 350	72 183 000 20 000 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		1 167 967 1 472 945	0 0	796 522 393 320	1 964 489 1 866 265	0 0
04 – Plans d'investissement pour la Corse		0 0	0 0	30 652 138 3 787 563	30 652 138 3 787 563	0 20 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone		2 399 540 2 412 200	0 0	2 050 460 1 815 300	4 450 000 4 227 500	0 0
09 – Plan littoral 21		200 000 205 454	0 0	4 226 794 4 000 000	4 426 794 4 205 454	0 0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane		449 586 0	3 774 477 2 139 239	7 922 955 9 400 429	12 147 018 11 539 668	42 929 750 0
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire		0 0	0 0	693 403 658 732	693 403 658 732	0 0
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna		0 0	0 0	2 158 025 2 049 874	2 158 025 2 049 874	0 0
13 – Plan Sargasses II		0 0	0 0	5 070 000 4 816 500	5 070 000 4 816 500	0 0
Totaux		4 217 093 4 090 599	3 774 477 2 139 239	53 570 297 26 921 718	61 561 867 33 151 556	42 929 750 20 000 000

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	4 538 284 4 055 746 3 933 152 3 833 549		4 217 093 4 090 599 4 090 599 4 090 599	
5 - Dépenses d'investissement	2 815 227 2 178 491 2 164 648 2 164 891	40 183 000	3 774 477 2 139 239 2 139 239 2 139 239	39 279 750
6 - Dépenses d'intervention	78 466 882 74 412 113 73 930 061 73 937 299	32 000 000 20 000 000 20 000 000 20 000 000	53 570 297 26 921 718 74 066 629 75 707 410	3 650 000 20 000 000 20 000 000 20 000 000
Totaux	85 820 393 80 646 350 80 027 861 79 935 739	72 183 000 20 000 000 20 000 000 20 000 000	61 561 867 33 151 556 80 296 467 81 937 248	42 929 750 20 000 000 20 000 000 20 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	4 538 284 4 055 746		4 217 093 4 090 599	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 973 924 2 275 746		2 485 593 2 310 599	
32 – Subventions pour charges de service public	1 564 360 1 780 000		1 731 500 1 780 000	
5 – Dépenses d'investissement	2 815 227 2 178 491	40 183 000	3 774 477 2 139 239	39 279 750
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 142 815 2 178 491	36 283 000	3 774 477 2 139 239	39 279 750
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 672 412	3 900 000		
6 – Dépenses d'intervention	78 466 882 74 412 113	32 000 000 20 000 000	53 570 297 26 921 718	3 650 000 20 000 000
62 – Transferts aux entreprises	4 759 172 6 426 626		5 301 126 4 462 424	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	11 757 943 8 740 365	12 000 000	5 720 133 7 655 839	3 650 000
64 – Transferts aux autres collectivités	61 949 767 59 245 122	20 000 000 20 000 000	42 549 038 14 803 455	20 000 000
Totaux	85 820 393 80 646 350	72 183 000 20 000 000	61 561 867 33 151 556	42 929 750 20 000 000

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	0	1 885 122	1 885 122	0	1 866 265	1 866 265
04 – Plans d'investissement pour la Corse	0	47 907 005	47 907 005	0	3 787 563	3 787 563
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	0	4 263 723	4 263 723	0	4 227 500	4 227 500
09 – Plan littoral 21	0	8 000 000	8 000 000	0	4 205 454	4 205 454
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	0	11 608 184	11 608 184	0	11 539 668	11 539 668
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	0	57 002	57 002	0	658 732	658 732
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	0	2 067 544	2 067 544	0	2 049 874	2 049 874
13 – Plan Sargasses II	0	4 857 770	4 857 770	0	4 816 500	4 816 500
Total	0	80 646 350	80 646 350	0	33 151 556	33 151 556

Dépenses pluriannuelles

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	233 979 728			11 608 184	11 539 668	
Guyane	233 979 728			11 608 184	11 539 668	
Total	233 979 728			11 608 184	11 539 668	

Au 25 août 2023, les consommations s'élèvent à 5 644 203 € en AE et 6 322 684 € en CP.

La DGOM a reçu un mandat de négociation pour mettre en place le CCT Guyane pour la période 2024-2027. Les négociations sont toujours en cours pour préciser les différentes participations des partenaires pour cette nouvelle programmation.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
439 727 778	0	170 055 554	143 013 001	390 110 175

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
390 110 175	26 606 048 0	80 199 915	62 154 455	221 149 757
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
80 646 350 20 000 000	6 545 508 20 000 000	16 963 977	19 867 225	37 269 640
Totaux	53 151 556	97 163 892	82 021 680	258 419 397

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
26,38 %	16,86 %	19,74 %	37,03 %

L'estimation des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2023 porte sur 390,1 M€. La majeure partie des restes à payer concerne l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » (142 M€) et l'action 4 « plan d'investissement pour la Corse » (227 M€). Au regard des restes à payer au 31 décembre 2022, la diminution des restes à payer fin 2023 résulte pour l'action 10 de l'avancement de l'opération du Pont Larivot. S'agissant de l'action 4 Corse, la diminution des restes à payer provient du solde entre des paiements réalisés sur les opérations du PEI qui s'est terminé fin 2022 et la montée en puissance du PTIC. Les autres actions du programme présentent des restes à payer résiduels (moins de 5 M€).

Justification par action

ACTION (2,3 %)

02 – Eau - Agriculture en Bretagne

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 885 122	1 885 122	0
Crédits de paiement	0	1 866 265	1 866 265	0

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des politiques publiques fortes ont été engagées dans le cadre du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connues la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eaux souterraines, superficielles et littorales en Europe, fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, réglementaire autant qu'incitative, l'action « Eau - agriculture en Bretagne » conduit à envisager une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers d'origine interministérielle autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique.

En 2010, le Gouvernement a décidé de la mise en œuvre d'un « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) pour la période 2010-2015, plan qui a été prolongé par un second plan 2017-2021, après une année de transition en 2016. Un nouveau PLAV est lancé jusqu'en 2027, s'appuyant d'avantage sur l'articulation entre des mesures réglementaires et l'approche contractuelle. Ses caractéristiques en font un outil adapté à la démarche de projets de territoires, portés par les acteurs locaux, visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Le PITE concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au PLAV, les autres financeurs étant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les conseils régional et départementaux et les collectivités locales.

L'action eau et agriculture en Bretagne est articulée autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement ;
- Axe 2 : mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions correctives par l'action réglementaire ;
- Axe 3 : améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme ;
- Axe 5 : lutter contre la prolifération des algues vertes

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 271 746	1 472 945
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	991 746	1 192 945
Subventions pour charges de service public	280 000	280 000
Dépenses d'intervention	613 376	393 320
Transferts aux entreprises	342 376	27 834
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	271 000	365 486
Total	1 885 122	1 866 265

ACTION (59,4 %)**04 – Plans d'investissement pour la Corse**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	47 907 005	47 907 005	20 000 000
Crédits de paiement	0	3 787 563	3 787 563	20 000 000

L'action « plans d'investissement pour la Corse » porte les dernières opérations du programme exceptionnel d'investissements (PEI) ainsi que, à compter de 2022, le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) qui vise à poursuivre le soutien de l'État et permettre de forger l'avenir de l'île dans le bassin méditerranéen.

Le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse a été institué par l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, codifié à l'article L. 4425-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il vise à « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité » et à « résorber son déficit en équipements et en services collectifs ».

Par convention-cadre signée le 22 avril 2002, l'État et la collectivité territoriale de Corse ont fixé les grandes orientations et les masses financières du PEI dont le montant global, initialement établi à 1,94 Md€ a été porté à 1,96 Md€ en 2017.

La programmation des dernières opérations inscrites au PEI a été finalisée au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 234 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Les dernières opérations ont été engagées en 2022, les paiements interviendront jusqu'en 2026.

Le plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC), annoncé par le Président de la République en 2018, prend la suite du PEI au 1^{er} janvier 2020 pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire.

Les crédits ouverts sont des crédits d'intervention versés aux collectivités territoriales maîtres d'ouvrage des investissements.

Les crédits prévus en 2024 contribueront, en AE, au financement des déclarations d'intentions signées dans le cadre de la mise en œuvre du PTIC, à hauteur de 47 907 005 €.

En CP, compte tenu du rythme de décaissements observé et dans une logique vertueuse de mobilisation des crédits, le choix a été fait par le responsable de programme de donner la priorité à la consommation des crédits du plan Relance, sous peine d'annulation, par rapport à des crédits budgétaires ouverts sur le programme 162. Ainsi, en 2024, 3 157 047 € seront ouverts en complément des crédits du plan Relance qui viendront abonder le programme en cours d'année (restent 26,38 M€ de CP à consommer sur le Plan Relance au titre du PTIC).

AXE 1 : mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs (PEI)

1 000 000 € en CP

Les crédits d'intervention destinés à cet axe seront consacrés à l'approvisionnement en eau, à la lutte contre les inondations et au déploiement du haut débit.

AXE 2 : renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire (PEI)

1 000 000 € en CP

Les crédits seront principalement destinés au développement urbain.

AXE 3 : résorber le déficit en services collectifs (PEI)

787 563 € en CP

Les crédits dévolus à cet axe seront principalement destinés aux équipements culturels, au soutien aux TPE ainsi qu'à l'enseignement supérieur et à la santé en milieu rural.

Pour leur part les crédits dévolus au PTIC représentent, en 2024, 47 907 005 € en AE. Les CP destinés au PTIC proviendront pour leur part des crédits de report et des crédits du plan de relance.

AXE 5 : investir dans le développement territorial (PTIC)

32 200 000 € en AE

Le travail mené dans le cadre des déclarations d'intention permet de retenir des projets dans différents domaines, dont des travaux d'aménagement, de réhabilitation du patrimoine culturel, de rénovation d'équipements sportifs majeurs et d'investissements en mobilité.

AXE 6 : poursuivre l'accessibilité et le maillage de l'île par les grandes infrastructures (PTIC)

7 400 000 € en AE / 1 000 000 € en CP

Les investissements de cet axe permettront notamment de soutenir le proto-aménagement du port de plaisance de Porto-Vecchio ainsi que les travaux d'aménagement de l'anse du vieux port.

AXE 7 : accroître la résilience de la Corse (PTIC)

8 307 005 € en AE

Il s'agira principalement d'investissements liés à gestion des déchets et de l'eau.

Outre le PITE, plusieurs organismes interviennent dans la mise en œuvre du PEI et du PTIC :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour l'ensemble des investissements routiers, ferroviaires et portuaires ;
- l'Office français de la biodiversité (ex-AFB, ex-ONEMA) via l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l'eau potable et l'assainissement ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la gestion des déchets ;
- le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) pour la remise à niveau des réseaux d'électrification rurale.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	47 907 005	3 787 563
Transferts aux autres collectivités	47 907 005	3 787 563
Total	47 907 005	3 787 563

ACTION (5,3 %)**08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 263 723	4 263 723	0
Crédits de paiement	0	4 227 500	4 227 500	0

Le plan IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national. Cinq d'entre elles sont mises en œuvre dans le cadre du PITE. Un renforcement de la stratégie pour vivre à terme sans « risque chlordécone et réparer par l'action » a été annoncé en juin 2023 avec la mise en place de nouvelles mesures, principalement :

- Financement d'une aide aux éleveurs de bovins pour sécuriser leur production et enrichissement des outils à leur disposition (prise de sang prédictive du temps de décontamination avant abattage) ;
- Prise en charge, de façon exceptionnelle et dérogatoire, du surcoût du traitement de l'eau potable des usines de production dont la ressource est impactée par la chlordécone ;
- Simplification et prolongation de l'aide aux pêcheurs : déduction automatique des contributions CGS-CRDS dues jusqu'à 2027 ;
- Doublement de l'effort sur la recherche et l'innovation à horizon 2030 pour la santé de la femme, la dépollution des sols, et l'expérimentation en grande nature des découvertes des chercheurs.

Budgétairement, ce renforcement se traduit par une augmentation de 2,5 M€/an de la contribution des ministères à cette action sur la période 2023-2027.

- Stratégie « Communication » (230 k€ en AE et 311 k€ en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'informer la population et les acteurs socio-économiques, de manière transparente, en diffusant une information claire et spécifique afin de mieux protéger l'ensemble des publics des risques liés à la chlordécone.

Les crédits seront consacrés à la réalisation de campagne de communication ciblées afin de promouvoir et faire connaître les dispositifs mis en œuvre au sein du PC IV.

- Stratégie « Recherche » (326 k€ en AE et 306 k€ en CP)

L'objectif de cette stratégie consiste à développer une recherche transversale prenant en compte les attentes de la population locale, sous le pilotage d'un comité scientifique ayant une vision globale des impacts de la chlordécone, et plus largement des autres pesticides.

Les travaux de recherche seront poursuivis sur le devenir de la chlordécone dans l'environnement s'agissant plus particulièrement du risque de diffusion de la contamination. Les laboratoires de recherche et d'analyses seront accompagnés afin de sécuriser et renforcer leurs capacités analytiques sur les différentes matrices suivies dans le cadre d'études ou lors de programmes de contrôles.

- Stratégie « santé-environnement-alimentation » (2,911 M€ en AE et 2,724 M€ en CP)

Cette stratégie traduit la priorité du Plan Chlordécone IV de réduire les expositions par le déploiement de dispositifs de suivi de la population et de contrôle des denrées alimentaires. Elle est composée de trois volets.

L'objectif du volet « santé » est de mieux connaître les expositions et les impacts sanitaires afin d'adapter les mesures de prévention et de protection, de surveiller l'état de santé de la population et d'assurer un suivi sanitaire adapté.

Afin de poursuivre l'acquisition de connaissances sur les expositions de la population à la chlordécone et aux autres pesticides, la première partie de l'étude Kannari 2 va être initiée par la réalisation d'enquêtes de terrain auprès d'un échantillon de 3 000 personnes en Guadeloupe et Martinique. Après une année consacrée à la validation du protocole, 2023 va marquer le début de l'enquête de terrain.

Le programme des jardins familiaux (JaFa) va être poursuivi et amplifié par l'analyse des œufs, dont l'ANSES a conclu dans un avis de novembre 2022, qu'ils constituaient un élément significatif d'exposition en zone contaminée. Il vise à accompagner les auto-consommateurs de denrées issues des jardins et des élevages familiaux, en leur permettant de bénéficier d'analyses de sols prises en charge et de conseils en matière de consommation et de production en fonction du niveau de pollution de leurs parcelles. Ce programme sera également étendu aux consommateurs des produits de la pêche.

Le dosage de chlordéconémie et les protocoles d'accompagnement de réduction des expositions qui en découlent vont être poursuivis. L'année 2023 est marquée par la mise en place de parcours d'accompagnement gradué avec la mise en place d'un suivi spécifique pour les expositions les plus fortes, prévoyant l'intervention à domicile de diététiciens. Depuis 2022, ce dispositif est directement financé par le fonds d'intervention régional des ARS.

L'objectif du volet « environnement » est de connaître les expositions et les impacts environnementaux et réduire la pollution par la chlordécone.

La connaissance de l'état de la contamination des sols par la chlordécone constitue un enjeu majeur afin de pouvoir adapter le type de production (végétale ou animale) en fonction du niveau de contamination des sols, tant sur les terres agricoles que sur les parcelles cultivées par les particuliers. La cartographie des teneurs des sols en chlordécone va être poursuivie au travers des analyses réalisées pour le compte des agriculteurs dans le cadre du volet « alimentation » (objectif : 2 500 analyses), et du volet « santé » s'agissant de celles effectuées au titre du programme JaFa (objectif : 3 000 analyses).

L'objectif du volet « alimentation » est d'assurer une alimentation locale, saine et durable à la population et tendre vers le zéro chlordécone dans l'alimentation.

Afin de garantir le respect des limites maximales de résidus et suivre l'évolution des taux de contamination, le haut niveau de contrôle mis en œuvre par les DAAF, DEETS et DM depuis 2019, au travers des plans de surveillance et de contrôle, sera maintenu avec un objectif annuel de 4 000 prélèvements.

En lien avec les actions d'accompagnement des agriculteurs prévus à la stratégie « socio-économique », le dispositif d'analyses gratuites des sols, qui alimente également la cartographie évoquée au volet « environnement », sera poursuivi.

- Stratégie « Santé-travail » (224 k€ en AE et 205 k€ en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises dont les lieux de travail sont pollués à la chlordécone ou qui utilisent des pesticides dans leurs procédés de travail, mais également la prise en charge au titre des maladies professionnelles des travailleurs ayant été exposés à la chlordécone et à d'autres pesticides.

Un dispositif spécifique d'accueil et d'accompagnement des exploitants et travailleurs agricoles dans leurs démarches de déclaration de maladies professionnelles est instauré depuis janvier 2022 en Martinique. En Guadeloupe, cette mission est assurée par la caisse générale de sécurité sociale. Il doit permettre d'informer et

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

faciliter les bénéficiaires potentiels des possibilités de mobilisation du fonds d'indemnisation des victimes de pesticides insuffisamment sollicité dans les premières années suivant sa création.

Après des appels à projets réalisés en 2022, les centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales doivent être créés dans les deux territoires. Ces centres auront une mission d'expertise, de consultation et d'animation de réseau des professionnels de santé qui sera renforcée s'agissant du chlordécone.

- Stratégie « Socio-économique » (572 k€ en AE et 681 k€ en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'accompagner les professionnels de la pêche et de l'agriculture impactés par la pollution vers des systèmes résilients.

Les actions mises en œuvre permettront l'accompagnement individuel et collectif des éleveurs et agriculteurs en zone contaminée. Elles soutiennent l'acquisition de matériels nécessaires à la décontamination des animaux ainsi que des dispositifs de diagnostics/conseils des producteurs de végétaux afin qu'ils réorientent leurs productions vers des cultures non sensibles ou adaptent leurs pratiques au niveau de pollution constaté.

Afin de favoriser la professionnalisation des entreprises du secteur de la pêche et leur meilleure structuration, les dispositifs initiés depuis 2021 seront poursuivis, qu'il s'agisse d'initiatives d'accompagnement administratif et de conseil ou de mesures d'aides exceptionnelles permettant le retour à l'équilibre des cotisations sociales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 284 000	2 412 200
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	784 000	912 200
Subventions pour charges de service public	1 500 000	1 500 000
Dépenses d'intervention	1 979 723	1 815 300
Transferts aux autres collectivités	1 979 723	1 815 300
Total	4 263 723	4 227 500

ACTION (9,9 %)

09 – Plan littoral 21

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 000 000	8 000 000	0
Crédits de paiement	0	4 205 454	4 205 454	0

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel et volatile.

Le « plan littoral 21 Méditerranée » s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Structuré autour de trois piliers, une stratégie, une gouvernance, et un dispositif de financement, il propose une vision à horizon 2050 et une approche globale autour de l'environnement, de l'innovation et de la cohésion sur la base de l'accord-cadre signé le 10 mars 2017 par l'État, le conseil régional d'Occitanie et la Caisse des dépôts.

L'action 09 « plan littoral 21 », multiforme et particulièrement variée dans les domaines abordés, a pour objectif de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de la démarche face aux différentes sources de financement mobilisables, et de donner de la lisibilité quant à l'action de l'État et l'impulsion nécessaire pour lancer cette dynamique de transformation.

A ce jour, en Occitanie, le plan littoral 21 est articulé autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique ;
- Axe 2 : l'innovation et l'esprit d'entreprise : une ambition économique qui irrigue tout le territoire ;
- Axe 3 : pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion.

AXE 1 : pour une vitrine française de la résilience écologique

2 300 000 € en AE et 1 000 000 € en CP

Le littoral de l'Occitanie doit s'adapter à deux tendances lourdes irréversibles : le réchauffement climatique et la croissance démographique. Du fait de sa géographie, le littoral est particulièrement vulnérable face aux évolutions climatiques. Ces dernières, synonymes de sécheresses, d'inondations et de submersions marines, conduisent à redéfinir, outre le tourisme balnéaire, les modalités d'implantation des habitants et des activités économiques.

Dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre l'érosion du trait de côte, les solutions techniques financées concerneront l'aménagement et la restauration des digues, le confortement des dunes et le rechargement des plages.

Également, les acteurs développeront les schémas de lutte vectorielle sur l'ensemble du littoral en lien l'Entente interdépartementale, L'EID-Med, qui a pour mission centrale le contrôle de la population des espèces nuisibles de moustiques proliférant dans les zones humides marginales des étangs et lagunes du littoral.

Plan littoral 21 soutiendra également les opérations de protection, de renaturation des zones naturelles dans lesquelles le patrimoine naturel présente un fort intérêt pour la protection des espèces animales et végétales. Par sa diversité l'éco-système du littoral méditerranéen doit être particulièrement protégé.

Dans ce cadre quatre actions sont priorisées :

- *gestion des risques,*
- *mobilité et décarbonation,*
- *gestion de la ressource,*
- *biodiversité et valorisation du patrimoine naturel marin.*

AXE 2 : pour une économie globale portée par l'innovation qui irrigue tout le territoire

3 400 000 € en AE et 1 300 000 € en CP

La proximité de métropoles de référence en matière d'économie numérique, de santé (Montpellier capital santé) et de viti-viniculture confère au littoral de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, lesquels s'ajoutent au fort potentiel d'innovation et d'expansion dans le domaine des énergies vertes et de la croissance bleue. L'axe 2 consiste à favoriser le développement et le rayonnement de ces filières d'avenir, en articulation avec les filières touristiques, halieutiques et d'économie maritime.

La filière halieutique est orientée autour de la pêche, de façon contrastée, avec deux principaux ports, Sète et Le Grau-du-Roi, et des petits métiers répartis tout le long de la côte. Il est nécessaire de modifier les pratiques de pêche en finançant la construction d'un modèle pérenne d'exploitation. L'Université de Montpellier est au centre du dispositif en termes de recherche et d'innovation pour faire évoluer la filière qu'il est indispensable de soutenir

afin de pérenniser ses activités, de les ancrer dans le littoral et de les développer. Des actions spécifiques portant sur le développement de la filière conchylicole seront mises en œuvre afin de pérenniser de façon concertée avec la profession cette activité.

L'appel à projets Avenir Littoral financé sur les crédits État qui a pour objectif de développer des solutions innovantes constitue un outil désormais reconnu de développement du littoral. Il finance la recherche halieutique, le développement du numérique, l'accompagnement de la filière aquaculture, la recherche collaborative et les stratégies d'innovation. Ces financements entrent dans la nécessaire adaptation de l'économie littorale aux enjeux dans ces domaines au regard de la crise Covid notamment.

Le soutien aux sports nautiques et de glisse se poursuit, valorisant les atouts de la zone méditerranéenne et en favorisant l'attractivité dans ce domaine.

Le soutien aux actions d'ingénierie destinées à étudier les problématiques spécifiques de la frange littorale en matière de tourisme et à proposer des solutions en faveur de son développement est reconduit.

Dans ce cadre six actions sont ainsi priorisées :

- la filière marine et halieutique,
- la filière nautisme et la plaisance,
- la filière sportive,
- l'innovation de rupture dans les filières littorales et maritimes,
- la transition énergétique,
- la filière tourisme.

AXE 3 : pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion républicaine

2 300 000 € en AE et 1900 000 € en CP

Pour faire du littoral de l'Occitanie un territoire inclusif, il faut y créer un espace de vie tout au long de l'année. La revitalisation des cœurs de stations est un enjeu de renouvellement de l'activité. A ce jour, des études sont menées sur 5 stations issues de la Mission Racine comme démonstrateurs pour faciliter leur mise à niveau dans les différents domaines de l'habitat, des espaces et des activités. L'aménagement des centres-bourgs dans l'arrière-pays et le déploiement des infrastructures numériques sont indispensables pour améliorer les conditions de vie et de travail de ceux qui font vivre au quotidien le littoral régional.

Il est également important d'ouvrir le territoire régional vers la Méditerranée et de favoriser la préservation et la valorisation du littoral comme territoire d'histoire et de culture.

L'effort soutenu en faveur des ports de plaisance sera poursuivi. Ils doivent comporter les équipements nécessaires pour permettre une relance de l'économie du littoral dans des conditions nouvelles, prenant en compte les évolutions liées à la transition écologique désormais prioritaire.

Dans ce cadre six actions sont ainsi priorisées :

- les projets ville-port et la modernisation des ports de plaisance,
- l'amélioration de l'offre de logements,
- la modernisation des stations de tourisme,
- la valorisation du patrimoine culturel et naturel.

En conclusion, l'action s'attachera à poursuivre l'aménagement durable du territoire avec des opérations déjà amorcées en lien avec le conservatoire du littoral avec la double caractéristique de mettre en valeur le patrimoine dans des zones où le caractère naturel doit être préservé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	500 000	205 454
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	205 454
Dépenses d'intervention	7 500 000	4 000 000
Transferts aux entreprises	2 000 000	600 000
Transferts aux collectivités territoriales	4 300 000	3 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 200 000	400 000
Total	8 000 000	4 205 454

ACTION (14,4 %)

10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 608 184	11 608 184	0
Crédits de paiement	0	11 539 668	11 539 668	0

La création de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » traduit les engagements de l'État dans le cadre de l'application des Accords de Cayenne (21 avril 2017) et de la visite du Président de la République en Guyane (octobre 2017) d'une part, et de l'adoption du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour la Guyane signé le 8 juillet 2019 d'autre part.

Ce dernier, qui se substitue au CPER 2015-2020, résulte de la mise en place d'un Plan de convergence et de transformation, document-cadre prévu par la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite « loi EROM », promulguée le 28 février 2017. Cette loi résulte de constats partagés quant aux difficultés économiques et sociales que connaissent les territoires ultramarins. Elle vise donc la mise en œuvre d'un droit à l'égalité réelle pour ces territoires. Il s'agit de « résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale » entre l'Hexagone et les Outre-mer et « de réduire les écarts de niveaux de vie et de revenus constatés au sein de chacun d'entre eux ».

Parmi les mesures phares déclinées par la loi EROM pour atteindre ces objectifs, les plans et contrats de convergence, fruit d'un travail de co-construction entre l'État et les cosignataires, sont fondamentaux puisque ce sont les instruments de mise en œuvre opérationnelle de cette loi. Pour la Guyane, les cinq cosignataires sont la collectivité territoriale de Guyane (CTG) et les quatre établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le premier Plan de convergence et de transformation de la Guyane concerne la décennie 2019-2028.

La première contractualisation multipartite destinée à entériner la mise en œuvre opérationnelle des grandes orientations définies dans le plan porte sur 2019 à 2022, soit une période de quatre années. Un avenant a été signé en 2023 afin de prolonger d'un an cette contractualisation. Son application budgétaire est principalement assurée par la mise en œuvre, à compter de 2020, de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » afin de regrouper la majorité des financements dans un programme unique, tel que le prévoit la circulaire du Premier ministre du 28 janvier 2018 portant nouvelle organisation des services de l'État en Guyane.

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » est articulée autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : cohésion des territoires ;
- Axe 2 : mobilité multimodale ;
- Axe 3 : territoires résilients ;
- Axe 4 : territoires d'innovation et de rayonnement ;
- Axe 5 : cohésion sociale et employabilité.

Une seconde contractualisation interviendra pour la période 2024-2027.

AXE 1 : cohésion des territoires

8 064 615 € en AE et 7 997 429 € en CP de crédits hors fonds de concours.

Ce volet comprend les actions visant à renforcer la cohésion des territoires de la Guyane en poursuivant les dynamiques initiées dans le volet aménagement durable et soutien aux dynamiques territoires du CPER 2015-2020. Le contrat de convergence (2019-2023) doit permettre d'articuler et de coordonner les différentes contractualisations, qu'elles concernent le niveau régional ou intercommunal. L'enjeu est d'améliorer l'action publique au plus près de la vie quotidienne des habitants, conformément aux objectifs de la Loi EROM.

Pour cela, trois objectifs stratégiques sont visés pour la période 2019-2023, dans le cadre du CCT qui a été scindé en projets valorisés et projets contractualisés intégrés dans le PITE. Un avenant, prolongeant le PITE pour une durée d'un an a été signé pour la continuité des projets. Par ailleurs, un deuxième avenant est en cours pour la période 2024-2027.

Objectif stratégique 1 - 1 : l'aménagement durable (3 624 250 € en AE)

La programmation comporte notamment la mise en œuvre opérationnelle de projets dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) multi-sites *via* le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU), ainsi que des opérations de revitalisation des territoires parmi lesquelles « action cœur de ville » à Cayenne et Saint-Laurent du Maroni ou « revitalisation de centre-bourgs ».

Objectif stratégique 1 - 2 : la structuration et les dynamiques territoriales (393 112 € en AE)

Il s'agit d'actions d'ingénierie et d'inter-territorialité avec, notamment, la mise en place d'une plate-forme d'appui aux collectivités territoriales et un appel à projet annuel relatif à l'économie sociale et solidaire.

Objectif stratégique 1 - 3 : l'accès aux services (4 047 253 € en AE)

Des développements d'infrastructures et d'usages numériques, culturels, sanitaires et sportifs sont prévus. Un large volet est également dédié aux réhabilitations et extensions de collèges et lycées. L'appel à projet annuel relatif à la transition numérique est par ailleurs reconduit afin que plusieurs associations développent des actions d'e-médiation et d'appui au développement des usagers du numérique.

2 Micro-Folies verront le jour, à Régina et à Kourou avec un objectif de 7 400 visites/an en 2023. Montant à prévoir : 85 k€.

AXE 2 : mobilité multimodale**Contribution de l'AFITF par voie de fonds de concours**

Au regard du montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et de son impact en termes d'emploi et de développement économique, il s'agit d'un axe majeur du contrat de convergence et de transformation de la Guyane, dans le prolongement du Contrat de Plan État-Région. Au vu de l'ampleur des projets, ceux-ci seront pluriannuels.

Deux nouvelles opérations portuaires auraient dû être engagées en 2023 pour un montant de 3,9 M€ : réhabilitation des revêtements des terre-pleins existants et création d'un nouveau terre-plein concernant le grand port de Cayenne. Elles ont été reportées en 2024.

AXE 3 : territoires résilients

905 078 € en AE et 910 000 € en CP de crédits hors fonds de concours pour la Biodiversité .

Par ailleurs, des contributions de l'Office français de la biodiversité et de l'ADEME sont attendues par voie de fonds de concours, enveloppes en attente d'arbitrage, en fonction de l'avancée des nouvelles opérations

Ce volet regroupe 3 des 4 objectifs stratégiques visés par le CCT Guyane 2019-2023 en termes de résilience, car le premier (objectif 3-1) relatif à la prévention des risques naturels sera financé, hors PITE, par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Objectif stratégique 3 - 2 : gestion et valorisation des déchets (à titre de comparaison, 2,9 M€ ont été mis en place au titre de l'année 2023)

S'agissant de la gestion des déchets, les actions privilégiées par l'ADEME sont :

- la constitution d'un réseau bien maillé de déchetteries opérationnelles ;
- le soutien des initiatives de réemploi, de réutilisation et de prévention ;
- le développement de filières locales de valorisation (combustibles solides de récupération, valorisation énergétique...) et de recyclage ;
- l'accompagnement à l'ingénierie des projets financés.

L'engagement de ces crédits doit s'appuyer sur le plan de prévention et de gestion des déchets et sur une meilleure connaissance des données avec le développement d'un observatoire de l'économie circulaire. De plus, la mobilisation des éco-organismes en partenariat avec les collectivités est essentielle pour améliorer durablement la situation critique de gestion des déchets en départements et régions d'outre-mer.

Objectif stratégique 3 - 3 : alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées (à titre de comparaison, 6,1 M€ ont été mis en place au titre de l'année 2023)

La priorité d'action de l'office français de la biodiversité (OFB) est donnée au développement de l'assainissement collectif pour réduire les rejets d'eaux usées dans les milieux (nappes phréatiques, rivières, mangroves, proximité de récifs) par les aides aux nouveaux équipements et la mise aux normes des grosses stations d'épuration. L'alimentation en eau potable vient en seconde priorité dans les secteurs où elle est défaillante (ruptures, fuites ou tours d'eau).

S'agissant de l'assainissement, les actions aidées en priorité sont les études et les travaux permettant la collecte et le traitement des eaux domestiques, dans l'objectif :

- de répondre aux obligations réglementaires en matière d'assainissement (notamment la directive européenne « eaux résiduaires urbaines n° 91/271/CEE du 28 mai 1991 ;

- d'atteindre ou de maintenir le bon état des eaux au sens de la directive européenne n° 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;
- de préserver les milieux aval et associés ;
- de répondre aux enjeux sanitaires.

Objectif stratégique 3 - 4 : reconquête de la biodiversité, préservation des ressources et environnement

En 2023, cet objectif finance :

- inventaire et études de la biodiversité dans les domaines insuffisamment prospectés en priorisant ceux soumis à des menaces anthropiques ; organisation et mise à disposition des informations ;
- gestion des 6 réserves naturelles nationales (RNN) ;
- mise en œuvre des plans nationaux d'action ;
- soutien aux actions du parc naturel régional de Guyane (PNRG) et des associations en matière de préservation de la biodiversité ;
- communication et pédagogie pour diffuser la réglementation et accompagner les acteurs.

AXE 4 : territoires d'innovation et de rayonnement

2 178 491 € en AE et 2 139 239 € en CP de crédits hors fonds de concours

Les engagements pris dans le livre bleu Outre-mer comportent notamment « un enseignement supérieur garant de l'excellence outre-mer » qui nécessite d'améliorer les performances de l'enseignement supérieur, et de mettre l'enseignement supérieur et la recherche au service du rayonnement régional.

Deux objectifs stratégiques seront déclinés à cet effet sur le nouveau CCT :

- l'objectif stratégique 4-1 : Enseignement supérieur :

Réalisation des opérations immobilières au service de l'amélioration de l'accès aux études supérieures dans ces territoires, mais aussi des conditions de vie et d'études des étudiants et de la communauté universitaire.

Les CCT doivent représenter, avec l'engagement des territoires ultramarins, un levier essentiel de financement de l'immobilier de l'enseignement supérieur en tenant compte du contexte spécifique de l'Outre-mer.

Les enjeux et priorités du MESR pour l'immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur portent sur la rénovation des bâtiments les plus vétustes et les plus énergivores, leur mise aux normes et en accessibilité.

Une attention particulière doit être portée sur la transition écologique et numérique et les locaux pour les formations de santé.

À ces enjeux et priorités, dans certains territoires ultramarins, s'ajoute un objectif de développement des sites universitaires en vue d'adapter la capacité d'accueil aux effectifs d'étudiants.

- l'objectif stratégique 4-2 : Recherche et innovation :

Les financements dédiés à l'acquisition d'équipements scientifiques devront être focalisés sur un nombre réduit de nouvelles opérations, afin de permettre une réelle structuration de l'Enseignement Supérieur Recherche Innovation (ESRI).

AXE 5 : cohésion sociale et employabilité

460 000 € en AE en 493 000 € en CP.

La contractualisation avec les collectivités territoriales dans le cadre des CCT constitue un levier pour l'État afin d'asseoir la territorialisation des politiques publiques et son articulation avec celles des collectivités ultra-marines.

Ce volet comprend deux objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 1 : lutte contre les violences sexistes et sexuelles; promotion de l'égalité professionnelle et promotion de l'égalité dans la vie politique et sociale; diffusion de la culture de l'égalité.

Le 8 mars 2023, la Première ministre et la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes ont présenté le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027. Celui-ci s'articule autour de 4 axes qui définissent ces champs d'intervention prioritaires :

- La lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La santé des femmes ;
- L'égalité professionnelle et économique ;
- La culture de l'égalité.

Ces mesures sont financées à hauteur de 200 k€ (montant rebasé sur le programme 162 à partir du programme 137 – égalité entre les femmes et les hommes en PLF 2023).

Objectif stratégique 2 : développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise :

Mise en réseau des acteurs de l'orientation et de la professionnalisation et amélioration des besoins en compétences, contrat d'études prospective filière numérique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'investissement	2 178 491	2 139 239
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 178 491	2 139 239
Subventions pour charges d'investissement		
Dépenses d'intervention	9 429 693	9 400 429
Transferts aux entreprises	4 084 250	3 834 590
Transferts aux collectivités territoriales	4 440 365	4 655 839
Transferts aux autres collectivités	905 078	910 000
Total	11 608 184	11 539 668

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

ACTION (0,1 %)**11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	57 002	57 002	0
Crédits de paiement	0	658 732	658 732	0

Le contrat d'avenir des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la présidente du conseil régional, fixe les priorités communes et acte plusieurs engagements importants de l'État pour soutenir le développement économique et territorial de la région, en particulier en matière de mobilités, de transition écologique et numérique des territoires ainsi que dans le domaine de l'économie de la connaissance. Il comporte ainsi un axe dédié à la mise en œuvre de la transition écologique au sein duquel le projet n° 1 – reconquérir la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire est porté par une action du PITE et mobilise également des crédits d'opérateurs de l'État et d'établissements publics.

L'action 11 « Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire » doit permettre à l'État, en partenariat avec le conseil régional qui prend la compétence d'animation dans le domaine de l'eau, de poursuivre et intensifier son action pour répondre aux enjeux écologiques, économiques, d'aménagement du territoire et de santé publique liés à la qualité des eaux ligériennes très dégradées.

Elle est articulée autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : mieux accompagner les maîtres d'ouvrage porteurs des actions de restauration des milieux aquatiques ;
- Axe 2 : accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles ;
- Axe 3 : renforcer les connaissances et le suivi.

AXE 1 : mieux accompagner les maîtres d'ouvrage porteurs des actions de reconquête de la qualité de l'eau

La mobilisation des maîtrises d'ouvrage est capitale pour lancer des programmes d'action efficaces sur le terrain. Cet axe vise à renforcer l'ingénierie d'accompagnement des porteurs de projets pour la restauration de la qualité des masses d'eau.

Les tensions sur la gestion quantitative et sur la qualité de l'eau sont particulièrement prégnantes en région et agissent comme l'un des facteurs significatifs sur la dégradation de la qualité de l'eau. Les actions à mener en matière de gestion quantitative par territoire de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) ainsi qu'en matière d'amélioration de la qualité à proximité des captages ont été menées et des besoins d'accompagnement des territoires ont été identifiés.

Pour ce faire, un montant de 100 000 € par an est attendu pour engranger des résultats très significatifs en matière d'engagement des territoires, comme cela a pu être le cas avec le lancement de Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau au cours de l'année 2021. Les actions pour les années 2023 et 2024 pourront se concentrer davantage sur l'ingénierie liée aux problématiques de qualité d'eau dans les captages d'eau potable jugés prioritaires ou concernés par des non-conformités en eau distribuée. Il s'agira d'appui à l'ingénierie ou la réalisation d'études, ou encore soutenir l'animation en particulier dans les bassins engagés dans des démarches de projets de territoire pour la gestion de l'eau.

AXE 2 : accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles

L'accompagnement de la profession agricole est un enjeu central pour la réussite des actions de terrain pour la reconquête de la qualité de l'eau, *via* notamment la mise en place de mesures d'appui à la transition des pratiques agricoles sur le long terme.

L'ouverture de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) répond à des besoins avérés sur le terrain en agissant directement sur des facteurs de dégradation des masses d'eau identifiés (nitrates, pesticides).

Depuis la création du PITE en 2020, les territoires pouvant bénéficier de MAEC, en appui des crédits du FEADER inscrits au plan de développement rural régional (PDRR), ont pu être élargis, en intégrant notamment les enjeux suivants :

- nouvelles zones d'actions renforcées pour les nitrates, suite au programme d'actions régional (PAR) nitrates en vigueur depuis le 01/09/2018,
 - masses d'eau et captages d'eaux destinés à la production d'eau potable concernés par la présence de pesticides et de métabolites,
 - zones de fortes productions spécialisées concernées par un fort recours aux produits phytopharmaceutiques,
- Le taux de couverture du territoire est ainsi passé de 30 à 80 %.

Entre 2020 et 2022, les financements du PITE, adossés à ceux de l'agence de l'eau, ont été ciblés sur les mesures d'évolution des pratiques et de maintien de pratiques vertueuses. Ce sont 15 000 ha et environ 220 exploitations supplémentaires, qui ont pu être contractualisés par rapport à 2019.

L'année 2022 n'a pas été vraiment représentative de la dynamique engagée car elle a correspondu à la dernière année de programmation du FEADER 14/22 et les exploitants ont préféré attendre les nouvelles MAEC du Plan Stratégique National (PSN). L'année 2023, première année de la programmation FEADER 2023/2027, était très attendue et a été ouverte en consacrant 1/3 du budget à l'eau, en particulier sur les zones de captages prioritaires. 2024 doit s'inscrire dans cette dynamique de transition installée maintenant depuis 4 ans.

Un autre enjeu se profile pour 2024, celui d'une meilleure appropriation du programme d'actions régional (PAR) nitrates par les exploitants et les conseillers agricoles, dont la nouvelle version devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Le bilan du PAR6, les résultats des contrôles, les échanges avec les prestataires et les contacts directs avec les exploitants démontrent un besoin accru de communication et pédagogie sur les mesures du PAN et du PAR, lié à la complexité croissante de ces dispositifs. La seule voie réglementaire ne suffit pas.

Plusieurs pistes sont envisagées :

- des actions de communication/formation : documents de synthèse, présentations pédagogiques, webinaires...
- des outils d'aide à l'appropriation, comme la mise à jour de l'outil CALEPAN (datavisualisation du calendrier d'épandage),
- l'amélioration de la connaissance, avec notamment la mise en place d'un observatoire des reliquats azotés, l'identification des pratiques à risque avec une exploitation plus approfondie des données issues de la télédéclaration des pratiques de fertilisation,
- l'établissement d'un protocole d'évaluation de l'efficacité des mesures du PAR7.

Une enveloppe à hauteur de 60 000 € permettra de couvrir des frais de prestations, de conception de documents (design,...), d'impression, ou encore d'animation.

La reconquête de la ressource en eau reste une priorité pour les Pays de la Loire.

AXE 3 : renforcer les connaissances et le suivi

Une meilleure connaissance des enjeux à l'échelle des bassins versants est indispensable pour convaincre les acteurs de la nécessité d'agir à leur échelle, puis pour savoir mesurer les progrès réalisés et valoriser les résultats obtenus auprès des partenaires et des citoyens. Il s'agit également de développer des outils numériques et déployer des actions de communication.

Les études prévues sur cet axe constituent un levier indispensable de l'État pour contribuer à renforcer la cohésion de l'ensemble des acteurs. Elles permettent de mobiliser les partenaires tels l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'office français de la biodiversité (OFB) pour qu'ils puissent être porteurs ou co-financiers de certaines de ces actions. Cette dynamique est conduite de manière partenariale au sein d'un comité régional des études qui réunit les organismes de recherche et la gouvernance régionale afin de créer de nouveaux partenariats et de mutualiser les capacités de co-financement. Enfin, ces études seront capitalisées dans l'observatoire régional de l'eau en cours de mise en place avec la Région.

Parmi les études d'ampleur lancées ou finalisées en 2022-2023, peuvent être citées :

- une étude sur la caractérisation et l'impact des étiages,
- une action collective pour améliorer la connaissance des bases de données sur les prélèvements (étude Prelev'eau, menée par le BRGM),
- la mise à jour et le développement du site sur les eaux souterraines SIGES ,
- une étude visant à améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des cours d'eau et des nappes et les conditions de transferts de pesticides et leurs métabolites dans l'eau.

Les principaux projets d'études à venir en 2024 s'articuleront également autour des actions prévues dans le « plan pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire » élaboré et validé par l'État et la Région, dont notamment ceux concernant :

- la gestion qualitative de l'eau et captages :
 - améliorer la connaissance des phénomènes explicatifs liés aux évolutions de concentration de nitrates dans l'eau ;
 - étude socio-économique pour étudier les freins vers l'abandon des pesticides de synthèse dans les aires d'alimentation des captages ;
 - étude sur les polluants émergents (hors phyto) (envisagée dans le cadre du 4^e Plan Régional Santé Environnement (PRSE 4 en cours d'élaboration) ;
- la gestion quantitative de l'eau et Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) :
 - faisabilité d'améliorer la recharge de nappes, basée sur des solutions fondées sur la nature.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est sollicitée pour contribuer à cette enveloppe.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	57 002	658 732
Transferts aux autres collectivités	57 002	658 732
Total	57 002	658 732

ACTION (2,6 %)**12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 067 544	2 067 544	0
Crédits de paiement	0	2 049 874	2 049 874	0

Le bleu de la RIM du 5 novembre 2019 souligne qu'en application de la loi statutaire du 29 Juillet 1961, le service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna relève de la compétence de l'État.

Le territoire constitué de deux îles principales distantes de 250 kilomètres est exposé, en plus du risque courant et technologique, à des aléas naturels aux conséquences potentiellement très importantes. Sa capacité de réponse immédiate face à l'ensemble des risques est à calibrer en tenant compte de son extrême isolement.

L'action du PITE porte depuis 2021 les crédits permettant à l'Établissement public territorial « Service d'Incendie et de Secours » d'assurer les interventions courantes et les missions de gestion des crises pour le territoire, dans l'attente d'une éventuelle révision du statut qui pourrait attribuer cette compétence à l'assemblée territoriale.

Une convention de délégation provisoire de compétence en matière d'Incendie et de Secours entre l'État et l'Établissement public a été signée lors de la délibération du Conseil d'Administration du 20 janvier 2021. Arrivant à échéance le 31 décembre 2023, la convention nécessite un avenant pour sa prolongation.

Le Service d'Incendie et de Secours est composé de deux centres de secours totalisant 29 sapeurs-pompiers professionnels et d'un agent chargé du secrétariat et de la comptabilité. Quelques sapeurs-pompiers volontaires complètent le dispositif opérationnel.

L'action 12 est articulée autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : charges de personnel à hauteur de 1,6 M€ incluant les vacations des sapeurs-pompiers volontaires et le recrutement d'un agent RH (Priorité 2),
- Axe 2 : charges à caractère général tenant compte de la nouvelle délibération de l'Assemblée Territoriale supprimant l'exonération de taxes pour le SIS (200 k€),
- Axe 3 : Rattrapage du retard d'investissement notamment par l'achat d'un véhicule incendie à Futuna en 2024 pour un montant de 330 k€ (Priorité 1).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 067 544	2 049 874
Transferts aux autres collectivités	2 067 544	2 049 874
Total	2 067 544	2 049 874

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

ACTION (6,0 %)**13 – Plan Sargasses II**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 857 770	4 857 770	0
Crédits de paiement	0	4 816 500	4 816 500	0

Le phénomène d'échouements massifs de sargasses sur l'arc antillais s'inscrit désormais dans la durée et dans des proportions qui requièrent l'attention. Les conséquences économiques, environnementales et sociétales des échouements s'avèrent de plus en plus prégnantes. La question sanitaire est source d'une préoccupation croissante.

Face à ces enjeux et dans la suite du plan national de prévention et de lutte contre les sargasses établi en 2018, le plan Sargasses II (2022 - 2025) propose une réponse opérationnelle et structurante.

Il compte 26 mesures, et se structure autour de 5 axes :

- Axe 1 : l'action préventive
- Axe 2 : la réponse opérationnelle
- Axe 3 : la gouvernance
- Axe 4 : la recherche, le développement et l'innovation
- Axe 5 : la coopération internationale.

La nature et l'ampleur des actions à mener dans un cadre interministériel et interrégional justifient le recours au PITE :

- il permet de mettre en œuvre rapidement certaines actions jugées prioritaires sans les contraintes d'un financement ministériel ;
- il s'inscrit dans un cadre pluriannuel, dans lequel toutes les actions prévues seront effectivement mises en œuvre.

Un cadre unifié des interventions de l'État est également plus propice à la mobilisation des autres contributeurs potentiels : collectivités locales et fonds européens. Trois territoires sont concernés : la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin.

La création d'une action PITE destinée à gérer le plan « Sargasses II » a été discuté lors de la RIM du 13 décembre 2021 pour couvrir la période 2022-2025.

Son objectif vise une approche nationale et locale, de passer du curatif au préventif, en allant chercher les sargasses en mer, de répondre aussi aux enjeux du stockage, de la façon la plus industrielle possible, et travailler aussi sur la valorisation de ces algues et enfin de se doter d'une doctrine au niveau national et d'aider les collectivités en mobilisant des financements.

Le plan représente un budget annuel prévisionnel de 7,6 M€ dont les contributions par programmes (programmes 113, 123, 174, 181 et 204) ont été validées en réunion interministérielle du 13 décembre 2021. L'action est dotée de 4 887 770 € en AE et de 4 816 500 € en CP en PLF 2024.

Contribution pour les îles du Nord :

Pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy, les besoins s'élèvent à 1 285 000 € pour l'année 2024. Cette somme se décompose entre l'axe 1 « Action préventive » à hauteur de 85 000 € et l'axe 3 « la gouvernance » à hauteur de 1 200 000 €.

L'axe 1 correspond aux actions d'exploitation des données issus des capteurs de gaz ainsi qu'à leur entretien sur les deux îles du nord. Le montant s'élève à 75 000 € sur Saint-Martin et 10 000 € sur Saint-Barthélemy.

L'axe 3 correspond aux actions concrètes de ramassage qui représentent les actions majoritaires à financer. Le montant s'élève à 600 000 € par île. Ce montant est justifié par la somme dépensée au cours de l'année 2022 pour le ramassage des Sargasses à Saint-Martin qui s'est élevée à 600 000 €.

Les besoins pour l'année 2024 s'élèvent à 675 000 € pour Saint-Martin et 610 000 € pour Saint-Barthélemy.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 857 770	4 816 500
Transferts aux autres collectivités	4 857 770	4 816 500
Total	4 857 770	4 816 500